



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BEREUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN,
Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

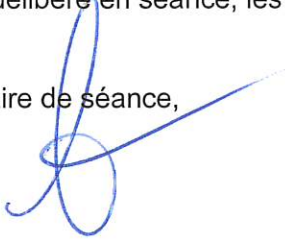
Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

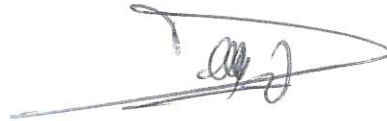
- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne monsieur Régis RIVAILLER pour exercer cette fonction

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Annexe : Procès-verbal du 19 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du procès-verbal adressé aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 19 novembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L' AISNE (PCAET)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L' AISNE (PCAET)

Annexe n° 1 : Projet de stratégie Climat Air Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n° 2 : Projet de plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n° 3 : Evaluation environnementale du PCAET du Sud de l'Aisne, document provisoire

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 229-26,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, (consultable sur le site internet du PETR <https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat->),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 1,

Vu le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 2,

Vu l'état initial de l'environnement, en ligne sur le site internet du PETR – UCCSA (<https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat->) et l'évaluation environnementale établie par le cabinet Auddicé environnement en annexe 3,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du sud de l'Aisne (CODEV) du 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2023,

Considérant les réunions de définition et de concertation relatives à l'élaboration du plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne :

- l'atelier des élus le 18 octobre 2023,
- l'atelier des partenaires et des institutionnels le 9 novembre 2023,
- l'atelier avec les citoyens et citoyennes le 5 décembre 2023,

Considérant les contributions reçues,

Considérant les observations émises par les membres du comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET réunis le 26 novembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et notamment du projet de plan d'action en annexe n° 2 à la présente délibération,
- de transmettre le projet de PCAET du Sud de l'Aisne au CODEV du Sud de l'Aisne pour une présentation du document en séance du Conseil de développement du Sud de l'Aisne

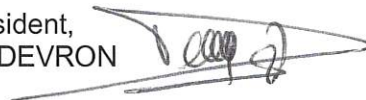
Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Annexe n°1 à la délibération du Comité syndical du PETR-UCCSA du 18 décembre 2024, projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne



PROJET DE STRATÉGIE TERRITORIALE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

VERSION 11/2024





Synthèse des enjeux issus du diagnostic	Page 4
Projet de stratégie territoriale climat-air-énergie	Page 11
Partie 1 : Contextes climatique et réglementaire, méthodologie de construction de la stratégie	Page 12
Partie 2 : Synthèse de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, vision et trajectoires chiffrées	Page 20
Partie 3 : Déclinaison thématique de l'ambition du Sud de l'Aisne	Page 29
I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuse	
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	
VI. Des collectivités exemplaires	

À ce rapport sont annexés les éléments suivants, dans un document séparé :

- La synthèse des temps de concertation habitants et élus
- Les scénarios prospectifs proposés pour coconstruire la stratégie
- Les objectifs chiffrés par secteur pour le territoire
- Les hypothèses pour modéliser les scénarios pour le Sud de l'Aisne

Enfin, l'évaluation environnementale de cette stratégie fait aussi l'objet d'un document spécifique.

Contact PETR UCCSA : Géry Waymel

Contacts *BL évolution* : Alexandra Watier ; Emilie Huurneman

Glossaire

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

UCCSA : Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

CARCT : Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

C4 : Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

PCAET : plan climat air énergie territorial

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

GES : gaz à effet de serre

ENR : énergies renouvelables

GWh : giga-watt-heures, unité de mesure des consommations d'énergies ou de la production d'énergie renouvelable, généralement sur 1 année

1 GWh = 1000 MWh (méga-watt-heure) = 1 000 000 kWh (kilo-watt-heure)

tCO2eq : tonnes équivalent CO2, unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre, généralement sur 1 année



SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC



Le secteur des transports est le 2^{ème} secteur émetteur de gaz à effet de serre et sa consommation énergétique est presque exclusivement **dépendante des produits pétroliers**.

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et **plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km**, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques.

Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret). Au **carrefour de trois régions** (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif induit l'importance du transport de marchandises. Trois pôles économiques majeurs concentrent la majorité des activités du territoire : Château-Thierry comptabilise 2000 établissements, Fère-en-Tardenois 500 établissements et Charly-sur-Marne comptabilise 400 établissements.

53% des marchandises transportées par le flux de fret sont des produits agricoles / animaux vivants et denrées alimentaires et fourrages.

Chiffres clés du secteur des transports

27% de la consommation d'énergie (mobilité 18% + fret 9%)

22% des émissions de gaz à effet de serre

34% des émissions des oxydes d'azote

Enjeux et leviers d'action :

- Réduction de l'autosolisme, mutualisation des déplacements (covoiturage)
- Développement des mobilités actives au quotidien (au sein des communes et entre les communes)
- Développement de l'intermodalité
- Réduction des distances parcourues (densification de l'aménagement du territoire, télétravail pour les emplois possibles)
- Déploiement de véhicules bas-carbone



Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Agriculture

57% de la surface du PETR UCCSA est occupé par des terres agricoles et représente à ce titre une composante majeure de l'identité du territoire. La culture de céréales et de colza domine sur le territoire et l'élevage tient également une part importante.

L'activité viticole (**appellation champagne**) occupe une partie des territoires de la CARCT et de la C4. La surface agricole en filière biologique ou en cours de conversion reste relativement faible sur le territoire du PETR UCCSA*.

Le secteur agricole est le **1er poste d'émissions de gaz à effet de serre directs** (28% des émissions totales) dont 45% proviennent des cultures (intrants azotés) et 35% de l'élevage (méthane). Les forêts représentent 26,5% du territoire (28 670 ha).

Chiffres clés du secteur agricole

2% de la consommation d'énergie

28% des émissions de gaz à effet de serre

99% des émissions d'ammoniac (NH3), 53% des émissions de particules fines (PM10), 45% des émissions de Composés organiques volatils non-méthaniques (COVNM)

122 kteq CO2 de flux de carbones annuels sur le territoire (98% sont captés par les forêts)

11% des prélèvements en eau sont pour le secteur agricole (données départementales, 2018)

Enjeux et leviers d'action :

- Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, lutte contre l'artificialisation des sols et préservation de la séquestration carbone (forêt, prairies)
- Développement des pratiques agroécologiques (conservation des sols, enherbement...)
- Adaptation de l'agriculture, la viticulture et la forêt aux impacts du dérèglement du climat et des variations saisonnières (disponibilité de la ressource en eau, sécheresse des sols...)
- Développement d'une filière bois locale pour l'énergie et la construction
- Diminution des pressions anthropiques sur la biodiversité impactée par le changement climatique



Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Résidentiel

Le secteur résidentiel du PETR UCCSA est caractérisé par une majorité de maisons individuelles (77%), caractéristique de la ruralité du territoire du PETR UCCSA. Le territoire est marqué par un phénomène d'étalement urbain. **53% du parc est considéré comme énergivore (étiquettes E, F et G).**

La consommation énergétique du secteur résidentiel est le 2^{ème} poste de consommation du territoire. Au sein de ce secteur, 17% de la consommation énergétique des ménages repose sur des produits pétroliers.

Ce taux peut s'expliquer en partie par l'absence de **raccordement au réseau de gaz naturel** (32 des 108 communes du PETR sont raccordées au réseau de gaz). Le taux d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du secteur résidentiel est notable avec 28% du mix énergétique porté par le bois-bûche. **Le potentiel de réduction de la consommation énergétique** du secteur résidentiel est important (-54% en 2050).

Chiffres clés du secteur résidentiel

27% de la consommation d'énergie

14% des émissions de gaz à effet de serre

62% de particules fines (PM2.5)

les PM2.5 sont notamment émises par la combustion de bois-énergie dans de mauvaises conditions (foyers ouverts, humidité)

48% des émissions de dioxyde de soufre (SO2)

le SO2 est émis par la combustion du fioul pour le chauffage

2 781 tCO2e émises annuellement par l'artificialisation des sols (2% de perte de séquestration carbone sur le territoire)

1 695 tCO2e séquestrées par les produits bois

Enjeux et leviers d'action :

- Amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti, et rénovation de l'habitat diffus (dans les zones rurales)
- Substitution des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments par des énergies renouvelables et bas-carbone (bois, pompes à chaleur, solaire thermique...) après rénovation énergétique du bâti
- Baisse de la précarité énergétique
- Sobriété dans les usages énergétiques des logements, diminution de la surface chauffée par personne (augmentation du nombre de personnes par surface habitable)
- Densification de l'habitat (préservation des sols, réduction des distances parcourues) et mobilisation de la vacance
- Adaptation du bâti aux aléas climatiques (inondations, mouvements de terrains, fortes chaleur...)



Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Tertiaire

Le secteur tertiaire représente près de **66% des emplois présents** sur le territoire. Ces emplois sont présents majoritairement autour du pôle de Château-Thierry (43%) et de manière secondaire autour des pôles de Fère-en-Tardenois (6%) et Charly-sur-Marne (5%). 2/3 des actifs vivent et travaillent sur le territoire du PETR.

A l'échelle de la C4, **49% des actifs travaillent à l'extérieur du PETR** et 14% vont de la C4 vers la CARCT.

En dehors de l'industrie et de l'agriculture, l'économie locale se compose d'une majorité d'actifs qui travaillent dans le secteur des commerces, transports et services ainsi que dans le secteur public (administration publique, santé, enseignement, action sociale).

Chiffres clés du secteur tertiaire

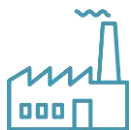
9% de la consommation d'énergie

6% des émissions de gaz à effet de serre

17% des émissions de dioxyde de soufre (SO₂)

Enjeux et leviers d'action :

- Dynamisation des activités économiques de proximité, pour augmenter le nombre d'emplois territoriaux et diminuer les besoins de déplacements extraterritoriaux
- Développement du secteur de l'énergie renouvelable et de la rénovation énergétique
- Développement de filières de l'économie circulaire
- Baisse des consommations de chauffage et décarbonation de l'énergie utilisée pour les bâtiments tertiaires publics et privés
- Mise en œuvre du potentiel géothermique basse énergie et très basse énergie et du potentiel photovoltaïque sur toitures et parking



Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Industrie

L'industrie représente 14% des emplois sur le territoire mais 6% des établissements, il existe **une forte concentration des emplois industriels**.

De nombreux secteurs industriels sont représentés sur le territoire : la construction automobile (Oxford Automotive), l'agro-alimentaire (Mondelez- Belin ; Union Invivo) ; la transformation de métaux ; la chimie et le caoutchouc plastique. Les industries métallurgiques et papetières sont les plus fortement émettrices sur le territoire.

Chiffres clés du secteur industriel

34% de la consommation d'énergie

21% des émissions de gaz à effet de serre

27% des émissions de Nox

29% des prélèvements en eau sont pour le secteur industriel*

Enjeux et leviers d'action :

- Mise en œuvre du potentiel d'énergies renouvelables ; récupération de chaleur fatale, méthanisation et panneaux photovoltaïques sur toiture
- Réduction de la dépendance à la ressource en eau des industriels dans un contexte d'une augmentation d'alertes sécheresses sur le territoire et répartition des usages en période de tension
- Reconversion et accueil de filières industrielles durables pouvant s'inscrire au cœur du projet de transition écologique du territoire
- Décarbonation de l'énergie et des procédés utilisés par les industries du territoire.



Synthèse des enjeux issus du diagnostic – Vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques

Le territoire du PETR UCCSA est un territoire qui rencontre des problématiques liées à la disponibilité en eau sur son territoire, avec une tendance à la baisse de la pluviométrie annuelle, qui enregistre une baisse de 19% entre 1950 et 2018.

Les **formations à dominante argileuse ou marneuse** sur le territoire induisent un fort niveau de susceptibilité des aléas de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire en revanche n'est pas particulièrement sensible à l'aléa des feux de forêts, grâce à son climat relativement humide.

Chiffres clés de la vulnérabilité du territoire

-19% de précipitation annuelle moyenne entre 1950 – 2018

53 arrêtés catastrophes naturelles entre 1983 – 2018 (dont 46 dus aux inondations et coulées de boues)

Baisse observée du débit des cours d'eau

Augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulées depuis 1950

Enjeux et leviers d'action :

- Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation et de coulée d'eau boueuse
- Réduire la vulnérabilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles
- Construire une société plus sobre en eau
- Adapter les secteurs vulnérables à la diminution de la ressource en eau et à l'augmentation des sécheresses (agriculture, industrie, résidentiel)
- Préserver les écosystèmes



PROJET DE STRATÉGIE TERRITORIALE CLIMAT AIR ÉNERGIE



PARTIE 1 - CONTEXTE ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES



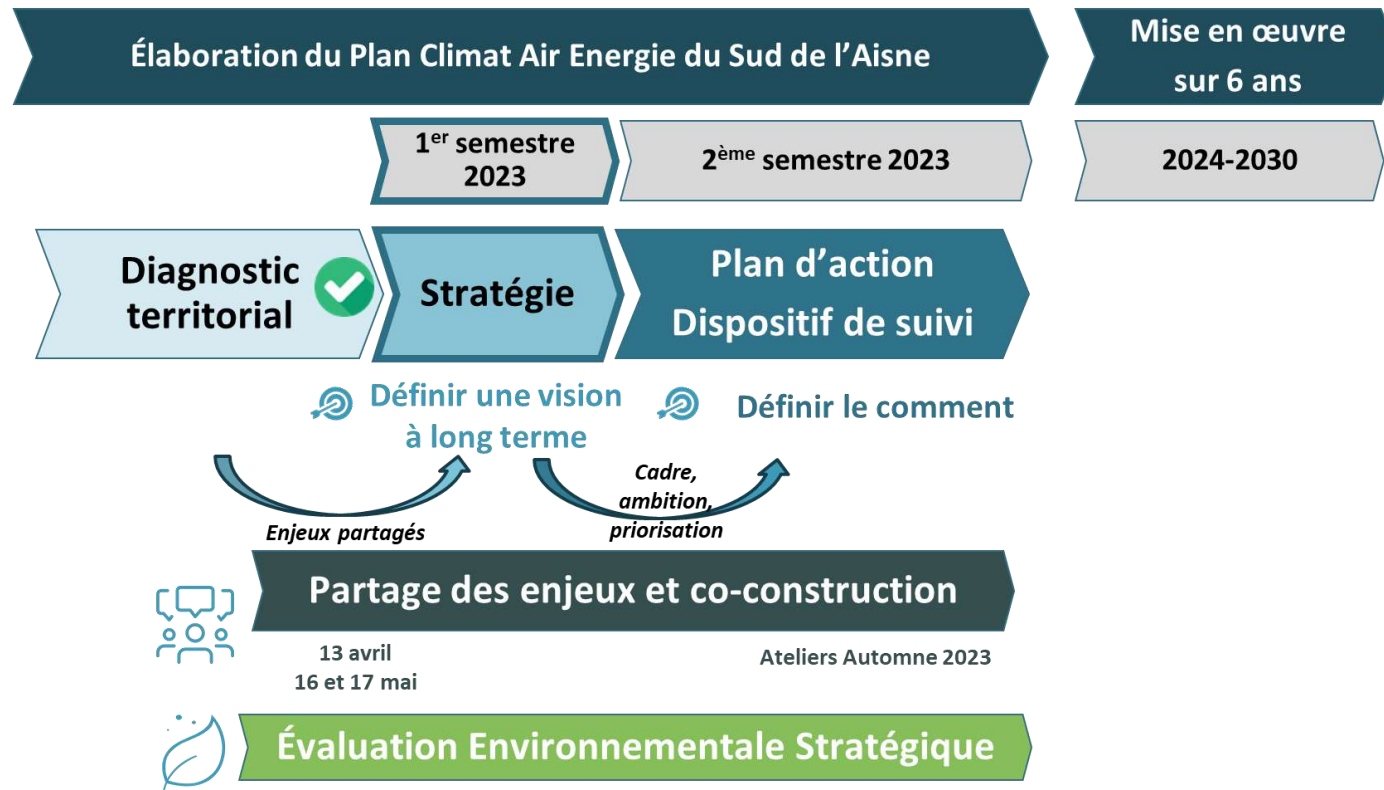
- Contextes climatique et réglementaire
- Méthodologie de construction de la stratégie



Cadre d'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'appuie les enjeux identifiés dans le diagnostic, d'un point de vue technique (impacts air-énergie-climat, risques face aux conséquences du dérèglement climatique...), partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic réalisé en 2020 par l'ALEC, réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus et du grands public à travers les questionnaires.

Ainsi, la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.





Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Un dérèglement climatique mondial

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter. Cela conduit à une hausse de la température moyenne mondiale : +1,2°C par rapport à l'ère préindustrielle ; à une hausse de l'intensité et de la fréquence des événements extrêmes, à l'acidification de l'océan, la hausse du niveau des mers et des océans, une modification du régime des précipitations...

Le 6^{ème} rapport du GIEC (2021) qualifie de « sans équivoque » le fait que ce dérèglement du climat soit dû aux activités humaines. Il rappelle l'urgence d'agir pour limiter le dérèglement climatique, face à une ampleur des changements climatiques actuels qui n'a jamais été observée depuis des milliers d'années.

Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

Le message des scientifiques du GIEC est tourné vers l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre : comparé à un réchauffement de +1,5°C, les impacts seront bien plus importants à +2°C. Autrement dit chaque fraction de degré de réchauffement évitée compte.

Un objectif mondial : limiter le dérèglement climatique à +2°C

À la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.



Fit for 55, le nouvel objectif européen

L'Union Européenne a récemment renforcé son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en visant une réduction de 55% par rapport aux niveaux de 1990.





Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Une trajectoire nationale : l'objectif de neutralité carbone et la stratégie nationale bas carbone

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

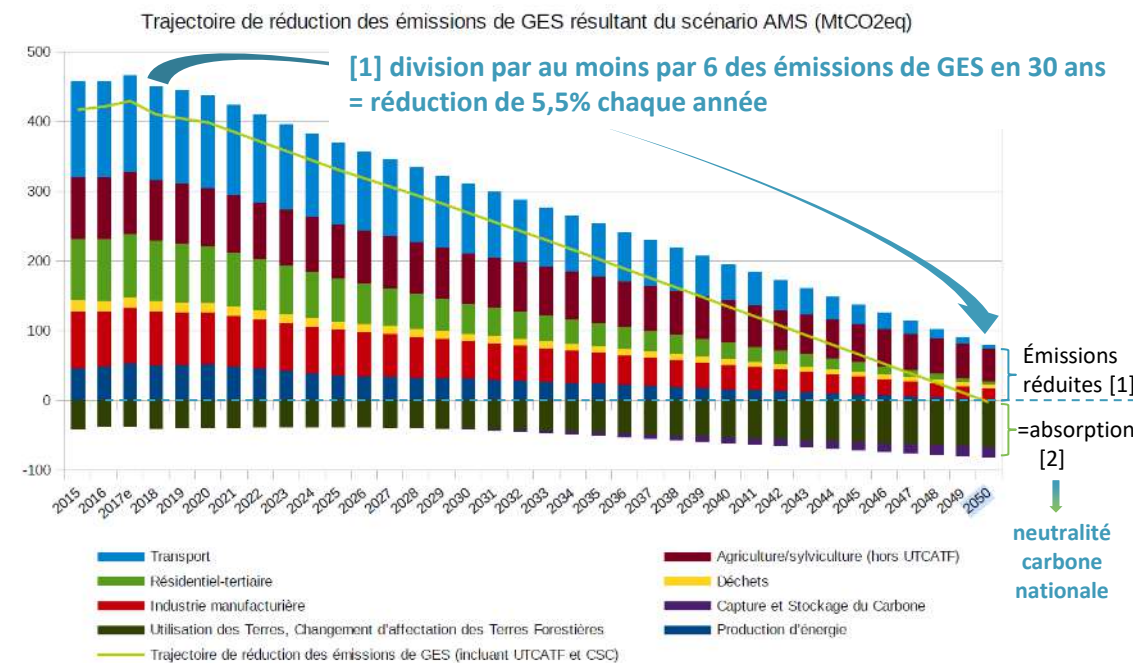
- D'une part des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le développement de la séquestration carbone des sols et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 sont :

- Transport : -28% d'ici 2030 ; -97% d'ici 2050
- Bâtiment : -49% d'ici 2030 ; -95% d'ici 2050
- Agriculture : -18% d'ici 2030 ; -46% d'ici 2050
- Industrie : -35% d'ici 2030 ; -81% d'ici 2050
- Production d'énergie : -34% d'ici 2030 ; -95% d'ici 2050
- Déchets : -35% d'ici 2030 ; -66% d'ici 2050.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050



Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

En parallèle de réduire la cause des dérèglements climatiques (les émissions de gaz à effet de serre), il est aussi indispensable de s'adapter à ses conséquences. En effet, quel que soit l'action climatique globale, l'inertie du système climatique fait que le dérèglement du climat va se poursuivre dans les prochaines décennies.

Dans le 3^{ème} PNACC, publié en octobre 2024, la France souhaite se préparer à des impacts climatiques qui vont se poursuivre et envisager un réchauffement moyen en France de +4°C (soit environ +3°C à l'échelle mondiale) pour anticiper les adaptations nécessaires. Là où la hausse de +2°C est un *objectif* mondial à ne pas dépasser, ici on parle d'une *hypothèse* de départ pour fixer des stratégies d'adaptations adéquates.

Les axes d'adaptation au changement climatique développés dans ce 3^{ème} PNACC sont :

- 1. Protection de la Population**, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les personnes âgées et les enfants. Les actions passent par la prévention et l'alerte, l'adaptation des infrastructures de santé et la protection des populations isolées.
- 2. Résilience des Territoires** : urbanisme résilient, gestion de l'eau, protection des zones sensibles.
- 3. Résilience Économique et Énergétique** : Soutien aux agriculteurs (aides financières et techniques pour aider les agriculteurs à adapter leurs pratiques face aux nouvelles conditions climatiques) ; Promotion de technologies moins consommatrices en ressources pour une industrie plus résiliente ; Souveraineté énergétique (encouragement à l'autoconsommation et à la production d'énergie renouvelable, permettant aux entreprises et collectivités d'accéder à une plus grande indépendance énergétique).
- 4. Protection de la Biodiversité et du Patrimoine**, grâce à la préservation des habitats (restauration des écosystèmes, protection des espèces menacées par le réchauffement climatique), la végétalisation urbaine et la protection du patrimoine culturel.
- 5. Mobilisation Nationale pour l'Adaptation** en déployant la sensibilisation de la société civile, la formation des jeunes et l'engagement citoyen.



Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Stratégie Régionale inscrite dans le SRADDET (adopté en juin 2020 et approuvé en août 2020, modification adoptée par le Conseil régional le 21 novembre 2024)

L'axe « Encourager la sobriété et organiser les transitions » du SRADDET fixe les orientations suivantes, tout à fait en synergie avec le PCAET du Sud de l'Aisne :

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel
- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie
- Adapter les territoires au changement climatique
- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone
- Maintenir et restaurer les services systémiques rendus des sols notamment en termes de piège à carbone
- Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre
- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises
- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier Km plus efficaces
- Développer les pôles d'échanges multimodaux
- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs.

Objectifs chiffrés de la Région Hauts-de-France

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 34% en 2026 ; de 51% en 2031 et de 81% en 2050, par rapport à 2012.



- Réduction des consommations énergétiques de 8% en 2026, de 17% en 2031 et de 36% en 2050, par rapport à 2012
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (production de 44 TWh) en 2026 et 33% en 2031 (soit 57 TWh). L'effort de développement des ENR est porté par le photovoltaïque, le biogaz, la géothermie, et la valorisation des énergies fatales et de récupération.



Rappels réglementaires sur la stratégie territoriale air-énergie-climat

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial détaille ce que contient une stratégie territoriale air-énergie-climat (paragraphe II) :

« La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les **objectifs stratégiques et opérationnels** portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4. »

Les années susmentionnées correspondent aux années : **2026, 2030, 2031 et 2050**. Les objectifs seront aussi déclinés pour les années de mi-parcours et de fin du PCAET (**2027 et 2030**).

« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les **modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional** prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la **stratégie nationale bas-carbone mentionnée** à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.

Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan. »



Méthode d'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie comprend la définition :

- D'une vision pour le territoire et d'axes prioritaires pour y parvenir
- d'objectifs chiffrés, déclinés par secteur et à plusieurs horizons temporels.

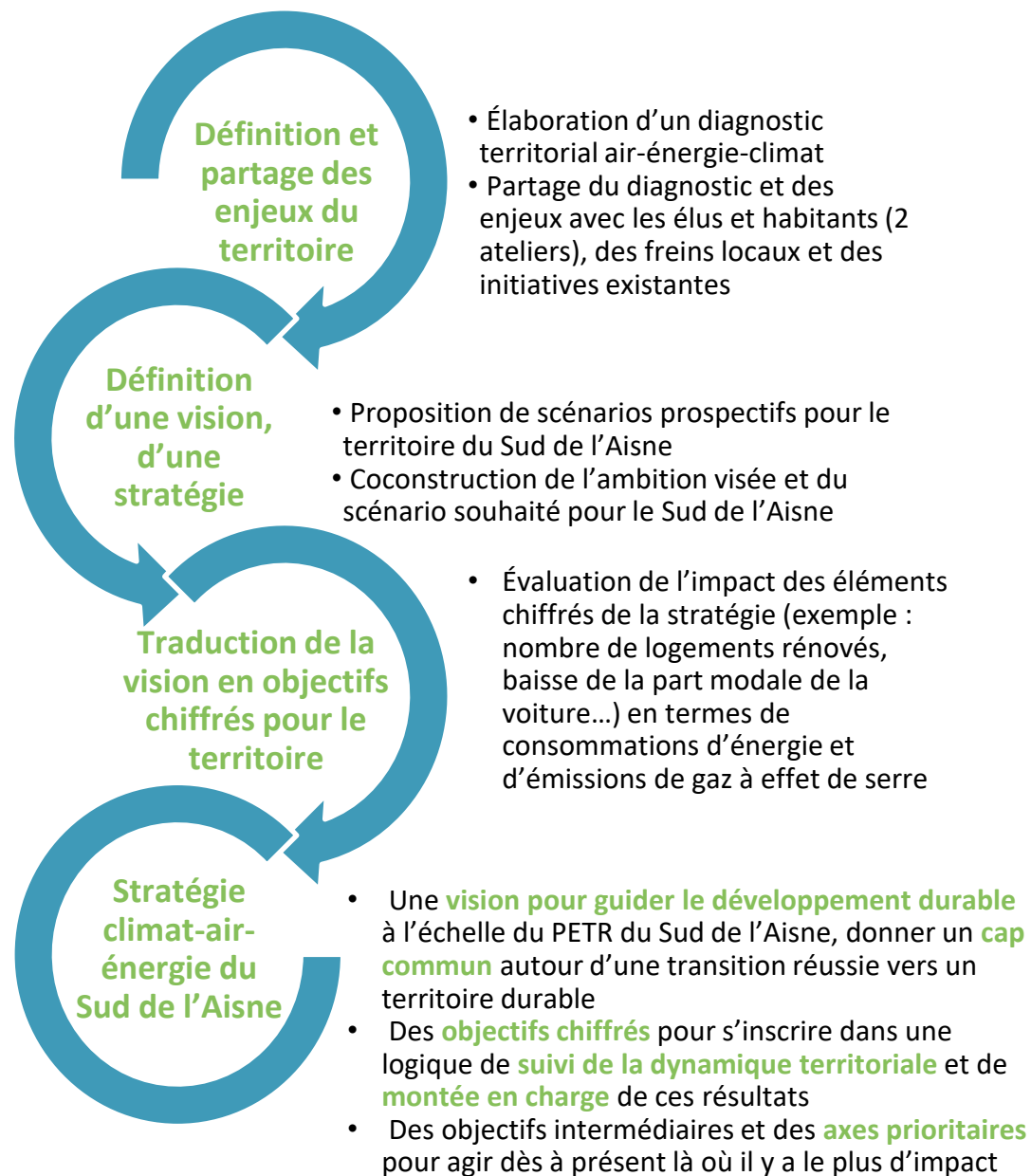
Pour bâtir cette stratégie, plusieurs scénarios ont été proposés aux élus du territoire lors d'une réunion de travail, selon des approches et des ambitions différentes : scénario continuité, scénario transition et scénario pionnier (voir les scénarios proposés dans le document annexe). Ces scénarios contenaient des objectifs chiffrés en matière de sobriété énergétique, d'efficacité ou de développement des énergies renouvelables. Une première ambition a donc été exprimée.

Ces scénarios ont ensuite été enrichis par les échanges lors de deux ateliers de partage des enjeux avec les habitants et élus, pour identifier les sujets de travail, les freins locaux, les initiatives existantes.

Pour finir, un travail de **modélisation de l'impact carbone et énergétique (productions et consommations d'énergie)** a été réalisé, afin de proposer des objectifs chiffrés par secteur et à l'échelle du territoire, et les **comparer avec les cadres régionaux et nationaux**. Des échanges avec les acteurs du territoire ont permis de préciser certains points de la stratégie.

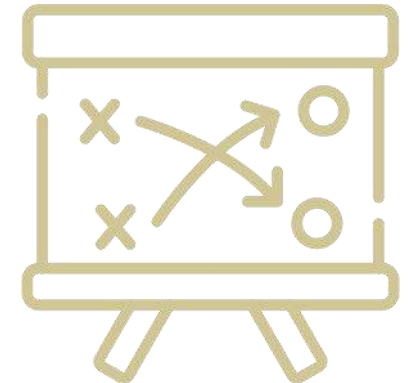
Cette stratégie a également fait l'objet d'un premier regard global de ses **impacts positifs ou points de vigilance au regard de l'environnement** en général. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport spécifique.

Enfin, la stratégie a été présentée en conférence des maires et en comité syndical.





PARTIE 2. LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU SUD DE L' AISNE



- Synthèse de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne
- Trajectoires chiffrées
- Vision pour le territoire déclinée en 6 thématiques structurantes et leurs axes prioritaires

Face aux crises climatiques désormais réelles sur notre territoire, face à la nécessité de se réapproprier notre énergie pour s'affranchir d'une dépendance à des énergies importées et de moins en moins disponibles, le Sud de l'Aisne souhaite inscrire l'ensemble de son territoire et de ses activités dans une transition vers un **développement plus soutenable pour l'environnement local et mondial**.



**Atténuer
Éviter l'ingérable**



**S'adapter
Gérer l'inévitable**

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

De 40% d'ici 2030, 60% d'ici 2040 pour atteindre une division par 4 des émissions de GES du Sud de l'Aisne d'ici 2050 et contribuer à la neutralité carbone mondiale

❖ Tendre vers une indépendance aux énergies fossiles

Réduire les consommations d'énergie du territoire de plus de 20% à 2030 et de moitié à 2050
Produire 40% des consommations d'énergies du territoire avec des ressources locales renouvelables d'ici 2030
Produire davantage d'énergies renouvelables que l'énergie consommée d'ici 2050

❖ Préserver la ressource en eau

❖ Protéger et restaurer les espaces naturels

L'absorption de carbone par les sols et forêts atteint 56% des émissions de GES du territoire en 2030
Le Sud de l'Aisne séquestre davantage que ce qui est émis par le territoire d'ici 2050

❖ Adapter les activités économiques, l'agriculture et la viticulture aux conséquences du réchauffement climatique

La **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire**, à commencer par la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne et l'ensemble des communes, et les habitants sera nécessaire pour assurer la réussite de ce plan.



Trajectoire énergétique visée à 2030, 2040 et 2050 pour le Sud de l'Aisne

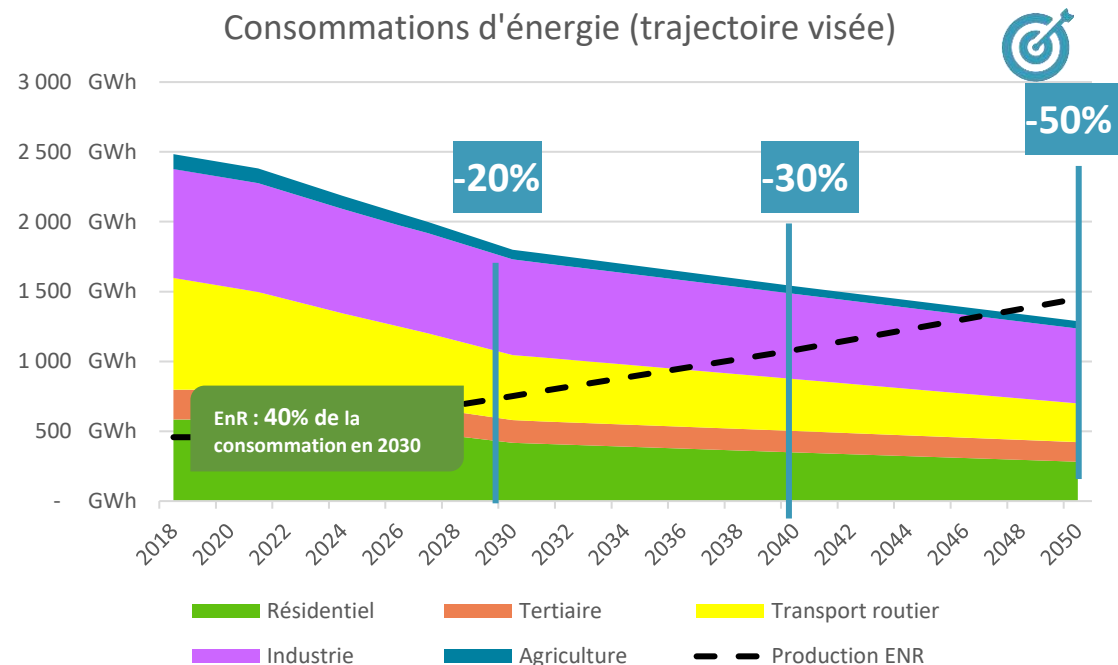
Afin de tendre vers une indépendance aux énergies fossiles, le Sud de l'Aisne cherche à réduire ses consommations d'énergie dans tous les secteurs présents sur le territoire. Pour atteindre une division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050, les jalons à 2040 et 2030 sont : -30% et -20%.

Les efforts visés sont importants pour les logements (-2,8%/an), mais ce secteur bénéficie d'une tendance passée qui va dans le bon sens et qui doit se renforcer.

Le secteur des transports routiers doit en revanche inverser la tendance passée. À horizon 2030, il ne semble pas possible pour le Sud de l'Aisne de rattraper le « retard » accumulé (du fait de l'augmentation des consommations), mais le territoire vise tout de même une baisse de 2%/an et une croissance de ce rythme à horizon 2040 et 2050. Il en est de même pour l'agriculture, où le retard à rattraper d'ici 2030 est important du fait d'une augmentation des consommations passées.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses consommations d'énergie par le passé, l'enjeu est moins de comparer sa trajectoire avec les objectifs régionaux mais de concilier développement économique local et maîtrise des consommations d'énergie.

Consommations d'énergie (trajectoire visée)



Le territoire vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à 40% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%. En poursuivant cette trajectoire, cette production d'ENR sera supérieure aux consommations d'énergies locales d'ici 2050.

Secteur	Variation annuelle observée par le <u>passé</u> (%/an) 2012 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs du SRADET à 2030 [1]	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050
Résidentiel	-1,9%	-29%	-2,8%	-3,7%	-52%
Tertiaire	-3,9%	-24%	-2,2%	-1,9%	-34%
Transport routier	+0,1%	-22%	-2,0%	-2,5%	-65%
Industrie	-8,3%	-12%	-1,1%	5,5%	-31%
Agriculture	+6,2%	-35%	-3,6%	-2%	-50%
Total	-4,3%	-20%	-2,1%	-0,7%	-50%

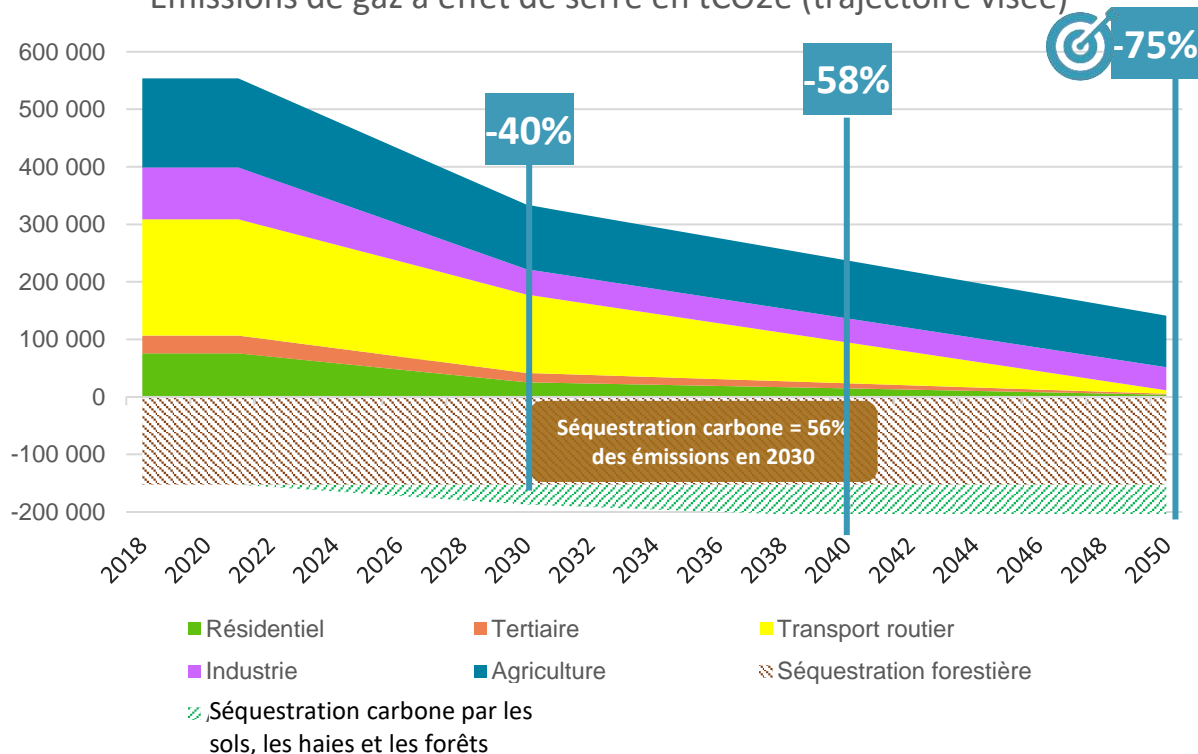
[1] objectifs SRADET rapportés à une variation annuelle et adaptés à la variation passée observée sur le territoire

Cases orange : « retard » à rattraper par rapport à la trajectoire visée par la Région, du fait d'une augmentation des consommations d'énergie depuis 2012. Les baisses dans ces 2 secteurs étant moins importantes que ce qui est visé par le SRADET, elles sont compensées par des réductions plus fortes des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie. **L'objectif global de réduction des consommations s'inscrit dans l'ambition du SRADET.**



Trajectoire d'émissions de GES visée à 2030, 2040 et 2050 pour le Sud de l'Aisne

Emissions de gaz à effet de serre en tCO2e (trajectoire visée)



Le Sud de l'Aisne vise de mobiliser d'importants efforts dans les logements et les transports pour diminuer son impact carbone.

Bénéficiant d'une trajectoire déjà à la baisse et souhaitant massifier les efforts en matière de rénovation énergétique performante pour les logements énergivores, un rythme ambitieux de réduction des émissions de GES est visé pour le résidentiel, plus important d'ailleurs que le rythme donné par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La même logique se retrouve dans le secteur tertiaire, même si celui-ci demeure moins prioritaire au regard de son poids dans les émissions de GES du territoire.

Le secteur des transports routiers est aussi au cœur de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne avec une ambition forte pour parvenir à inverser la tendance passée et réduire d'un tiers les émissions de GES de ce secteur d'ici 2030.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses émissions de GES par le passé, cette tendance n'est pas poursuivable à ce rythme. L'enjeu est donc ici la maîtrise de l'impact carbone du secteur industriel.

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre 56% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et le territoire séquestrera davantage de carbone qu'il n'en émettra en 2050 (160%).

Secteur	Variation annuelle observée par le passé (%/an) 2015 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 [1]	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050
Résidentiel	-1,1%	-66%	-8,7%	-5,2%	-95%
Tertiaire	-4,7%	-48%	-5,3%	-4,3%	-94%
Transport routier	+1,2%	-33%	-3,2%	-3,0%	-97%
Industrie	-19,1% [2]	-52%	-5,9%	3,6%	-56%
Agriculture	-2,3%	-27%	-2,8%	-1,1%	-42%
Total	-5,4%	-40%	-4,1%	-1,3%	-75%

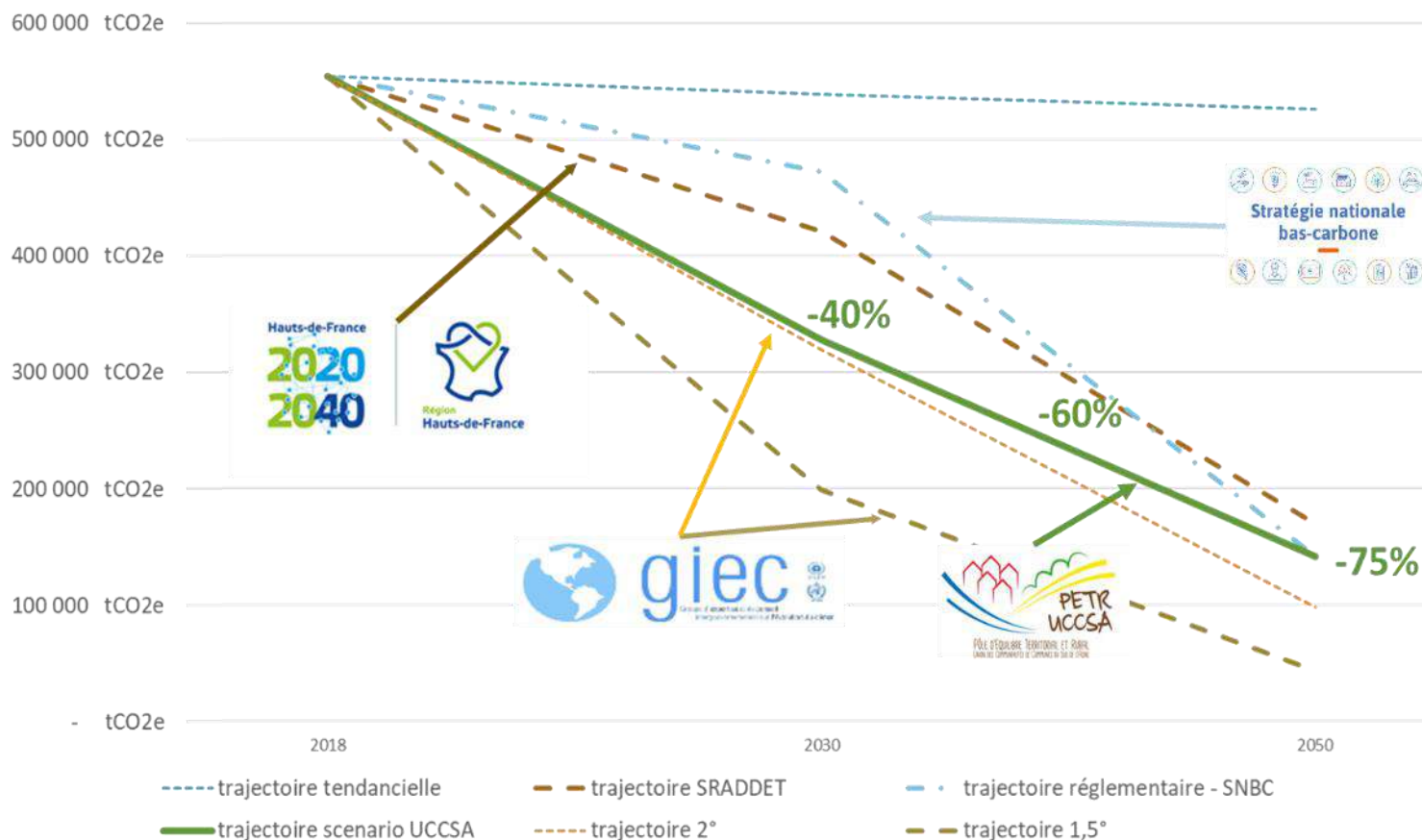
[1] objectifs de la SNBC rapportés à une variation annuelle et adaptés à la variation passée observées sur le territoire

[2] cette tendance n'est pas considérée comme poursuivable. Donc même si le territoire a « atteint » les objectifs 2030 de la SNBC, le Sud de l'Aisne vise de redévelopper son tissu économique de façon durable.



Comparaison de la trajectoire d'émissions de GES pour le Sud de l'Aisne à différents cadres

Comparaison des trajectoires de réduction des émissions de GES à horizon 2050 – Sud de l'Aisne



Les objectifs visés par le Sud de l'Aisne permettent au territoire de s'inscrire dans l'objectif de long terme (2050) visé par la France (Stratégie nationale bas carbone) et par la Région Hauts de France (SRADDET).

Le Sud de l'Aisne vise à atteindre un **rythme constant d'effort pour lisser les efforts sur plusieurs décennies**, en s'appuyant sur une trajectoire tendancielle déjà légèrement à la baisse.

Néanmoins, on peut noter que le retard accumulé par le territoire, avec une baisse passée insuffisante par rapport aux préconisations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5°C, rend difficile de s'inscrire dans cette trajectoire +1,5°C. En effet, le dérèglement climatique étant dû aux émissions de gaz à effet de serre cumulées dans l'atmosphère, tout « retard » passé doit être rattrapé au plus vite, c'est ce qui explique la pente très raide de la trajectoire +1,5°C pour 2030.



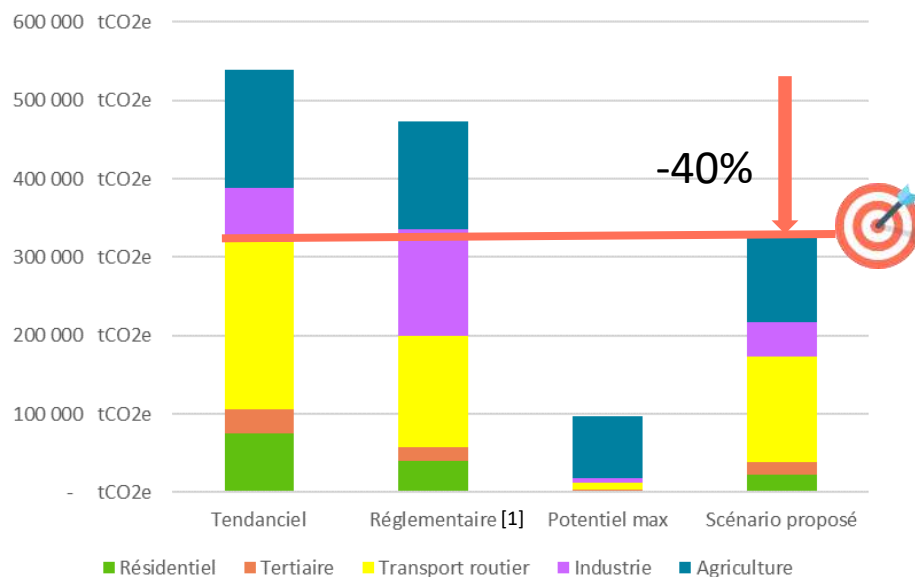
Atterrissage à 2030 pour le territoire du Sud de l'Aisne

Pour le Sud de l'Aisne, la trajectoire pour 2030 est la première marche vers l'objectif 2050 de division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif de long terme vise à mobiliser le plus possible les potentiels du territoire, évalués sur le graphique (potentiels max) sur la base d'hypothèses détaillées dans les annexes.

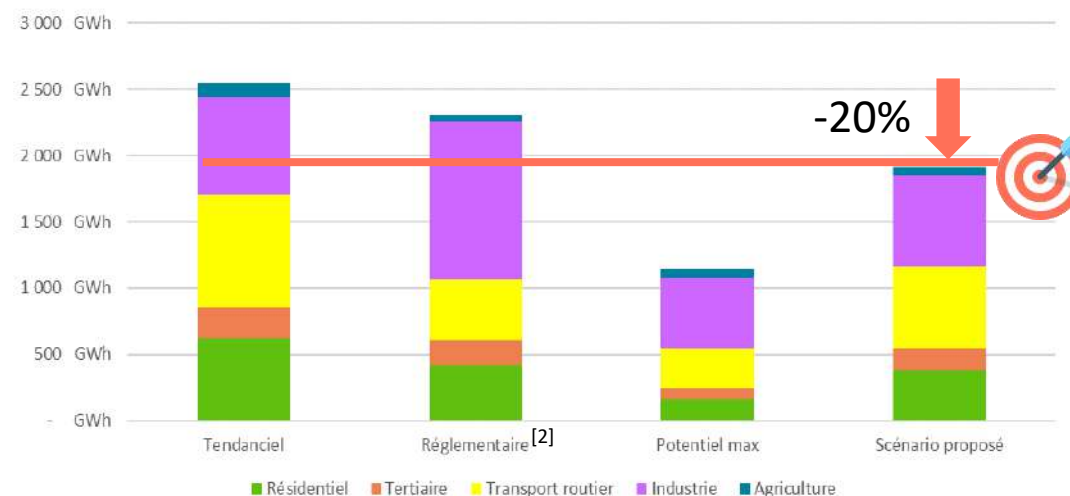
La stratégie à 2030 du Sud de l'Aisne, détaillée en partie 3, contient les axes prioritaires permettant d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

Comme illustré sur la page précédente, en lissant son effort sur toute la période d'aujourd'hui à 2050, le Sud de l'Aisne se positionne à 2030 en avance de phase sur les objectifs régionaux et nationaux qui ont été appliqués au territoire (tableaux des 2 pages précédentes) et que l'on retrouve ci-dessous.

Emissions de gaz à effet de serre en 2030 en fonction des scénarios (référence 2015)



Consommations d'énergie en 2030 en fonction des scénarios (référence 2012)



[1] objectifs de la SNBC rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2015 (année de référence de la SNBC)
Voir détails dans les 2 pages précédentes

[2] objectifs du SRADDET rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2012 (année de référence du SRADDET)
Voir détails dans les 2 pages précédentes



Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

La stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne vise à **améliorer la qualité de l'air**. Plusieurs polluants sont pris en compte, et chacun fait l'objet d'un objectif de réduction.

Ces objectifs ont été définis au regard de deux cadres, nationaux et régionaux : le SRADDET (régional) et le PREPA (national) qui visent des réductions des émissions de ces polluants, respectivement par rapport à 2015 et 2005. A noter que le SRADDET fixe des objectifs à 2021, 2026 et 2031. C'est sur cette échéance de 2031 que le Sud de l'Aisne fixe donc ses propres objectifs.

- **Le Sud de l'Aisne s'aligne sur les objectifs du SRADDET fixés à horizon 2031 sur l'ensemble des polluants, ce qui renforce les tendances à la baisse observée – excepté pour l'ammoniac où la poursuite de la tendance observée permet de s'inscrire dans les objectifs.**

Dioxyde de soufre (SO₂)

La baisse observée des émissions de SO₂ respecte les objectifs nationaux mais pas ceux du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET **de -50% d'ici 2031**

Cet objectif est cohérent avec la stratégie du territoire axée sur la rénovation des logements énergivores et le remplacement des chauffages au fioul.

Oxydes d'azote (NO_x)

La baisse observée des émissions de NO_x ne respecte pas les objectifs nationaux ni les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-36% d'ici 2031**.

Cet objectif est cohérent avec la stratégie visée en termes de mobilités et détaillée en partie 3.

Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

L'augmentation observée des émissions de COVNM (+14,5% entre 2015 et 2018) ne respecte évidemment pas les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-70% d'ici 2031**.

Un effort particulier sera donc à mettre en ce qui concerne l'usage des solvants dans l'industrie ou dans les bâtiments.

Particules PM₁₀

La baisse observée des émissions de particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM₁₀) respecte les objectifs nationaux mais pas les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et SRADDET à 2031 est de **-45% d'ici 2031**.

Cet objectif s'appuie à la fois sur la poursuite de la baisse observée et sur la stratégie du territoire en termes d'énergie utilisée dans les logements et d'équipements de chauffage plus performants.

Particules PM_{2.5}

La baisse observée des émissions de particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2.5 µm (PM_{2.5}) respecte les objectifs nationaux mais pas les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-41% d'ici 2031**.

Cet objectif s'appuie sur la stratégie visée sur les déplacements et le chauffage des bâtiments.

Ammoniac (NH₃)

La réduction observée des émissions de NH₃ respecte les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET.

- **L'objectif du Sud de l'Aisne est de poursuivre la baisse amorcée.**



Une stratégie déclinée en 6 thématiques structurantes pour le Sud de l'Aisne

Chaque thématique structurante est définie par une vision stratégique et des axes prioritaires pour y parvenir. La partie 3 détaille chacune de ces 6 thématiques.

I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Afin de lutter contre la précarité énergétique, les rénovations des logements s'intensifient et se massifient et permettent de développer et conforter l'émergence d'une filière locale d'artisans et de production de matériaux de rénovation. Les rénovations énergétiques apportent des résultats efficaces de réduction des consommations d'énergie et permettent d'adapter le logement aux évolutions du climat futur.

Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés

Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Le vélo poursuit son développement sur le Sud de l'Aisne grâce à la sécurisation des infrastructures et une dynamique collective, les habitants pratiquent davantage le covoiturage au quotidien, et une continuité des services renforce le maillage des alternatives sur l'ensemble du territoire.

Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes

Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens

Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale



III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation...). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau.

Axe III.1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources

Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable

Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser



Une stratégie déclinée en 6 thématiques structurantes pour le Sud de l'Aisne

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Des circuits de distribution locale se renforcent sur le territoire. Les habitants du Sud de l'Aisne s'impliquent pour développer des projets locaux pour la transition énergétique et mettre en place des dynamiques collectives, complémentaires aux actions des collectivités. La population est majoritairement sensibilisée aux enjeux énergétiques et climatiques, ce qui renforce l'acceptabilité des projets et la culture commune des éco-gestes.

Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne

Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension



V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

Les productions d'énergies renouvelables se diversifient sur le territoire grâce à des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les habitants. L'utilisation du bois-énergie se renforce de pair avec l'utilisation du bois comme matériaux et en synergie avec les activités agricoles via les haies. La gestion durable de la forêt est assurée et permet d'anticiper les risques climatiques. Le repowering est réalisé pour l'éolien.

Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité

Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projets d'énergies renouvelables sur le territoire

Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables



VI. Des collectivités exemplaires

En intégrant la réflexion climat dans l'ensemble de leurs politiques publiques, les collectivités montrent l'exemple afin d'illustrer les bonnes pratiques généralisables pour ses parties prenantes et les habitants du territoire.

Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

Des bénéfices de cette stratégie climat pour le Sud de l'Aisne qui vont au-delà des enjeux énergie-climat :

Amélioration de la qualité de vie (santé, qualité de l'air, bruit, confort thermique), développement de l'emploi local pérenne (éco-rénovation, secteur agricole...), économies financières par rapport à l'inaction, retombées financières locales...



PARTIE 3. DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE L'AMBITION DU SUD DE L' AISNE



Légende des icônes présentant les objectifs



Emissions de gaz à effet de serre



Consommation d'énergie finale



Séquestration carbone



Production d'énergies renouvelables



I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Objectifs 2018 – 2030 : résidentiel



-66%



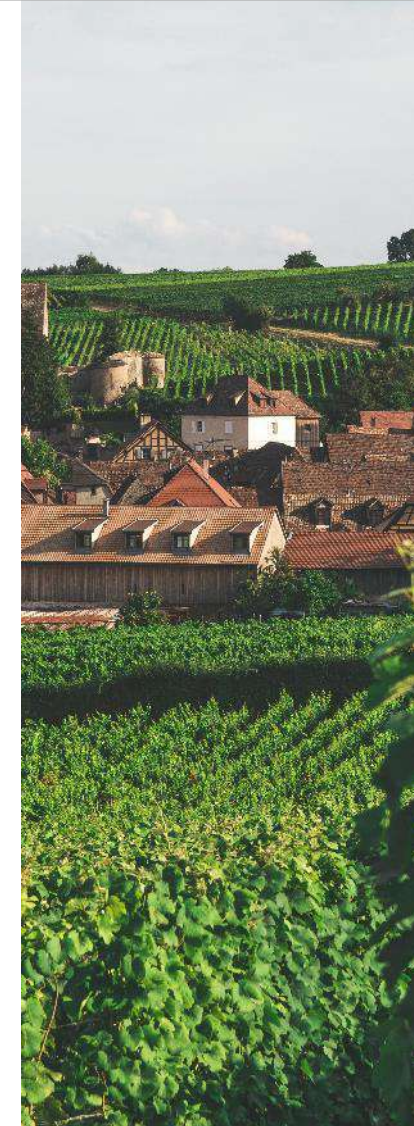
-29%

Axe 1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l’approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés

- Une véritable **émulation collective** autour de la sobriété permet à chaque habitant de diviser par 2 sa consommation d’énergie liés aux usages d’ici 2030. Les **économies d’énergie** réalisées sont partagées pour viser une amélioration continue, avec des défis annuels pour tendre vers une sobriété volontaire.
- À horizon 2030, la **densification des habitats** facilite le raccordement aux réseaux de chaleur et le maillage des villes et des bourgs en transports en commun.
- En 2030, **toutes les cours d’écoles sont renaturées et/ou végétalisées et/ou ombragées** avec la plantation d’arbres pour mieux vivre les périodes de chaleur ; les espaces publics évoluent également en ce sens.
- Il n’y a plus d’artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles en 2050 (zéro artificialisation nette tel que le prévoit la loi) grâce à un habitat densifié.

Axe 2. Rénover l’habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation

- Pour répondre aux enjeux de précarité énergétique et de confort thermique, la rénovation se massifie dans le Sud de l’Aisne pour **qu’il n’y ait plus de logements énergivores (étiquettes E, F, G) d’ici 2035**. Ce rythme soutenu de rénovations (1 800 logements rénovés par an, collectifs ou individuels) est permis par la poursuite du **conseil aux propriétaires** et de potentielles aides financières pour les ménages qui ne sont pas bénéficiaires d’aides existantes.
- Pour répondre à la demande croissante de rénovations énergétiques, un accompagnement ciblé des artisans permet, d’ici 2030, la structuration d’une **filière locale de la rénovation énergétique** et stimule **l’émergence d’une filière locale des biomatériaux**.
- Une **quarantaine de logements vacants sont réhabilités chaque année** sur le territoire, en priorité les logements localisés au-dessus des commerces. La lutte contre l’habitat indigne et insalubre et contre les marchands de sommeil est une priorité pour le territoire. La part de logement vacants passe de 9,8% en 2018 à 8% en 2040.





II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Objectifs 2018 – 2030 : transports



-33%



-22%

Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes

- En 2030, des itinéraires cyclables relient toutes les communes du territoire. La majorité des actifs travaillant à moins de 10 km de leur domicile doivent pouvoir se rendre au travail en vélo mécanique ou en vélo à assistance électrique. **L'essentiel des petits trajets (moins de 5 km) est effectué en vélo ou autres mobilités actives.**
- Un travail de **sécurisation** des aménagements cyclables existants est mis en œuvre.
- L'**intermodalité** (transports en commun + vélos) est mise en avant pour les trajets domicile-travail hors du territoire ; un travail est poursuivi auprès de la Région de manière à disposer de plus de dessertes de **bus, de cars et de train.**
- **En 2030, le vélo représente entre 5 à 15 % des déplacements, en fonction des communes** (contre 0,8% aujourd'hui sur tout le territoire).

Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens

- Le développement généralisé des aires de covoiturage, l'organisation d'autostop et la mise en lien des utilisateurs permet de renforcer le **recours au covoiturage pour se rendre au travail.**
- Les **employeurs** facilitent le télétravail et ont mis en place des plans de mobilité interne.
- Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. **D'ici 2030, seul 1 trajet sur 3 se fait seul dans son véhicule.**

Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale

- Le territoire du PETR est couvert par un maillage d'infrastructures de recharges électriques et de distribution de carburant alternatif aux produits pétroliers. **En 2030, plus de 30% des véhicules circulant sur le territoire sont faiblement émetteurs de CO2 et de polluants.**





III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur (1/2)

Objectifs 2018 – 2030 : industrie



-52%



-12%

Objectifs 2018 – 2030 : tertiaire



-48%



-24%

Axe 1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources

- Le fort développement de la filière du bâtiment permet au territoire d'avoir un rayonnement régional. Les isolations sont effectuées en conservant l'esthétique de l'habitat ancien, à partir de produits locaux et en lien avec la filière bois local et l'agriculture.
- Les entreprises artisanales sont incitées à développer des **compétences** et à se former à des **techniques plus respectueuses de l'environnement** afin de créer un maillage local d'artisans et de préserver l'emploi sur le territoire.
- Des filières de **réparation et réemploi** se créent, avec d'ici 2030, des ressourceries actives sur plusieurs communes du Sud de l'Aisne.
- D'ici 2030, les entreprises sont **formées** aux changements de pratiques liées aux enjeux climatiques et énergétiques
- Le secteur industriel est accompagné et suivi face aux enjeux environnementaux. En 2030, les sujets énergie-climat sont devenus un **sujet régulier des clubs d'entrepreneurs**, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet.

Axe 2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable

- Le cyclotourisme prend son essor grâce à l'aménagement de la véloroute 52. Des structures d'hébergements labellisées « Accueil Vélo » se développent sur le territoire dans les prochaines années. L'œnotourisme du Sud de l'Aisne saisit l'opportunité du cyclotourisme pour **faire naître un vélotourisme œnologique**.
- À horizon 2030, la filière du tourisme vert se développe sur le territoire grâce à l'entretien des **chemins de randonnée**, des **véloroutes et des voies vertes** et se structure autour de son accessibilité intermodale (train + vélo). La localisation et l'offre touristique du Sud de l'Aisne permet d'attirer un tourisme de week-end, notamment pour les Franciliens.
- D'ici 2030, le développement des mobilités actives ou collectives (transport à la demande, navettes, vélos à assistance électrique, voitures électriques) pour se rendre vers les sites touristiques permet de diminuer les déplacements en voiture liés au tourisme.





III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur (2/2)

Axe 3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser

- **L'accompagnement technique des agriculteurs** est renforcé pour les changements de pratiques afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Le territoire met en avant les exploitations bio et bas carbone (liste de labels à définir) et à Haute Valeur Environnementale (HVE-3) locales et encourage les exploitations prenant en compte les méthodes de conservation des sols préconisées par les instances agricoles.
- La réflexion sur le **futur de la viticulture** se poursuit par la profession viticole et les **expérimentations** se généralisent.
- D'ici 2030, l'accent est mis sur la formation de la main d'œuvre locale en partenariat avec les établissements de formations (par exemple le Lycée agricole de Crézancy et le Centre de Formation Professionnel de Promotion Agricole (CFPPA) de Verdilly).
- Le développement soutenu des **haies**, de **l'agroforesterie** et de **l'agriculture de conservation des sols** permettent d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. **L'agriculture devient neutre en carbone dans 30 ans.**

Objectifs 2018 – 2030 : agriculture



-28%



-35%

Objectif 2030 : séquestration



56% des émissions





IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Axe 1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne

- D'ici 2030, les **productions se diversifient au fil de la transmission des exploitations**, avec un accompagnement dans de nouveaux modes productions qui attire des jeunes agriculteurs.
- Des projets de **vente en circuits courts** alimentant les cantines scolaires et des épiceries auto-gérées permettent de réduire les coûts de l'alimentation locale.
- D'ici 2030, chaque habitant est sensibilisé à **l'empreinte écologique des produits alimentaires** (saison, transport, emballage, protéine carnée...). La **transparence de la filière alimentaire** du territoire est améliorée : les habitants connaissent l'origine des produits qu'ils achètent, la façon de travailler des producteurs et les rémunèrent au juste prix. Des **ateliers d'éducation au goût** et de **sensibilisation au bien manger** sont organisés dans les écoles ; dans les cantines scolaires, le personnel est formé.
- **En 2040, 50% de la consommation de denrées alimentaires est couverte par la production locale** (y compris dans les cantines), contre moins de 10% aujourd'hui, avec un potentiel de plus de 90% d'autonomie alimentaire [1].

Axe 2. Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension

- D'ici 2030, la réussite d'un **projet de territoire pour la gestion de l'eau**, ambitieux et concerté, fait citer en exemple le Sud de l'Aisne à l'échelle régionale. La **récupération des eaux de pluie** est encouragée pour alimenter les usages d'eau non potable. La priorité d'ici 2030 est une nouvelle phase de **suppression des fuites d'eau sur le réseau**.
- D'ici 2030, un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sont réalisés et finalisés couvrant le territoire du PETR pour proposer **une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire**.
- La mise en place de la **tarification incitative de l'eau réduit les consommations d'eau sur le territoire d'ici 2030**. L'incitation à la diminution des consommations d'eau est réalisée en toute saison, complétée par un plan d'urgence sécheresse spécifique aux périodes de tension.
- Des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les particuliers, les acteurs économiques, et les agriculteurs sont massifiés d'ici 2030, avec un co-financement des collectivités. Les pratiques agroécologiques permettent d'augmenter le stock d'eau dans les sols.





V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources (1/2)

Axe 1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité

- L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une **continuité écologique forte** sur le territoire. D'ici 2030, plusieurs projets de solutions fondées sur la nature voient le jour en milieux urbains et naturels (îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau...), de nouvelles continuités écologiques sont établies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés. La biodiversité est un enjeu majeur du territoire.
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. D'ici 2030, **les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations...)**
- Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont **adaptées au climat futur** et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites.
- Le territoire œuvre pour son **approvisionnement local en bois-énergie** grâce à son gisement forestier important, tout en maintenant constante sa consommation. **En 2040, le territoire produit localement 18000 m3 (44 GWh par ans) de bois-énergie, soit 25% de sa consommation de bois-énergie.**

Objectif 2030 : séquestration



56% des émissions

Objectif 2030 : EnR



40% de la consommation





V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources (2/2)

Axe 2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire

- **D'ici 2030, les collectivités portent des grands projets sur le territoire**, tout en préservant leurs patrimoines et leurs ressources naturelles. Des projets d'ENR (méthaniseurs, solaire PV et thermique) sont étudiés, en complément de ceux existants.
- Des projets de **réseaux chaleur de petite taille** sont étudiés et commencent à voir le jour d'ici 2030, en complément du réseau de chaleur existant de Château-Thierry, avec un **approvisionnement en bois le plus local possible et une gestion durable des forêts**.
- D'ici 2030, des projets de récupération de chaleur fatale des acteurs économiques se développent.
- Le développement des microcentrales hydroélectriques sur les écluses sur la Marne augmente la production locale d'électricité, pour atteindre environ 40 GWh¹ par an d'ici 2050.
- **En 2050, la production d'énergie renouvelable a été multipliée par 3** grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et de la géothermie. De nouveaux mâts éoliens ne sont pas installés, mais la puissance de production de l'éolien est augmentée grâce au *repowering*.

Axe 3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables

- Des financements participatifs sont proposés aux habitants du territoire pour faciliter le développement et l'accessibilité des projets et leur acceptation.
- Le tissu associatif local dynamise la vie du territoire. Des sensibilisations et des ateliers sont proposés aux habitants du territoire pour informer et transmettre et des « Assises » du Climat sont organisées chaque année. **En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat.**
- **En 2040, la majorité des habitants du territoire disposent d'une source de production (ou d'un système de chauffage à partir) d'énergie renouvelable sur leur terrain ou dans leur logement**, selon les opportunités : pompe à chaleur, poêle/chaudière bois, solaire thermique, photovoltaïque...

Objectif 2030 : EnR



40% de la consommation





VI. Une collectivité exemplaire

Objectifs 2018 – 2030 : tertiaire



-48%



-24%

Axe 1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

- Dès **2025**, dans toute action de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat : construction, renouvellement de la flotte de véhicule, travaux de voirie intégrant végétalisation et davantage d'espace pour cyclistes et piétons, etc. Un des résultats de ce « réflexe climat » est qu'en 2035, la collectivité aura renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules faiblement émetteurs de CO2 et de polluants atmosphériques.
- Les élus se doivent d'être **acteurs et ambassadeurs** en participant aux événements en lien avec la transition énergétique.
- D'ici **2026**, tous les **événements** de la collectivité proposent des solutions de **covoiturage** pour y accéder et utilisent des **emballages réutilisables**.
- La moitié des **toitures publiques** (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) est couverte de panneaux photovoltaïques d'ici 10 ans.





PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

ANNEXES DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

VERSION AU 11/12/2023

Annexes 1 – Synthèse des temps de concertation habitants et élus

Annexes 2 - Scénarios proposés pour coconstruire la stratégie

Annexes 3 - Objectifs chiffrés par thématique

Annexe 4 - Hypothèses détaillées des trajectoires et des potentiels Max

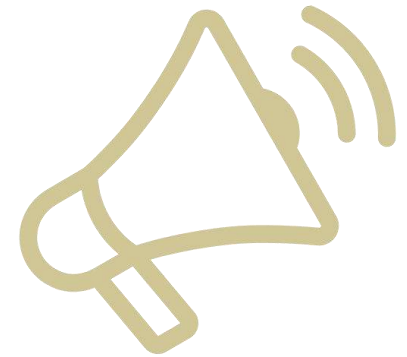


PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE





ANNEXE 1. SYNTHÈSE DES TEMPS DE CONCERTATION HABITANTS ET ÉLUS



- Atelier élus 13 avril 2023
- Ateliers habitants
- Questionnaire élus et habitants



13 avril : Atelier co-construction de la vision avec les élus

Cible : l'ensemble des élus du territoire

Objectif : travailler sur la base de propositions de scénarios stratégiques pour coconstruire le scénario et l'ambition propre au Sud de l'Aisne (voir annexe 2)

Méthode : 3 scénarios prospectifs proposés (continuité, transition, pionnier) ; 1er choix global ; puis sélection d'axes phares

Résultats :

Une dizaine de participants

Une ambition forte exprimée sur l'habitat comme secteur phare du plan climat

Une ambition moindre sur le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble

- Des consensus autour de sujets concrets
- Meilleure gestion de la ressource en eau
- Sécurisation des infrastructures cyclables
- Un potentiel de développement du covoiturage
- Relocalisation des activités économiques
- Développement d'une filière locale de la rénovation (artisans, matériaux biosourcés)
- Favoriser le changement de comportements par l'incitation
- Un enjeu à mobiliser l'ensemble des habitants avec des profils différents selon les zones du territoire



16 et 17 mai : Ateliers grand public sur les enjeux

Cible : large (habitants et élus)

Objectif : pouvoir construire une stratégie qui fait écho à des enjeux partagés par les usagers du territoire

Méthode : présentation d'éléments clés du diagnostic puis échanges sur 5 thématiques par petits groupes :

- Augmenter l'usage des alternatives à la voiture
- Augmenter les modes de consommation plus durables (locaux, de saison, seconde main...)
- Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements
- Développement de l'emploi et l'activité locale au service de la transition du territoire
- Encourager une agriculture et une viticulture durables et adaptées aux crises climatiques futures
- Renforcer les initiatives citoyennes pour la transition écologique du territoire

Autour de 3 questions :

- D'où part-on ? Qu'est ce qui existe déjà dans le Sud de l'Aisne ?
- Quels sont les freins à lever ?
- Quels besoins dans le Sud de l'Aisne ?

Résultats :

- Une 20aine de participants à chacun des 2 ateliers
- De nombreuses contributions et échanges entre les participants
- Une approche plutôt constructive dans l'ensemble, de nombreux exemples d'initiatives locales remontés et partagés



Relevé des contributions de la concertation habitants

Mobilité	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
<ul style="list-style-type: none"> - Peu de voies adaptées pour la pratique du vélo - Un usage du vélo principalement pour les loisirs - Peu de desserte des transports en communs - Prise de conscience des enjeux grâce à l'augmentation des prix de l'énergie - Un Plan Vélo sur l'Agglo de Château-Thierry - Pas de liaison de bus entre les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de sécurité des aménagements vélos - Manque de continuité entre les pistes cyclables - Topographie, distance à parcourir - Eparpillement des zones habitées - Absence des transports - Réflexe de l'autosolisme

Consommation durable	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
<ul style="list-style-type: none"> - Surconsommation - Initiatives bio et locales (AMAP, Epicerie autogérées : Castelcoop, L'épicurien, marché bio, producteurs locaux) - Lieu d'échange et de partages existants - Part importante des produits de l'industrie agro-alimentaire dans l'alimentation - Cantines d'école proposent peu d'alimentation locale, et végétarienne (respect de la loi EGALIM ?) et commandent séparément 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix de l'alimentation bio et locale - Education au gout - Précarité alimentaire - Obsolescence programmée, effet de mode - Manque de compétences en réparation ou de savoir-faire

Activités économiques locales	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
<ul style="list-style-type: none"> - Un tourisme existant (œnotourisme, histoire de la guerre, tourisme nature) - Manque d'hébergements pour le tourisme - Un potentiel de développement touristique (notamment clientèle IDF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'entrepreneurs qualifiés sur le territoire - Freins réglementaires (architectes bâtiments de France) - Activités touristiques trop dispersées pour être reliée par les TC



Relevé des contributions de la concertation habitants

Logements	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
<ul style="list-style-type: none"> - Chauffage carboné, ancien - Manque d'isolation - Une population aux revenus plus faibles que la moyenne nationale ; peu de revenu disponible pour la rénovation - Beaucoup de locataires - Important parc des bailleurs sociaux et des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrainte des prix de la rénovation - Contraintes réglementaires pour la construction de PV - Difficultés à obtenir des aides de l'ANAH - Image du cout élevé de la rénovation - Manque de conseil et d'accompagnement aux particuliers

Implication citoyenne	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu associatif dynamique - Plus de connaissances sur le portage de projet, prise de conscience générale 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'unité des instances politiques sur ce thème - Être davantage dans la pédagogie - Freins à monter les dossiers pour les projets citoyens - Manque de prise en compte des associations - Impliquer toute la population

Agriculture, viticulture et forêt	
Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
<ul style="list-style-type: none"> - Une prise de conscience dans le secteur - Une production de cultures courantes (blé, orge, protéagineux, oléagineux) ; élevage laitier, allaitant, quelques diversifications moutons et chèvres avec des transformation délocalisées (régionales) - Potentiel bois-énergie - Potentiel agriculture diversifiée locale - Surexploitation des forêts - Lycée agricole de Crézancy => opportunité pour former les agriculteurs et valoriser les pratiques HQE 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix des produits bio et locaux - Disponibilité de l'eau - Abattage intensif - Essences inadaptées - Prix des produits bio et locaux



Questionnaires en ligne

Cible : les personnes invitées aux ateliers (élus et habitants)

Objectif : sonder les thématiques de travail qui semblent importantes sur la base de 11 choix proposés

Méthode : questionnaire en ligne

Résultats Élus – 15 réponses (24 mars)

- 50 % ont déjà engagé des actions
- 35% sont en recherche de bonnes pratiques
- 15% n'ont pas encore engagé d'actions

Thématiques de travail les plus importantes :

- Augmenter les modes de consommations plus durables
- Développer les énergies renouvelables
- Diminuer les consommations d'énergies des logements
- Diminuer la production de déchets

Résultats Habitants – 33 réponses (4 mai)

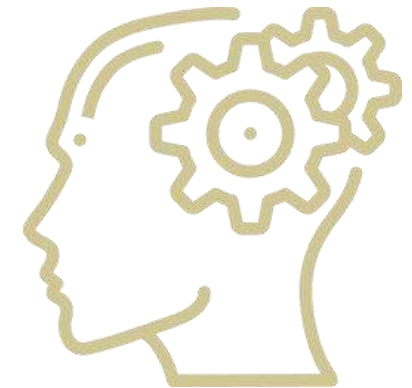
- 80% ont déjà engagé des actions
- 20% sont en recherche de bonnes pratiques

Thématiques de travail les plus importantes :

- Développer les énergies renouvelables
- Augmenter les modes de consommation plus durables
- Encourager une agriculture écologiquement durable
- Renforcer l'éducation et la sensibilisation à transition écologique



ANNEXE 2. SCÉNARIOS PROSPECTIFS PROPOSÉS POUR COCONSTRUIRE LA STRATÉGIE



- Scénarios discutés lors de l'atelier co-construction de la vision avec les élus le 13 avril 2023



7 thématiques proposées pour co-construire la stratégie

- Transports et mobilités
- Agriculture, viticulture et alimentation
- Habitat et urbanisme
- Espaces naturels, forestiers et ressource en eau
- Développement économique local
- Énergies renouvelables et de récupération
- Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalités, communes)

Les scénarios sont construits en croisant les éléments suivants :

Leviers d'action, atouts, faiblesses et enjeux identifiés dans le diagnostic

Appui sur les premiers échanges recueillis lors des réunions élus et grand public

Mise en récit des objectifs du Plan Climat

Évaluation de l'impact des leviers d'action territoriaux (évaluation des potentiels max du territoire) pour quantifier les niveaux d'impact de chaque scénario stratégique

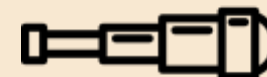
➤ Pour guider l'ambition du scénario choisi pour le Sud de l'Aisne, des **points** sont attribués à chacune des ambitions thématiques

Une question commune :

Quelle **vision** pour le territoire du Sud de l'Aisne à **long terme** pour **guider** la transition énergétique et l'action climatique ?

Pour répondre à cette question :

Plusieurs scénarios prospectifs

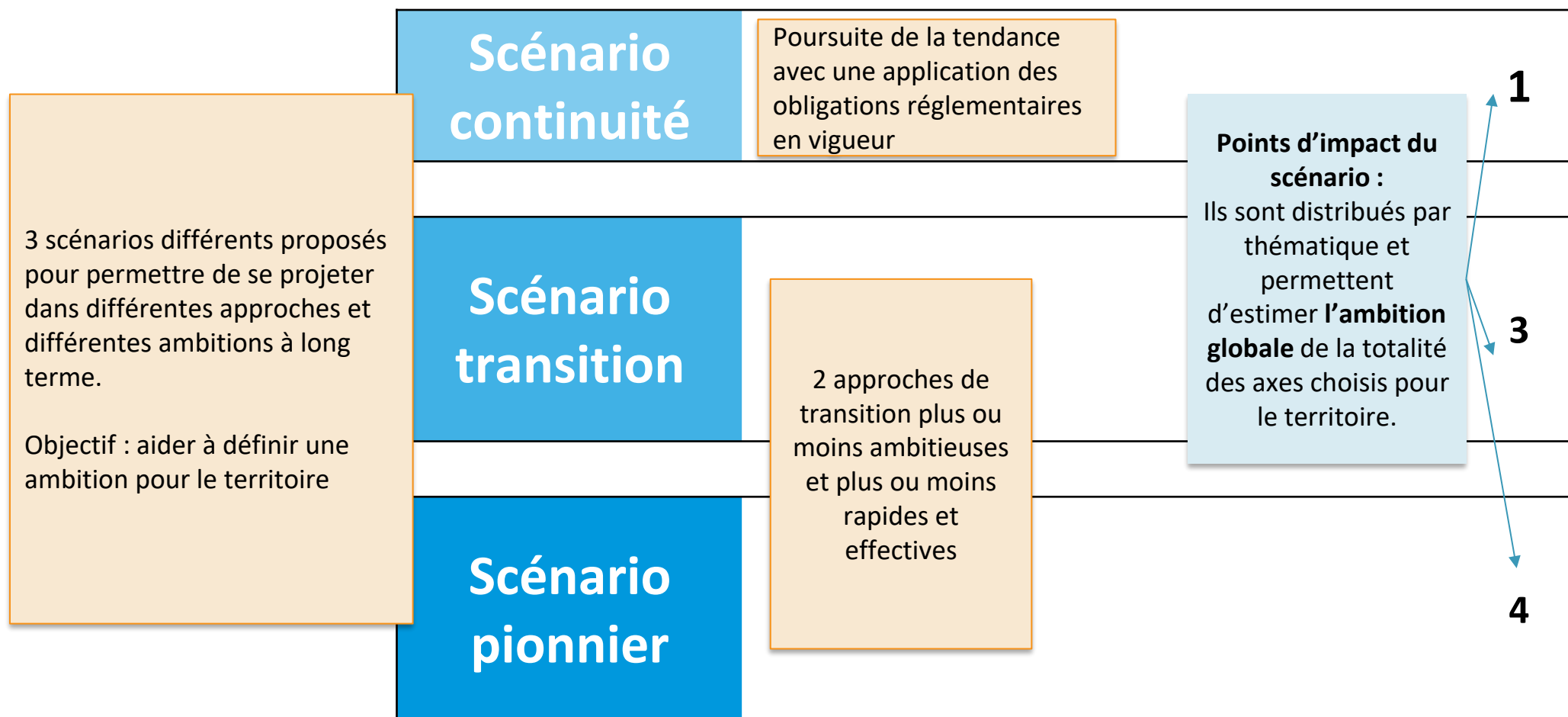


Scénarios PCAET - PETR UCCSA	Scénario continuité	Scénario transition	Scénario pionnier
1. Transports et mobilité	2 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
2. Agriculture, viticulture et alimentation	1 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
3. Habitat et urbanisme	1 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau	1 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
5. Développement économique local	2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Énergie renouvelables et de récupération	3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalité et communes)	1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

> 38 points : Ambition +1,5°C
 > 30 points : Ambition +2°C
 > 20 points : Ambition réglementaire
 > 11 points : Scénario continuité



Pour chaque thématique : 3 propositions de scénarios stratégiques





1. Transports et mobilités

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun : L'offre de transports en commun est pérennisée et renforcée sur le territoire. Le transport à la demande est élargi à l'ensemble des communes du PETR. • Véhicules bas-carbone : La pérennisation des bornes de recharge existantes et le développement de nouvelles incitent les habitant.e.s à renouveler leur véhicule en faveur de véhicules électriques légers. • Modes actifs : La collectivité acquière de premiers vélos tout terrain à assistance électrique pour promouvoir les mobilités douces auprès des visiteurs du territoire. L'aménagement de la véloroute sur les bords de Marne renforce l'usage du vélo au quotidien. 	2
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun : La collectivité expérimente la mutualisation des transports scolaires en complément du réseau de transport en commun local de manière à développer l'offre et améliorer les taux d'occupation. La part modale relative aux transports en commun passe de 12% à 15% en 2030. • Modes actifs : Toutes les gares et haltes ferroviaires du territoire ont des stationnements vélo d'ici la fin du Plan Climat. Un schéma cyclable est mis en œuvre au niveau du PETR pour planifier un maillage global permettant de développer l'usage du vélo sur le territoire pour les loisirs, le tourisme et pour les transports quotidiens. La part modale du vélo passe de 0,8% à 20% en 2050. • Covoiturage : Toutes les gares et haltes ferroviaires du territoire ont des stationnements covoiturage. D'ici 10 ans, 1 trajet sur 2 se fait seul dans son véhicule. • Mobilité / urbanisme : Des parkings-relais permettent d'accéder facilement aux centres villes. Les commerces et transporteurs coopèrent pour développer une offre de logistique de proximité et garder des centres apaisés et un accès rationalisé pour les poids lourds. 	4
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none"> • Transport en commun : Un travail est entamé auprès de la région de manière à disposer de plus de dessertes de bus et de trains. La part modale des transports en communs passe de 12% à 20% en 2030. • Véhicules bas-carbone : Le territoire du PETR est couvert par un maillage fin d'infrastructures de recharges électriques et de distribution de carburants alternatifs. En 2030, plus de 40% des véhicules circulant sur le territoire sont à faibles émissions. • Modes actifs : Des voies cyclables relient toutes les communes du territoire. La majorité des actifs travaillant à moins de 10 km de leur domicile vont au travail en vélo électrique. L'essentiel des petits trajets (moins de 5 km) est effectué en vélo (mécanique et électrique), ce qui permet à la part modale du vélo passe de passer à 20% en 2030, contre 0,8% aujourd'hui. • Covoiturage : Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. D'ici 10 ans, seul 1 trajet sur 4 se fait seul dans son véhicule. • Mobilités et urbanisme : Les centres bourgs sont piétons, renforçant leur attractivité et l'accessibilité aux commerces de proximité, écoles, services, etc. La part modale de la marche passe de 7% à 10%. 	6



2. Agriculture, viticulture et alimentation

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance et coopération : Le PETR met en valeur les bonnes pratiques agricoles et viticoles actuelles, les groupements d’agriculteurs et de viticulteurs déjà engagés dans des démarches d’agroécologie diffusent leur retour d’expérience. Des initiatives d’entraide se multiplient notamment grâce aux CUMA (mutualisation du matériel, expérimentations communes...). • Alimentation Le coût de l’alimentation locale est élevé, et la transparence au sein de la chaîne de valeur de la filière reste faible. • Adaptation au changement climatique : La gestion de ressource en eau est source de tensions sur le territoire, les arrêts sécheresses impliquent des restrictions sur les usages pour les agriculteurs ; le rendement des exploitations locales sont à la baisse. 	1
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance et coopération : Les agriculteurs sont accompagnés avec des conseillers techniques dans un changement de pratiques pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les exploitations en agroécologie augmentent. Une réflexion sur le futur de la viticulture émerge. • Energies renouvelables et adaptation au changement climatique : La production d’énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque sur hangar agricole et agrivoltaïsme) permet d’apporter un complément de revenu aux agriculteurs. • Séquestration carbone : Le développement soutenu des haies, de l’agroforesterie et de l’agriculture de conservation des sols permet d’augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. L’agriculture devient neutre en carbone dans 30 ans. • PAT : Le Projet Alimentaire Territorial permet notamment de faire émerger des projets de circuits courts. Des projets de transformations locales permettent de développer des filières alimentaires locales. 	4
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au changement climatique : Les exploitations sont moins impactées par les sécheresses grâce à une réflexion globale sur la ressource en eau et des espèces adaptées au climat futur. Les exploitations sont plus petites et plus diversifiées pour être plus résilientes face aux aléas. • Séquestration carbone : En 2040, , l’agriculture séquestre plus de carbone qu’elle n’en émet. • Agriculture citoyenne : Chaque commune du territoire dispose de parcelles de production accessibles aux habitant.e.s ; chaque habitant est sensibilisé à l’empreinte écologique des produits alimentaires (saison, transport, emballage, protéines carnées). • Exemplarité du territoire : Le territoire est pionnier sur l’agriculture bas carbone dans l’Aisne <p>Le sujet du renouvellement des agriculteurs et de l’installation des jeunes est une priorité pour le territoire. Des projets comme l’ouverture de formations spécialisées dans les démarches agroécologiques et des actions multi-acteurs pour revaloriser le métier d’agriculteur émergent.</p>	6



3. Habitat et Urbanisme

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none">• Rénovation : La communication auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écogestes. Les aides à la rénovation disponibles et le service SOLIHA sont massivement relayés auprès des habitants. Le CRTE permet de mener des diagnostics énergétiques et d'améliorer les performances énergétiques de certains bâtiments publics. Les rénovations se poursuivent essentiellement pour les foyers les plus aisés, tandis que les prix de l'énergie grimpent.• Energies et sobriété : La sobriété reste cependant dans certains cas subie, essentiellement pour les foyers les plus modestes et pour les 43% des logements dont le chauffage repose sur les énergies fossiles (28% au gaz, 16% au fioul).• Urbanisme et densification : Tout nouveau projet de construction, public comme privé, répond à un « cahier des charges » strict (application vérifiée de la RE 2020).	1
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none">• Rénovation : Des aides à la rénovation supplémentaires permettent d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leur logement et à changer les modes de chauffages, en premier lieu les chauffages au fioul. Ces aides ciblent en particulier les ménages en précarité énergétique. La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique est divisée par 2 d'ici 2030. En 2040, plus aucun logement n'est chauffé au fioul.• Urbanisme et densification : Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (9% des logements aujourd'hui), notamment au-dessus des commerces. Les documents d'urbanisme sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Pour les nouvelles constructions, les permis de construire imposent des critères stricts : une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco-matériaux locaux.• Risques climatiques : Les communes les plus exposées ont toutes mises en place un PPR. La communication autour du retrait-gonflement des argiles permet à chaque habitant de connaître les risques.	4
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none">• Rénovation : La rénovation énergétique est une priorité du territoire. D'ici 2028, les logements E,F et G sont rénovés en classe A ou B soit 1800 logements par an grâce à un accompagnement ciblé d'artisans locaux et l'utilisation de matériaux biosourcés.• Urbanisme et densification : En 2030, il n'y a plus d'artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles grâce à un habitat densifié, des habitats légers et une désimperméabilisation des milieux urbains. La densification des habitats facilite le raccordement aux réseaux de chaleur et le maillage homogène des transports en communs.• Energies et sobriété : Une véritable émulation collective autour de la sobriété permet à chaque habitant de diviser par 2 sa consommation d'énergie, et les économies d'énergie réalisées sont partagées pour viser une amélioration continue, avec des défis annuels pour tendre vers une sobriété heureuse. La pluralité des sources d'énergie à disposition des habitants permet de réduire fortement la précarité énergétique.• Végétalisation : De nombreuses façades sont végétalisées. Toutes les cours d'écoles sont désimperméabilisées et végétalisées.	6



4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none">• Forêt et espaces naturels : La gestion durable des forêts et espaces naturels du territoire du PETR UCCSA préservent la biodiversité, les écosystèmes et les continuités écologiques sans pour autant les rendre résilients aux changements climatiques. La consommation de bois-énergie se poursuit, sans assurance de la valorisation locale de la ressource. La végétalisation des espaces publics et la place de la nature en ville restent peu développées. Les épisodes de chaleur sont vécus de manière éprouvante pour les populations, notamment pour les plus précaires.• Disponibilité de l'eau : Les prélèvements de certains captages d'eau ne sont pas limités par manque de concertation avec les acteurs du territoire. Des stocks d'eau sont réalisés pour anticiper les périodes de sécheresses agricoles et la baisse de disponibilité de la ressource surtout l'été (adaptation à court terme mais qui pourrait entraîner des effets négatifs).	1
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none">• Forêt et espaces naturels : L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire et de mettre en place des solutions issues de la nature en milieux urbains et naturels (ilots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau...). Le territoire produit 25% de sa consommation locale de bois-énergie en 2040.• Risques : Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. Les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations...)• Consommation de l'eau : Un plan d'urgence sécheresse permet de diminuer les consommations d'eau pendant les périodes de tension. La mise en place de la tarification incitative de l'eau réduit la consommation d'eau sur le territoire. Des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les particulier et les agriculteurs sont co-financés par les collectivités.	3
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none">• Séquestration carbone : La création de nouveaux espaces naturels permet de renforcer la séquestration carbone. Le foncier forestier est en augmentation. En 2040, 60% des émissions de GES du territoire sont absorbées.• Forêt et espaces naturels : Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont adaptées au climat futur et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites. La biodiversité est un enjeu majeur du territoire, de nouvelles continuités écologiques sont établies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés.• Consommation de l'eau : Les consommations d'eau sont réduites par un changement des usages domestiques (sobriété), industriels et agricoles (changement des process, cycles fermés d'eau, cultures moins consommatrices d'eau, agroécologie permettant d'augmenter le stock d'eau dans les sols...).• Disponibilité de l'eau : La collectivité coordonne un projet de territoire pour la gestion de l'eau ambitieux et concerté et se place en territoire pilote sur la gestion de l'eau à l'échelle régionale. Le réseau d'eau permet une récupération des eaux de pluie et des eaux usées pour alimenter les usages d'eau non potable. La récupération d'eau sur le territoire est maîtrisée afin de ne pas impacter les stocks d'eau dans les nappes.	6



5. Développement économique local

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none">• Tissu local : Le tissu économique, bien que diversifié, reste déséquilibré géographiquement. Les services sont cependant accessibles et le tissu associatif est dynamique.• Industrie : Certains secteurs non accompagnés comme le secteur automobile et les secteurs agro-alimentaire et viticole risquent des baisses d'activité. En 2030, tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation, et tous connaissent le coût de l'inaction pour leur secteur, mais le tertiaire et les industries restent dépendants aux énergies fossiles, malgré quelques actions ponctuelles et les dispositifs d'aide existants.	2
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none">• Tissu local : 100% des industries et artisans sont démonstrateurs d'efficacité énergétique et d'économies de consommations d'eau grâce à des changements d'équipement (fours, moteurs, etc.) et optimisation des procédés. Les bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100% en électricité et chaleur renouvelables et récupèrent l'eau de pluie en 2040.• Tourisme : Le tourisme cyclable, grâce à l'aménagement de la véloroute 52, participe au développement des services et emplois locaux.• Industrie : Le secteur industriel est accompagné et suivi face aux enjeux environnementaux. Les sujets énergie-climat deviennent un sujet régulier des clubs d'entrepreneurs et unions de commerçants, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet.• Economie circulaire : Des filières de réparation et réemploi se créent, avec des ressourceries actives sur plusieurs communes du territoire.	4
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none">• Tissu local : Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale. Les centres bourgs sont revitalisés grâce à l'implantation de services et de commerces de proximité.• Artisanat : Le fort développement de la filière du bâtiment permet au territoire d'avoir un rayonnement régional. Les isolations sont effectuées en conservant l'esthétique de l'habitat ancien, à partir de produits locaux et en lien avec la filière bois locale et l'agriculture.• Tourisme : Le territoire a développé sa propre attractivité touristique sur ses nouvelles ressources et savoir-faire, pour se réinventer face à l'évolution de la filière Champagne.• Industrie : Pour préserver les emplois du territoire et s'inscrire dans la transition écologique, les secteurs potentiellement en danger refondent leur modèle économique et forment leurs employés. Des reconversions anticipées s'opèrent dans les secteurs les plus vulnérables aux enjeux énergétiques et climatiques. A terme, l'économie du territoire réussit à se développer avec un impact réellement minimisé sur l'environnement.	6



6. Énergies renouvelables et de récupération

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none">• Les énergies renouvelables se développent, portées par les particuliers et par les communes : Les habitants les plus concernés par les enjeux se chauffent avec une pompe à chaleur ou chauffage au bois.• En 2030, la production d'énergie renouvelable couvre 33% des consommations énergétiques du territoire (24% aujourd'hui) – objectif national	3
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none">• Les collectivités portent des grands projets sur le territoire, tout en préservant leurs patrimoines et leurs ressources naturelles :• Des projets d'ENR (méthaniseurs, solaire PV et thermique) sont étudiés en complément de ceux existants.• Des projets de réseaux chaleur de petite taille, autogérés sont étudiés et commencent à voir le jour en complément du réseau de chaleur existant de Château-Thierry, avec une attention sur un approvisionnement en bois le plus local possible et une gestion durable des forêts• Des financements participatifs sont proposés aux habitant.e.s pour faciliter le développement des projets et leur acceptation.• En 2050, la production d'énergie renouvelable est multipliée par 2 grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et de la géothermie	4
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none">• Les collectivités coordonnent des filières d'énergies renouvelables locales, de la production à l'installation, en formant et accompagnant communes, agriculteurs, acteurs économiques et collectifs d'habitants, dans le développement de projets, de la définition à la mise en œuvre, afin de permettre de respecter des critères définis de manière concerté :<ul style="list-style-type: none">• Des débouchés locaux sont construits avec les habitants et acteurs économiques pour consommer l'énergie produite localement (autoconsommation collective, bioGNV, hydrogène, biogaz injecté dans le réseau, réseaux de chaleur...)• Fortement exportateur en matière énergétique (gaz renouvelable notamment), les retombées perçues par la collectivité sont entièrement dédiées aux projets locaux de transition écologique.• En 2030, la production d'énergie renouvelable est multipliée par 2 grâce au développement de l'agrivoltaïsme, de la méthanisation et du solaire photovoltaïque et des pompes à chaleurs dans le bâti résidentiel.• En 2050, le territoire du PETR produit plus d'énergie qu'il n'en consomme et a une grande autonomie sur tous les vecteurs (électricité, chaleur).	5



7. Exemplarité des collectivités

Scénario continuité	<ul style="list-style-type: none">• Tous les agents et les élu.e.s sont formés et sensibilisés aux questions climatiques et énergétiques• Les marchés publics contiennent au moins 1 critère environnemental en 2030• Un audit de tous les bâtiments publics est réalisé afin de cibler la rénovation des bâtiments les plus énergivores. Les collectivités (intercommunalité et communes) planifient la rénovation des bâtiments publics et l'optimisation de l'éclairage public, et rénovent quelques bâtiments chaque année pour s'aligner avec les exigences du décret tertiaire.• Le nombre de véhicules électriques dans le parc des collectivités augmente avec un passage à l'électrique des modes de traction des transports scolaires.	1
Scénario transition	<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement de la collectivité : La collectivité a renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules à faibles émissions en 2035• Dans toute action de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat : tout renouvellement véhicule de la flotte publique fait l'objet d'un choix au regard des émissions de CO2, tout travaux sur la voirie prend en compte plus d'espace pour cyclistes et piétons, etc. ;• Tous les événements de la collectivité proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables ;• La moitié des toitures publiques est couverte de panneaux photovoltaïques d'ici 10 ans.• Mobilisation citoyenne : Des assises du Climat sont organisées chaque année. En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat. Bien que les bénéfices soient indirects, les retombées positives sont globales à l'échelle du territoire ;	2
Scénario pionnier	<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement de la collectivité : La collectivité a renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules à faibles émissions en 2030• Renouvellement total du réseau d'eau d'ici 2025, utilisation des eaux de pluie récupérées pour l'usage d'eau non potable• La collectivité déclare l'état d'urgence climatique pour envoyer un signal fort et faire de l'action climatique un sujet localement incontournable ;• 100% du budget public local à un impact neutre ou positif sur l'environnement d'ici 2027 ;• La transition écologique est au cœur du fonctionnement de la C4 et de la CARCT : le territoire devient labellisé 4 étoiles sur le label Territoire engagé dans la transition écologique - volet climat air énergie d'ici 2030.• En 2040, 90% de la consommation actuelle de denrées alimentaires est couvert par la production locale dans les cantines• Mobilisation citoyenne : Un parcours d'engagement citoyen est mis en place. En 2028, 100% des habitants connaissent leur empreinte carbone, savent comment la réduire et appliquent au quotidien des bonnes pratiques sur leur mode de vie.	3

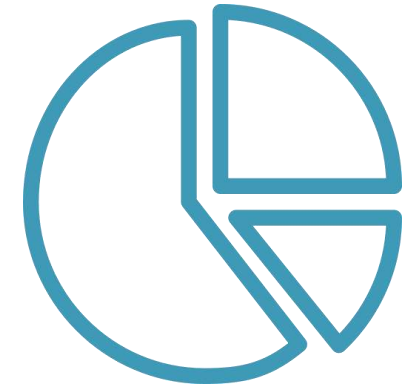
Résultat des votes de la co-construction de la stratégie

Co-construction de la stratégie pour le PCAET Sud de l'Aisne	Nombre de points			Votes			Total points
	Continu	Transition	Pionnier	Votes Continu	Votes Transition	Votes Pionnier	
1. Transports et mobilités	2	4	6	G4 G3	G3	G1 G2 G5	4,29
2. Agriculture, viticulture et alimentation	1	4	6		G1 G2 G3 G5	G4	4,33
3. Habitat et urbanisme	1	4	6		G1 G5 VP	G2 G3 G4 G6	5,14
4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau	1	3	6		G1 G2 G3 G6	G4 G5	4,57
5. Développement économique local	2	4	6	G2	G3 G4	G5 G6	4,33
6. Énergies renouvelables et de récupération	3	4	5		G1 G2 G3 G4	G5 G6	4,29
7. Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalités, communes)	1	2	3	G2 G6	G3 G5	G1 G4	2,00
Total	11	25	38				28,95

- > 38 points : Ambition +1,5°C
- > 30 points : Ambition +2°C
- > 20 points : Ambition réglementaire
- > 11 points : Scénario continuité



ANNEXE 3. OBJECTIFS CHIFFRÉS PAR THÉMATIQUE





Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

	Emissions de GES (tCO2e)							
	2018	2021	2026	2027	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	75 834	75 834	47 904	42 318	25 561	24 479	14 741	3 921
Tertiaire	30 778	30 778	22 613	20 980	16 081	15 366	8 934	1 788
Transport routier	202 429	202 429	165 866	158 554	136 617	130 079	71 243	5 869
Industrie	90 174	90 174	64 345	59 179	43 682	43 503	41 896	40 111
Agriculture	154 618	154 618	131 102	126 398	112 289	111 158	100 982	89 675
Total	553 833	553 833	431 830	407 43	334 228	324 585	237 796	141 363



Objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie

	Consommation d'énergie (GWh)							
	2018	2021	2026	2027	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	584	584	536	504	488	417	410	349
Tertiaire	213	213	196	185	180	163	162	152
Transport routier	802	802	744	705	686	627	610	452
Industrie	779	779	747	726	716	684	677	610
Agriculture	106	106	94	85	81	69	68	55
Total	2 484	2 484	2 317	2 206	2 150	1 960	1 926	1 618



Objectifs d'émissions de polluants

	Emissions de polluants (tonnes)							
	2018	2021	2026	2027	2030	2031	2040	2050
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	33	31	26	20	-1	17	5	0
Oxydes d'azote (NO _x)	1238	1213	1161	1018	757	916	693	446
Composés Organiques Volatils (COVNM)	6206	5772	5424	5315	2752	1862	931	0
Particules PM ₁₀	473	452	435	429	304	260	113	0
Particules PM _{2.5}	236	214	176	169	147	139	72	0
Ammoniac (NH ₃)	782	692	564	542	479	460	319	212

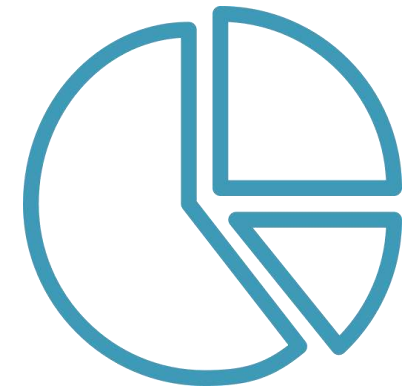


Objectif de production d'énergies renouvelables

	Production d'énergie renouvelable (GWh)							
	2018	2021	2026	2027	2030	2031	2040	2050
Solaire PV au sol	0	0	3	3	5	5	10	15
Solaire PV toits	1	1	17	21	30	33	62	94
Solaire PV toits agricoles	0	0	0	0	0	1	1	1
Eolien terrestre	174	174	223	233	262	271	358	455
Hydraulique – fil de l'eau et éclusé	0	0	0	0	0			40
Solaire thermique toiture	0	0	14	17	25	28	53	81
Aérothermie / Géothermie / Pompes à chaleur	0	0	6	7	10	11	21	32
Bois énergie ménages - Chaleur	185	185	221	228	250	257	322	395
Méthanisation - biogaz	16	16	57	65	90	98	172	254
Bio et agro-carburants	80	80	81	81	81	81	82	83
Total	457	457	621	654	753	786	1081	1450



ANNEXE 4. HYPOTHÈSES DÉTAILLÉES DES TRAJECTOIRES ET DES POTENTIELS MAX





Scénarios proposés : le scénario tendanciel

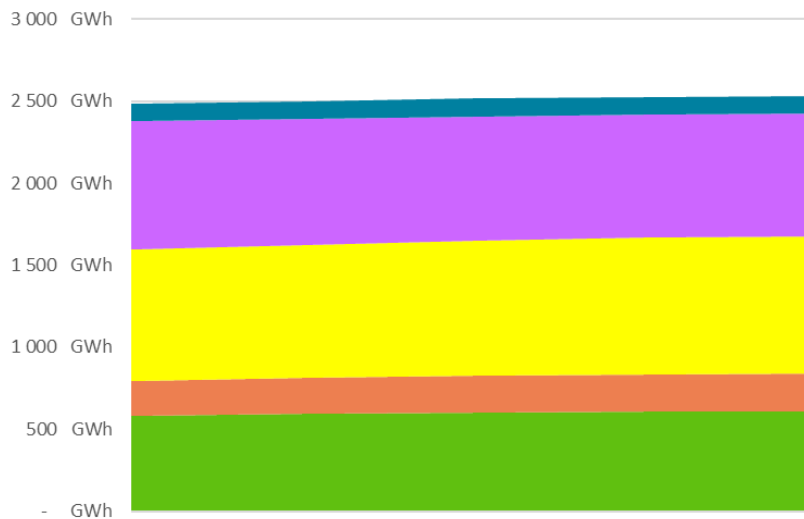
Le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990. Hormis le secteur industriel, et l'agriculture pour les émissions de gaz à effet de serre, les consommations et les émissions augmentent ou restent stable.

Consommation d'énergie

Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, l'augmentation de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de 3%.

Consommations d'énergie (trajectoire tendancielle)



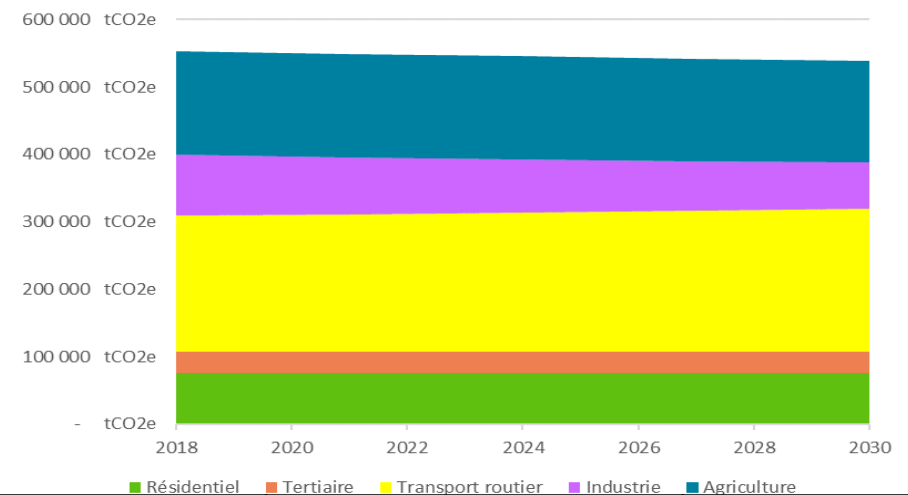
Secteur	Variation annuelle tendancielle Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Trajectoire tendancielle pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	0,5%	6%
Tertiaire	0,8%	10%
Transport routier	0,5%	6%
Industrie	-0,5%	-6%
Agriculture	0,2%	2%
Total	0,2%	3%

Pour l'ensemble des scénarios modélisés, une augmentation de 0,6% de la population annuelle jusqu'en 2030, puis une stabilisation de la population a été pris. Cela correspond aux hypothèses du SCoT du Sud de l'Aisne (+ 9 960 nouveaux habitants à l'horizon 2035 soit 0,6% / an).

Emissions de gaz à effet de serre

Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne entre 2015 et 2018, la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de 3%.

Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire tendancielle)



Secteur	Variation annuelle tendancielle Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Trajectoire tendancielle pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	0,0%	0%
Tertiaire	0,0%	0%
Transport routier	0,4%	5%
Industrie	-2,2%	-23%
Agriculture	-0,2%	-2%
Total	-0,2%	-3%



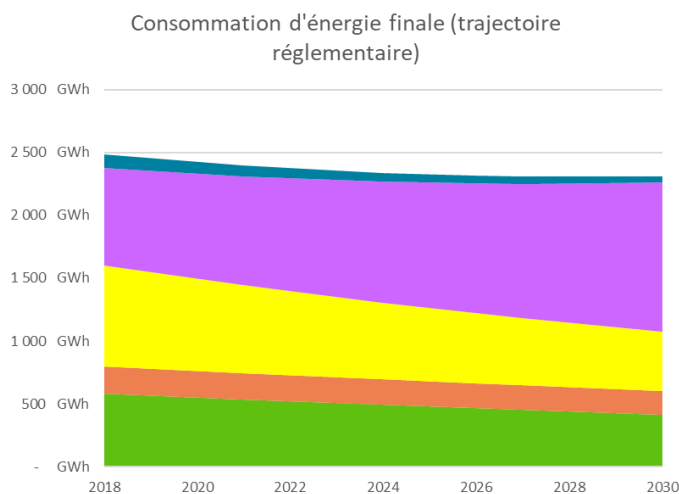
Scénarios proposés : le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Consommation d'énergie

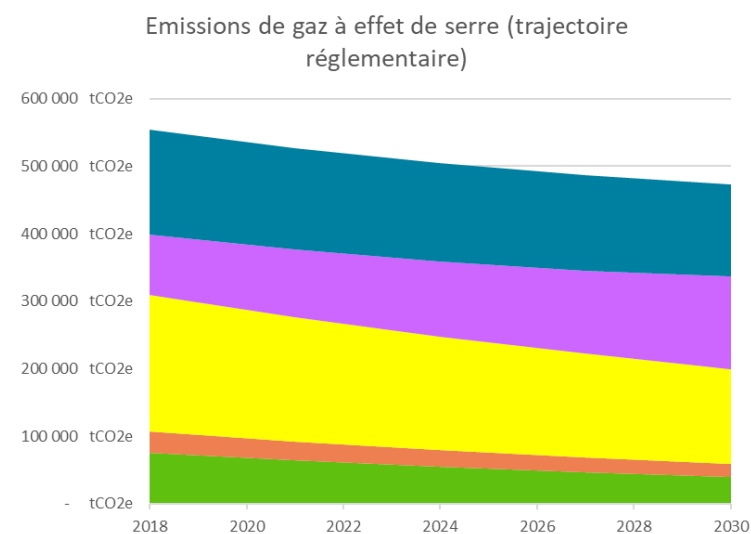
Le scénario provient du SRADDET de la Région Hauts de France (en cours de modification), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -30% en 2031 et de -50% en 2050 par rapport à 2012. Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, la diminution de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de -7%.



Secteur	Variation annuelle pour atteinte des objectifs réglementaire du Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Trajectoire réglementaire pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	-2,8%	-29%
Tertiaire	-1,0%	-12%
Transport routier	-4,4%	-42%
Industrie	3,6%	52%
Agriculture	-6,3%	-54%
Total	-0,6%	-7%

Emissions de gaz à effet de serre

Le scénario provient de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -40% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne observées entre 2015 et 2018, la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de -15%.



Secteur	Variation annuelle pour atteinte des objectifs réglementaire du Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Trajectoire réglementaire pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	-5,2%	-47%
Tertiaire	-4,3%	-41%
Transport routier	-3,0%	-30%
Industrie	3,6%	52%
Agriculture	-1,1%	-12%
Total	-1,3%	-15%



Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Résidentiel

1. Evolution de la consommation et des émissions due à l'évolution démographique
2. En augmentant le nombre de personnes par logement et en arrêtant de chauffer certaines pièces, on diminue la surface de logement total à chauffer (pièces chauffées inutilement, colocations, logements partagés entre seniors et jeunes...)
3. Economies d'énergies par les usages
 - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit ;
 - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain ;
 - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer ;
 - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air ;
 - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
 - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
 - Mettre un couvercle sur les casseroles ;
 - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique A+++ pour l'électroménager, etc...).
4. Rénovation de tous les logements collectifs à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWh/m²).
5. Rénovation de tous les logements individuels à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWh/m²).
6. "Passage des logements chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain"
7. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
8. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO₂e/kWh à 10 gCO₂e/kWh
9. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques



Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Résidentiel

1. Evolution de la consommation et des émissions due à l'évolution démographique
2. En augmentant le nombre de personnes par logement et en arrêtant de chauffer certaines pièces, on diminue la surface de logement total à chauffer (pièces chauffées inutilement, colocations, logements partagés entre seniors et jeunes...)
3. Economies d'énergies par les usages
 - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit ;
 - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain ;
 - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer ;
 - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air ;
 - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
 - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
 - Mettre un couvercle sur les casseroles ;
 - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique A+++ pour l'électroménager, etc...).
4. Rénovation de tous les logements collectifs à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWh/m²).
5. Rénovation de tous les logements individuels à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWh/m²).
6. "Passage des logements chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain"
7. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
8. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO₂e/kWh à 10 gCO₂e/kWh
9. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques



Tertiaire

1. Augmentation de la surface tertiaire liée à la croissance démographique
2. Utilisation des surfaces de tertiaires inoccupées à certaines périodes de la journée par la mutualisation des espaces et la création de points multiservices
3. Economies d'énergies par les usages
 - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit
 - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain
 - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer
 - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air
 - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
 - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
 - Mettre un couvercle sur les casseroles
 - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique A+++ pour l'électroménager, etc...)."
4. Rénovation de tous les bâtiments à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (62,4 kWh/m²).
5. Passage des bâtiments chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivant Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain
6. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
7. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO₂e/kWh à 10 gCO₂e/kWh
8. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques
9. Eclairage public
 - Mise en place d'une extinction de nuit (a minima 2h / par nuit)
 - Passage à un mode d'éclairage efficace (LED, déclencheurs, vasques adaptées...)



Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Agriculture

1. Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO2
 - Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments d'élevage
 - Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des serres
 - Réduire la consommation d'énergie fossile des engins agricoles
2. Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse
 - Réduire la dose d'engrais minéral en ajustant mieux l'objectif de rendement
 - Mieux substituer l'azote minéral de synthèse par l'azote des produits organiques
 - Améliorer l'efficacité de l'azote minéral des engrais en modifiant les conditions d'apport"
3. Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N2O
 - Accroître la surface en légumineuses à graines en grande culture
 - Augmenter et \searrow N maintenir des légumineuses dans les prairies temporaires
4. Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans le sol : Passage au semis direct continu (SD)
5. Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N2O
 - Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture
 - Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers
 - Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles"



Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Agriculture

6. Optimiser la gestion des élevages
 - Réduire la teneur en protéines des rations des vaches laitières (\searrow N₂O)
 - Réduire la teneur en protéines des rations des porcs et des truies (\searrow N₂O)
 - Substituer des glucides par des lipides insaturés dans les rations (\searrow CH₄)
 - Ajouter un additif (à base de nitrate) dans les rations (\searrow CH₄)"
7. Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation (hors émissions énergétiques évitées)
 - Développer la méthanisation
 - Couvrir les fosses de stockage et installer des torchères"
8. Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone et réduire les émissions de N₂O
 - Allonger la période de pâturage
 - Accroître la durée de vie des prairies temporaires
 - Réduire la fertilisation des prairies permanentes et temporaires les plus intensives
 - Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal
9. Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale (30 à 50 arbres/ha)
 - Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres
 - Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles



Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Transports

1. Augmentation des déplacements de personnes et de marchandises due à la croissance démographique
2. Diminution des besoins de déplacements des personnes (Hypothèses B&L évolution : -15%) grâce à la réorganisation du territoire et de nouveaux services dédiés
3. Développement de la marche à pied et de l'usage des vélos pour les trajets de moins de 5 km
4. Développement des transports en commun (tram, métro, bus et train)
5. Le nombre de passagers par véhicules passe de 1,4 à 2,5
6. Economie de -20% sur la consommation de carburant par la mise en place d'une éco-conduite généralisée sur tout le territoire et une réduction des vitesses de circulation
7. Généralisation des véhicules électriques pour les véhicules légers
8. Hypothèse maximum de -15% des tonnes.km transportées par le développement des circuits courts et la rationalisation des tournées de livraisons.
9. Généralisation des véhicules électriques pour les véhicules utilitaires légers et de l'hydrogène décarboné/gaz renouvelable pour la mobilité lourde

Industrie

1. Baisse des consommations de -20% grâce à la sobriété
2. Baisse des consommations de -20% grâce à l'efficacité énergétique des procédés
3. 50% de la consommation d'énergie fossile passe à l'hydrogène décarboné, le reste est électrifié
4. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO₂e/kWh à 10 gCO₂e/kWh
5. Maitrise des fuites et capture des émissions résiduelles, changement de procédés



Secteur résidentiel : hypothèses de réduction hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'action	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction en 2030 par rapport à 2018	
					75 834 tCO2e	584 GWh
Résidentiel	Evolution de la population	1 000	Habitants supplémentaires	2022	357	3
Résidentiel	Baisse de la surface chauffée	-1	m2 de surface chauffée par personne	2022	-1 732	-12
Résidentiel	Economies d'énergie par les usages	8 000	Foyers concernés	2022	-3 028	-23
Résidentiel	Rénovation énergétique des logements collectifs	2 000	Logements collectifs rénovés	2022	-2 142	-15
Résidentiel	Rénovation énergétique des logements individuels	12 000	Logements individuels rénovés	2022	-22 329	-154
Résidentiel	Remplacement des chauffages au fioul	3 500	Logements concernés	2022	-16 318	0
Résidentiel	Remplacement des chauffages au gaz naturel (gaz renouvelable ou autre mode décarbonné)	3 200	Logements concernés	2022	-5 986	0
Résidentiel	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-1 567	0
Résidentiel	Maitrise des émissions non énergétiques	50%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
					23 088 tCO2e	383 GWh



Secteur transport : hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction en 2030 par rapport à 2018	
					202 429 tCO2e	802 GWh
Transports	Augmentation de la population	3%	Hausse du trafic	2022	6 073	24
Transports	Diminution des besoins de déplacements (P)	-5%	Baisse des besoins de déplacement	2022	-6 255	-25
Transports	Développement des modes de déplacement doux	10%	Gain de part modale pour les modes de déplacement doux (vélo, marche...)	2022	-4 188	-30
Transports	Développement des transports en commun	2%	Gain de part modale pour les transports en commun	2022	-949	-4
Transports	Développement du covoiturage	1,6	Nombre moyen de passager par véhicules	2022	-5 422	-21
Transports	Eco-conduite et réduction des vitesses	20%	des conducteurs pratiquent l'éco-conduite	2022	-4 173	-17
Transports	Développement des véhicules à faibles émissions (P)	20%	de véhicules légers électriques	2022	-19 568	-50
Transports	Diminution des besoins de transports de marchandises (M)	-10%	Baisse des besoins en transport de marchandise	2022	-8 340	-33
Transports	Développement des véhicules à faibles émissions (M)	30%	de VUL électriques et de véhicules lourds hydrogène/gaz renouvelable	2022	-21 613	-28
					136 617 tCO2e	627 GWh



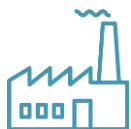
Secteur agriculture : hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					154 618 tCO2e	106 GWh
Agriculture	Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation, les bâtiments et équipements agricoles	100%	des exploitations agricoles	2022	-9 041	-32
Agriculture	Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse	21 823	ha de surface agricole	2022	-10 073	0
Agriculture	Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires	28 892	ha de surface agricole	2022	-3 172	0
Agriculture	Développer les techniques culturales sans labour	24 077	ha de surface agricole	2022	-9 694	-6
Agriculture	Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées	29 364	ha de surface agricole	2022	-4 890	0
Agriculture	Optimiser la gestion des élevages	11 884	bovins et porcins	2022	-562	0
Agriculture	Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation	10 048	bovins et porcins	2022	-5 087	0
Agriculture	Optimiser la gestion des prairies	7 203	ha de prairies permanentes et temporaires	2022	-1 497	0
					110 602 tCO2e	69 GWh



Secteur tertiaire : hypothèses de réduction

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					30 778 tCO2e	213 GWh
Tertiaire	Augmentation de la surface tertiaire du territoire	2%	de surface tertiaire supplémentaire	2022	107	1
Tertiaire	Mutualisation des services et des usages	50%	de la surface tertiaire concernée	2022	-772	-5
Tertiaire	Economies d'énergie par les usages	50%	des établissements tertiaires	2022	-2 258	-16
Tertiaire	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	30%	de la surface tertiaire	2022	-4 648	-29
Tertiaire	Remplacement des chauffages au fioul	70%	de la consommation de fioul	2022	-2 102	0
Tertiaire	Remplacement des chauffages au gaz naturel (gaz renouvelable ou autre mode décarbonné)	20%	de la consommation de gaz naturel	2022	-2 171	0
Tertiaire	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-2 751	0
Tertiaire	Maitrise des émissions non énergétiques	40%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
Tertiaire	Performance énergétique et extinction de l'éclairage public	5 000	points lumineux concernés	2022	-101	-1
					16 081 tCO2e	163 GWh



Secteur industrie : hypothèses de réduction

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					90 174 tCO2e	779 GWh
Industrie	Sobriété	40%	des industries	2022	-7 214	-62
Industrie	Efficacité énergétique	40%	des industries	2022	-6 637	-57
Industrie	Electrification et passage à l'hydrogène	50%	de la consommation fossile de l'industrie	2022	-25 711	24
Industrie	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-6 931	0
Industrie	Maitrise des émissions non énergétiques	70%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
					43 682 tCO2e	684 GWh

Annexe n°2 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024, projet de Plan climat-air-énergie du Sud de l’Aisne



Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud de l’Aisne

Projet de plan d’action territorial
climat-air-énergie
(version au 11 déc. 2024)

Document établi avec
l’accompagnement du
cabinet *BL évolution*



Contact PETR
planclimat@uccsa.fr

Rappel : projet de stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne





Rôle et cadre de la stratégie du Plan Climat Air Energie

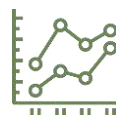
Respecter l'exercice réglementaire

- Fixer des objectifs en matière de :
 - Réduction des consommations d'énergie
 - Production des énergies renouvelables
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Augmentation de la séquestration carbone
 - Adaptation aux changements climatiques
 - Amélioration de la qualité de l'air
- S'inscrire dans les cadres supra (nationaux, régionaux...)
- Cohérence avec le SCOT du Sud de l'Aisne



Donner une vision commune pour le territoire du Sud de l'Aisne

- **Donner un cap** de moyen-long terme
 - pour s'assurer que dès maintenant, les actions menées sur le territoire sont compatibles avec cette trajectoire
 - Pour cadrer le travail sur le programme d'action du Plan Climat
- Avoir un cadre commun pour favoriser la **coordination** entre les acteurs (PETR, EPCI, Communes...)
- Mobiliser, impliquer et faire adhérer largement les habitants et acteurs du territoire autour d'une **vision de la transition réussie** vers un territoire durable



Avoir des objectifs chiffrés pour s'inscrire dans une logique de suivi et d'amélioration continue

- Bilan à mi-parcours dans 3 ans
- Évaluation finale dans 6 ans
- Suivi annuel avec les acteurs du territoire

Cadre en cours d'évolution : le SRADDET (schéma régional)

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques pour le SRADDET des Hauts de France ont été modifiés (adoption par le Conseil Régional le 21 novembre 2024). Cela se traduit par :

- Une **augmentation** du rythme de réduction des consommations pour les secteurs du **résidentiel et du tertiaire**
- Un **ralentissement** du rythme et une baisse des objectifs de réduction pour les secteurs de **l'industrie, du transport routier et de l'agriculture**.

Secteur	Pourcentage de variation annuelle requis pour atteindre les objectifs du SRADDET à 2030* (<i>avec modifications prises en compte</i>)	Pourcentage de variation annuelle requis pour atteindre les objectifs du SRADDET à 2030* (<i>avant modifications</i>)
Résidentiel	-3,7%	-2,8%
Tertiaire	-1,9%	-1,0%
Transport routier	-2,5%	-4,4%
Industrie	5,5%	3,6%
Agriculture	-2%	-6,3%
Total	-0,7%	-0,6%

Face aux crises climatiques désormais réelles sur notre territoire, face à la nécessité de se réappropriier notre énergie pour s'affranchir d'une dépendance à des énergies importées et de moins en moins disponibles, le Sud de l'Aisne souhaite inscrire l'ensemble de son territoire et de ses activités dans une transition vers un **développement plus soutenable pour l'environnement local et mondial**.



Atténuer
Éviter l'ingérable

- ❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- ❖ Tendre vers une indépendance aux énergies fossiles



S'adapter
Gérer l'inévitable

- ❖ Préserver la ressource en eau
- ❖ Protéger et restaurer les espaces naturels
- ❖ Adapter les activités économiques, l'agriculture et la viticulture aux conséquences du réchauffement climatique

La **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire**, à commencer par l'agglomération de Château-Thierry, la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne et l'ensemble des communes, et les habitants sera nécessaire pour assurer la réussite de ce plan.



I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuses

Afin de lutter contre la précarité énergétique, les rénovations des logements s'intensifient et se massifient et permettent de développer et conforter l'émergence d'une filière locale d'artisans et de production de matériaux de rénovation. Les rénovations énergétiques apportent des résultats efficaces de réduction des consommations d'énergie et permettent d'adapter le logement aux évolutions du climat futur.



II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Le vélo poursuit son développement sur le Sud de l'Aisne grâce à la sécurisation des infrastructures et une dynamique collective, les habitants pratiquent davantage le covoiturage au quotidien et une continuité des services renforce le maillage des alternatives sur l'ensemble du territoire.



III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur



En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation...). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau.



IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Des circuits de distribution locale se renforcent sur le territoire. Les habitants du Sud de l'Aisne s'impliquent pour développer des projets locaux pour la transition énergétique et mettre en place des dynamiques collectives, complémentaires aux actions des collectivités. La population est majoritairement sensibilisée aux enjeux énergétiques et climatiques, ce qui renforce l'acceptabilité des projets et la culture commune des écogestes.



V. Une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

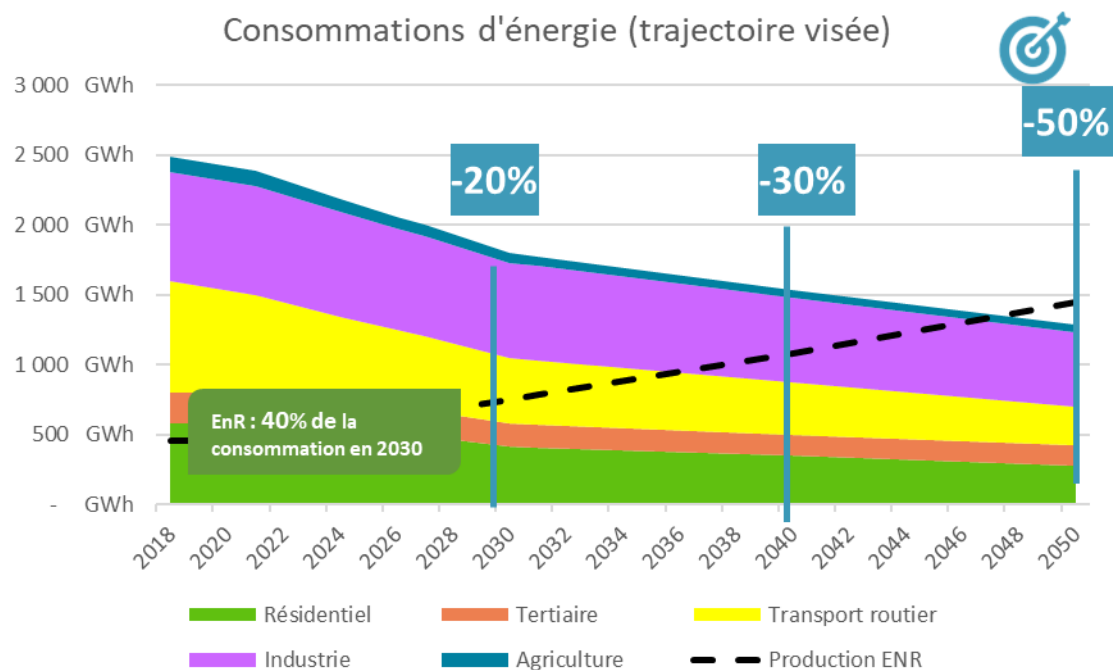
Les productions d'énergie renouvelable se diversifient sur le territoire grâce à des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les habitants. L'utilisation du bois-énergie se renforce de pair avec l'utilisation du bois comme matériau et en synergie avec les activités agricoles, via les haies. La gestion durable de la forêt est assurée et permet d'anticiper les risques climatiques.



VI. Des collectivités exemplaires

En intégrant la réflexion climat dans l'ensemble de leurs politiques publiques, les collectivités montrent l'exemple afin d'illustrer les bonnes pratiques généralisables pour les parties prenantes et les habitants du territoire.

Projet de trajectoire de consommation d'énergie pour le Sud de l'Aisne

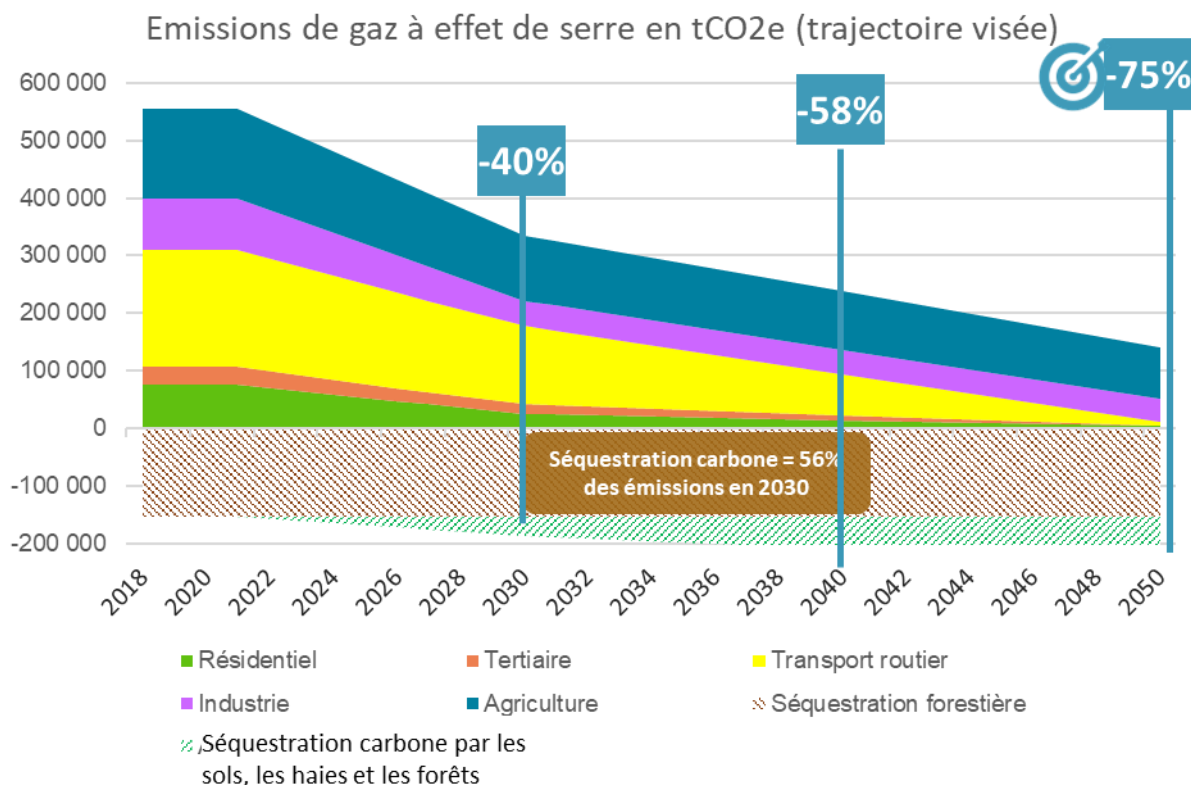


L'objectif global de réduction des consommations s'inscrit dans l'ambition du SRADDET, nouvelle version votée le 21 novembre 2024.

Secteur	Variation annuelle observée par le <u>passé</u> (%/an) 2012 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Pourcentage de variation annuelle requis pour atteindre les objectifs du SRADDET à 2030*	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050
Résidentiel	-1,9%	-29%	-2,8%	-3,7%	-52%
Tertiaire	-3,9%	-24%	-2,2%	-1,9%	-34%
Transport routier	+0,1%	-22%	-2,0%	-2,5%	-65%
Industrie	-8,3%	-12%	-1,1%	5,5%	-31%
Agriculture	+6,2%	-35%	-3,6%	-2%	-50%
Total	-4,3%	-20%	-2,1%	-0,7%	-50%



Projet de trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre pour le Sud de l'Aisne



Secteur	Variation annuelle observée par le passé (%/an) 2015 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 [1]	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050
Résidentiel	-1,1%	-66%	-8,7%	-5,2%	-95%
Tertiaire	-4,7%	-48%	-5,3%	-4,3%	-94%
Transport routier	+1,2%	-33%	-3,2%	-3,0%	-97%
Industrie	-19,1%	-52%	-5,9%	3,6%	-56%
Agriculture	-2,3%	-27%	-2,8%	-1,1%	-42%
Total	-5,4%	-40%	-4,1%	-1,3%	-75%

Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne – Projet de plan d'action territorial

Plan d'action territorial



- Feuille de route sur **6 ans**, pour le territoire du **Sud de l'Aisne**, qui décline la stratégie rappelée ci-avant de façon opérationnelle
- Il s'agit d'un plan d'action **multi-acteurs** ; le PETR UCCSA ayant le rôle de **coordinateur et de suivi**
- Les fiches actions sont élaborées en 2024 et **pourront évoluer** au cours de la vie du Plan Climat



Synthèse du plan d'action : 6 axes stratégiques

- I. **Des logements rénovés de façon efficace et vertueuses**
4 actions – 21 mesures
- II. **Des mobilités plus actives et plus collectives**
6 actions – 22 mesures
- III. **Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur**
4 actions – 19 mesures
- IV. **Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée**
4 actions – 17 mesures
- V. **Une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources**
7 actions – 28 mesures
- VI. **Des collectivités exemplaires**
2 actions – 8 mesures

Il s'agit d'un **plan d'action multi-acteurs** : PETR, EPCI, communes et de multiples acteurs du territoire...

Une partie des mesures sont déjà existantes et sont à pérenniser, poursuivre et/ou renforcer.

Les mesures sont priorisées selon 2 temporalités : 2025-2027 et 2028-2030, le PCAET ayant une durée de 6 ans, avec un bilan à mi-parcours prévu au bout de 3 ans.

Moyens de mise en œuvre – éléments de réflexion

Pour atteindre les objectifs de la stratégie au niveau du territoire, d'importants moyens humains (accompagnement, études, animation, formation...) et financiers (aides, investissements...) sont nécessaires. **Des éléments macro sont présentés page suivante (issus d'études nationales rapportées au territoire) puis une réflexion pour chaque action est présentée dans les 6 tableaux dans les pages suivantes.**

Une partie de ces moyens sont **issus de démarches existantes** qui couvrent tout ou partie territoire (voir pages suivantes dans le détail : aides nationales ou européennes, programmes locaux comme les OPAH, PLUiH, PAT...).

Pour les moyens supplémentaires, différentes stratégies peuvent être mobilisées :

- Flécher les moyens existants vers les actions du PCAET (prioriser les actions PCAET par rapport à d'autres actions) – c'est tout l'objet de la démarche « budget climat (mesure COL1.3) de voir la progression de la part du budget public qui contribue au PCAET. Cela suppose une mise en œuvre réellement *intégrée* de la transition écologique dans toutes les politiques publiques.
- Solliciter des partenariats et des subventions, aides financières, prêts...
- Développer des modèles économiques vertueux (via la collectivité ou une structure intermédiaire : SCIC, SEM...) pour réinvestir des retombées locales (ex : projets ENR) vers les actions PCAET.

Rôle du PETR : en portant le PCAET, le PETR est coordinateur de la transition écologique et énergétique sur son territoire. Sur les actions déjà entamées et à renforcer, le PETR aura un rôle de suivi/incitation/mise en lien. Sur les actions nouvelles, le rôle du PETR est à affiner tout comme le portage de l'action : action portée de façon commune à l'échelle du PETR, action portée par l'un des 2 EPCI et élargi à l'ensemble du périmètre, etc.

Ce rôle est précisé sur chaque mesure (voir fiches actions).

Moyens humains et financiers pour le PCAET – éléments de réflexions

Monde : le Rapport Stern (2006) estime un coût de l'action à 1% du PIB, **nettement inférieur au coût de l'inaction** : 5 % à 20 % du PIB mondial.

France : Une étude élaborée en mars 2022 (étude de l'institut Rousseau 2% pour 2°C) estime qu'à l'échelle française, le coût de la décarbonation est de 182 Mds €/an (pour les acteurs publics et privés), dont **2 tiers de ce budget qui existe déjà et peut directement être issu de la réorientation de budgets existants.**

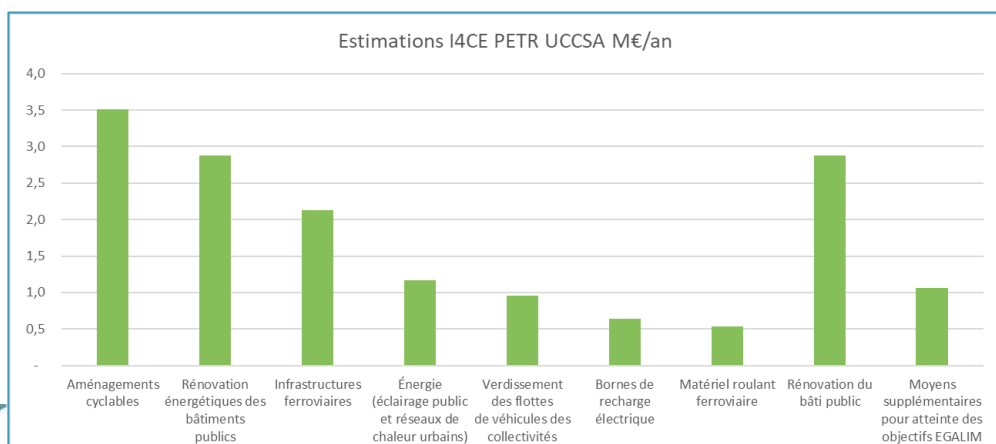
Collectivités :

Une enquête AMORCE donne un **ordre de grandeur** des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre d'un PCAET sont estimés à :

- 1€/an/habitant pour les études
- 10€/an/habitant pour l'animation, la formation...
- 100€/an/habitant pour les infrastructures (hors transports en commun) et services,

soit autour de 8 M€/an.

I4CE estime ci-dessous les **moyens par thématique** en termes **d'investissement par les collectivités** (aux différentes échelles) **autour de 12 M€/an :**



La mise en œuvre d'un PCAET nécessite surtout de nombreux moyens d'animation pour accompagner les acteurs et les projets. En termes de **moyens humains nécessaires au global sur le territoire**, I4CE fait les estimations suivantes pour un territoire de 70 000 habitants :

- 2 ETP mise en place et suivi d'une stratégie bas-carbone du patrimoine public
- 4 à 5 ETP accompagnement à la rénovation (information, conseil, accompagnement)
- 1 ETP urbanisme et aménagement du territoire (partagé entre SCOT, PLU, politiques de l'habitat...)
- 2,5 ETP Maitrise d'ouvrage des modes actifs
- 2,5 ETP sensibilisation et animation vélo
- 1 ETP global mobilité (animation territoriale : élus, agents, entreprises...)
- 1 ETP accompagnement au développement de projets ENR (conseil, accompagnement technique et administratif...)
- 1 ETP alimentation durable (PAT)
- 1 ETP achats responsables
- 1,5 ETP pilotage PCAET et animation (élus, agents, EPCI, Communes...), recherche de financements...

Une partie de ces moyens sont issus de démarches existantes qui couvrent tout ou partie du territoire, portées par le PETR, les EPCI ou d'autres acteurs. Il faut donc pérenniser l'existant. Mais il est nécessaire de renforcer l'existant, qui ne permet pas aujourd'hui de viser les objectifs fixés par le Sud de l'Aisne sur son territoire dans le PCAET

De nombreuses aides financières sont disponibles : on estime **qu'entre 30 et 70% des moyens nécessaires peuvent être aidés financièrement** mais nécessitent cependant de les solliciter (appels à projet, etc.).

Sources : AMORCE, ADEME, I4CE





	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
Action 1				<i>Estimation des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de résultats définis à l'échelle du territoire dans la stratégie, et rappelés en introduction de chaque fiche action</i>	<i>Résumé des programmes significatifs déjà existants sur le territoire (inclus des programmes supra : régionaux, nationaux...) ainsi que des programmes ne couvrant pas l'intégralité du territoire (EPCI).</i>	<i>Cette case donne l'intention concrète des moyens qui seront mis en œuvre dans les 6 prochaines années, en particulier en ce qui concerne les moyens mis en œuvre par le PETR et par les EPCI.</i>

L'ensemble de ces éléments de réflexions inclue des moyens humains (accompagnement, études, animation, formation...) et financiers (aides, investissements...).



Plan d'action territorial pour des logements rénovés de façon efficace et vertueuses

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
HAB1	Accompagner la rénovation des logements 6 mesures	PETR UCCSA et EPCI (guichet conseil)	Pilotage	<ul style="list-style-type: none">Coût d'une rénovation : environ 30 000 € / logementConseil local pour 50% des rénovations (900 dossiers par an) : 2 ETPAccompagnement au montage de dossier et au suivi des travaux : 8 ETP (40 à 50 dossiers/an)	<ul style="list-style-type: none">Aides Ma Prime Rénov'Aides ANAH / OPAHGuichet unique CARCT (1 ETP existant Espace Conseil France Rénov)7 accompagnateurs rénov (MAR) pour le montage de dossiers (mais interviennent aussi sur d'autres territoires)	<ul style="list-style-type: none">Financement audit énergétique : 1000€/audit<u>Envisagé par le PETR</u> : Renforcer le nombre de conseillers (guichet unique) par 1 ETP
HAB2	Structurer la filière locale d'éco-rénovation 6 mesures	PETR UCCSA, EPCI (dév. éco), Communes, Département	Suivi ; Mise en œuvre sur ses opérations propres	<ul style="list-style-type: none">Développement de l'offre et de la demande : investissementsAnimation de la filière 0,3 ETP	<ul style="list-style-type: none">OPAH (formations)Centres de formations locauxAides aux entreprises locales	<ul style="list-style-type: none">Bonus pour l'usage d'éco matériaux : ~2000€/dossierSurcoût de choix d'éco-matériaux locaux dans les achats publicsSoutiens à des projets locaux : flécher les aides locales ou créer des aides supplémentairesÉtude de structuration ~30k€Animation de la filière : services dév. Éco. EPCI
HAB3	Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres 3 mesures	Communes	Suivi Mutualisation pour trouver des financements	Coût de la végétalisation entre 20 et 100€ /m ² (selon si désimperméabilisation)	<ul style="list-style-type: none">Budget voirie et aménagements des collectivitésFonds VertL'école faisons là ensemble (éduc. Nat.)	<ul style="list-style-type: none">Solliciter le fonds vert
HAB4	Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme 6 mesures	PETR (SCOT) EPCI (PLUi(H)) Communes	Suivi Met en œuvre (SCOT)	<ul style="list-style-type: none">Réhabilitation des logements vacants	<ul style="list-style-type: none">Services habitat et urbanisme de la CARCT et du PETR	<ul style="list-style-type: none">Poursuivre et renforcer les programmes de réhabilitation



Plan d'action territorial pour des mobilités plus actives et plus collectives

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
MOB1	Permettre les alternatives aux carburants pétroliers 3 mesures	USEDA avec Communes, EPCI (Mobilité), PETR UCCSA	Suivi, Pilote pour inciter les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Installations de bornes (~30 k€ par borne) Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) Surcoût achat de véhicule électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Aides nationales à l'achat de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de déploiement IRVE (étude + investissements) Par le PETR (Territoire d'industrie) : inciter les entreprises à installer des bornes de recharge électrique
MOB2	Favoriser le télétravail 2 mesures	EPCI, USEDA	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des employeurs Mise à disposition d'espaces de coworking 	<ul style="list-style-type: none"> Services dév. éco. EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des moyens existants (Territoire d'industrie)
MOB3	Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité 4 mesures	EPCI (Mobilité)	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Animation : lien avec communes, Région, usagers... Investissements ~100€ / an / hab 	<ul style="list-style-type: none"> Région (trains et cars) : COM et PAMS CARCT (bus) 	<ul style="list-style-type: none"> À définir avec la Région et avec les EPCI S'impliquer dans la démarche à l'échelle du bassin de vie élargi
MOB4	Favoriser la pratique du covoiturage 2 mesures	EPCI (Mobilité)	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Animation sur le territoire des entreprises et usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Territoire d'industrie desserte zones d'activité Mobi'partage 	<ul style="list-style-type: none"> 1 personne en charge de la mobilité pour porter ces sujets en sus de la part d'ETP existant à la CARCT Aides financières pour achat VAE / vélocargo... ~500-1000€/dossier
MOB5	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables 6 mesures	Département, EPCI (Mobilité), Communes (Voirie), PETR UCCSA	Suivi, Met en œuvre (carte)	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures, signalisation... ~50€/an/hab 1 ETP animation territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'achat de vélos et VAE par la CARCT Plan Vélo CARCT 	
MOB6	Accompagner la pratique du vélo	PETR UCCSA EPCI (Mobilité)	Suivi			



Plan d'action territorial pour des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
ECO 1	Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable 5 mesures	PETR UCCSA impulsion et EPCI pour la déclinaison opérationnelle (dév. éco)	Pilote	0,5 ETP pour identifier les emplois, mobiliser les organismes de formations et adapter les stratégies de développement économique local	<ul style="list-style-type: none">• Actions de développement écon. des EPCI• Territoire d'industrie	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'une étude• Une personne avec du temps dédié (0,2 ETP)• Soutien de projets : fléchage des aides existantes ou définition de nouvelles aides
ECO 2	Soutenir les projets de transition écologique des entreprises 6 mesures	PETR UCCSA, EPCI (dév. Éco), Communes (chaleur fatale)	Pilote (récupération matériaux, formation), Suivi	<ul style="list-style-type: none">• Formation, conseil, accompagnement : 3 à 4 ETP (~10-15 jours par entreprise)• Investissement et moyens humains au sein des entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Conseillers EPCI, CCI, CMA, CIVC, Chambre d'agriculture• Territoire d'industrie• LEADER• Aides existantes : Diag Décarbo (BPI), ADEME...	<ul style="list-style-type: none">• Former les conseillers dev. éco des EPCI à accompagner les entreprises• Missionner les chambres consulaires• Aider financièrement les entreprises (AMO ou investissement)• Inciter (aides EPCI bonifiées) les entreprises à la mise en place d'une démarche environnementale• <u>Par le PETR (Territoire d'industrie)</u> : mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux ; former et sensibiliser les entreprises
ECO 3	Développer l'écotourisme 5 mesures	Maison du tourisme	Suivi	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des acteurs touristiques locaux (1 à 2 ETP)• Coût des services touristiques développés	<ul style="list-style-type: none">• Maison du Tourisme• PETR UCCSA (tourisme)	<ul style="list-style-type: none">• Flécher davantage les actions actuelles vers l'écotourisme
ECO 4	Soutenir la transition du secteur agricole et viticole 3 mesures	PETR UCCSA (PAT et SCOT), EPCI (dév. éco), CIVC et Chambre d'agriculture	Pilote / Suivi	<ul style="list-style-type: none">• Formation, conseil, accompagnement : 2 à 3 ETP (~10-15 jours par exploitation)	<ul style="list-style-type: none">• Conseillers CIVC et Chambres d'agriculture• Formations Lycée Agricole• PAT du Sud de l'Aisne	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le levier SCOT et foncier (communes) et soutenir des expérimentations• <u>Par le PETR (via LEADER)</u> : soutenir les porteurs de projet agricole...



Plan d'action territorial pour une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
CONS1	Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine 6 mesures	EPCI (PAT), Communes (restau scolaire)	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Animation et accompagnement au changement de consommations alimentaires : 1 à 2 ETP Aides financières à l'installation ou à la conversion 	<ul style="list-style-type: none"> PAT du Sud de l'Aisne 1 ETP existant Aides PAC (politique agricole commune) Fonds LEADER 	<ul style="list-style-type: none"> soutien à des associations qui interviennent sur ces sujets Orienter les aides financières vers ces projets ou définir une enveloppe sur 6 ans (~50 k€)
CONS2	Soutenir la diversification alimentaire du territoire 3 mesures	PETR UCCSA, EPCI (PAT), Lycée Agricole	Suivi / Pilote (foncier, diversification)			
CONS3	Améliorer la gestion de l'eau 2 mesures	EPCI USESAs et autres syndicats d'eau	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de suppression des fuites d'eau Temps humain élaboration schéma directeur eaux pluviales Investissements pour infrastructures nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau Actions EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> Financement des études techniques
CONS4	Réduire les consommations d'eau 6 mesures	USESAs, PETR, EPCI (Gestion de l'eau)	Suivi, Pilote (incitation particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des acteurs à la réduction des consommations d'eau : 1 à 3 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau LEADER Actions EPCI Contrat eau et climat (USESAs) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide au financement des dispositifs complets de récupération et réutilisation d'eau de pluie



Plan d'action territorial pour une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
RES1	Préserver la biodiversité 3 mesures	PETR UCCSA EPCI	Met en œuvre / Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Investissement de restauration de zones humides (M€) 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau CRTE Trame Verte et bleue Fonds verts 	<ul style="list-style-type: none"> Solliciter les aides à l'investissement pour mener ces opérations
RES2	Améliorer la gestion durable des forêts 5 mesures	PETR UCCSA	Pilote	<ul style="list-style-type: none"> Identification et formation des propriétaires forestiers : 1 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF CoFormaisne LEADER 	<ul style="list-style-type: none"> Conventionner avec le CRPF pour renforcer les actions
RES3	Dynamiser la filière bois locale 5 mesures	PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Pilote / incite	<ul style="list-style-type: none"> 0,5-1 ETP animateur filière bois Investissement infrastructure production, transformation, consommation 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds Chaleur ADEME LEADER 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien de projets (enveloppe à définir ou fléchage d'aides existantes sur ces sujets) Groupement d'achats bois local Soutien montage SCIC locale Surcoût achats bois local
RES4	Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) 5 mesures	PETR UCCSA Communes EPCI	Pilote / Suivi	<ul style="list-style-type: none"> 1-2 ETP animateur ENR et conseil aux communes et porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> Zones d'accélération ENR Réseau « Les Générateurs Hauts-de-France » DDT, ADEME, GRDF, Enedis, USEDA SCIC Aisner 	<ul style="list-style-type: none"> 1 personne (ou AMO) mutualisée PETR-Communes-EPCI conseil ENR <u>Envisagé par le PETR</u> : charte des projets ENR
RES5	Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action 6 mesures	PETR UCCSA	Met en œuvre / Pilote	<ul style="list-style-type: none"> 0,5 ETP animation et communication Budget événementiel (10-20k€/an) 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens de communication et d'animation du PETR, des EPCI, des communes, des associations locales, CPIE 	<ul style="list-style-type: none"> Flécher les moyens de comm et d'événementiel vers les thématiques PCAET Soutenir des associations locales <u>Par le PETR</u> : Organiser des ateliers auprès des habitants pour diffuser les actions mises en place sur le territoire
RES6	Soutenir les dynamiques collectives 2 mesures	EPCI Communes PETR UCCSA	Suivi			
RES7	Réduire les déchets et améliorer leur valorisation 2 mesures	EPCI Valor'Aisne	Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes incitatifs Accompagnement au changement 	<ul style="list-style-type: none"> Valoraisne EPCI 	-



Plan d'action territorial pour des collectivités exemplaires

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
COL1	<p>Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités</p> <p>5 mesures</p>	<p>PETR UCCSA EPCI Communes</p>	<p>Pilote / Mutualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> 0,2 ETP : finances, recherche de subventions.. 	<ul style="list-style-type: none"> Services finances des collectivités Services marchés public 	<ul style="list-style-type: none"> Former les services à cette démarche + AMO pour initialisation AMO mutualisé achats responsables + formation des agents en charge Par le PETR : Animer des partages d'expériences entre élus locaux ; Former les élus et agents pour intégrer le climat dans leurs actions
COL2	<p>Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités</p> <p>3 mesures</p>	<p>PETR UCCSA EPCI Communes</p>	<p>Suivi , Pilote (toitures PV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Surcoût renouvellement flotte Coût rénovation 	<ul style="list-style-type: none"> Services techniques des collectivités ADICA Aisne Ingénierie (conseiller en énergie partagée) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire un schéma directeur immobilier et solliciter des programmes CEE (ACTEE), aides ADEME, Banque des territoires, <i>intracking*</i>, pour financer les travaux... Solliciter le conseiller en énergie partagé pour PETR EPCI et communes

Gouvernance et suivi du PCAET



- Rôle du PETR = suivre l'avancée du PCAET au global, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ; Mettre en oeuvre les actions dont il est porteur direct ; Rassembler les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre d'une action lorsque nécessaire.
- Rôle des EPCI et communes = mettre en oeuvre les actions dont elles sont porteuses ; faire connaître leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR ; partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.

COPIL = commission environnement et transition écologique du PETR + Présidents des EPCI + certains partenaires

- rôle de pilotage : suivre l'avancée globale du PCAET, faire des propositions au bureau syndical / au comité syndical, donne des priorités et propose des budgets sur des actions portées par le PETR. Assure aussi le lien avec les EPCI par la présence des 2 présidents.
- fréquence de réunion : **1 COPIL par an : bilan année passée + priorisation pour l'année suivante.** Pour le bilan des actions menées : intégrer la dimension territoriale (bilan des actions portées par d'autres acteurs : EPCI, communes, autres...)

CODEV

- Rôle : enrichir des actions qui ont été priorisées par le COPIL pour l'année. le CODEV fait des propositions qui seront étudiées par les porteurs des actions.

Comité de suivi :

- 1 fois par an, le PETR fait une présentation du bilan PCAET (actions menées / en cours, nouveaux chantiers, enseignements passés, défis à relever, zoom sur des actions inspirantes). C'est un temps de mobilisation collective, de partage, et de diffusion d'informations et de rencontres.
- membres invités : maires et/ou élus en charge des sujets transition écologique. Pourrait être ouvert aux associations partenaires du PCAET.
- Objectifs = Temps de mobilisation collective, de partage, et de diffusion d'informations et de rencontres ; Diffusion des informations sur les actions en cours, créer des synergies et partager les retours d'expériences / actions inspirantes en cours sur le territoire

COTECH = rassemble les référents techniques des porteurs d'actions (PETR, EPCI, communes ou autres).

- **1 COTECH par semestre.** COTECH global (toutes les actions sont balayées : bilan de l'année passée et perspectives pour l'année suivante, permet de préparer le COPIL de fin d'année) et/ou COTECH thématique (rassemble les acteurs travaillant sur une même thématique pour rentrer dans le détail sur la mise en oeuvre des actions, prendre en compte les retours terrains, affiner l'articulation entre les actions en cours sur le territoire portée par différents acteurs).



Définition d'indicateurs

Le PETR UCCSA s'est dotée d'indicateurs de suivi de l'avancement sur chaque action, ainsi que d'indicateurs d'impact.

- **Les indicateurs de suivi** : ils permettent de suivre la mise en œuvre opérationnelle de l'action
- **Les indicateurs d'impact** : ils permettent d'estimer l'impact des actions mises en œuvre ;

L'agrégation de ces indicateurs doit permettre de piloter au plus près le PCAET et de pouvoir faire les ajustements nécessaires. Ils permettent d'anticiper les problématiques et de corriger le PCAET sans attendre la fin du premier volet.

Le travail de collecte des données est réalisé via les personnes ressources et sources identifiées. Il est a minima annuel. **S'il est important de réaliser le suivi, celui-ci ne doit pas prendre le pas sur la mise en œuvre opérationnelle du plan.**

Ces indicateurs sont déclinés par thématique et par action, et rassemblés dans un **tableau de bord**. Ils ont été définis lors de l'élaboration des actions. Ils ne sont pas exhaustifs mais permettent d'évaluer le niveau d'atteinte de l'objectif majeur d'une action ou d'une thématique du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le chargé de mission PCAET réalisera **un suivi des indicateurs du PCAET**.

Une évaluation de l'efficacité des actions à 3 et à 6 ans

Afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions, le PETR se basera sur plusieurs éléments :

- **Les données globales climat-air-énergie du territoire** : consommations d'énergie par secteur, émissions de gaz à effet de serre par secteur. Ces données seront comparées avec la trajectoire visée par le territoire pour respecter ses objectifs à horizon 2030.
- **Les indicateurs d'impact** sur le territoire, correspondant aux objectifs opérationnels fixés pour le territoire :
 - Nombre de logements énergivores (étiquettes E, F, G)
 - Part modale des transports en commun
 - Part des forêts couvertes par un plan de gestion simple
 - Part du budget des collectivités locales ayant un impact neutre ou favorable au climat
 - ...

Ces indicateurs et objectifs associés sont définis pour chacune des actions (voir fiches actions).

- **La comparaison entre l'atteinte des objectifs visés et les moyens humains et financiers alloués pour la mise en œuvre des actions.**

Fiches actions du Plan Climat



Ces fiches actions ont été rédigées en 2024. Elles pourront évoluer au cours de la vie du PCAET. Le PCAET donne un cadre pour guider les actions, et vient intégrer autant que possible les programmes en cours, afin que ceux-ci contribuent aux objectifs du PCAET



Participation aux ateliers :

Atelier du 18/10/2023 : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), BEAUCHARD Jordane (Vice-président du PETR – UCCSA), LLOANCY David (Romeny-sur-Marne), POIX Patrick (Sergy), LECLERC Philippe (Montlevon), GIRARDIN Daniel (Trélou-sur-Marne), RIBOULOT Marie-C (Chézy-sur-Marne), OLIVIER Martine (Fère-en-Tardenois), GABRIEL Madeline (Fère-en-Tardenois), PLATEAUX Jean (Vice-Président de la C4), LOISAU Patricia (La Chapelle sur Chézy), PLANSON Patricia (Charly-sur-Marne), BERAUX Jean-Claude (Chézy-sur-Marne), LAHOUATI Bruno (Vallée-en-Champagne), TROUBLE Pierre (Vallée-en-Champagne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

Atelier du 09/11/2023 : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), FUSELIER Michèle (Vice-présidente du Département de l’Aisne), HAY Etienne (Président de la CARCT), PLATEAUX Jean (Vice-président de la C4), DAVESNE Jean-Michel (CODEV), Frédéric TOUTEE (ENEDIS), Florence HIERNARD (C4), DELORMEL Frédéric (GRDF), SCARNA Stéphanie (SEM Energie HDF), PASQUIER François (Chambre des Métiers et de l’Artisanat HDF), VIET Sandrine (USESA), MARGINIER Eric (USESA), LAURENT Benjamin (PETR – UCCSA), ANDRADE Frédéric (Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne), OLIVIER Martine (CARCT), MARCHAL Philippe (Vice-président de l’USESA), LEFEVRE Nathalie (CARCT), COUVREUR Bernard (CARCT), MAUVAIS Julie (SGV Champagne), ALAIN Frédérique (CAUE 02), GALLOUX Benjamin (Maison du tourisme des Portes de Champagne), RAUTUREAU Guillaume (Chambre d’agriculture de l’Aisne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

Atelier du 05/12/2023 : 21 participants et 4 membres de l’équipe technique PCAET (BL + PETR)

Contributions reçues pour le plan d’action :

CARCT, USESA, USED A, Maison du tourisme, GRDF, Mission UNSECO, GRDF, Syndicat général des vignerons, Globe 21, PATS, AMAP, Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, Chambre d’agriculture

Communes : Vallée en Champagne, La Chapelle-sur-Chézy, Montreuil-aux-Lions, Charly-sur-Marne, Romeny-sur-Marne, Essises, Villiers-Saint-Denis

Guide de lecture



Action prioritaire

TITRE DE L'ACTION

Contexte et objectifs

Indicateur
s d'impact










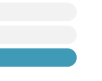

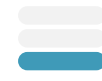
pour le bilan à mi-parcours et
l'évaluation finale du PCAET

Objectifs
à 2030

Indicateurs de suivi
opérationnel

Pour le suivi annuel

Objectif à 2030
(fin du PCAET)

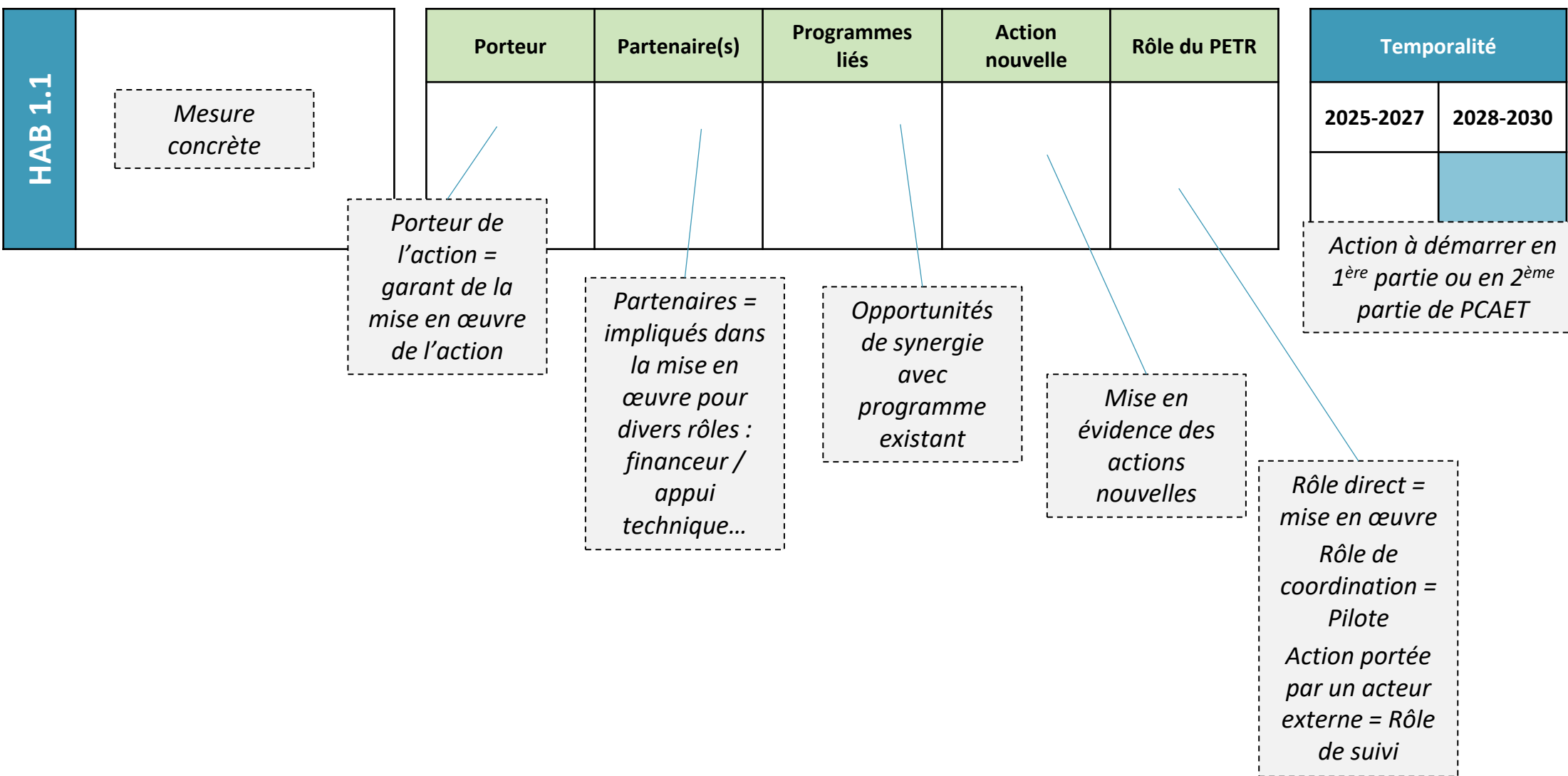
	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
<i>Impacts climat-air- énergie</i>	 	 	 	 	 	 

*Cobénéfices socio-
économiques et
environnementaux*

Mise en avant de
bénéfices de l'action

Évaluation de la contribution aux
différents objectifs du PCAET

Guide de lecture





I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse



ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Contexte et objectifs

Le secteur résidentiel du PETR-UCCSA est caractérisé par une majorité de maisons individuelles (77%), caractéristique de la ruralité du territoire. Ce secteur représente le 2ème poste de consommation énergétique (27%) du territoire et 53% du parc est considéré comme énergivore (étiquettes E, F et G). La rénovation des logements est le 1^{er} levier de réduction des consommations d'énergie pour le bâtiment.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre de logements énergivores (étiquettes E, F, G)	Objectifs à 2030 (fin du PCAET)	▪ Réduction de 100% pour les résidences principales
	▪ Nombre de logements rénovés énergétiquement		▪ 5 000 rénovations énergétiques performantes
	▪ Consommation d'énergie du secteur résidentiel		▪ Réduction de 34%
	▪ Emissions de GES du secteur résidentiel		▪ Réduction de 70%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de projets de rénovation énergétique financés par les aides locales	Nombre de particuliers conseillés	Nombre de particuliers formés à l'auto-rénovation	Nombre d'audits énergétiques soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	1 000	2000	2 000	5 000

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois locaux pérennes : rénovation • Baisse de la facture énergétique des ménages • Amélioration du confort thermique et de la qualité de vie • Réduction de la précarité énergétique 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine bâti (isolation par l'extérieur) • Biodiversité (condamnation gîtes chiroptères, nidification) • Production de déchets suite aux travaux
--	---	--	---



ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

HAB 1.1

Accompagner les bailleurs sociaux pour accélérer la rénovation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (via les Conventions d'utilité sociale)	Bailleurs sociaux CODEV EPCI Communes	CRTE Convention d'utilité sociale	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 1.2

Proposer des prestations de conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés pour la réalisation de rénovations et dans le changement de mode de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois)

Élargir le périmètre du guichet unique CARCT, renforcer les permanences dans les autres communes du PETR

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR / EPCI	CAUE (conseil) ; CPIE (lien avec les particuliers) ; Architecte des Bâtiments de France ; Espaces conseil France Rénov' ; GRDF (identification des foyers)	Espace conseil France Rénov' (Pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH) LEADER Aide de l'ADIL	Renforcement action existante	Porteur

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 1.3

Accompagner les particuliers à l'auto-rénovation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Associations	-	-	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

HAB 1.4
Aider à chercher des financements pour les audits énergétiques pour les particuliers

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (Habitat)	France Renov Communes	MaPrimeRénov' Organisation de stands de sensibilisation et balades thermiques (France'Rénov) LEADER	Oui	Met en œuvre

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 1.5
Mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le montage de dossiers, le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	CAUE (conseil) EPCI ou PETR (financeur) Maison France Services (lieu) ; HdF Pass Rénovation	Mon Accompagnateur Rénov' LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 1.6
Poursuivre le travail collaboratif avec les architectes des bâtiments de France (ABF) et le CAUE

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	CAUE ABF Département Communes PETR - UCCSA	formation dans le cadre de l'OPAH – à Neuilly Saint-Front en octobre 2022	Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse



ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

Contexte et objectifs

La rénovation des logements est un levier d'action très important pour réduire les consommations énergétiques, développé dans l'action HAB1. Afin de répondre à la massification des rénovations de façon vertueuse, et de développer l'économie locale, la filière locale d'éco-rénovation est encouragée, par le développement de la production, de la transformation et de l'usage de matériaux à faible impact environnemental. Ces matériaux sont une source de stockage carbone et sont également mieux adaptés au confort d'été pour les périodes de chaleur dans les bâtiments.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre d'entreprises de la filière éco-rénovation	Objectifs à 2030 (fin du PCAET)	▪ <i>Objectif à définir</i>
	▪ Volume de production de matériaux biosourcés locaux		▪ <i>Objectif à définir</i>
	▪ Part de matériaux biosourcés et/ou locaux dans les rénovations sur le territoire		▪ 30%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'artisans de la rénovation et de la construction formés à l'utilisation de matériaux biosourcés	Nombre de projets d'éco-rénovation soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	40% des artisans locaux de la filière	2000

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois locaux pérennes : filière éco-matériaux • Amélioration du confort thermique et de la qualité de vie 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine bâti (isolation par l'extérieur) • Biodiversité (condamnation gîtes chiroptères, nidification) • Production de déchets suite aux travaux
--	---	--	---



ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

HAB 2.1

Renforcer la formation des artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux...)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (OPAH)	CAPEB CMA CAUE CD2E Mission Unesco (communication)	OPAH	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 2.2

Mettre en place des aides bonus pour la rénovation globale et une bonification des aides pour l'utilisation de matériaux biosourcés
*Changement des critères des aides et des enveloppes au moment du renouvellement des OPAH en cours,
Plafond de ressources à étudier*

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	ANAH Mission Unesco (communication)	OPAH ou futur dispositif	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 2.3

Soutenir les acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics (aide la rédaction de CCTP...)
Action en lien avec Action COL 2.1

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes Département	CAPEB	Stratégie du département	En cours de réflexion (CARCT)	Met en œuvre sur son patrimoine ; Suivi pour le reste

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

HAB 2.4

Faire une étude sur le gisement local et les filières possibles (paille, chanvre, liège, marc de champagne, copeaux de bois, miscanthus...)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	ADEME HDF ; CMA ; Chambre Agriculture ; USESAs (soutien à l'implantation de cultures BNI*) EPCI (dév. éco)	LEADER	En cours de réflexion (CARCT)	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

HAB 2.5

Soutenir des projets de production et de transformation de matériaux locaux

(suite action 2.4)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	CMA CAPEB CAUE Mission Unesco	LEADER	Oui	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

HAB 2.6

Mettre en lien les particuliers avec les acteurs de la filière : producteurs, artisans utilisateurs... et présenter les vertus de ces matériaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Guichet de conseil à la rénovation	CAPEB ; CMA Artisans Architectes locaux Mission Unesco	LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------



I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse



ACTION HAB3 : VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS ET LES COURS D'ÉCOLES ET PLANTER DES ARBRES

Contexte et objectifs

Le changement climatique représente plusieurs menaces sur le territoire : canicules, pluies intenses... qui seront plus fréquentes. Les projets de renaturation/ végétalisation sont des solutions efficaces pour créer des espaces de fraîcheur et mieux gérer les eaux pluviales. En particulier, l'aménagement des cours d'écoles et espaces publics vise à réduire les risques pour les enfants, un public sensible, et à améliorer la qualité de vie pour les habitants du territoire.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Cours d'écoles renaturées et/ou végétalisées et/ou ombragées % des espaces publics renaturés et/ou végétalisés et/ou ombragés 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les écoles 80%
-----------------------------	--	-------------------------	--

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de permis de végétalisation délivrés	Nombre d'opérations de plantation	Surface urbaine végétalisée
objectif à 2030 (fin du PCAET)	200	100	à définir

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de vie des élèves et enseignants Amélioration de la qualité de vie des habitants 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'eau pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain
--	--	--	--



ACTION HAB3 : VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS ET LES COURS D'ÉCOLES ET PLANTER DES ARBRES

HAB 3.1

Végétaliser (et débitumer) les cours d'école, de crèche, les espaces publics minéralisés (places, rues, cimetières...)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Ecoles Educ. Nat. Etat Mission Unesco	FEDER ou LEADER Fonds Vert Les cours Oasis Aménagement de la zone Europe Opérations « Villages et Coteaux Propres »	-	Suivi Mutualisation pour trouver des financements

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

HAB 3.2

Mettre en place le permis de végétaliser¹ pour inciter les particuliers à végétaliser l'espace public

Exemple : Ville de Périgueux ([lien](#))

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Mission Unesco	Projet AVEC (Adaptation du Végétal au Climat de demain)	Oui	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

HAB 3.3

Organiser des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers

Plantation d'un arbre à chaque naissance par la commune, organisation d'échanges de végétaux, opérations « Villages et Coteaux Propres »

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI, USESA Associations CODEV Mission Unesco (animateur d'évènement)	France 2030 : planter 1 milliard d'arbres	Promotion plantation de haies CARCT Bourses/ trocs organisés par les communes	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------



I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse



ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Contexte et objectifs

Le territoire du Sud de l'Aisne a vécu un phénomène d'étalement urbains, avec de nouvelles constructions et moins de population dans les centres bourgs. Cela a conduit à une baisse de la qualité de certains logements dans ces centres et à la vacance de certains logements, qui pourraient être réhabilités afin d'accueillir des habitants, d'autant plus dans une perspective de freiner l'artificialisation des sols. Cette revitalisation des centres permettrait aussi de réduire la dépendance à la voiture qui est induite par l'étalement urbain. Sur le territoire la part des logements vacants est de 10%

Indicateurs d'impact	▪ Consommation d'espace	Objectifs à 2030	▪ Division par 2
	▪ Part des logements desservis par les transports en commun		▪ À définir
	▪ Part des logements desservis par les réseaux de chaleur		▪ À définir
	▪ Part des logements vacants		▪ 8% en 2040

Indicateurs de suivi opérationnel et	Nombre de logements vacants réhabilités	Nombre d'habitants sensibilisés au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA)
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	40 par an en moyenne	100% des habitants exposés à ce risque

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Revitalisation des centres villes et centres bourgs • Amélioration de la qualité de l'habitat • Attractivité du territoire • Baisse des pertes économiques liées aux infrastructures endommagées par le risque RGA. 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences négatives relevées • Possible incidence sur le Réseau Natura 2000
--	--	--	---



ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

HAB 4.1	Poursuivre et renforcer la réhabilitation les logements vacants (en particulier au-dessus des commerces)
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes et EPCI		<ul style="list-style-type: none"> • Service « Zéro logement vacant » • Action cœur de ville • Petite ville de demain • OPAH et PLUiH (CARCT) 	Réflexion en cours PLUi-H (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 4.2	Instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants <i>Exemple : CC Dronne et Belle</i>
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI et/ou Communes		Service « Zéro logement vacant » Petite ville de demain	21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL + PETR)	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 4.3	Instaurer le permis de louer en zone d'habitat dégradé
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes (Charly...)		Service « Zéro logement vacant »	Réflexion en cours CARCT	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

HAB 4.4

Donner la priorité à l'urbanisation des dents creuses

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Urbanisme / habitat)	Etat (financeurs) Mission Unesco (appui)	PLUi et PLUiH	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

HAB 4.5

Utiliser les documents SCOT, PLU et PLUi pour favoriser la construction bas-carbone/biosourcée, la densification, permettre le raccordement aux réseaux de chaleur et prévenir des risques climatiques

*Voir guide ADEME pour exemples inspirants**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI, Communes et PETR UCCSA	Communes	SCOT, PLU PLUi (H)	Renforcement action existante	Mise en œuvre (SCOT)

Temporalité	
2025-2027	2028-2030
Au fil des révisions SCOT PLU et PLUi	

HAB 4.6

Informers les futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles

La communication auprès des propriétaires sera complémentaire aux dispositions légales (lors de la vente), celle-ci pourra se faire via le PLUiH

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI (PLUi) Géorisques	PPR* Géorisques (base de données) Plans communaux de sauvegarde	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

1 : Informer sur la nature et le fonctionnement de ce dispositif. En effet certaines communes n'ont pas connaissance de ce permis.

PPR : Plan de prévention des risques

* <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/6019-recueil-de-documents-d-urbanisme-pour-la-transition-ecologique.html>



II. Des mobilités plus actives et plus collectives

ACTION MOB1 : PERMETTRE LES ALTERNATIVES AUX CARBURANTS PÉTROLIERS

Contexte et objectifs

Le secteur des transports est le 2ème secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire du PETR et sa consommation énergétique est presque exclusivement dépendante des produits pétroliers. Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret). Au carrefour de trois régions (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif induit l'importance du transport de marchandises. Le transport routier représente 27% de la consommation d'énergie sur le territoire (dont 18% pour la mobilité des personnes et 9% pour le fret) et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs d'impact	▪ Émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier	Objectifs à 2030	▪ Baisse de 36% des oxydes d'azote (NOx) et de 40% des particules fines (PM2.5)
	▪ Emissions de GES des transports routiers		▪ Réduction de 33%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de points de recharge électrique (IRVE) installés sur le territoire	Nombre de points de recharge déployés par des acteurs non contraints	Nombres de transporteurs engagés dans le renouvellement de leur flotte
objectif à 2030 (fin du PCAET)	1 058	350	À définir

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	• -
--	-----

<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures) • Paysage • Biodiversité • Risques (ruissellement)
--	---



ACTION MOB1 : PERMETTRE LES ALTERNATIVES AUX CARBURANTS PÉTROLIERS

MOB 1.1

Déployer les bornes de recharge électrique sur le territoire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USEDA	CCI Département	CRTE SDRIVE LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

MOB 1.2

Inciter les entreprises à installer des bornes de recharge électrique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA USEDA	CCI Département Entreprises Communes (Charly)	Territoire d'industrie SDRIVE LEADER	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

MOB 1.3

Travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple)
Travailler aussi pour des bus plus petits en fonction de la fréquentation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Communes ; Syndicats de collecte des déchets ; GRDF (fédé- ration des acteurs) ; Société SEVEN (bioGNV et Hydrogène)	Stratégie du département ; Fret 21 ; Etude transformation zone de l'Europe (CARCT)	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



II. Des mobilités plus actives et plus collectives

ACTION MOB2 : FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

Contexte et objectifs

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques. Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret) et représente 27% de la consommation d'énergie, dont 18% pour la mobilité et 22% des émissions de GES. Le télétravail est une piste d'action intéressante pour réduire la dépendance des usagers à la voiture et donc les émissions et les consommations d'énergie. À noter que l'action MOB 4.2 vise à mobiliser les entreprises sur les enjeux de mobilité, dont le télétravail.

Indicateurs d'impact

- % des actifs pratiquant le télétravail
- Nombre d'utilisateurs des espaces de coworking
- Trafic routier des actifs (flux pendulaires)

Objectifs à 2030

- À définir
- À définir
- Réduction

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'espaces de coworking
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Convivialité et rencontres locales (espaces de coworking) 	Incidences environnementales négatives potentielles <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures) • Paysage • Biodiversité • Risques (ruissellement) • Possible incidence sur le Réseau Natura 2000
--	---	--



ACTION MOB2 : FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

MOB 2.1	Créer des espaces de coworking	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI	Département CCI Entreprises Région HDF	LEADER	Action déjà en cours (espace de coworking CARCT)	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 2.2	Terminer le déploiement de la fibre	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		USEDA	Département	Stratégie du département	Action réalisée	Suivi	2025-2027	2028-2030
							<i>Action réalisée</i>	



II. Des mobilités plus actives et plus collectives



ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

Contexte et objectifs

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques. Le secteur des transports représente 27% de la consommation d'énergie dont 18% pour la mobilité et 22% des émissions de GES. Or la répartition des bassins d'emploi permet la mutualisation des déplacements quotidiens ainsi que le déploiement de transports en commun dédiés et donc favorise l'intermodalité.

Indicateurs d'impact

- Part modale des transports en commun

Objectifs à 2030

- En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Desserte de bus, car et train	Nombre de gares et arrêt de car / bus équipés de parkings vélos	Fréquentation des trains, cars et bus
objectif à 2030 (fin du PCAET)	Amélioration de la desserte (à préciser)	60 %	En augmentation

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité pour les personnes non véhiculées : emploi, services, commerces...
--	--

Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures) • Paysage • Biodiversité • Risques (ruissellement)
--	---



ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

MOB 3.1	Faire connaître les besoins locaux en transports en commun	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (Mobilité)	RTA*, Région HDF, Communes Entreprises Maison du Tourisme	Territoire d'industrie	Non	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 3.2	Travailler en partenariat avec la Région pour favoriser l'intermodalité et renforcer l'offre de transports en commun	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (Mobilité)	Région Département	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie du département Contrat Opérationnel de Mobilité 	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 3.3	Installer des parkings vélos près des gares	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (Mobilité)	Région Département Maison du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Plan vélo CARCT Programme Alvéole+ Territoire d'industrie LEADER 	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030



ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

MOB 3.4	Renforcer le transport solidaire (transport à la demande)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (Mobilité)	Département CODEV La Chapelle sur Chézy	TAD sur la CARCT AMI TIMS (CLER) PAMS* LEADER	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030



II. Des mobilités plus actives et plus collectives



ACTION MOB4 : FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Contexte et objectifs

Les habitants du territoire sont fortement dépendants de la voiture pour leur déplacements quotidien lié au caractère rural du territoire ainsi qu'à la répartition des bassins d'emploi. Le secteur des transports représente 27% de la consommation d'énergie et 22% des émissions de GES. Or la concentration des lieux d'activité favorise la mutualisation des déplacements en voiture, pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens. La mise en lien des utilisateurs, la réalisation de plan de mobilité interne de la part des entreprises sont autant de leviers pour participer à la transformation de la mobilité.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Part modale du covoiturage Part de l'autosolisme 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> 40% 1 trajet sur 3
-----------------------------	---	-------------------------	---

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	Part des entreprises ayant un plan de mobilité ou plan de mobilité commun	Nombre d'utilisateurs du réseau local de covoiturage spontané
objectif à 2030 (fin du PCAET)	À définir	100% des entreprises de plus de 50 employés	En augmentation chaque année

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la facture énergétique des carburants Convivialité et rencontres (covoiturage) 	Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences relevées
---	--	---	---



Fiche action MOB4 : Favoriser la pratique du covoiturage

MOB 4.1

Mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Communes HDF Mobilité	Territoire d'industrie (desserte des zones d'activités) ; Aire à Rocourt Saint-Martin, Charly...	Renforcement, en cours de réflexion (Château-Thierry, La Chapelle sur Chezy)	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030

MOB 4.2

Inciter à la mise en place de plans de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Entreprises CCI	Territoire d'industrie (desserte des zones d'activités)	Oui	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030



II. Des mobilités plus actives et plus collectives



ACTION MOB5 : DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

Contexte et objectifs

Le territoire connaît un taux de motorisation élevé et une forte dépendance à l'automobile (79% des déplacements domicile-travail à l'échelle du PETR). En effet, ceci s'explique par un phénomène de périurbanisation marquée qui augmente les distances de déplacement et par un déficit d'information sur l'offre de transport sur le territoire. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants et contribue de manière significative aux émissions de GES : 22% des émissions pour l'ensemble des transports (mobilité des habitants et fret). La diversification des modes de transports passera également par le développement de la pratique du vélo, la CARCT a en effet déjà réalisé son plan vélo.

Indicateurs d'impact	▪ Part des actifs travaillant à moins de 10km de leur domicile qui utilise le vélo (ou autres modes actifs) comme mode de transport principal	Objectifs à 2030	▪ 80%
	▪ Part des petits trajets (de 0,5 km à 5km) effectués en vélo ou autre mode de déplacement actif		▪ 80%

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre de km de voie cyclable sécurisée	Part des voies cyclables sécurisées dotées de signalisation	Part des actions du Plan vélo mises en œuvre	Linéaire d'aménagement cyclables réalisés
	En augmentation chaque année	Objectif : 80%	Objectif : 80%	Objectif : 30 km en 2028

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé des habitants • Amélioration de la sécurité routière • Accessibilité renforcée à la mobilité 	Incidences environnementales négatives potentielles <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures) • Paysage • Biodiversité • Risques (ruissellement) • Possible incidence sur le Réseau Natura 2000
--	---	--



MOB 5.1	Identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (Mobilité)	Communes Département	Plan vélo CARCT	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 5.2	Créer des voies cyclables sécurisée sur les voies les plus passagères	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (Mobilité) Communes	Département	Plan vélo CARCT	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 5.3	Finaliser la véloroute 52 touristique	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Département	Communes (Charly) EPCI Département VNF	Plan vélo CARCT	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030



MOB 5.4	Installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés (plan de jalonnement)
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Département	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

MOB 5.5	Réaliser une carte des itinéraires cyclables
----------------	--

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Communes EPCI Département	Plan vélo CARCT randonnée.fr LEADER	Élargir action existante	Met en œuvre

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

MOB 5.6	Apaiser les centres-bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontre, chicanes, etc.)
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Département	Plan vélo CARCT Zone à 20 et 30 km/h à Château-Thierry	Non (La Chapelle sur Chezy) En cours de réflexion (Charly)	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



II. Des mobilités plus actives et plus collectives

ACTION MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

Contexte et objectifs

Le territoire connaît un taux de motorisation élevé et une forte dépendance à l'automobile (79% des déplacements domicile-travail à l'échelle du PETR). En effet, ceci s'explique par un phénomène de périurbanisation et par un déficit d'information sur l'offre de transport sur le territoire. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants et contribue de manière significative aux émissions de GES : 22% des émissions pour l'ensemble des transports (mobilité des habitants et fret). La diversification des modes de transports grâce au développement de la pratique du vélo est une piste d'action stratégique pour le territoire et requiert un accompagnement spécifique. Le soutien au développement de la filière, le soutien financier aux particuliers, la formation à la sécurité routière sont autant de leviers à actionner pour faciliter ce changement de mobilité.

Indicateurs d'impact

- Part modale du vélo

Objectifs à 2030

- Entre 5% et 15%

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'achats de VAE* financés	Nombre de contrats de location de longue durée de VAE*	Nombre de personnes ayant assisté à un atelier de remise en selle	Nombre d'entreprises de la filière vélo
	2 000	5 000	à définir	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la santé des habitants Amélioration de la sécurité routière Accessibilité renforcée à la mobilité 	Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences relevées
--	---	--	---



ACTION MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
MOB 6.1	Mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un VAE* ou d'une VAE cargo	EPCI	PETR - UCCSA Région Département	Plan vélo CARCT Aide CARCT	Renforcement action existante (CARCT)	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 6.2	Proposer un service de location longue durée d'un vélo ou VAE* <i>En lien avec ECO3.5</i> <i>Exemple d'action menée : CC Périgord Limousin</i>	Maison du tourisme EPCI (Mobilité)	Région Département	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030
MOB 6.3	Proposer des ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire...)	EPCI (Mobilité, événementiel)	Association Etoile cycliste de Château-Thierry	Plan vélo CARCT Programme Savoir Rouler à Vélo LEADER	Renforcement, Action de la C4 dans les écoles	Suivi	2025-2027	2028-2030



MOB 6.4

Proposer des ateliers de réparation de vélo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Associations Communes	CTE Plan vélo de la CARCT LEADER	Oui	Pilote / soutien

Temporalité

2025-2027 2028-2030

MOB 6.5

Soutenir l'installation d'acteurs (association ou entreprises) de la filière vélo (création d'un répertoire thématique actualisé...)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. Eco)	Association Etoile cycliste de Château-Thierry	CRTE Plan vélo de la CARCT LEADER	Oui	Suivi

Temporalité

2025-2027 2028-2030



III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur



ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

Contexte et objectifs

En dehors de l'industrie (14% des emplois) et de l'agriculture, l'économie locale se compose d'une majorité d'actifs qui travaillent dans le secteur des commerces, transports et services ainsi que dans le secteur public (administration publique, santé, enseignement, action sociale). Une partie de ces emplois peuvent contribuer directement à la transition écologique et énergétique, qui nécessite de la main d'œuvre sur de nombreux secteurs : énergie renouvelable, gestion de l'eau, agroécologie, études, infrastructures et services de transports, accompagnement au changement, formations, rénovation... Le développement de savoir-faire locaux est également gage de durabilité pour le territoire, avec des emplois pérennes. L'économie du territoire a donc un enjeu important de transformation et va nécessiter pour ce faire, le développement de savoir-faire locaux durables.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'emplois « verts » sur le territoire Nombre d'entreprises locales de la filière réparation et réemploi 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> À définir En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'organismes de formations mobilisés dans la démarche	Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus concourant au développement d'emplois « verts »
	Objectif à 2030 (fin du PCAET)	à définir au lancement de l'étude

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
		<i>Impacts indirects</i>				

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois pérennes Attractivité du territoire 	Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> Paysage (indirectement, pour les activités en lien avec la rénovation énergétique) Biodiversité (indirectement, pour les activités en lien avec la rénovation énergétique) Possible incidence sur le Réseau Natura 2000
--	---	--	---



ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

ECO 1.1

Identifier les compétences nécessaires à la transition écologique (ex : rénovation, agriculture, etc.) et les opportunités locales (savoir-faire locaux, etc.)

Exemple d'action : PNR du Haut-Jura

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. Éco)	CCI ; CMA Chambre d'Agriculture CAPEB Organismes de formations CNAM	<ul style="list-style-type: none"> • LEADER • Territoire d'industrie (Cibler et anticiper les formations nécessaires) • Action économique CARCT 	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

ECO 1.2

Travailler avec les organismes de formation locaux pour intégrer les compétences liées à la transition écologique et énergétique dans les formations initiales et continues existantes et développer de nouvelles formations locales

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	CCI ; CMA Chambre d'Agriculture CAPEB Organismes de formation (CFA, Lycées, Mission Locale) Mission Unesco (sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> • LEADER • Territoire d'industrie (Cibler et anticiper les formations nécessaires) • Association « l'outil en main » 	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030
	À la suite de ECO1.2



ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

ECO 1.3	<p>Développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées</p>	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (dév. éco)	Délégation agriculture	LEADER	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030
ECO 1.4	<p>Soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche, aide à l'investissement...)</p>	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (dév. éco)	Hauts-de-France Entreprises (aides financières)	Territoire d'industrie (friche) LEADER	Renforcement action existante (friches)	Suivi	2025-2027	2028-2030
ECO 1.5	<p>Intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail</p>	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		EPCI (dév. éco) PETR	CCI CMA Chambre d'Agriculture CAPEB SPEL	Territoire d'industrie LEADER	Renforcement action existante	Pilote	2025-2027	2028-2030



III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur



ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

Contexte et objectifs

Les activités économiques du territoire représentent 6% des émissions de gaz à effet de serre totales pour le secteur tertiaire, 21% pour l'industrie et 28% pour l'agriculture. L'économie du territoire a donc un enjeu important de transformation et dans ce cadre les entreprises vont avoir besoin de conseil et d'accompagnement : formation aux changements de pratique, faciliter l'émergence des nouvelles filières, etc.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de GES du secteur industriel Emissions de GES du secteur tertiaire Quantité de chaleur fatale récupérée 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 52% Réduction de 48% À préciser

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'entreprises formées et accompagnées	Nombre d'entreprises engagées dans la plateforme de matériaux	Nombre de chef-fes d'entreprises sensibilisés	% des rencontres avec les entreprises dédiées à des enjeux de transition énergétique
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	300 entreprises	25% des entreprises du BTP locales	90% (~1000 sur 6 ans)	40%

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois pérennes Attractivité du territoire
--	---

<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences relevées
--	---



ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

ECO 2.1	Mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	EPCI (déchets) Valor'Aisne CCI, CMA CAPEB	Territoire d'industrie LEADER	Oui	Met en œuvre	2025-2027	2028-2030
ECO 2.2	Proposer une plateforme (réelle ou virtuelle) de récupération des matériaux	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	EPCI (déchets) Valor'Aisne, Entreprises, CCI, CMA CAPEB Mission Unesco (appui)	Territoire d'industrie LEADER	Oui	Met en œuvre	2025-2027	2028-2030
ECO 2.3	Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transformation du tissu économique au service de la transition écologique	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	CCI ; CMA Hauts-de-France Entreprises EPCI (dév. éco) GRDF (informer) Mission Unesco (sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> LEADER Territoire d'industrie Soutien financier des EPCI (CCI, CMA, CA) 	Oui	Pilote	2025-2027	2028-2030



ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

ECO 2.4	<p>Identifier les industries productrices de chaleur pour pouvoir inciter au montage de projets de récupération de chaleur fatale</p>
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes (Ville de Château-Thierry)	CCI Industries UISA	LEADER Territoire d'industrie (étude d'opportunité sur les zones d'activités existantes)	Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

ECO 2.5	<p>Conditionner les aides financières des entreprises à des critères environnementaux</p>
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco.)	-		Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

ECO 2.6	<p>Favoriser les centrales d'achats et les groupements de producteurs locaux Exemple : création d'une SCIC d'achat d'énergie</p>
----------------	--

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév éco)	UISA CCI CMA	Territoire d'industrie	Renforcement action existante (en cours CARCT)	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur



ACTION ECO3 : DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME

Contexte et objectifs

Le tourisme est une filière économique importante du territoire qui se situe entre la région parisienne et la Champagne. L'impact principal du tourisme est le transport des touristes qui se rendent sur le territoire. Tout comme les autres secteurs économiques, le tourisme se doit également de favoriser les pratiques touristiques respectueuses de l'environnement, afin de préserver les espaces naturels et paysagers et le patrimoine, qui garantissent l'attractivité du territoire. Le cyclotourisme, en plein essor, est une opportunité à saisir pour le territoire, d'autant plus au regard du bassin francilien qui représente une cible intéressante en termes de tourisme de proximité.

- Indicateurs d'impact**
- Kilométrage des chemins de randonnée, des véloroutes et des voies vertes
 - % du PIB du tourisme liées aux activités « éco-tourisme »
 - % des touristes se rendant sur le territoire en mobilité durable (covoiturage, bus, car, train, vélo, navette...)

Objectifs à 2030

- En augmentation
- 50%
- 50% des touristes

Indicateurs de suivi	Nombre de touristes usagers des services de mobilités durables locaux (VAE, navettes, trains...)		Part d'hébergeurs touristiques engagés dans des démarches durables (notamment Label Accueil Vélo)		Nombre d' « éco-touristes » (usagers des prestations relatives à l'éco-tourisme)	
	Objectifs à 2030		Objectifs à 2030		Objectifs à 2030	
	En augmentation chaque année		En augmentation chaque année		À définir	
Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
		 <i>Impacts indirects</i>				
Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du territoire • Croissance de la filière tourisme • Préservation des espaces naturels (comportements touristiques vertueux) 			Incidences environnementales négatives potentielles		<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences relevées



ACTION ECO3 : DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME

ECO 3.1	Communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, activités à vélo, activités fluviales, etc.	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI ONF Mission Unesco (communication)	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la véloroute 52 <ul style="list-style-type: none"> Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Aisne LEADER 	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030
ECO 3.2	Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme CIVC, SGV Département Mission Unesco (communication)	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la véloroute 52 Plan vélo CARCT Schéma de Développement Touristique 02 LEADER 	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030
ECO 3.3	Travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des démarches durables (clé verte, accueil vélo...)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI	Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Aisne LEADER	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030



ACTION ECO3 : DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME

ECO 3.4	Faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI Département Mission Unesco (communication)	Actions de promotion Maison du tourisme et Agence Aisne Tourisme LEADER	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030

ECO 3.5	Proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun <i>En lien avec MOB 6.2</i>	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Maison du tourisme	Communes, EPCI	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Pilote	2025-2027	2028-2030



III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur



ACTION ECO4 : SOUTENIR LA TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles qui représente à ce titre une composante majeure de l'identité du territoire. La culture de céréales et de colza domine sur le territoire et l'élevage tient également une part importante. L'activité viticole (appellation champagne) occupe une partie des territoires de la CARCT et de la C4. Le secteur agricole est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre directs (28% des émissions totales) dont 45% proviennent des cultures (intrants azotés) et 35% de l'élevage (méthane). Il est également le plus vulnérable face au changement climatique et ses impacts (sécheresses, perturbation du cycle de floraison, canicules, ruissellements...) tandis que 11% des prélèvements en eau sont pour le ce secteur. La transition écologique agricole et viticole représente donc un enjeu majeur pour le territoire tant par son importance dans l'identité du territoire, que dans sa vulnérabilité au changement climatique.

Indicateurs d'impact

- Part d'exploitations en agriculture biologique, bas carbone ou à haute valeur environnementale
- Emissions de GES de l'agriculture
- Séquestration carbone du territoire (haies, agroforesterie, conservation des sols...)

Objectifs à 2030

- 60%
- Réduction de 28%
- La séquestration carbone équivaut à 56% des émissions de GES du territoire

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'agriculteurs accompagnés sur le développement de nouvelles pratiques	Nombre de viticulteurs accompagnés sur le développement de nouvelles pratiques	Nombre de km linéaires de haies
		70%	70%

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
<i>Impacts climat-air-énergie</i>						

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et développement de la biodiversité • Diversification agricole locale et meilleure souveraineté alimentaire • Résilience économique des agriculteurs face aux crises climatiques 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences relevées
--	---	--	---



ACTION ECO4 : SOUTENIR LA TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE

ECO 4.1	Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		Chambre d'Agriculture CIVC	EPCI Lycée agricole Syndicats agricoles Coopératives Mission Unesco <i>(sensibiliser)</i>	PAT du Sud de l'Aisne Plan Climat Filière Champagne (CIVC) LEADER	-	Suivi	2025-2027	2028-2030
ECO 4.2	Soutenir les expérimentations sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie, plantation de haies...) <i>En lien avec CONS 2.2</i>	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA EPCI (dév. éco) Communes (foncier)	Chambre d'Agriculture ; Groupement d'agriculteurs ; Association Planteurs volontaires (haies) ; Association Bio en HDF ; GRDF (informer) ; Terre de Liens (foncier) ; Mission Unesco <i>(sensibiliser)</i>	PAT du Sud de l'Aisne LEADER Aides de l'ADEME	-	Met en œuvre	2025-2027	2028-2030
ECO 4.3	Intégrer la préservation des terres agricoles dans les documents d'urbanisme et notamment dans les PLU et PLUi	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA EPCI (PLUi) Communes (PLU)	Acteurs agricoles CAUE, DDT Mission Unesco <i>(appui)</i>	SCOT du Sud de l'Aisne PLUiH CARCT	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030



IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée










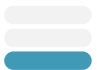

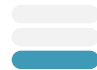

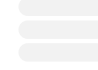
ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAIN

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale. La production agricole locale est élevée mais elle est très spécialisée. Avec la mutation du secteur agricole et viticole induite par l'érosion de la biodiversité et les crises climatiques plus fréquentes (voir Axe III), c'est une opportunité pour développer des cultures plus diverses sur le territoire, qui sont encouragées par des consommations de produits durables et locaux.

Indicateurs d'impact	▪ Part de local dans la consommation de denrées alimentaires	Objectifs à 2030	▪ 25%
	▪ Part de local dans la restauration scolaire		▪ 50%

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des habitants sensibilisés à l'alimentation saine et durable	Part des élèves sensibilisés à l'alimentation saine et durable	Part du personnel de cuisine formé à l'alimentation durable	Nombre d'écoles engagés dans une démarche d'alimentation saine
	50%	90%	90%	90%

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
	 	 	 	 	 	 

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à une alimentation plus locale et saine pour les consommateurs • Soutien des producteurs locaux et retombées économiques locales • Diversification agricole locale et meilleure souveraineté alimentaire 	Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences relevées
--	--	--	---



ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAIN

CONS 1.1	Faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Maison du tourisme	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 1.2	Sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Communes (Charly)	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 1.3	Sensibiliser les enfants au bien-manger

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Etablissements scolaires	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAIN

CONS 1.4

Revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	Etablissements scolaires Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 1.5

Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	-	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 1.6

Mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires

Exemple : dispositif P.A.N.I.E.R (CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Associations d'aide alimentaire (Solaal) Communes Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	En cours de réflexion (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée



ACTION CONS2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale. La production agricole locale est élevée mais elle est très spécialisée. Avec la mutation du secteur agricole et viticole induite par l'érosion de la biodiversité et les crises climatiques plus fréquentes (voir Axe III), c'est une opportunité pour développer des cultures plus diverses sur le territoire. La diversification alimentaire permet d'améliorer la résilience alimentaire du territoire (moteur pour la diversification des cultures) et diminuer les pressions du système agricole sur l'environnement (préservation de la biodiversité, cultures moins consommatrices d'eau, etc.).

Indicateurs d'impact

- Variétés de productions alimentaires sur le territoire

Objectifs à 2030

- En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des actions du PAT réalisées ou en cours de réalisation	Nombre de projets de diversification alimentaire soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	100%	Une dizaine

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Accès à une alimentation plus locale Soutien des producteurs locaux et retombées économiques locales Meilleure souveraineté alimentaire 	Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences relevées
--	---	--	---



ACTION CONS2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
CONS 2.1	<p>Mettre en œuvre, pérenniser et élargir les actions du Plan alimentaire territorial</p>	EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture	PAT du sud de l'Aisne LEADER	Renforcement action existante	Suivi	2025-2027	2028-2030
CONS 2.2	<p>Soutenir (aides financières, mise à disposition de fonciers, etc.) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquants sur le territoire (maraîchage, légumineuses, vergers..)</p> <p><i>En lien avec ECO4.3</i></p>	PETR UCCSA EPCI (PAT) Communes (foncier)	Chambre d'Agriculture SAFER	PAT du sud de l'Aisne Aides à la conversion de la PAC LEADER	-	Pilote	2025-2027	2028-2030
CONS 2.3	<p>Former les jeunes agriculteurs pour inciter au développement de productions diversifiées</p>	Lycée agricole	Chambre d'Agriculture CFA Bio en Hauts-de-France Terre de liens	PAT du sud de l'Aisne	-	Pilote	2025-2027	2028-2030



IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

ACTION CONS3 : AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU

Contexte et objectifs

L'économie du territoire est composée d'activités fortement dépendantes à la ressource en eau qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018, on observe une baisse du débit des cours d'eau ou encore l'augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulés depuis 1950 et il y a eu 53 arrêts catastrophe naturelle entre 1983 – 2018 dont 46 dus aux inondations et coulées de boues. Il s'agit donc pour le PETR UCCSA d'adopter une stratégie de gestion de l'eau qui réponde aux différents besoins du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Fuites d'eau sur les réseaux d'eau	Objectifs à 2030	▪ Réduction de 90% des fuites
	▪ Baisse des prélèvements en eau sur le territoire		▪ Réduction de 10%

Indicateurs de suivi opérationnel
Objectif à 2030 (fin du PCAET)

Couverture du territoire par un schéma directeur des eaux pluviales
100% du territoire couvert

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux

- Accessibilité financière aux besoins essentiels en eau (tarification incitative)
- Baisse des pertes financières liées aux fuites d'eau
- Baisse des pertes économiques induites par les périodes de sécheresses

Incidences environnementales négatives potentielles

- Pas d'incidences relevées



ACTION CONS3 : AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI USES Et les autres syndicats d'eau	-	SDAGE Seine- Normandie <u>Aides de l'agence de l'eau Seine Normandie</u> LEADER Contrat eau et climat	-	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes	Chambre d'Agriculture CCI CODEV Syndicat de rivières	SDAGE Seine- Normandie	Action en cours pour la CARCT	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 3.1

Poursuivre le repérage des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable

CONS 3.2

Élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire



IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée



ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

Contexte et objectifs

L'économie du territoire est composée d'activités fortement dépendantes à la ressource en eau qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018, on observe une baisse du débit des cours d'eau ou encore l'augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulées depuis 1950 et il y a eu 53 arrêts catastrophe naturelle entre 1983 – 2018 dont 46 dus aux inondations et coulées de boues. Il s'agit donc pour le PETR UCCSA d'accompagner les différents secteurs (industrie, agriculture, consommation des ménages, etc.) dans leur adaptation face à ces conséquences notamment via la réduction de la consommation d'eau.

Indicateurs d'impact

- Prélèvements en eau de l'industrie
- Prélèvements en eau de l'agriculture

Objectifs à 2030

- Réduction de 10%
- Réduction de 10%

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des particuliers équipés de récupérateur d'eau de pluie	Part des entreprises équipées de récupérateur d'eau de pluie	Part des exploitations agricoles équipées de récupérateur d'eau de pluie
objectif à 2030 (fin du PCAET)	20%	100% des plus gros consommateurs	50%

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la biodiversité notamment zones humides • Économies financières pour les consommateurs • Baisse des coûts de traitement de l'eau 			<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences relevées 	



ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

CONS 4.1

Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire (C4 en plus de la CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USES A	Chambre d'Agriculture CCI EPCI CODEV	Tarification incitative de la CARCT sur l'assainissement	<i>Élargissement action existante</i>	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 4.2

Inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie

Ex : expérimenter des toilettes sèches lors d'événements publics pour illustrer les actions possibles

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USES A	Agence de l'eau CODEV Département	SDAGE Seine-Normandie LEADER Contrat eau et climat	-	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

CONS 4.3

Inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison, à utiliser l'eau de pluie, à recycler l'eau

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USES A	Agence de l'eau CCI CMA CODEV EPCI	SDAGE Seine-Normandie LEADER Contrat eau et climat	-	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

CONS 4.4		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
<p>Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison</p>		USES A	Agence de l'eau Chambre d'agriculture Département Mission Unesco	SDAGE Seine-Normandie Accompagnement de l'agence de l'eau Seine Normandie Plan eau filière Champagne	Oui	Suivi	2025-2027	2028-2030
CONS 4.5		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
<p>Elaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension</p>		EPCI (Gestion de l'eau)	Communes USES A Chambre d'Agriculture Préfecture, CCI CODEV	SDAGE Seine-Normandie Plans communaux de sauvegarde	Oui	Pilote	2025-2027	2028-2030
CONS 4.6		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
<p>Financer des dispositifs complets des récupérations/réutilisation à usage ménager d'eau de pluie pour les particuliers</p>		EPCI (Gestion de l'eau)	Département USES A	Aides à l'échelle des régions , départements , communes	-	Pilote	2025-2027	2028-2030



ACTION RES1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Contexte et objectifs

La biodiversité est une ressource cruciale pour fournir des produits alimentaires, de la biomasse (pour la construction, se chauffer...) mais elle est aussi un marqueur de l'identité et des paysages du territoire. Les écosystèmes sont cependant impactés par les activités humaines et par les dérèglements climatiques, ce qui les rend très fragiles. Pourtant les solutions fondées sur la nature sont au cœur de l'adaptation du territoire face aux crises climatiques : zones humides faisant tampon face aux inondations, zones arborées étant des îlots de fraîcheur ...

Indicateurs d'impact

- Part des zones humides restaurées
- Niveau d'abondance moyenne des espèces

Objectifs à 2030

- À définir
- À définir

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Continuités écologiques (indicateurs TVB)	Surfaces de zones protégées sur le territoire (zones natura 2000 par ex)	Surface des zones de biodiversité restaurées
	À définir	À définir	À définir

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des paysages et de l'attractivité du territoire 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences relevées
--	--	--	---



ACTION RES1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

RES 1.1

Identifier les zones de biodiversité à préserver/développer pour renforcer les continuités écologiques

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CPIE CODEV Syndicats de rivière Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France LPO Mission Unesco Chambre d'Agriculture	Stratégie Nationale pour la Biodiversité Plan biodiversité filière Champagne trame verte et bleue du SCoT	Renforcement action existante	Pilote / incite

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 1.2

Restaurer des zones humides

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Syndicats de rivière Agence de l'eau CPIE, Communes Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France VNF Chambre d'Agriculture	Stratégie Nationale Biodiversité LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 1.3

Protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA Communes et EPCI (Urbanisme)	Région Département Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France Chambre d'Agriculture	PLU, PLUi(H) et SCoT Stratégie Nationale pour la Biodiversité SCOT LEADER	Renforcement action existante (en cours PLUiH CARCT)	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Contexte et objectifs

Le territoire du PETR UCCSA possède une surface forestière de 28 670 ha (26% du territoire), avec 75% de forêts privées à l'échelle de la région*. Les forêts sont de véritables réservoirs de biodiversité et ressources stratégiques pour l'économie. Cependant ces écosystèmes subissent des pressions des activités humaines et par les dérèglements climatiques. Alors que le bois est une ressource clé pour la transition énergétique : bois de construction, bois-énergie, et un réservoir de séquestration carbone, il est important d'améliorer la gestion durable de cette ressource.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Part des forêts couvertes par un plan de gestion simple Part des forêts labélisées PEFC 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> 50% 40%
-----------------------------	--	-------------------------	--

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des propriétaires sensibilisés à la gestion durable de leur forêt	Surface d'ourlets forestiers	Part des propriétaires forestiers signataires de la charte
	60%	À définir	50%

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des paysages et de l'attractivité du territoire 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incidences relevées
--	--	--	---



ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

RES 2.1

Mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF Communes	LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 2.2

Créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendie et sont très favorables à la biodiversité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Dispositif de défense des forêts contre les incendies (ONF) LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 2.3

Proposer/inciter des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion

Exemples : Plans de gestion déjà adoptés sur le territoire ou dans la région

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

RES 2.4

Travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA en attendant d'identifier un porteur	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Outil ClimEssences LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 2.5

Réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA En attendant d'identifier un porteur	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France Actions de promotion de l'agroforesterie et vitiforesterie (CARCT) LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Contexte et objectifs

La filière bois représente un atout pour le territoire qui possède une surface forestière de près de 30 000 ha (26% du territoire) et un réseau d'acteurs déjà organisé (Coforaisne, FRANSYLVA AISNE, CETEF, FIBOIS Hauts-de-France). La dynamisation de la filière bois répond à de multiples enjeux : diminution de l'impact carbone des matériaux (matériaux biosourcés et locaux), la séquestration de carbone, le bois-énergie dans les logements ou en réseau de chaleur... tout en renforçant le développement économique du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Production annuelle de bois-énergie	Objectifs à 2030	▪ 9 000 m ³ / an (22 GWh par an)
-----------------------------	---------------------------------------	-------------------------	---

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2ème transformation du bois soutenues	Part de bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	Part de bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain...)	Nombre de chaufferies collectives et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie soutenus
	À définir	60%	40%	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois locaux • Retombées économiques locales
--	--

Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Air (émissions de particules fines liées à la combustion du bois)
--	---



ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

RES 3.1	Soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2ème transformation du bois (scierie, séchage...)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA En attendant de trouver un porteur	ONF FIBOIS HDF Observabois HDF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France LEADER	-	Pilote	2025-2027	2028-2030
RES 3.2	Consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Communes ONF FIBOIS HDF	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Le fonds chaleur	Oui	Incite	2025-2027	2028-2030
RES 3.3	Consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain...)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Communes ONF FIBOIS HDF	Cartographie des réalisations bois dans la région LEADER	Oui	Incite	2025-2027	2028-2030



ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

RES 3.4

Aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie et avec les collectivités incluses

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF, Entreprises FIBOIS HDF Observabois HDF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France LEADER	Oui	Pilote

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

RES 3.5

Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (ou miscanthus) reliant plusieurs bâtiments publics, privés...

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF FIBOIS HDF EPCI	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Fonds chaleur LEADER Territoires d'industrie	Étude en cours sur Château-Thierry	Met en œuvre

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------



V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

★ ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

Contexte et objectifs

Le territoire du PETR UCCSA possède une production importante d'énergies renouvelables, couvrant 24% de ses consommations énergétiques annuelles. Cette production renouvelable a un potentiel supplémentaire mobilisable (hors-éolien) : photovoltaïques, géothermiques, hydroélectriques sur la filière bois-énergie (action RES 3 spécifique au bois). Ces énergies renouvelables visent à diminuer la forte dépendance du territoire aux produits pétroliers (65% des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles). Le territoire souhaite maîtriser le développement des énergies renouvelables, notamment via la diversification des technologies de production d'énergies renouvelables telles que les réseaux de chaleur ou la production de biogaz.

Indicateurs d'impact

- Production annuelle d'énergie hydro-électrique
- Production annuelle d'énergie renouvelable

Objectifs à 2030

- 40 GWh en 2030
- Multiplication par 3 (40% de la consommation)

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre de projets soutenus	Nombre de projets d'hydroélectricité	Niveau de production d'énergie de la SEM
	Objectif : à définir	Objectif : à définir en fonction des objectifs de production d'énergie	Objectif : à définir en fonction des objectifs de production d'énergie

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois locaux Retombées économiques locales
--	--

<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Air (émissions de particules fines liées à la combustion du bois) Energie et climat (émissions de GES pour le transport de matières méthanisables) Artificialisation des sols Paysage Biodiversité Eau Risques Possible incidence sur le Réseau Natura 2000
--	--



ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

RES 4.1
Accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement...) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projets impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales...)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI, PETR	GRDF (<i>féderer les acteurs</i>) USEDA, Communes, Mission Unesco (<i>appui</i>), Chambre d'Agriculture	LEADER	Renforcement	Suivi

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 4.2
Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes (ZA ENR, PLU) PETR UCCSA (SCOT) EPCI (PLUi)	CAUE DDT GRDF Mission Unesco (<i>appui</i>)	S3RenR des Hauts-de-France LEADER	En cours	Mise en œuvre

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 4.3
Soutenir les projets d'hydroélectricité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CAUE DDT VNF BAMEO Communes (Charly)	S3RenR des Hauts-de-France PLUiH (zones d'accélération des EnR) LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

RES 4.4

Définir une charte des critères des projets ENR sur le territoire pour chaque filière (types de projets, surfaces concernées, gouvernance, financements citoyens, intégration paysagère, concertation publique...)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PÉTR
PÉTR UCCSA Mission Unesco	CAUE VNF BAMEO GRDF (contributeur) CCI CODEV USEDA	S3RenR des Hauts-de-France LEADER	En cours de réflexion (La Chapelle sur Chezy)	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

RES 4.5

Prendre part à une SEM ou une SCIC existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité, partenariat foncier avec SEM énergie

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PÉTR
EPCI Communes	UISA, BAMEO GRDF CCI CODEV Mission Unesco USEDA (en cours de réflexion)	SEM énergies Hauts-de-France LEADER	Renforcement, dont création en 2024 de la SCIC AISNER	Suivi, Accompagnement

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

Contexte et objectifs

L'ensemble des actions à mener par le territoire dans le cadre de son plan climat concernent l'ensemble de ses parties prenantes d'une part et consiste en de larges transformations d'autres part. La transformation de la mobilité, l'adoption de comportements de sobriété, le développement des énergies renouvelables sont autant d'actions dont le succès est conditionné par la concourt de l'ensemble des parties prenantes dont les habitants du territoire. Afin de faciliter cette mobilisation, il apparaît donc crucial de former et sensibiliser les habitants aux différentes notions liées à la transition écologique et aux actions menées par la collectivité.

Indicateurs d'impact	▪ Habitants et acteurs formés aux enjeux du Plan Climat	Objectifs à 2030	▪ 100% des habitants ont été invités à une formation
	▪ Part des habitants disposant d'une source de production d'énergie renouvelable		▪ 40%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de participants aux défis annuels	Nombre d'ateliers et conférences (actions locales, enjeux, bonnes pratiques...)	Nombre de campagnes de communication thématiques PCAET
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	x2 chaque année	4 par an	1 par semestre

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Impacts indirects

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation collective • Valorisation des actions locales • Convivialité • Montée en compétence, encapacitation 	Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidences relevées
--	---	--	---



ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

RES 5.1	Animer des défis en lien avec les problématiques liées à l'énergie et aux ressources	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE Mission Unesco (communication)	Défi Energie DECLICS LEADER	Oui	Pilote	2025-2027	2028-2030

RES 5.2	Organiser des ateliers et des conférences auprès des habitants pour diffuser les actions mises en place sur le territoire	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE GRDF (sensibilisation) USESA Mission Unesco (communication, appui)	<ul style="list-style-type: none"> Actions du CPIE Ateliers Service déchets CARCT, USESA Ateliers prévus dans le PAT <ul style="list-style-type: none"> LEADER 	Renforcement Action existante	Pilote	2025-2027	2028-2030

RES 5.3	Diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE USESA (publications d'articles, envoi d'un bulletin semestriel abonnés) Mission Unesco (communication, appui)	<ul style="list-style-type: none"> Actions du CPIE Ateliers Service déchets CARCT, USESA Ateliers prévus dans le PAT <ul style="list-style-type: none"> LEADER 	Oui	Pilote	2025-2027	2028-2030



ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

RES 5.4	Centraliser les solutions locales	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	Communes EPCI CODEV CPIE	Actions de La compagnie des tiers lieux (association HDF) LEADER	Oui	Met en œuvre	2025-2027	2028-2030

RES 5.5	Organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	EPCI CODEV CPIE GRDF <i>(contributeur)</i>	Actions CPIE LEADER	Oui	Pilote	2025-2027	2028-2030

RES 5.6	Faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique... en accentuant sur les bénéfices (financiers, santé...)	Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
		PETR UCCSA	EPCI Communes CODEV CPIE GRDF <i>(sensibilisation)</i> Mission Unesco <i>(communication)</i>	Actions CPIE Communication réseaux sociaux CARCT LEADER	Renforcement action existante	Met en œuvre / Pilote	2025-2027	2028-2030



ACTION RES6 : SOUTENIR LES DYNAMIQUES COLLECTIVES

Contexte et objectifs

L'ensemble des actions à mener par le territoire dans le cadre de son plan climat concernant l'ensemble de ses parties prenantes d'une part et consiste en de larges transformations d'autres part. La transformation de la mobilité, l'adoption de comportements de sobriété, le développement des énergies renouvelables sont autant d'actions dont le succès est facilité par des partages d'expériences, une mobilisation collective, des dynamiques locales et citoyennes, des modèles de création de valeur coopératifs... qui permettent de démontrer de la faisabilité de solutions locales et qui peuvent être inspirantes.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets portés par des citoyens / collectifs / associations qui contribuent au PCAET ▪ Nombre de projets portés par les communes qui contribuent au PCAET 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À définir ▪ À définir
-----------------------------	--	-------------------------	--

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne	Nombre de réunions entre élus locaux pour des partages d'expérience	Communes couvertes par des initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques
	À définir	Une réunion semestrielle	100% des communes

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
	<i>Impacts indirects</i>					

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation collective • Valorisation des actions locales • Convivialité • Montée en compétence, encapacitation
Incidences environnementales négatives potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols • Paysage • Biodiversité • Risques



Fiche action RES6 : Soutenir les dynamiques collectives

RES 6.1

Soutenir les projets citoyens ou d'associations locales (tiers lieux, habitat partagé, événement...)

Mise à disposition de locaux, appui administratif, mise en lien entre acteurs, subventions...

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes PETR UCCSA	CODEV CPIE La compagnie des tiers lieux (association HDF)	Actions de la compagnie des tiers lieux LEADER	Oui	Pilote

Temporalité

2025-2027

2028-2030

RES 6.2

Animer des partages d'expériences entre élus locaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes Mission Unesco (communication)	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'élus référents Transition écologique et énergétique ADEME CERDD Visites de communes (CARCT) LEADER 	-	Mise en œuvre

Temporalité

2025-2027

2028-2030









ACTION RES7 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION

Contexte et objectifs

La gestion des déchets est à la fois un enjeu pour la préservation des milieux et pour le développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d'EnR qui permettraient au territoire d'augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d'action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.

Indicateurs d'impact	▪ Quantité de déchets enfouis	Objectifs à 2030	▪ Réduction
	▪ Quantité de déchets produits		▪ Réduction
	▪ Quantité de déchets valorisés (matière, énergie)		▪ Augmentation
	▪ Tri à la source		▪ 80% des déchets organiques sont triés à la source

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des déchets traités par enfouissement
	À définir

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
						

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la consommation de ressources
--	---

<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Air • Climat • Énergie • Artificialisation des sols • Paysage • Eau • Nuisances <p>Ces incidences sont liées aux incidences potentielles de projets de méthanisation</p>
--	--



Fiche action RES7 : Réduire les déchets et améliorer leur valorisation

RES 7.1

Arrêter l'enfouissement des déchets

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Valor'Aisne EPCI (déchets)	-	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

RES 7.2

Mettre en place une redevance incitative sur les déchets ménagers sur l'ensemble du territoire (action déjà mise en place)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	-	Actions mise en place par la CARCT et C4	-	Suivi

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------



VI. Une collectivité exemplaire



ACTION COL1 : INTÉGRER LE CLIMAT DANS LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Contexte et objectifs

Afin d’entraîner l’ensemble des acteurs du territoire avec elle, il est essentiel que la communauté de communes et les communes soient exemplaires sur les différents axes du PCAET. Elle peut notamment orienter ses achats vers des filières plus responsables et vers des investissements considérés comme favorables au climat. La commande publique concerne à la fois les produits alimentaires (restauration collective, restauration scolaire, organisation d’événements), les matériaux, le mobilier, etc. Une première mesure sera tout d’abord de former et sensibiliser tous les agents et élus aux enjeux du PCAET.

Indicateurs d’impact	▪ Part du budget des collectivités locales ayant un impact neutre ou favorable au climat	Objectifs à 2030	▪ 90%
	▪ Part des agents formés aux enjeux énergie - climat		▪ 100%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d’événements des collectivités respectant la charte d’éco-exemplarité	Part des achats publics intégrant des critères environnementaux
	Objectif à 2030 (fin du PCAET)	100%

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d’EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• Soutien de l’économie locale par la commande publique	Incidences environnementales négatives potentielles	• Pas d’incidences relevées
--	---	--	-----------------------------



Fiche action COL1 : Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités

COL 1.1

Mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation, etc.)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes CODEV CPIE	Charte de la commune Vallée en Champagne LEADER	Renforcement actions existantes (en cours par la CARCT)	Pilote

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

COL 1.2

Inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP

Exemple : Clauses marchés publics travaux (fait par la CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	RAPIDD (communauté des achats publics durables)	<ul style="list-style-type: none"> Programme Achats Publics Responsables CERDD Objectifs du PAT LEADER (études) 	Renforcement actions existantes (en cours par la CARCT)	Pilote

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

Au fil du renouvellement des DSP et des achats significatifs

COL 1.3

Analyse « climat » du budget des collectivités

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes	-	En place dans certaines collectivités	Mutualisation

Temporalité

2025-2027	2028-2030
-----------	-----------

EPCI	Communes
------	----------



Fiche action COL1 : Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités

COL 1.4	Chercher des financements pour les projets du Plan Climat
----------------	---

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes	-	Oui	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030

COL 1.5	Former élus et agents pour intégrer le climat dans leur métier
----------------	--

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	CPIE Associations locales	Formations ADEME Formations CNFPT LEADER	Renforcement action existante (Commission élus « transition écologique » de la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2025-2027	2028-2030



VI. Une collectivité exemplaire



ACTION COL2 : INTÉGRER LE CLIMAT DANS LA GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA FLOTTE DES COLLECTIVITÉS

Contexte et objectifs

La collectivité peut également se montrer exemplaire dans la gestion de sa flotte et de son patrimoine en agissant sur le bâti public et sur la flotte de véhicules en privilégiant les actions de sobriété et d'efficacité énergétique. Elle joue également un rôle dans la pérennisation de la démarche en animant en continu les démarches de recherche de partenariats et de financements pour les projets du Plan Climat.

Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie des bâtiments publics Consommation d'énergie fossile de la flotte de la collectivité Production d'énergie sur les équipements publics (toitures, parkings) 	Objectifs à 2030	<ul style="list-style-type: none"> -35% (application du décret tertiaire) Baisse de 40% À définir

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de bâtiments publics audités	Part des véhicules à faible émissions de CO2 (électrique, bioGNV...)	Part des toitures de bâtiments et parking publics non classés couvertes par des panneaux solaires
	Objectif à 2030 (fin du PCAET) Tous les bâtiments publics économes ont un audit énergétique	100% des véhicules renouvelés	80%

<i>Impacts climat-air-énergie</i>	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

<i>Cobénéfices socio-économiques et environnementaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des charges liées à l'énergie Amélioration du confort thermique des bâtiments publics 	<i>Incidences environnementales négatives potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine (si rénovation par l'extérieur) Biodiversité (rénovation, condamnation accès gîtes) Production de déchets (rénovation) Possible incidence sur le Réseau Natura 2000
--	---	--	---



Fiche action COL2 : Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
COL 2.1	Identifier les bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovation efficaces (Plan pluriannuel d'investissement)	PETR UCCSA EPCI Communes	ADICA Aisne Ingénierie GRDF (outil de suivi des consommations)	DSIL CEE ACTEE Audits CARCT LEADER	Renforcement actions existantes (BEGES, audits énergétique et plan de réduction des consommations en cours par la CARCT, actions en cours Charly)	Suivi + mise en œuvre sur son périmètre	2025-2027	2028-2030
COL 2.2	Renouveler au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux <i>Exemples : renouvellement de la flotte de camions bennes de ValorAisne et du prestataire de la C4 ; renouvellement de la flotte CARCT (en cours)</i>	PETR UCCSA EPCI Communes Valor'Aisne	GRDF (information)	Renouvellement flotte CARCT Prime à la conversion Outil Verdir ma flotte	Renforcement actions existantes	Suivi + mise en œuvre sur son périmètre	2025-2027	2028-2030
							Au fil du renouvellement	
COL 2.3	Couvrir les toitures publiques (non classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux photovoltaïques Exemple : Ombrière sur le parking de l'aiguillage (CARCT)	PETR UCCSA EPCI Communes	EPCI Communes (La Chapelle sur Chezy) Mission Unesco (appui) USEDA (études, AMO) ADICA	Aides de l'Etat LEADER	Renforcement actions existantes / En cours de réflexion (Charly)	Pilote	2025-2027	2028-2030

Glossaire





Glossaire

Sigles et abréviations	Signification
• ABF	• Architecte des bâtiments de France
• ACTEE	• Certificats d'Economies d'Energie
• ADICA	• Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne
• ADIL	• Agence Départementale d'Information sur le Logement
• AMI TIMS (CLER)	• AMI du programme Tims
• Anah	• Agence nationale de l'habitat
• BGE	• Boutique de gestion espace
• bioGNV	• biogaz carburant
• BNI	• Bas Niveau d'Intrants
• CAPEB	• Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
• CAUE	• Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
• CCI	• Chambre de commerce et d'industrie
• CEE	• Comité Interprofessionnel du Vin Champagne
• CERDD	• Centre Ressource du Développement Durable
• CETEF	• Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier
• CFA	• Centre de formation d'apprentis
• CIVC	• Comité Interprofessionnel du Vin Champagne
• CMA	• Chambre de Métiers et de l'Artisanat
• CNAM	• Conservatoire national des arts et métiers
• CNFPT	• Centre National de la Fonction Publique Territoriale
• CODEV	• Conseil de développement
• CPIE	• Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
• CRPF	• Centres régionaux de la propriété forestière
• Csl départemental	• Commission sociale locale départementale
• CTE	• Contrats de Transition Ecologique
• DDT	• Direction départementale des Territoires
• DREAL	• Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
• ENR	• Énergie renouvelable

Sigles et abréviations	Signification
• ENR	• Énergie renouvelable
• FEDER	• Fonds européen de développement régional
• GDBA	• ?
• GES	• Gaz à Effet de Serre
• HDF	• Hauts-de-France
• LPO	• Ligue pour la protection des oiseaux
• Nox	• Oxyde d'azote (polluant de l'air)
• ONF	• Office national des forêts
• ONF	• Office national des forêts
• PEFC	• Programme de reconnaissance des certifications forestières
• PIG départemental	• Programme d'intérêt général départemental
• PM2.5	• Particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm (polluants de l'air)
• PPR	• PPR : Plan de prévention des risques
• RAPIDD	• Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable
• RGA	• Retrait gonflement des argiles
• RNCLV	• Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant
• RTA	• régie régionale des transports de l'Aisne
• S3RenR	• Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
• SAFER	• Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
• SCIC	• Société coopérative d'intérêt collectif
• SDAGE	• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
• SDRIVE	• Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
• SEM	• Société d'économie mixte
• SPEL	• Service Public pour l'Emploi Local
• TAD	• Transport à la Demande
• UISA	• Union Industrielle du Sud de l'Aisne
• USEDIA	• Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne
• USESA	• Union Syndicat Eau du Sud de l'Aisne
• VAE	• Vélo à Assistance Electrique
• VNF	• Voies navigables de France
• ZA ENR	• Zones d'accélération des énergies renouvelables



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE DU SUD DE L'AIISNE



Évaluation Environnementale



Rapport provisoire, annexe n°3 à la délibération du PETR du 18-12-2024



Dossier 19110044-V1
06/12/2024

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL du Sud de l'Aisne

Évaluation Environnementale



Rapport provisoire, annexe n°3 à la délibération du PETR du 18-12-2024

PETR– UCCSA

Version	Date	Description
Rapport provisoire, annexe n°3 à la délibération du PETR du 18-12-2024	06/12/2024	Évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territoire

	Nom - Fonction
Rédaction par le cabinet auddicé	Charlotte CHATTON – Consultante Climat Anne-Sophie LESTON – Consultante Développement Durable Coline MORY – Responsable du service Développement Durable



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE.....	6
1.1 Présentation générale du territoire	7
1.2 Contexte réglementaire	9
1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)	10
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET ET ENJEUX	11
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et définition des enjeux du PCAET.....	12
2.2 Scénarios environnementaux de référence par thématique et enjeux	13
2.2.1 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et enjeux	13
2.2.2 Perspectives d'évolution de la ressource en eau et enjeux	14
2.2.3 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat, et enjeux.....	15
2.2.5 Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine culturel et enjeux	17
2.2.6 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et enjeux	18
2.2.7 Perspectives d'évolution des risques naturels et enjeux	19
2.2.8 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances, et enjeux.....	20
2.2.9 Perspectives d'évolution sociodémographique.....	21
2.2.10 Perspectives d'évolution de la santé des personnes	22
2.2.11 Perspectives d'évolution de l'aménagement et du développement économique du territoire.	23
CHAPITRE 3. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES SCENARIOS RETENUS ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE	25
3.1 Méthode adoptée pour élaborer la stratégie territoriale	26
3.2 Scénarios étudiés.....	26
3.2.1 Trajectoire énergétique et énergies renouvelables	26
3.2.2 Trajectoire d'émissions de GES et séquestration carbone	29
3.2.3 Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques	32
3.2.4 Construction et proposition d'une stratégie	33
3.3 Incidences environnementales de la stratégie.....	35
3.3.1 Préambule.....	35
3.3.2 Thématique 1 : Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	36
3.3.3 Thématique 2 : Des mobilités plus actives et plus collectives	37
3.3.4 Thématique 3 : Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	38
3.3.5 Thématique 4 : Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	39
3.3.6 Thématique 5 : Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	39
3.3.7 Thématique 6 : Une collectivité exemplaire	40
CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	46
4.1 Présentation générale	47
4.2 Les documents cadres à l'échelle nationale.....	50
4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.....	50
4.2.2 La Loi Energie et Climat.....	51
4.2.3 La loi Climat et Résilience	52
4.2.4 La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).....	53
4.2.5 Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).....	55
4.2.6 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	59

4.2.7	Programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE)	62
4.2.8	La loi relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables	65
4.2.9	La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM).....	66
4.2.10	Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4)	68
4.3	Les documents cadres à l’échelle régionale	69
4.3.1	Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET).....	69
4.3.2	Le Plan Régional de Santé Environnement 4	76
4.3.3	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).....	77
4.4	Les documents cadres à l’échelle locale.....	78
4.4.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA.....	78
4.4.2	Le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de l’Habitat de l’agglomération de la région de Château – Thierry (PLUiH CARCT)	79
4.4.3	Projet Alimentaire Territorial dans le Sud de l’Aisne.....	80
CHAPITRE 5.	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L’ENVIRONNEMENT, MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES ET DISPOSITIF DE SUIVI	81
5.1	Élaboration du plan d’actions.....	82
5.2	Analyse des incidences potentielles du plan d’actions sur l’environnement	86
5.2.1	Limites de l’exercice d’évaluation environnementale.....	86
5.2.2	Objectif et méthode.....	86
5.2.3	Détail de l’analyse du plan d’actions	86
5.1	Synthèse thématique de l’analyse des incidences du PCAET sur l’environnement et définition de mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets	98
5.1.1	Définitions préalables	98
5.1.2	La qualité de l’air.....	99
5.1.3	Le contexte énergétique	101
5.1.4	Le climat et les émissions de GES	102
5.1.5	L’artificialisation des sols	104
5.1.6	Le paysage et le patrimoine architectural	106
5.1.7	La biodiversité et les milieux naturels	110
5.1.8	L’eau.....	114
5.1.9	Les risques et nuisances.....	115
5.1.10	Les déchets	118
5.1.11	Le milieu humain.....	119
5.2	Dispositif de suivi et d’évaluation.....	121
5.2.1	Préambule.....	121
5.2.2	Proposition d’indicateurs.....	122
CHAPITRE 6.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	126
6.1	Introduction.....	127
6.1.1	Cadre réglementaire	127
6.2	Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR de l’Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne et à proximité.....	130
6.2.1	Description des sites	130
6.3	Sensibilités des habitats et des espèces d’intérêt communautaire des sites Natura 2000	150
6.4	Détermination des habitats et des espèces d’intérêt communautaire à retenir dans l’évaluation .	151
6.5	Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives.....	151
6.6	Conclusion	169
CHAPITRE 7.	PRESENTATION DES METHODES UTILISEES	170

7.1	PCAET et Évaluation Environnementale	171
7.2	Intégration de l’évaluation environnementale dans la gouvernance de l’élaboration du PCAET	172
7.3	La réalisation de l’état initial de l’environnement, définition des enjeux environnementaux et des perspectives d’évolution	173
7.3.1	Finalité	173
7.3.2	Thématiques abordées et sources de données.....	173
7.4	Exposé des motifs et justification du scénario retenu au regard des solutions de substitution raisonnables	175
7.4.1	Étude des scénarios stratégiques	175
7.4.2	Incidences environnementales de la stratégie	175
7.5	Articulation avec les documents cadres.....	176
7.6	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l’environnement, mesures d’évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et dispositif de suivi.....	177
7.6.1	Analyse des incidences du PCAET sur l’environnement	177
7.7	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	179
7.8	Compétences mobilisées.....	179

ANNEXES 180

Annexe 1 – Tableau d’analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire	181
--	-----

CHAPITRE 1.CONTEXTE

1.1 Présentation générale du territoire

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne. Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1115 km².

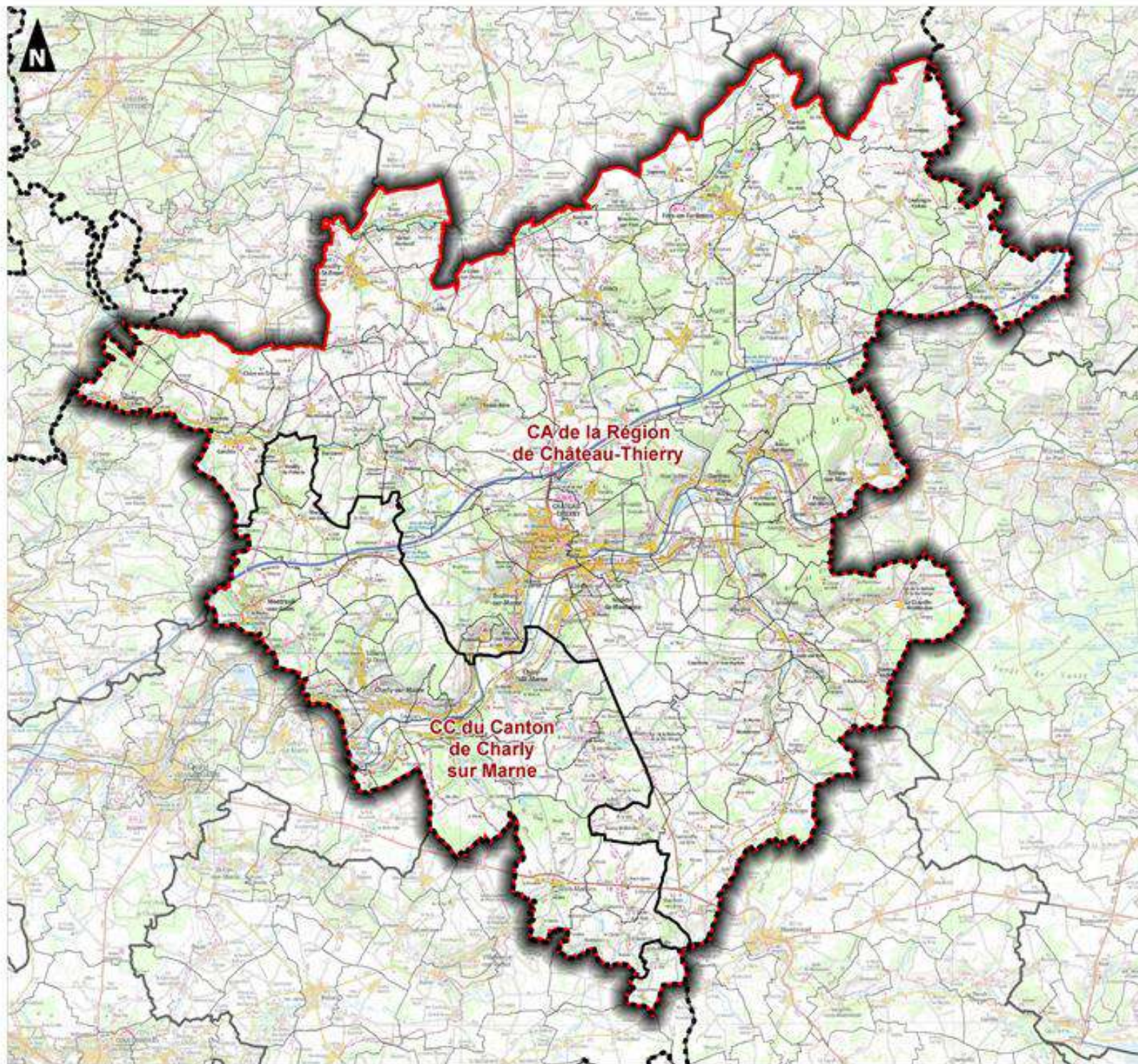
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire

Carte 1 - Carte du territoire - p8

Limites des EPCI



- UCCSA
- EPCI
- Limite communale
- Limite départementale



1.2 Contexte réglementaire

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un **diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation**.

Le **diagnostic** comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Énergie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

La **stratégie territoriale** identifie les priorités et les objectifs de la collectivité et porte sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le **programme d'actions** définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10^{ème} catégorie du 2^{ème} alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il permet l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- Nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux, mais également des partenaires et du grand public.

CHAPITRE 2.PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET ET ENJEUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et définition des enjeux du PCAET

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PCAET n’est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d’évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et, des ratios de consommations d’espaces et de consommations de ressources (eau notamment).

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d’animation de Trame verte et bleue, le Schéma de Cohérence territoriale...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces » (AFOM) aide à identifier les principaux **enjeux**. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités. Ces matrices reprennent les éléments décrits dans **l’Etat Initial de l’Environnement réalisé pour l’Évaluation Environnementale du PCAET**.

2.2 Scénarios environnementaux de référence par thématique et enjeux

Le choix d’une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l’Etat Initial de l’Environnement (EIE) a été fait. Les tendances d’évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Perspectives d’évolution de la géomorphologie et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine. 	<ul style="list-style-type: none"> • La topographie du territoire est plus ou moins marquée, avec la succession de plateaux et vallées, pouvant favoriser les phénomènes d’érosion des sols ; • L’aléa de l’érosion des sols est classé comme « moyen » ; • Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation touristique, du cadre de vie, et du paysage ; • La mise en place de nouvelles pratiques culturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de l’eau des aquifères qui risque de se dégrader davantage de par les pressions agricoles et industrielles ; • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers ; • Aggravations des ruissellements et de l’érosion liées à des épisodes pluvieux plus intenses.
ENJEUX POUR LE PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des éléments du paysage pour lutter contre les ruissellements, l’érosion et les effets du changement climatique ; • La réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers ; • Le rechargement des nappes souterraines tout en évitant les pollutions. 	

2.2.2 Perspectives d’évolution de la ressource en eau et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique dense ; • Plusieurs cours d’eau avec un bon état écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • La masse d’eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (FRHG103) » apparaît à risque quantitatif à l’horizon 2021 ; • Des masses d’eau superficielles et souterraines altérées par des pollutions chimiques.
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie, de 3 SAGE (Aisne-Vesle-Suippe et Petit et Grand Morin) ainsi que de 2 contrats globaux d’actions pour l’Eau permettant de prévoir des plans d’actions et des mesures de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des déséquilibres de prélèvements dans les masses d’eau souterraines entraînant des conflits d’intérêt entre alimentation en eau potable, irrigation et bon état des masses d’eau ; • Un impact encore inconnu du réchauffement climatique pouvant entraîner des épisodes de sécheresse ponctuels forts et par conséquent des besoins ponctuels accrus en eau potable ; • La dégradation de certains milieux (zones humides ...°).
ENJEUX POUR LE PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides ; • La préservation du bon état quantitatif de la ressource en eau souterraine. 	

2.2.3 Perspectives d’évolution du contexte énergétique et du climat, et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une part de production d’électricité renouvelable produite sur le territoire non négligeable (23,75 % de la production locale d’électricité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages portent plus de la moitié de la facture énergétique du territoire (résidentiel et mobilité) • Forte dépendance aux produits pétroliers (65 % des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles)

PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d’énergie ; • Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources pétrolières sont des ressources finies ; • Hausse de la demande énergétique et du prix de l’énergie ; • Incertitude sur la disponibilité de certaines ressources ; • Augmentation des déplacements et des émissions de GES lié à un développement urbain non maîtrisé.

ENJEUX POUR LE PCAET

Développement d’actions en lien avec l’énergie via :

- La **lutte contre la précarité énergétique** en réduisant la consommation énergétique des ménages (**résidentiel**) par une amélioration des comportements et des opérations de renouvellements urbains ;
- La **réduction de la consommation énergétique** liée aux secteurs de la **mobilité et du résidentiel** ;
- Le **développement des énergies renouvelables et de récupération** (gisement en méthanisation, solaire, biomasse, réseaux de chaleur en lien avec des logements) pour améliorer l’autonomie énergétique du territoire.

Développement d’actions d’atténuation du changement climatique via :

- La **réduction des émissions de GES**, notamment pour les secteurs du **transport** et du **résidentiel** ;
- Une **moindre dépendance aux énergies fossiles**, fortement émettrices de GES, en développant les énergies renouvelables et de récupération ;
- La **préservation des puits de carbone** : forêt, zone humide, prairie, pratiques agricoles, arrêt de l’artificialisation des sols, préservation des éléments du paysage

Développement d'action d'adaptation au changement climatique via :

- La **préservation de la biodiversité locale** (gestion différenciée, aménagement du territoire ...) ;
- **L'adaptation des pratiques agricoles** (lutte contre l'érosion, agroforesterie, couverture des sols, non labour, essences adaptées, réduction des intrants ...) et la gestion durable des boisements ;
- La **prévention des effets d'îlots de chaleur urbains** et la prise en compte des aléas climatiques dans les projets d'aménagement.

2.2.5 Perspectives d’évolution des paysages et du patrimoine culturel et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des unités paysagères diversifiées à préserver, marquées par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l’eau (vallées et plateaux) et de coteaux viticoles ; • Un grand nombre de monuments inscrits / classés et des sites inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO, témoins de l’histoire du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Des axes de transport qui constituent des ruptures dans le paysage ; • Pollution lumineuse autour des communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois.
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des évolutions des pratiques agricoles à accompagner 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation qui peut modifier les paysages notamment dans les zones périurbaines ; • Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés ...) ; • Manque d’intégration paysagère des extensions urbaines et des zones industrielles ; • Dégradation du patrimoine.
ENJEUX POUR LE PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des paysages et du patrimoine remarquable, des sites protégés, du bâti traditionnel picard ; • Une intégration paysagère harmonieuse des nouveaux projets ; • Une intégration adéquate du nouveau bâti et des matériaux employés afin qu’ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu’à l’environnement proche des éléments remarquables ; • L’anticipation des évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers le choix d’essences locales adaptées. 	

2.2.6 Perspectives d’évolution du patrimoine naturel et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une richesse en biodiversité remarquable : milieux forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires... • Présence de zones naturelles d’intérêt reconnu (60 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II) ; • 2 sites Natural 2000 sur le territoire ; • 15 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie ; • Présence de 55 Espaces Naturels Sensibles ; • Présence de 1 Arrêté de Protection Biotope. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : Autoroute, routes départementales, chemin de fer ; • Présence de pollution lumineuse autour de Château-Thierry et Fère-en-Tardenois ; • Urbanisation progressive du territoire qui fragmente les espaces naturels ; • Une forte pression en termes d’occupation des sols sur les espaces naturels convoités par l’extension urbaine et celle de l’activité agricole.

PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d’aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • La disparition de milieux naturels par artificialisation, engendrant une pression sur la biodiversité ; • La dégradation de certains milieux (zones humides, évolutions agricoles,...) ; • La fragmentation de l’espace engendrant des isolations de populations ; • Augmentation du risque d’allergies lié aux pollens.

ENJEUX POUR LE PCAET

- La **sanctuarisation des espaces naturels existants** ;
- L’amélioration de la **perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés** ;
- La préservation des **continuités écologiques**, des **éléments éco-paysagers remarquables** (haies, talus, mares) et des **effets lisières des milieux naturels**, et de la **fonctionnalité écologique** des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts ; leur **intégration** lors de l’aménagement de nouvelles infrastructures (limitation de la fragmentation des espaces, typologies d’aménagement) ;
- La **maîtrise de l’artificialisation des sols** et la **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**, propices à la biodiversité, à la qualité de l’air ;
- La **limitation de la pollution lumineuse**.

2.2.7 Perspectives d’évolution des risques naturels et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Peu de risque sismique et de foudroiement ; • 1 seul arrêté de catastrophe naturelle concernant les inondations par remontée de nappe phréatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • 48 arrêtés de catastrophes naturelles ; • Toutes les communes sont concernées par au moins un arrêté de catastrophe naturelle lié aux « mouvements de terrain, inondations et coulées de boue » ; • Des zones du territoires concernées par l’aléa de retrait / gonflement des argiles ; • Plusieurs types d’inondations identifiés (ruissellement, coulées de boue, remontée de nappe).
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la gestion de l’eau à la parcelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d’inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique ; • Risque amplifié de feux de forêts ou de moissons dû à la sécheresse.
ENJEUX POUR LE PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des risques actuellement identifiés en évitant l’exposition des biens et des personnes ; • L’anticipation des effets du changement climatique avec l’aggravation de certains risques et l’apparition de nouveaux risques ; • La gestion de la problématique ruissellements/inondations par la gestion du pluvial à la parcelle. 	

2.2.8 Perspectives d’évolution des risques industriels, pollutions et nuisances, et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune installation nucléaire de base ; • Pas de risque engins de guerre recensé de manière particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d’ICPE variable selon les sources ; • 19 communes sur 40 identifiées comme à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses ; • 7 sites pollués (BASOL) identifiés ; • 346 anciens sites industriels ou de services (BASIAS) identifiés ; • Des nuisances sonores le long des infrastructures routières et ferroviaires ; • 1 entreprise recensée émettant dans l’air ; • 5 entreprises recensées comme produisant des déchets dangereux.
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Développement urbain limitant la place de la voiture et diminuant la pollution atmosphérique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution accidentelle possible ; • Pollution possible d’anciens sites BASIAS et BASOL ; • Augmentation des déplacements, de la pollution de l’air et du bruit liés à un développement urbain non maîtrisé.
ENJEUX POUR LE PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • L’évitement de l’exposition de nouvelles populations aux risques technologiques et à la pollution des sols ; • La réduction de l’exposition de la population à la pollution atmosphérique en agissant sur les sources d’émissions : chauffage du résidentiel, combustibles pour le transport, intrants et pratiques pour l’agriculture ; • Le développement d’alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l’air, • La préservation des habitants aux différentes nuisances : déchets, bruit etc. 	

2.2.9 Perspectives d’évolution sociodémographique

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire connaît une dynamique démographique positive ; • Faible densité de population ; • Les tranches d’âges les plus représentées sont les moins de 15 ans et les personnes ayant entre 30 et 74 ans ; • Un taux d’allocataires du RSA inférieur aux taux de la France et de la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire connaît un vieillissement structurel de sa population qui résulte à la fois d’une augmentation des plus de 64 ans et d’un recul des autres classes d’âges ; • Un taux de foyers fiscaux non imposés supérieur à celui de la France mais dans la moyenne régionale ; • Le taux de chômage de 8,7% au premier trimestre 2023, inférieur aux taux de chômage du département de l’Aisne (10,4% sur le même trimestre) et de la Région ; • Un taux de chômage des 15-24 plus élevé que la France et la Région ; • Un faible niveau de formation.
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des écarts entre les populations
ENJEUX POUR LE PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des emplois locaux ; • L’amélioration du confort thermique des logements ; • La réduction de la facture énergétique pour les foyers. 	

2.2.10 Perspectives d'évolution de la santé des personnes

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Différentiel des taux de mortalité sur le territoire par rapport à la France non significatif pour la maladie de Parkinson et les maladies de l'appareil digestif ; • Des maisons de santé présentes sur le territoire ; • Une offre en établissements pour personnes âgées satisfaisante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentiels de mortalité sur le territoire par rapport à la France est relativement important pour la maladie d'Alzheimer, les maladies de l'appareil respiratoire et le cancer de la trachée, des bronches et du poumon (surtout pour les hommes dans ce dernier cas) ; • Densité de médecins généralistes et de professionnels libéraux plus faible par rapport à la Région et à la France ; • La part des médecins ayant 55 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale ; • L'offre du territoire en matière d'équipements sanitaires est jugée insuffisante.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'offre territoriale des soins 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des allergies aux pollens • Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes

ENJEUX POUR LE PCAET
<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ; • L'amélioration du confort thermique de l'habitat (confort été / hiver et hygrothermique) ; • La plantation d'arbres et de plantes faiblement allergisantes.

2.2.11 Perspectives d’évolution de l’aménagement et du développement économique du territoire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une faible part de résidences secondaires ; • 66 % des habitants sont propriétaires d’une résidence principale ; • Bon maillage routier avec un réseau autoroutier permettant aux habitants des zones péri-urbanisées de relier les zones d’emploi ; • Une accessibilité en transport en commun de qualité avec un potentiel d’intermodalité important dans la ville de Château-Thierry ; • La majorité des emplois se situent dans le secteur du commerce, transports et services, et de l’administration publique, santé, enseignement, action sociale ; • La proximité de la région parisienne attire de jeunes actifs ; • Château-Thierry est la zone d’emploi de Picardie qui a la plus forte part d’emplois agricoles et viticoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • 10% du parc de logement est inhabité ; • Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants ; • Le réseau routier présente peu de liaisons nord-sud structurantes ; • Un réseau de transport en commun faiblement utilisé de manière quotidienne et régulière.
PERSPECTIVES D’EVOLUTION AU FIL DE L’EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Création et pérennisation d’emplois ; • Valorisation touristique de chemins (pédestres ou cyclo touristiques) ; • Renforcement de l’économie touristique ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l’étalement urbain entraînant une imperméabilisation des sols et une fragmentation des espaces naturels ; • Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens ; • Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants ; • Augmentation du trafic routier et de la pollution de l’air ;

ENJEUX POUR LE PCAET

- La création et développement **d'emplois locaux et « eco-responsables »** ;
- Le développement des **transports en communs** ;
- La diminution de la pollution de l'air liée au trafic et aux activités économiques ;
- Le développement des **activités économiques sur d'anciennes friches industrielles** ;
- La **sensibilisation des acteurs** sur les enjeux climatiques et énergétiques.

CHAPITRE 3. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES SCENARIOS RETENUS ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

3.1 Méthode adoptée pour élaborer la stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'appuie les enjeux identifiés dans le diagnostic, partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic réalisé en 2020 par l'ALEC, réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus et du grand public à travers des questionnaires. Ainsi la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.

Les différentes étapes pour aboutir à la stratégie du territoire ont donc été les suivantes :

- **Partage du diagnostic territorial air-énergie-climat et des enjeux** avec les élus (le 13 avril 2023) et les habitants (ateliers grand public des 16 et 17 mai 2023), réalisation d'un questionnaire en ligne (élus et habitants invités aux ateliers), relevé des initiatives existantes et des freins locaux ;
- **Proposition de scénarios prospectifs** pour le territoire et **co construction de l'ambition visée** et du **scénario souhaité avec un vote pour les choix de scénarios (Continu, Transition ou pionnier)** ;
- Evaluation de l'impact des éléments chiffrés de la stratégie (ex : nombre de rénovation, part modale mobilité douce...) en **termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES** ;
- **Ecriture de la stratégie climat-air-énergie** (objectifs chiffrés, objectifs intermédiaires et axes prioritaires)

L'objectif de ce chapitre est de justifier les choix réalisés par le PETR, notamment au regard des objectifs nationaux et régionaux de diminution de polluants atmosphériques, d'émissions de GES, de séquestration carbone, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Ce chapitre étudie également les **incidences environnementales de la stratégie sur l'environnement** afin de fournir des premières orientations pour éviter ou réduire les incidences négatives lors de l'élaboration du futur plan d'actions.

3.2 Scénarios étudiés

3.2.1 Trajectoire énergétique et énergies renouvelables

■ Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990.

Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire **entre 2012 et 2018, l'augmentation de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de 3%.**

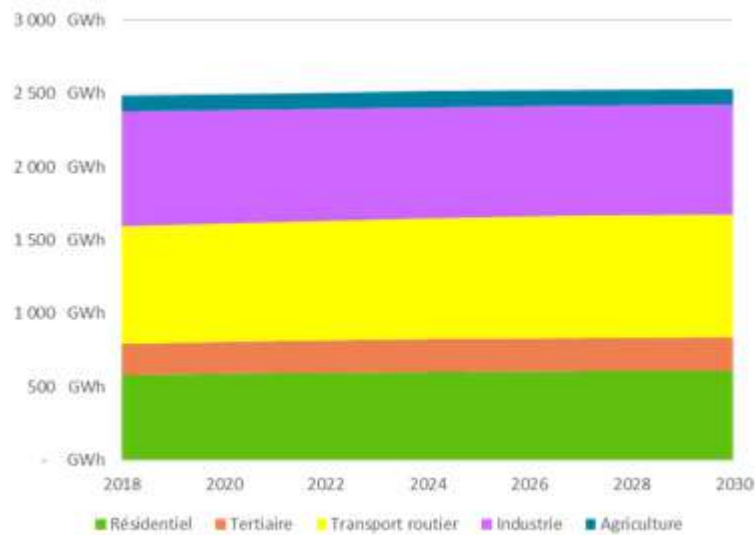


Figure 1. Consommation d'énergie (trajectoire tendancielle)

■ Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Le scénario provient du **SRADDET** de la Région Hauts de France (en cours de modification lors de la réalisation de la stratégie), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -30% en 2031 et de -50% en 2050 par rapport à 2012. Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, la diminution de la consommation d'énergie **entre 2018 et 2030 est de -7%**.

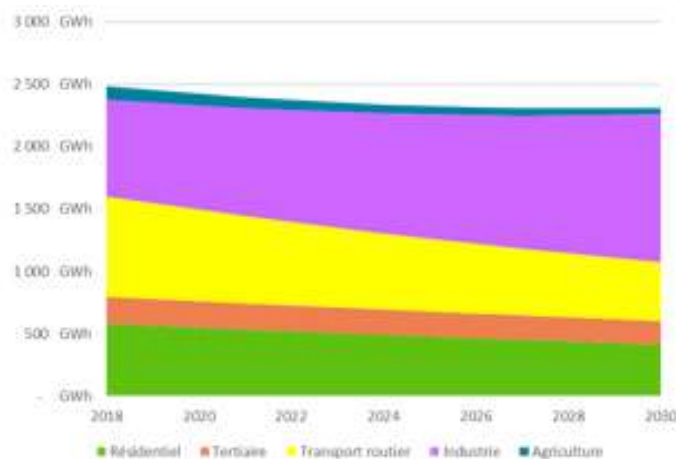


Figure 2. Consommation d'énergie (trajectoire réglementaire)

■ Scénario choisi

Le territoire vise une **division par 2 des consommations d’énergie d’ici 2050** avec des jalons à **2030 (- 20%)** et **2040 (- 30%)**.

Des objectifs de réduction d’énergie ont été déterminés pour tous les secteurs présents sur le territoire. Ces objectifs ont été déterminés en lien avec les ambitions du SRADDET.

Par ailleurs, la **part de production d’énergies renouvelables est fixée à 40 %** de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l’objectif national de 33%.

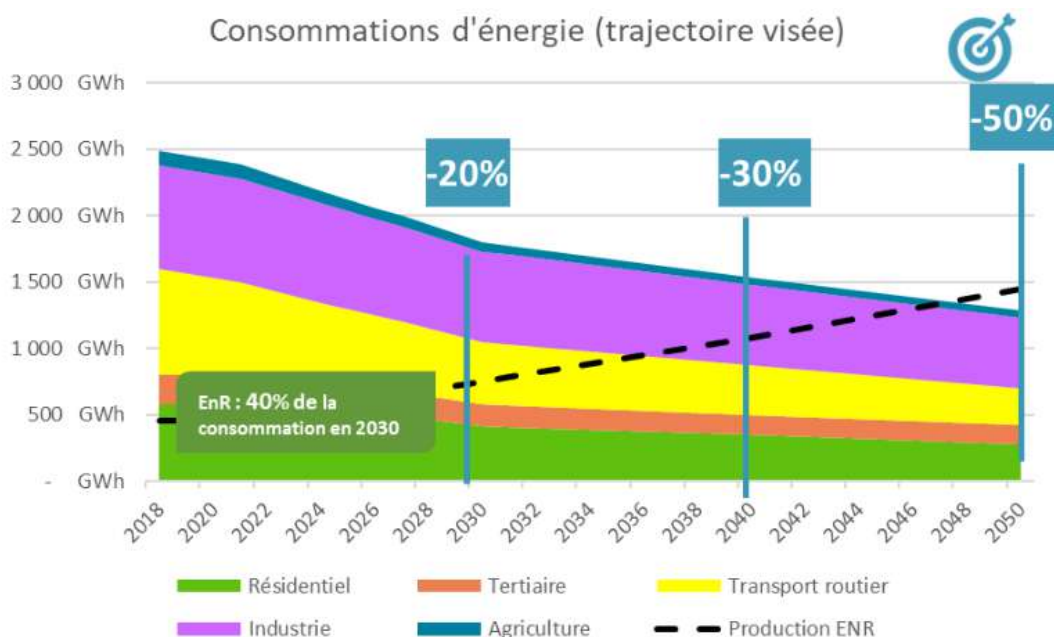


Figure 3. Trajectoire visée de consommations d’énergie

Le scénario choisi respecte les objectifs du SRADDET avec -50% des consommations d’énergie en 2050. En revanche il se fixe -30% en 2040 alors que le SRADDET se fixe cet objectif pour 2030.

Le territoire vise de porter la part de la production d’énergies renouvelables (ENR) à 40% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l’objectif national de 33%.

■ Focus horizon 2030 selon les scénarios

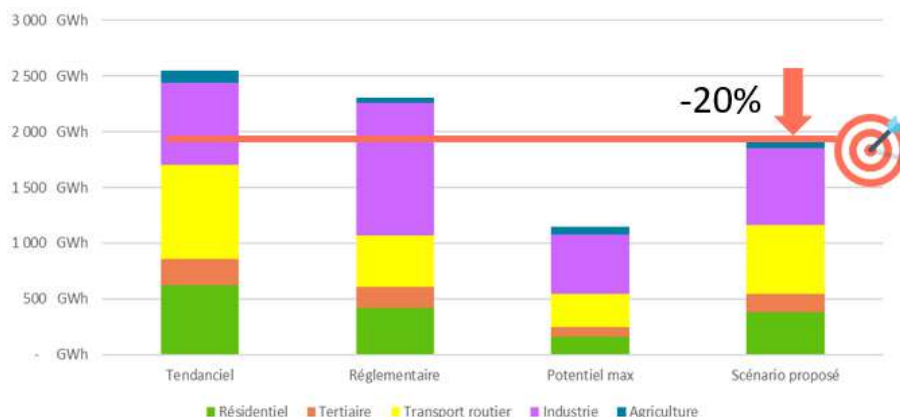


Figure 4. Consommations d’énergie en 2030 en fonction des scénarios (référence 2012 – pour le scénario réglementaire : objectifs du SRADDET rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2012, année de référence du SRADDET)

Le « potentiel max » correspond à des potentiels maximums d’action. Le territoire a choisi d’activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d’autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l’Aisne.

3.2.2 Trajectoire d’émissions de GES et séquestration carbone

■ Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l’Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990.

Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l’Aisne entre 2015 et 2018, **la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de 3%.**

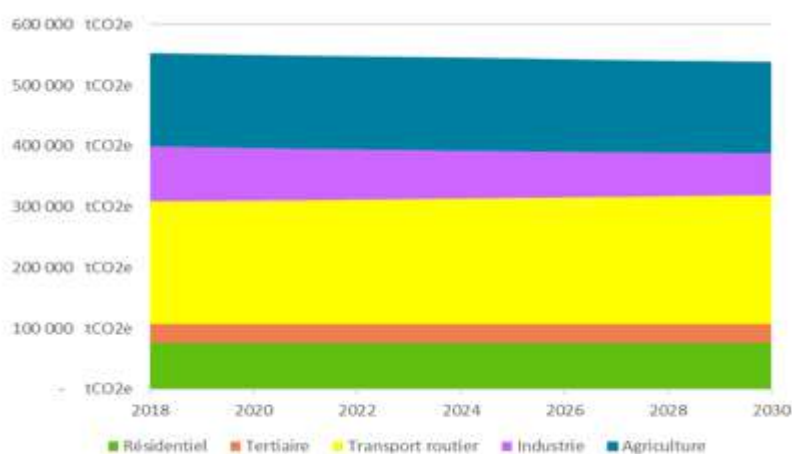


Figure 5. Emissions de GES (trajectoire tendancielle)

■ Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Le scénario provient de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -40% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l’Aisne observées entre 2015 et 2018, **la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de -15%**.

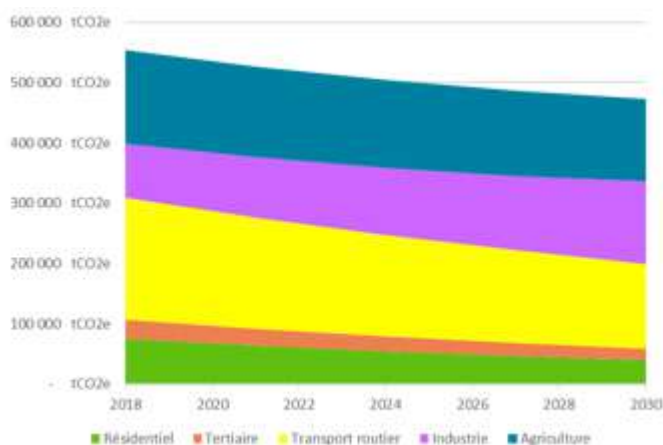


Figure 6. Emissions de GES (trajectoire réglementaire)

■ Scénario choisi

Le territoire s’est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L’ambition est d’atteindre une **réduction globale des GES de -75 % d’ici 2050**, avec des jalons en **2030 (-40%)** et **2040 (-58%)**.

En matière de **séquestration carbone**, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d’atteindre l’objectif de **56% des émissions locales qui soient absorbées d’ici 2030**. Pour 2050, le territoire répond à l’objectif de neutralité carbone.

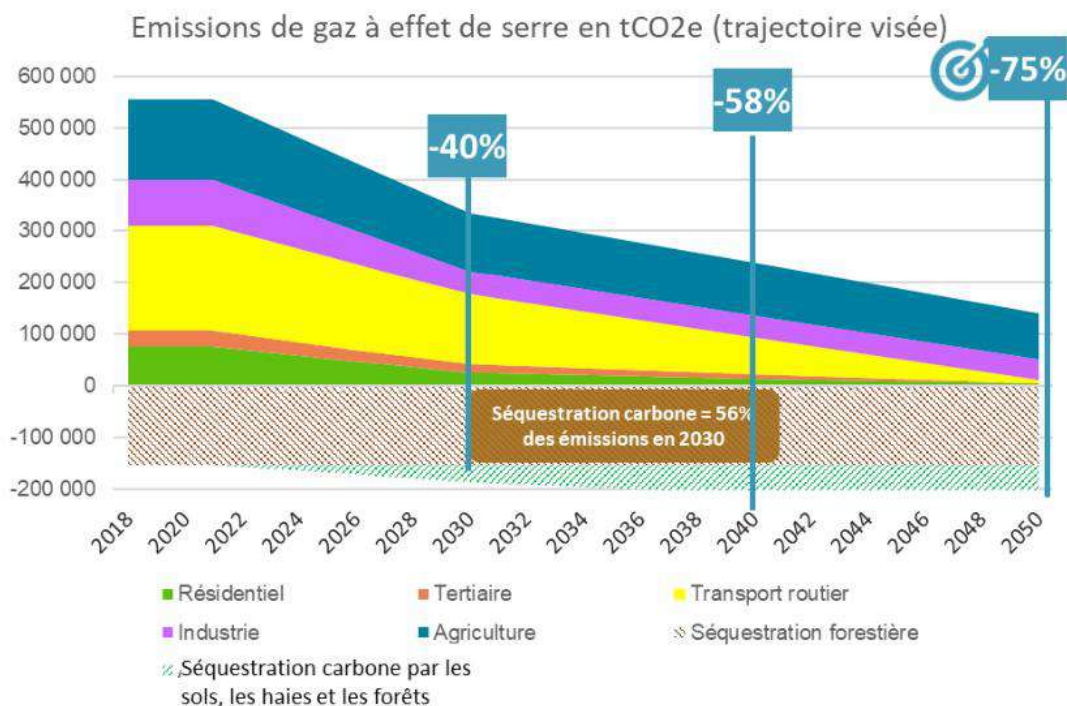


Figure 7. Trajectoire visée pour les émissions de GES en tCO₂e

A noter que le retard accumulé par le territoire, avec une baisse passée insuffisante par rapport aux préconisations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5°C, rend difficile de s’inscrire dans cette trajectoire +1,5°C. En effet, le dérèglement climatique étant dû aux émissions de gaz à effet de serre cumulées dans l’atmosphère, tout « retard » passé doit être rattrapé au plus vite, c’est ce qui explique la pente très raide de la trajectoire +1,5°C pour 2030 (voir figure ci-après).

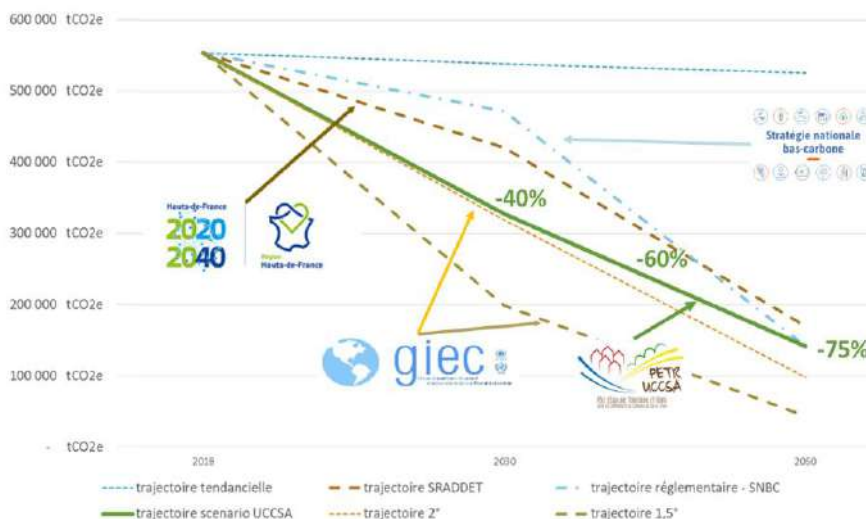


Figure 8. Comparaison des trajectoires de réduction des émissions des GES à horizon 2050 pour le territoire

Le scénario choisi par le territoire en matière de réduction de GES permet au territoire de s’inscrire dans l’objectif de long terme (2050) des ambitions de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PETR UCCSA vise une réduction des émissions de GES sur la période 2018-2050 de – 75 % ce qui est en accord avec les objectifs du SRADDET.

■ Focus horizon 2030 selon les scénarios

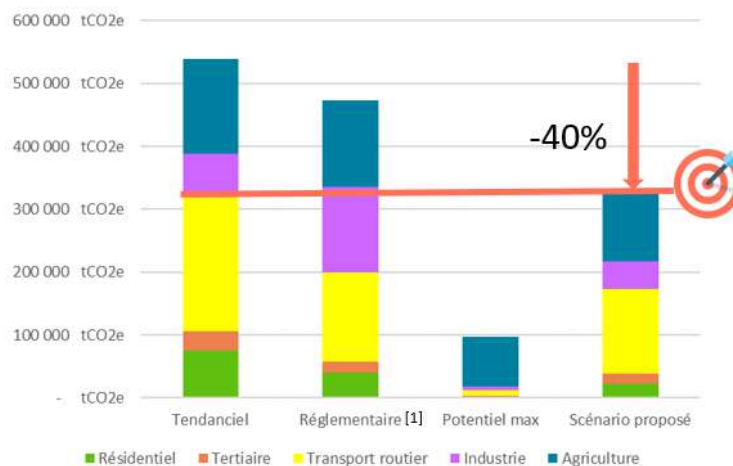


Figure 9. Emissions de GES en 2030 en fonction des scénarios (référence 2015) ([1] : objectifs de la SNBC rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2015, année de référence de la SNBC)

Le « potentiel max » correspond à des potentiels maximums d’action. Le territoire a choisi d’activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d’autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l’Aisne.

3.2.3 Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le territoire a fait le choix de définir ses objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au regard du SRADDET (régional, objectifs par rapport à 2015) et du PREPA (national, objectifs par rapport à 2005). Le SRADDET fixe des objectifs à 2021, 2026 et 2031. C’est sur cette échéance de 2031 que le Sud de l’Aisne fixe donc ses propres objectifs.

■ Dioxyde de soufre (SO2)

La baisse visée pour le Sud de l’Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET **de -50% d’ici 2031**

■ Oxydes d’azote (NOx)

La baisse visée pour le Sud de l’Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-36% d’ici 2031**.

■ Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

La baisse visée pour le Sud de l’Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADEET est de **-70% d’ici 2031**.

■ Particules PM10

La baisse visée pour le Sud de l’Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et SRADEET à 2031 est de **-45% d’ici 2031**.

■ Particules PM2.5

La baisse visée pour le Sud de l’Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADEET est de **-41% d’ici 2031**.

■ Ammoniac (NH3)

La réduction observée des émissions de NH3 respecte les objectifs nationaux et les objectifs du SRADEET. L’objectif du Sud de l’Aisne est de poursuivre la baisse amorcée.

Le territoire s’aligne sur les objectifs du SRADEET fixés à horizon 2031 sur l’ensemble des polluants.

3.2.4 Construction et proposition d’une stratégie

La stratégie à 2030 du Sud de l’Aisne contient les axes prioritaires permettant d’activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d’autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l’Aisne.

Le tableau ci-après reprend la stratégie. Elle est composée de 6 thématiques stratégiques, chacune d’elles comprenant des axes prioritaires permettant de répondre à l’ambition de la thématique.

Thématiques structurantes	Axes
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l’approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés
	Axe I.2. Rénover l’habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l’autosolisme dans les déplacements quotidiens
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s’adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources
	Axe III.2. Développer l’attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable
	Axe III.3. Renforcer l’accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d’approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d’éventuels conflits d’usage en période de tension
V. Une production d’énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d’énergies renouvelables sur le territoire
	Axe V.3. Développer l’implication citoyenne dans les énergies renouvelables
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l’exemple

Tableau 1. Stratégie environnementale du PCAET du PETR UCCSA

3.3 Incidences environnementales de la stratégie

3.3.1 Préambule

Cette réflexion itérative s'inscrit dans un processus d'amélioration continue des éléments du PCAET. Les **orientations contenues dans la stratégie du PCAET sont présentées et analysées selon leurs incidences environnementales**. Un tableau à la fin de cette partie reprend la synthèse de cette analyse. Dans ce dernier, les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET sont identifiées :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur ;
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie ;
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique ;
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain ;
- Paysage, patrimoine architectural ;
- Biodiversité et milieu naturel ;
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource ;
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...), risques d'accident pour l'homme (accidentologie...)
- Déchets : production, traitement ;
- Milieu humain : Santé, social, emploi.

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

3.3.2 Thématique 1 : Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Dans cette thématique, il est question de promouvoir la sobriété énergétique (éco-gestes, logements en énergie bas carbone) et les espaces végétalisés, mais également de rénover l'habitat en milieu rural et urbain, tout en structurant une filière locale de la rénovation énergétique.

■ Incidences potentielles positives

La **rénovation des logements** permet de limiter les déperditions énergétiques et donc la consommation énergétique, entraînant une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le confort thermique des habitations est amélioré et des économies financières sont réalisées par les habitants (bénéfique pour le milieu humain).

La massification de la rénovation des logements limite l'artificialisation des sols. La **végétalisation**, favorable à la biodiversité, permet de séquestrer du carbone, d'améliorer l'aspect paysager et le confort humain avec la lutte contre les îlots de chaleur. **L'accompagnement des artisans** pour structurer une filière locale de la rénovation énergétique est propice au favorable au développement des emplois et des compétences (milieu humain).

Par ailleurs, la **végétalisation** et la **limitation de l'artificialisation des sols** permettront à l'eau de s'infiltrer plus facilement dans les sols, limitant ainsi les risques de ruissellement.

■ Incidences potentielles négatives

Dans le cas d'une **rénovation par l'extérieur**, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes ou leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitement du bois contre les parasites. Les habitations ayant une valeur patrimoniale peuvent être également impactées. Une production de déchets non négligeable peut être observée lors de travaux de rénovation.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Dans le cas de projets de **rénovation de logements**, il sera nécessaire de :

- Tenir compte de la présence potentielle d'animaux (oiseaux, chiroptères) et de maintenir les accès existants,
- Intégrer une gestion optimisée des déchets de chantiers.

3.3.3 Thématique 2 : Des mobilités plus actives et plus collectives

Cette thématique comprend la création d'un maillage cyclable territorial, avec un objectif de renforcer la sécurisation des aménagements cyclables et de mettre en avant l'intermodalité transports en commun / vélo. Cette thématique vise également à réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens, et d'encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale.

■ Incidences potentielles positives

La pratique renforcée du **vélo**, le développement de **l'intermodalité**, la **réduction de l'autosolisme** et les **alternatives à la voiture thermique** seront bénéfiques pour améliorer la qualité de l'air, réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES. La pratique du vélo est bénéfique pour la santé humaine, de même que le développement du covoiturage (moins de fatigue liée à la conduite). La sécurisation des aménagements cyclables limite les risques d'accidents liés à la pratique du vélo. Les alternatives aux véhicules thermiques entraînent une diminution des nuisances sonores.

■ Incidences potentielles négatives

La création d'un **maillage cyclable** peut avoir des incidences potentielles négatives sur l'artificialisation des sols, les milieux naturels, le paysage et les risques liés au ruissellement des eaux.

La création **d'aires de covoiturage** est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols et les risques liés aux ruissellements.

L'installation **d'infrastructures de recharges électriques** peut avoir des incidences négatives sur le paysage notamment si elles sont implantées à proximité de sites classés.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Afin de diminuer les incidences potentielles négatives liées aux mobilités actives et collectives, le plan d'actions devra :

- Privilégier les surfaces déjà anthropisées pour les aménagements ;
- Privilégier des chemins existants pour les voies cyclables (ou déjà artificialisés) ;
- Dans le cadre des aménagements, intégrer des matériaux drainants pour faciliter l'infiltration de l'eau ;
- Intégrer la dimension paysagère dans les projets.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.4 Thématique 3 : Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

Il est question de renforcer les savoir-faire locaux, de développer des filières de réparation et de réemploi, mais aussi d'accompagner les entreprises artisanales et les industries dans des techniques plus respectueuses de l'environnement. Cette thématique vise également à renforcer le potentiel touristique du territoire via le cyclotourisme, les mobilités actives ou collectives, les voies vertes et les chemins de randonnée, en lien avec l'oénologie et les sites touristiques. Enfin, un accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables est également envisagé.

■ Incidences potentielles positives

Le développement des **savoir-faire locaux** permet d'avoir recours à des compétences locales, limitant la consommation d'énergie liée aux déplacements, et donc les émissions de GES et de polluants qui en découlent. La création de **filières de réparation et de réemploi** permet de limiter la production de déchets, et de **meilleures pratiques environnementales** pour les industries et artisans limitent l'impact environnemental de ces dernières (eau, énergie...). L'emploi sur le territoire est préservé grâce à la structuration d'un **maillage local d'artisans**.

Le **cyclotourisme et l'intermodalité** liée au tourisme permettent de diminuer les consommations énergétiques, les émissions de GES et de polluants. L'impact sur la santé est positif (pratique d'une activité sportive).

Enfin, des **techniques agricoles plus durables** sont bénéfiques pour l'eau (meilleure infiltration et moins de produits phytosanitaires), le climat (augmentation de la séquestration carbone, réduction des GES), l'air, l'énergie, mais également la biodiversité et le paysage (plantation de haies), et les risques liés au ruissellement. Les **compétences techniques** des agriculteurs sont renforcées et la **formation de la main d'œuvre locale** se développe ; ceci est bénéfique au milieu humain.

■ Incidences potentielles négatives

L'éco rénovation sur le territoire peut impacter la biodiversité lors de travaux de rénovation par l'extérieur.

Le développement de **véloroutes**, selon leur localisation, peut impacter la biodiversité (dégradation du milieu) et entraîner des phénomènes de ruissellement en fonction du type d'aménagement réalisé (une surface imperméabilisée accentuera le ruissellement).

■ Recommandations pour le plan d'actions

Le plan d'actions se devra de :

- Eviter de construire de nouveaux lieux d'hébergement pour les accueils vélos afin d'éviter l'artificialisation des sols et favoriser la rénovation ou des installations déjà existantes ;
- Tenir compte de la présence potentielle d'animaux (oiseaux, chiroptères) et de maintenir les accès existants lors de travaux d'éco rénovation ;
- Privilégier des chemins existants pour les voies cyclables (ou déjà anthropisés) ;
- Si de nouveaux aménagements de véloroutes sont à prévoir, intégrer des matériaux drainants pour faciliter l'infiltration de l'eau et prendre en compte la biodiversité.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.5 Thématique 4 : Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

L'ambition de cette thématique est de renforcer l'approvisionnement en produits locaux (vente en circuits courts) et de sensibiliser les habitants à l'alimentation durable.

L'eau est également visée dans cette thématique avec un objectif d'une gestion durable et pérenne.

■ Incidences potentielles positives

Une **consommation locale** limite la distance des approvisionnements et donc les impacts sur le climat, l'air et l'énergie. De plus, une **sensibilisation des habitants au « bien manger »** est bénéfique pour leur santé.

Une **gestion durable de la ressource en eau** est bénéfique pour le territoire (préservation, augmentation des stocks d'eau dans les sols), diminue les risques de ruissellement via une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, et engendre une incidence positive sur le milieu humain (limitation des conflits d'usage, économies financières réalisées via la chasse aux fuites d'eau et à la récupération d'eau).

■ Incidences potentielles négatives

A ce stade, aucune incidence potentielle négative n'a été identifiée pour cette thématique.

3.3.6 Thématique 5 : Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

Il est question de préserver la ressource forestière, de protéger davantage la biodiversité, de faire en sorte que les collectivités soient porteuses et coordinatrices de projets d'ENR, et d'impliquer les habitants dans ces types de projets.

■ Incidences potentielles positives

La **préservation de la ressource forestière** permet de séquestrer du carbone ce qui est bénéfique pour le climat. L'application de la **trame verte et bleue** et la **création de nouvelles continuités écologiques** sont favorables à la biodiversité et aux milieux naturels. Les **zones humides** limitent les risques climatiques (feux, inondations...). La **filière bois-énergie** mise en œuvre sur le territoire est une solution de substitution aux énergies fossiles et engendre de l'emploi local.

Les **énergies renouvelables** permettent de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles et de réduire les émissions de GES et donc l'impact sur le climat. La méthanisation offre un débouché pour valoriser les déchets agricoles.

Impliquer les habitants dans des projets d'énergies renouvelables est bénéfique pour l'énergie, le climat, et le milieu humain (formation et sensibilisation aux enjeux climatiques, financements participatifs, économies financières...).

■ Incidences potentielles négatives

Le recours au **bois énergie** peut engendrer des rejets de polluants dans l'air. Par ailleurs, une consommation énergétique et des rejets de GES peuvent être générés du fait de l'augmentation du trafic routier aux alentours

des stations de **méthanisation**. Un impact sur les déchets peut être observé lorsque les **panneaux solaires PV et thermique** arrivent en fin de vie. Les **installations de méthanisation** peuvent aussi impacter la sécurité des personnes, émettre de mauvaises odeurs (nuisances), polluer potentiellement la ressource en eau et avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote). Une incidence négative sur la consommation foncière peut être relevée, et, selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (éolien, photovoltaïque au sol ...).

■ **Recommandations pour le plan d'actions**

Les implantations de **systèmes de production d'énergies renouvelables** devront :

- Prendre en compte les dimensions paysagères, les corridors de biodiversité existants et les milieux naturels ;
- Intégrer la réflexion sur la fin de vie des installations (panneaux photovoltaïques, éoliennes,...) ;
- Apporter une réflexion sur l'approvisionnement des stations de méthanisation.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.7 Thématique 6 : Une collectivité exemplaire

L'exemplarité de la collectivité est visée dans cette thématique : intégration de la réflexion climat dans toute action de la collectivité, élus ambassadeurs, événements de la collectivité « éco conçus » (modalités d'accès, emballages...) et panneaux PV sur la moitié des toitures publiques.

■ **Incidences potentielles positives**

Toutes les actions seront bénéfiques pour l'air, le climat et l'énergie. Une incidence positive sur la santé humaine est observée (pratique du vélo, de la marche à pied). La végétalisation est bénéfique pour le paysage et la biodiversité. Le recours à des emballages réutilisables lors d'événements de la collectivité limite la production de déchets.

■ **Incidences potentielles négatives**

Les travaux de voiries peuvent impacter l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité et les risques de ruissellement. Les panneaux PV en fin de vie seront à l'origine d'une production de déchets.

■ **Recommandations pour le plan d'actions**

Lors des travaux de voirie :

- Prendre en compte la dimension paysagère et la biodiversité ;
- Intégrer le risque de ruissellement (choix du type de revêtement).

Il conviendra également d'intégrer la réflexion sur la fin de vie des panneaux photovoltaïques.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés	+	+	+	+	+	+	+	+	/	+
		D	D	D	D	D	D	D	D		D
	Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation	+	+	+	+	-	-	/	/	-	+
		D	D	D	D	D	D			D	D
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes	+	+	+	-	-	-	/	+/-	/	+
		D	D	D	D	D	D		D		D
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens	+	+	+	-	/	/	/	-	/	+
		D	D	D	D				D		D

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	+ D	/	/
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s’adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources	+ D	+ D	+ D	/	/	- D	+ D	/	+ D	+ D
	Axe III.2. Développer l’attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable	+ D	+ D	+ D	+/- D	/	- D	/	- D	/	+ D
	Axe III.3. Renforcer l’accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne	+	+	+	+	+	+	+	/	/	+
		D	D	D	D	D	D	D			D
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension	/	/	/	/	/	/	+	+	/	+
								D	D		D
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité	-	+	+	/	/	+	/	+	/	+
		I	I	D			D		D		D
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies	+/-	+	+	-	-	-	-	-	+/-	/
		D	D	D	D	D	D	D	D	D	

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
	renouvelables sur le territoire										
	Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables	+/- D	+ I	+ I	/	/	/	/	/	/	+ D
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple	+ D	+ D	+ D	- D	+/- D	+/- D	+/- D	- D	+/- D	+ D

Tableau 2. Incidences environnementales de la stratégie sur l'environnement

En synthèse :

L'analyse de la stratégie du PCAET au regard des différents enjeux environnementaux montre que les thématiques concourent à des incidences positives pour l'ensemble des thématiques environnementales.

Quelques incidences potentielles négatives ont été relevées, elles concernent l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité, les risques naturels, la ressource en eau, les déchets, la qualité de l'air.

Face à ces incidences potentielles négatives, des recommandations ont été précisées en vue de l'élaboration du programme d'actions.

L'ensemble de ces thématiques permettra, au travers du programme d'actions par la suite, **d'atteindre les objectifs que s'est fixé le PETR UCCSA** en termes de réduction de sa consommation énergétique, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de réduction de ses émissions de polluants atmosphériques, de production d'énergies renouvelables, de séquestration du carbone et d'adaptation au changement climatique.

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

4.1 Présentation générale

Le PCAET s’articule autour d’un ensemble de plans et de programmes, comme le montre la figure ci-dessous.

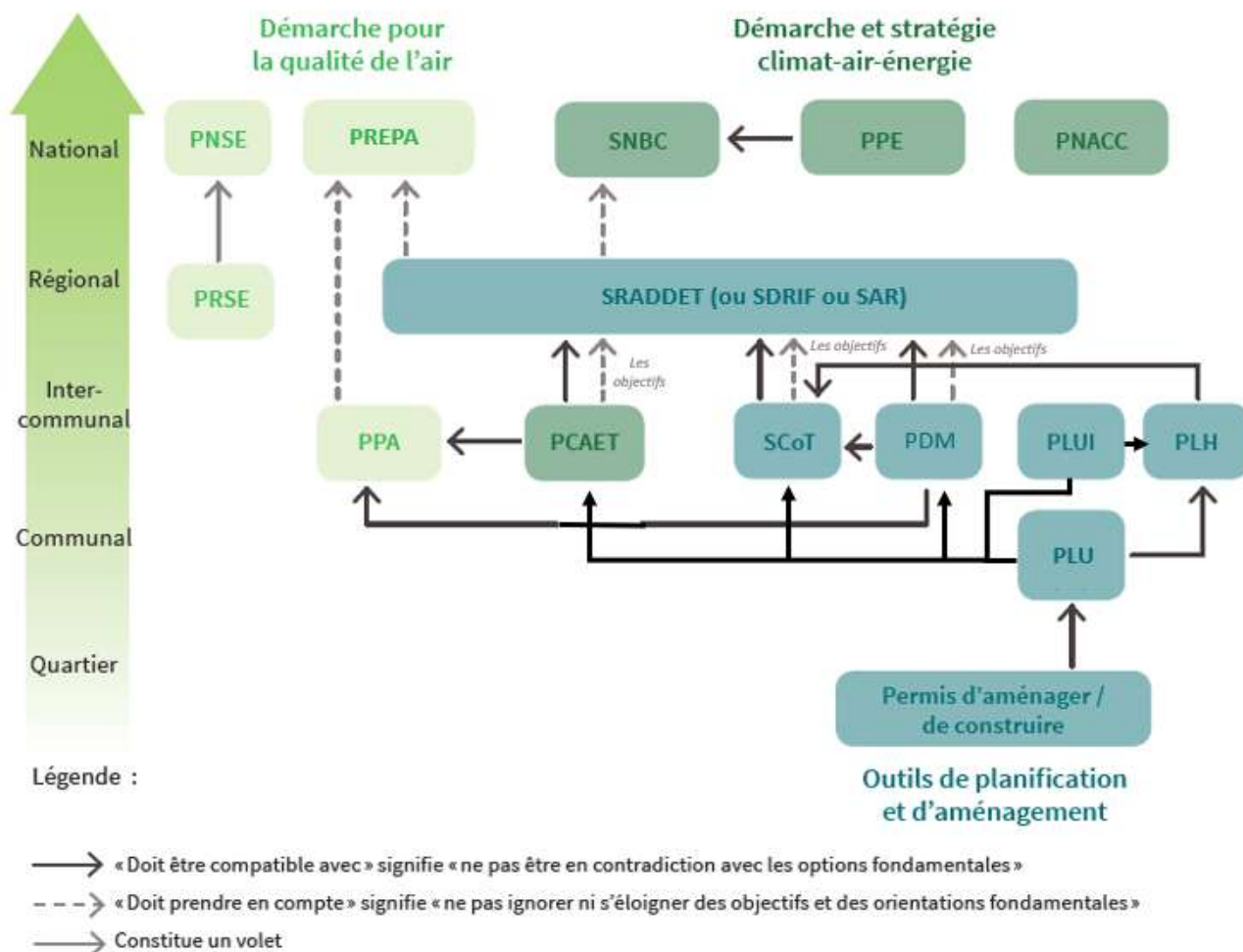


Figure 10. Articulation des plans et programmes dont le PCAET fait partie

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PCAET :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du SCoT :

- Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET ;
- Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, et le PREPA et la SNBC ;
- Le PLU / PLUi, le PDM, le PLH doivent être compatibles avec le SCoT.

Liens entre le PCAET et le SCoT :

- Il n'y a plus de lien hiérarchique entre les documents, qui sont de même rang, et qui doivent être cohérents ;
- Le SCoT peut tenir lieu de PCAET, devenant un SCoT-AEC (Air Energie Climat). Dans ce cas, le PDM et le PLH doivent être compatibles avec la partie AEC du SCoT également.

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PLUi / PLU : Le PLU / PLUi, doit être compatible avec le SCoT, le PCAET, le PDM, le PLH

Les documents concernant le territoire de l'UCCSA sont repris page suivante.

Documents		Existence sur le territoire
Échelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d’adaptation au changement climatique	Oui
	Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l’énergie	Oui
	Loi relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables	En cours
	Loi Climat Résilience	Oui
	Loi d’orientation des mobilités	Oui
Échelle régionale	Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Échelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale PETR - UCCSA	Oui
	Plan Local d’Urbanisme intercommunal de l’Habitat (PLUiH) de la Communauté d’Agglomération de la Région de Château Thierry (PLUiH CARCT)	Oui

Tableau 3. Liste des documents en lien avec le PCAET

4.2 Les documents cadres à l'échelle nationale

4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) donne un cadre et fixe des objectifs :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) (*la nouvelle version de la SNBC du 21 avril 2020 revoit cet objectif en visant une division des émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre la neutralité carbone*) ;
- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 (*cet objectif a ensuite été porté à 40 % par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019*) ;
- **Porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- **Porter la part du nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 (*objectif revu par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, la part de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique devant être atteinte pour 2035*) ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Certains de ces objectifs ont été actualisés par la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, détaillée ci-après.

4.2.2 La Loi Energie et Climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050**, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Cette loi porte sur six axes principaux, dont quatre particulièrement en lien avec le PCAET, détaillés ci-dessous :

• La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- La **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- **L'obligation d'installation de panneaux solaires** sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m2 d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030**, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le soutien à la filière **hydrogène** ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables ;
- La **diversification du mix électrique**, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre **50 % de la production en 2035**.

• La lutte contre les passoires thermiques

Les passoires thermiques sont les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G. Un plan de 2021 à 2028 est mis en place :

- A partir de 2021 : les propriétaires de logements « passoires » ne peuvent plus augmenter le loyer entre deux locataires sans les avoir rénovés ;
- A partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique ;
- Dès 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé ;
- Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

• La création des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de politique climat

Pour renforcer la **gouvernance de la politique climatique**, un **Haut Conseil pour le climat** est instauré. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant **l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique**. Elle est révisée tous les cinq ans et peut être ajustée.

Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "**budget vert**" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

• Les certificats d'économie d'énergie

La Loi Energie et Climat permet d'encadrer davantage le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en renforçant les contrôles pour lutter contre les fraudes.

La loi énergie-climat prévoit le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

Les objectifs du territoire :

Le PETR UCCSA s'est positionné sur les objectifs suivants :

- **Réduction de la consommation d'énergie** : division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050 avec des jalons à 2030 (- 20%) et 2040 (- 30%) > L'objectif national est une **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** ; le PETR s'inscrit dans cette trajectoire et contribue donc à l'atteinte de l'objectif nation.
- **Pourcentage de la consommation d'énergie couverte par des énergies renouvelables locales en 2030** : la part de production d'énergies renouvelables est fixée à 40 % de la consommation du territoire en 2030 > en accord avec l'objectif national **qui est d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030** ;
- **Réduction des émissions de GES** : L'objectif national est la neutralité carbone en 2050, soit la réduction des émissions de GES de 75% par rapport à 2018, et la séquestration de toutes les émissions de GES annuelles. Pour le territoire de l'UCCSA, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront **d'atteindre 56% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030**. Le PETR s'inscrit dans cette trajectoire et contribue donc à l'atteinte de l'objectif nation.

4.2.3 La loi Climat et Résilience

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Elle est issue de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) qui a réuni 150 citoyens tirés au sort et les a chargés entre octobre 2019 et juin 2020 de définir une série de mesures susceptibles de réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale. Cet objectif coïncide avec les engagements français de l'accord de Paris. La CCC a fait 149 propositions se regroupant en cinq thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.

Le texte compte 305 articles et s'articule autour de ces cinq thématiques. Selon les termes de l'article 1er, l'État s'engage à respecter l'objectif fixé en avril 2021 par l'Union européenne : **baisser d'au moins 55% les émissions des GES d'ici 2030**. La loi prévoit notamment, en matière de :

- **Consommation** : la création d'une étiquette environnementale ("éco-score") pour les produits et services, l'interdiction de la publicité en faveur des énergies fossiles, l'expérimentation du "Oui pub" dans des collectivités territoriales volontaires (seules les personnes ayant apposé cette étiquette sur

leur boîte aux lettres recevront des publicités papier) et l'obligation pour les grandes surfaces de plus de 400 m² de consacrer 20% de leur surface de vente au vrac d'ici 2030 ;

- **Production et de travail** : la mise en cohérence de la stratégie nationale de la recherche avec la Stratégie nationale bas-carbone, la prise en compte de considérations environnementales dans les marchés publics, la modification de plusieurs dispositions du code minier et la déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;
- **Déplacements** : la création d'ici 2024 de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants (les voitures les plus anciennes y seront interdites), l'extension de la prime à la conversion au vélo à assistance électrique, l'interdiction des vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de deux heures trente existe, la fin en 2030 de la vente des voitures neuves les plus polluantes (qui émettent plus de 95 grammes de CO₂ par kilomètre) et l'intégration d'un enseignement à l'écoconduite dans la formation des chauffeurs routiers ;
- **Logement et artificialisation des sols** : l'éradication progressive des "passoires thermiques", l'instauration d'aides financières pour les travaux de rénovation, la division par deux du rythme de la bétonisation d'ici 2030, l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux entraînant une artificialisation des sols et la couverture de 30% du territoire par des aires protégées ;
- **Alimentation** : un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires dès la rentrée 2021, ainsi que la réduction d'ici 2030 de 13% des émissions d'ammoniac par rapport à 2005 et de 15% de celles de protoxyde d'azote par rapport à 2015.

Le texte durcit les sanctions pénales en cas d'atteinte à l'environnement, particulièrement lorsqu'elle est intentionnelle et qu'elle a des effets graves et durables. Il crée des délits de mise en danger de l'environnement, de pollution des milieux et d'écocide pour les cas les plus graves.

Les objectifs du territoire

- **Réduction des émissions de GES** : Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%) > En accord avec l'objectif national.

4.2.4 La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, **il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié**. Cette **stratégie nationale d'adaptation** a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant **les différents secteurs d'activités et la société civile** sous la responsabilité du délégué interministériel au

développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche d’adaptation face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique ;
- Aspects sociaux : réduire les inégalités devant le risque ;
- Limiter les coûts, tirer parti des bénéfices potentiels ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance ;
- Axe 2. Consolider le dispositif d’observation ;
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs ;
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires ;
- Axe 5. Financer les actions d’adaptation ;
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires ;
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés ;
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l’outre-mer ;
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux.

La stratégie nationale d’adaptation au changement climatique passe également par le Plan national d’adaptation au changement climatique (PNACC1 sur la période 2011-2015 et PNACC 2 sur la période 2018-2022) dont le but est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d’ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Les objectifs du territoire

La thématique III « Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s’adapter au climat futur » prévoit des objectifs visant à contribuer à adapter le territoire face au dérèglement climatique :

- Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources ;
- Renforcer l’accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser.

Dans la thématique V plusieurs orientations en lien avec l’adaptation au changement climatique sont présentes :

- L’application de la trame verte et bleue permet d’assurer une continuité écologique forte sur le territoire. D’ici 2030, plusieurs projets de solutions fondées sur la nature voient le jour en milieux urbains et naturels (îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d’eau...) ... ;
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s’adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. D’ici 2030, les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations...) ;
- Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont adaptées au climat futur et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites.

4.2.5 Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

■ Aspects réglementaires

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la **feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique**. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de **75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**). Elle définit ainsi des **objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle de la France à court et moyen terme : les budgets carbone** (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent).

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La **nouvelle version de la SNBC** et les **budgets carbone** pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été **adoptés par décret le 21 avril 2020**. Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

■ Objet du document / grandes orientations

● Cadre général :

La SNBC vise deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 **pour le territoire français**, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français (ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant celles liées à la production et au transport des biens et des services importés).

La neutralité carbone implique de **diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050**, par rapport à 1990.

La SNBC s'appuie sur un **scénario de référence** (commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie – PPE). Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques à court, moyen et long terme. Par rapport à ce scénario, la France atteindra à l'horizon 2050 un **niveau d'émission « incompressible » : environ 80 Mt CO2 eq**. Atteindre la neutralité carbone implique donc de **compenser ces émissions par des puits de carbone**. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et de stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aériens et domestiques).

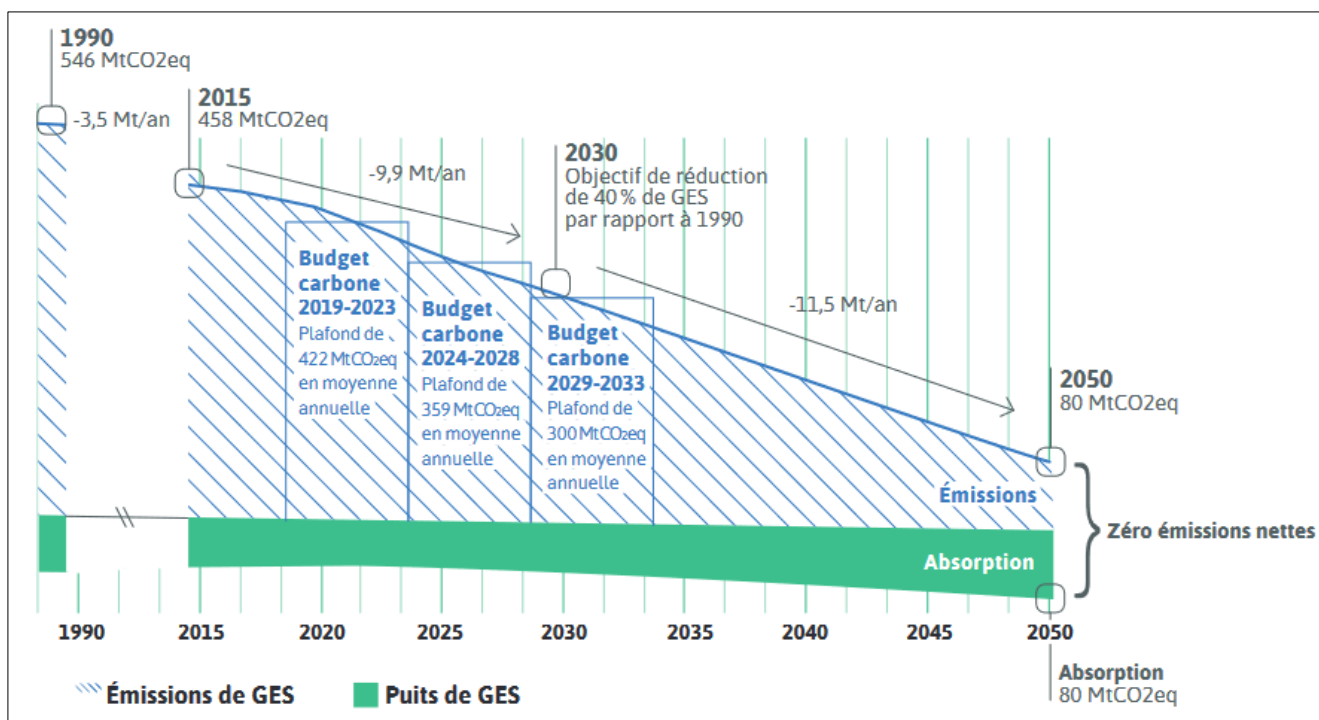


Figure 11. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire de :

- Décarboner totalement la production d’énergie à l’horizon 2050 (utiliser la biomasse, géothermie, pompes à chaleur et électricité décarbonée) ;
- Réduire fortement les consommations d’énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), via l’efficacité énergétique et la sobriété ;
- Diminuer au maximum des émissions non liées à la consommation d’énergie par exemple de l’agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par 2 entre 2015 et 2050) ;
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d’un facteur 2 par rapport à aujourd’hui.

La SNBC formule des orientations de politiques publiques concernant :

- La gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- Des sujets transversaux tels que l’économie, la recherche, l’éducation ou encore l’emploi ;
- Chaque secteur d’activité : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d’énergie, déchets.

• **Orientations sectorielles de la SNBC**

La répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq sont les suivants :

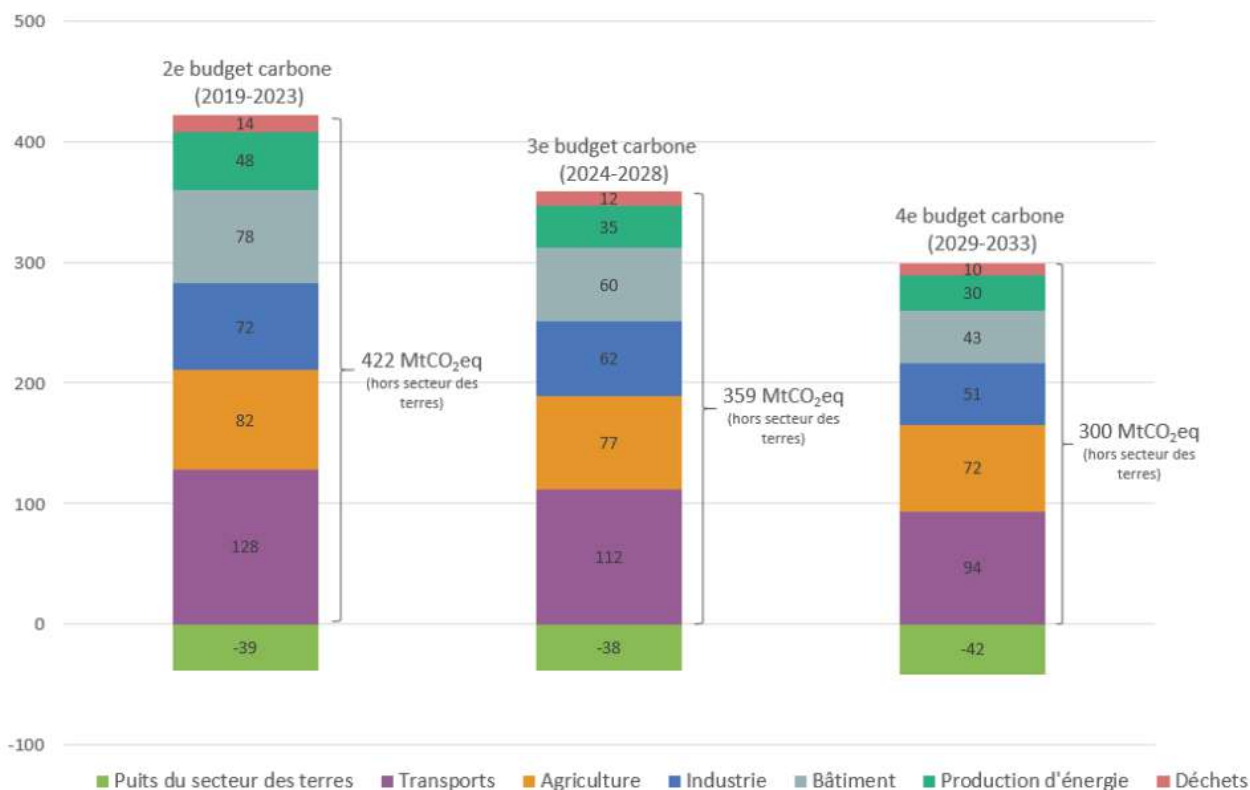


Figure 12. Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq

Les recommandations sectorielles concernent : les transports, les bâtiments, l’agriculture, la forêt-bois-biomasse, l’industrie, la production d’énergie et de déchets. On retrouve les objectifs par secteurs dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015
Bâtiments	En 2030 : - 49 % En 2050 : décarbonation complète
Transports	En 2030 : - 28 % En 2050 : décarbonation complète (sauf aérien et domestique)
Agriculture	En 2030 : - 19 % En 2050 : - 46 %
Production d’énergie	En 2030 : - 33 % En 2050 : décarbonation complète
Industrie	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 81 %
Déchets	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 66 %

Tableau 4. Objectifs de réduction par secteur visés par la SNBC

Ainsi, il convient d’amplifier le rythme de réduction des gaz à effet de serre, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C’est le but de la SNBC.

Les objectifs du territoire

Le PETR du Sud de l’Aisne vise de mobiliser d’importants efforts dans les logements et les transports pour diminuer son impact carbone.

Bénéficiant d’une trajectoire déjà à la baisse et souhaitant massifier les efforts en matière de rénovation énergétique performante pour les logements énergivores, un rythme ambitieux de réductions des émissions de GES est visé pour le résidentiel, plus important d’ailleurs que le rythme donné par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La même logique se retrouve dans le secteur tertiaire, même si celui-ci demeure moins prioritaire au regard de son poids dans les émissions de GES du territoire.

Le secteur des transports routiers est aussi au cœur de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l’Aisne avec une ambition forte pour parvenir à inverser la tendance passée et réduire d’un tiers les émissions de GES de ce secteur d’ici 2030.

Quant à l’industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses émissions de GES par le passé, cette tendance n’est pas poursuivable à ce rythme. L’enjeu est donc ici de la maîtrise de l’impact carbone industriel.

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d’atteindre 56% des émissions locales qui soient absorbées d’ici 2030.

Le territoire s’est donc fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L’ambition est d’atteindre une réduction globale des GES de 75 % d’ici 2050, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%).

La stratégie du PETR UCCSA est en accord avec la SNBC.

4.2.6 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

■ Elaboration du deuxième PREPA (période 2017-2021)

● Contexte et objectifs réglementaires

La pollution atmosphérique engendre un impact sanitaire important : 48 000 décès prématurés par an, d’après une évaluation de l’Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016. En réponse à cela, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) prévoit l’élaboration d’un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Le PREPA a été adopté en 2017 afin d’entreprendre des actions de protection de la population et de l’environnement. Il actualise alors un premier plan adopté en 2003 et constitue à ce titre le **deuxième PREPA**.

Les textes réglementaires établissant ce deuxième PREPA ont été publiés au JO du 11 mai 2017 :

- [Décret N°2017-949](#) du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques pour les périodes 2020-2024, 2025-2029, et à partir de 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}) ;
- [Arrêté du 10 Mai 2017](#) établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période **2017-2021**

Le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d’information utile pour l’estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d’activité.

● Objectifs de réduction

Le tableau ci-après, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu’en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d’azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	-69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Tableau 5. Objectifs de réduction du PREPA des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 par rapport aux émissions de l’année de référence 2005.

● **Axes et mesures**

L’ensemble des mesures issu de **l’arrêté du 10 mai 2017** est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle • Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Promotion de l’utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés • Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR) • Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques • Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la volatilisation de l’ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l’air libre des résidus agricoles • Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l’air • Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux et des financements	<ul style="list-style-type: none"> • Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d’intervention en faveur de la qualité de l’air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l’air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des inventaires d’émissions et des connaissances sur l’origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l’air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 6. Axes principaux des mesures du deuxième PREPA période 2017-2021)

■ **Troisième PREPA (période 2022-2025)**

● **Contexte réglementaire et objectifs de réduction**

Conformément à l’article L.222-9 du Code de l’Environnement, **la mise à jour du PREPA doit être réalisée tous les quatre ans**. Ce nouveau PREPA, qui constitue le **troisième** et dont le suivi sera assuré par le Conseil national de l’air (CNA) au moins une fois par an, couvre la période **2022-2025**.

Dans le cadre cette mise à jour du PREPA, **seul l’arrêté PREPA précédent est révisé** ([arrêté du 10 mai 2017](#)) puisque les **objectifs à atteindre** et fixés dans le [décret n°2017-949](#) du 10 mai 2017 **ne sont pas modifiés**.

• **Axes et mesures**

Un nouvel arrêté détaillant le plan 2022-2025 ([arrêté du 8 décembre 2022](#) établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, publié au JO du 16 décembre 2022), définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025 a été publié. Pour atteindre les objectifs, des actions dans tous les secteurs sont nécessaires. Ce plan regroupe dans un document unique les orientations de l’État en faveur de la qualité de l’air sur le moyen et long termes dans de nombreux secteurs.

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d’origine industrielle Renforcer les incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Ajuster la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques Encourager les mobilités actives et les transports partagés Favoriser l’utilisation des véhicules les moins polluants Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins mobiles non routiers Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport aérien Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport maritime fluvial
Résidentiel-Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovation thermique Réduction des émissions des appareils de chauffage Lutter contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la volatilisation de l’ammoniac liée aux épandages Limiter le brûlage à l’air libre des résidus agricoles Evaluer et réduire la présence des produits phytopharmaceutiques dans l’air Accompagner le secteur agricoles grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer pour sensibiliser les acteurs Mobiliser et accompagner les collectivités Mobilisation des crédits d’intervention en faveur de la qualité de l’air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l’air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et évaluer les technologies de réduction et de contrôle des émissions de polluants atmosphériques Améliorer les inventaires d’émissions
Mobiliser les financements en faveur de la qualité de l’air	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les crédits d’intervention en faveur de la qualité de l’air Renforcer la prise en compte de la qualité de l’air dans les autres politiques publiques

Tableau 7. Axes principaux des mesures du troisième PREPA (période 2022-2025)

Les objectifs du territoire

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques établis par le PETR UCCSA respectent les objectifs du PREPA (voir partie 4.2.3).

4.2.7 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

• Contexte et objectif

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre**, notamment dans le **secteur de l'énergie**. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années**.

L'ensemble des piliers de la **politique énergétique et l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Cela permet de construire une **vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable** dans la société française.

La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle **décrit les mesures** qui permettront à la France de **décarboner l'énergie** afin d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** (objectif inscrit à travers l'article 1^{er} de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, obtenu en divisant au moins par 6 les émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990 - facteur 6). Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra faisable cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre. La PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020 et porte sur deux périodes successives de 5 ans : 2019-2023 et 2024-2028. Elle a été **adoptée en 2020**.

• Objectif et méthode

Il s'agit de diminuer très fortement les émissions de CO2 pour atteindre la neutralité carbone

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la PPE les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de **réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie** et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une **décarbonation complète de l'énergie en 2050**.

Pour cela, 2 grands leviers sont à actionner :

- **Réduire la consommation d'énergie** : cela concerne tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) en développant des nouvelles technologies, en modifiant les comportements. La consommation finale devra baisser de moitié d'ici 2050 (loi TECV) ;
- **Diversifier le mix énergétique** : le mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser les énergies renouvelables.

La réduction de l'utilisation des énergies fossiles permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les autres polluants émis lors de la combustion, ce qui est bénéfique du point de vue de la santé.

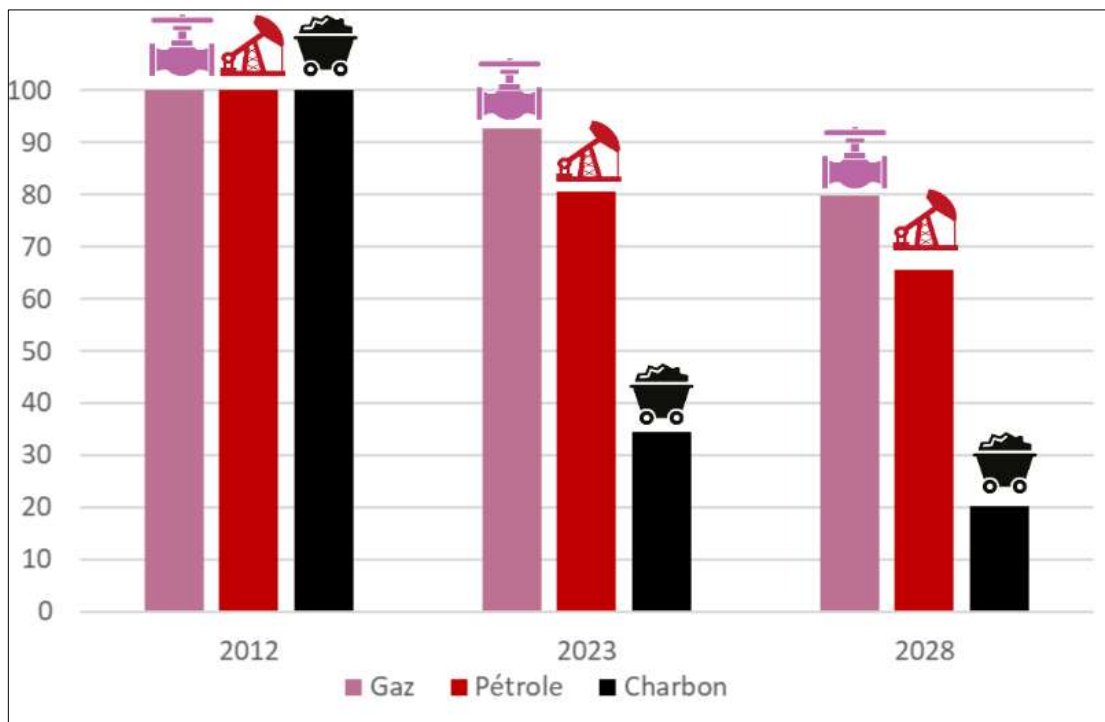


Figure 13. % de réduction de la consommation primaire d’énergie fossile par vecteur énergétique (scénario de référence)

Les secteurs n’ont pas tous le même impact sur la consommation finale d’énergie : les deux plus gros postes de consommation sont les transports et le bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivis par l’industrie. La consommation d’énergie dans l’industrie a connu une baisse en 2008 et est stable depuis. Les consommations d’énergie dans les transports et le résidentiel-tertiaire sont stables. Dans la PPE, tous les secteurs sont mobilisés.

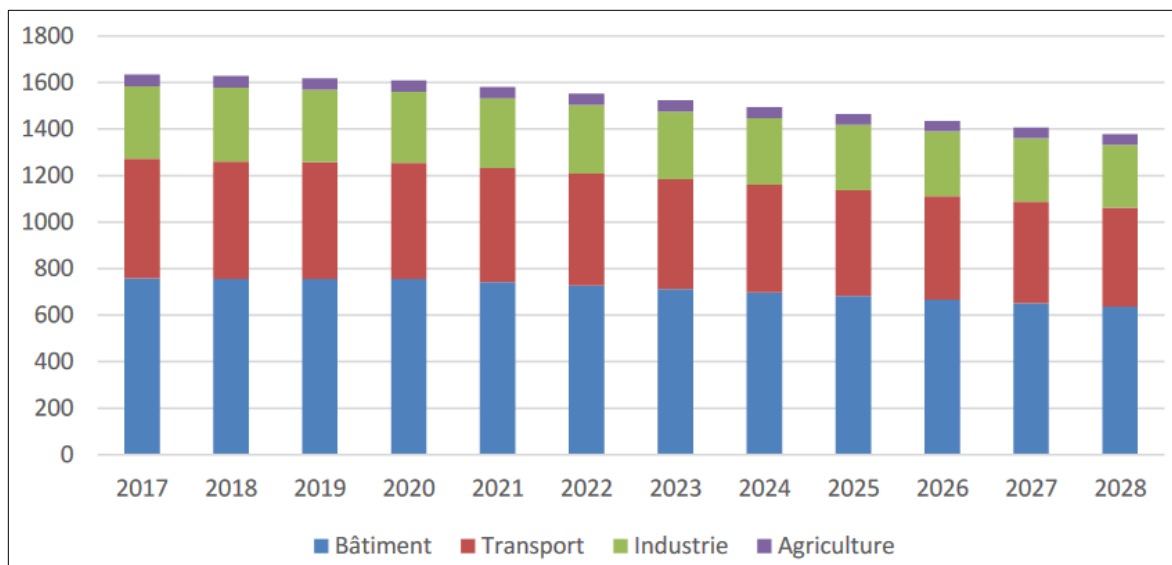


Figure 14. Evolution de la consommation finale d’énergie par secteur à partir de 2017

Les grands objectifs de la PPE sont repris sur la Figure 15.

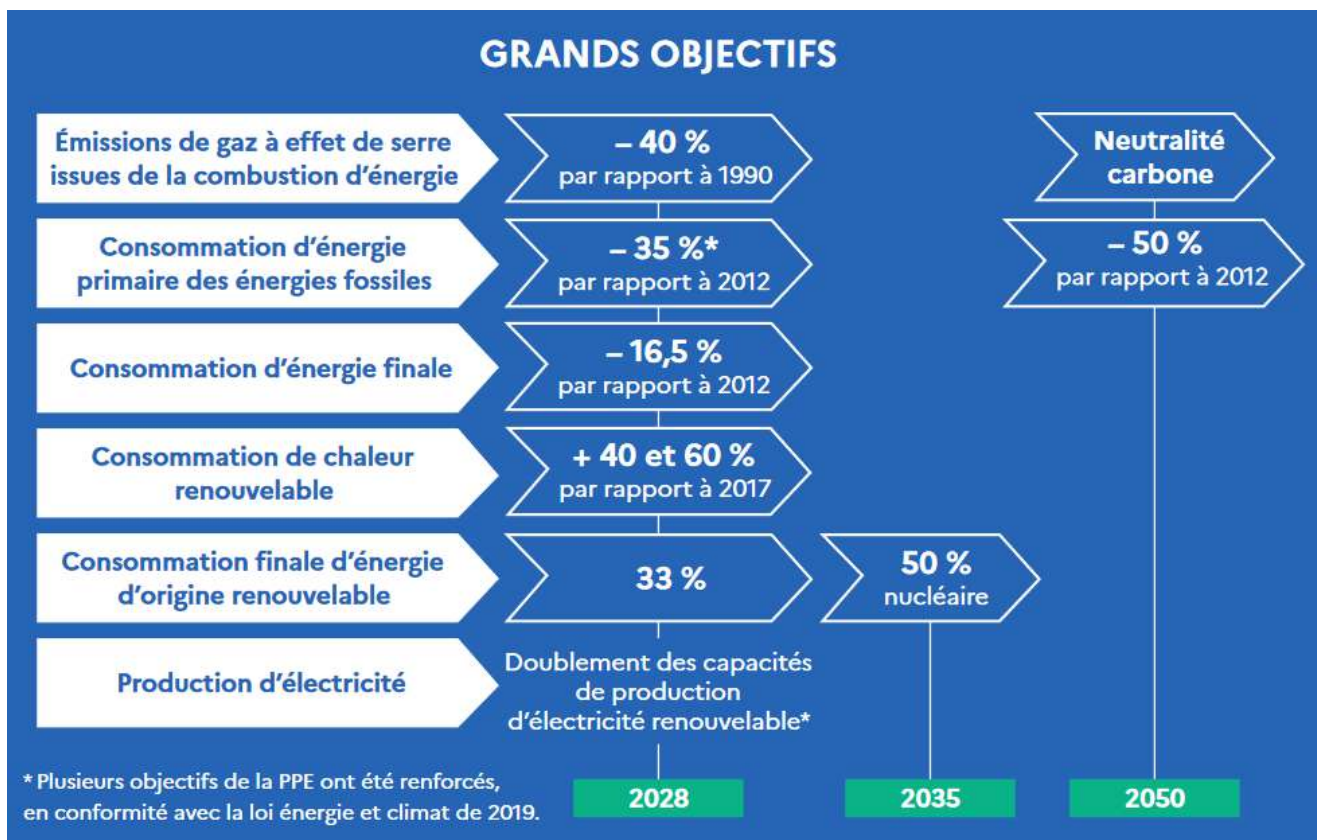


Figure 15. Grands objectifs de la PPE

Les objectifs du territoire

Le territoire s’est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L’ambition est d’atteindre une **réduction globale des GES de 75 % d’ici 2050**, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%).

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d’atteindre **56% des émissions locales qui soient absorbées d’ici 2030** > **le territoire n’atteint pas la neutralité carbone mais y contribue.**

Le territoire vise une **division par 2 des consommations d’énergie d’ici 2050** avec des jalons à 2030 (- 20%) et 2040 (- 30%) > compatible avec la PPE

Par ailleurs, la part de production d’énergies renouvelables est fixée à 40 % de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l’objectif national de 33% > compatible avec la PPE.

4.2.8 La loi relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables

La loi n° du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

La loi APER et l'élaboration des zones d'accélération ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral. Le portail ENR permettra de saisir les zones d'accélération pour en faciliter la transmission.

Les objectifs du territoire

Le territoire est actuellement en cours de définition des zones d'accélération.

4.2.9 La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

■ Les trois piliers de la loi d'orientation des mobilités

● 1/ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien

- 13,4 Md€ d'investissements de l'État dans les transports en cinq ans (2017-2022) ;
- Une réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets : hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissement dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux ;
- Les 3/4 des investissements sur la période 2017-2022 consacrés au mode ferroviaire.

● 2/ Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer

- Des solutions alternatives à la voiture individuelle proposées sur 100 % du territoire par les collectivités, grâce à des outils plus simples, moins coûteux, et mieux adaptés à leurs besoins, qu'elles pourront maintenant mettre en place : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, etc. Pour cela, l'État met en place des financements et appels à projets : 500M€ sont par exemple mobilisés par l'État sur la période 2017-2022 pour cofinancer des projets de mobilité avec les collectivités (DSIL) ;
- La mobilité domicile-travail au cœur du dialogue social dans les entreprises : elle deviendra un thème obligatoire de négociation sociale pour s'assurer que les entreprises s'engagent à faciliter les trajets de leurs salariés. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un titre-mobilité, sur le modèle ticket restaurant ;
- Un forfait mobilité durable, jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo : les employeurs pourront contribuer aux frais de déplacements de leurs salariés par ce forfait, exonéré d'impôts et de cotisations sociales. L'État le généralisera à tous ses agents dès 2020 à hauteur de 200 €/an ;
- Un permis de conduire moins cher et plus rapide, en réduisant les délais, en permettant les comparatifs entre auto-écoles, en facilitant l'apprentissage en ligne et sur simulateur, etc ;
- L'accélération du développement des solutions innovantes de mobilité : circulation de navettes autonomes dès 2020, 100% des informations rendues publiques pour favoriser des trajets en un seul clic, ... La loi mobilités créera également le cadre de régulation pour les services en free-floating, et rééquilibrera les relations entre chauffeurs VTC, livreurs et plateformes ;
- La mobilité des personnes en situation de handicap facilitée, grâce à des mesures concrètes : gratuité possible pour les accompagnateurs dans les transports, données d'accessibilité rendues publiques, etc.

● 3/ Engager la transition vers une mobilité plus propre

- L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO₂ d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.
- La prime à la conversion et la possibilité de recharger partout son véhicule électrique, en multipliant par 5 d'ici 2022 les points de recharge : équipement obligatoire dans certains parkings, création d'un droit à la prise, division par plus de 2 du coût d'installation...
- Un plan vélo inédit pour tripler sa part dans les déplacements : création d'un fonds vélo de 350 M€, lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et des stationnements sécurisés, création du forfait mobilité durable, généralisation du savoir-rouler à l'école...
- Un plan pour faire du covoiturage une solution au quotidien, en permettant aux collectivités de subventionner les covoitureurs, en ouvrant la possibilité de créer des voies réservées aux abords des métropoles, en mettant en place un forfait mobilité durable...
- Des zones à faibles émissions pour un air plus respirable, permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix. Déjà 23 collectivités, soit plus de 17 millions d'habitants concernés, sont engagées dans la démarche en 2019.
- La contribution des modes les plus émetteurs au financement des mobilités : réduction de 2 centimes de l'exonération de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) pour les transporteurs routiers et écocontribution inédite du secteur aérien.

■ Lien avec le Plan Climat

L'article 85 de la LOM prévoit que les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) établis sur les territoires de plus de 100 000 habitants ou de plus de 20 000 habitants couverts partiellement ou intégralement par un PPA, définissent un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Si les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints, le plan d'action doit être renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du PCAET, ou lors de la révision du PCAET si celle-ci est prévue dans un délai plus court.

En complément, l'article 85 de la loi LOM prévoit que le plan d'action comporte une étude portant sur :

- La création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs Zone à Faibles Emissions (ZFE) ;
- Les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions.

En sus des dispositions précitées, le plan d'action doit prévoir les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Les objectifs du territoire

Le PETR UCCSA n'est pas concerné par un PPA. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, le PETR UCCSA se fixe des objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques.

La thématique II « Des mobilités plus actives et plus collectives » de la stratégie du PETR UCCSA intègre également des orientations en faveur de la mobilité durable et de l'électromobilité :

- Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes ;
- Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens ;
- Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale.

4.2.10 Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4)

■ Objet du document

Le 4^{ème} PNSE "un environnement, une santé" (2021-2025) a été lancé en mai 2021 et est copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique.

Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé / environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses (pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme).

Entre 2021 et 2025, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Les objectifs du territoire

De manière générale, le PCAET est bénéfique pour la santé des habitants en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et de GES, mais aussi en améliorant le cadre de vie (adaptation au réchauffement climatique).

4.3 Les documents cadres à l’échelle régionale

4.3.1 Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)

■ Objet du SRADDET et mise en place

Le SRADDET est un document créé en 2015 par la loi NOTRe, qui a instauré une nouvelle organisation territoriale de la République. C'est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d’aménagement du territoire.

Lors de la **séance plénière du 30 juin 2020**, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région. Ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. La Région a délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET en juin 2022, pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires. Les volets "déchets" et "climat-air-énergie" ont fait l'objet d'importants travaux d'actualisation en 2022 et 2023. Les modifications ont été adoptées par le Conseil Régional le 21 novembre 2024.

Le SRADDET fixe :

- Des objectifs des développements du territoire de la région à moyen et long terme concernant différents domaines : équilibre et égalités des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l’espace, développement des transports, maîtrise et valorisation de l’énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l’air, protection et restauration de la biodiversité, prévention, gestion des déchets ... ;
- Des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus.

Le SRADDET est mobilisateur et privilégie les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEII (Schéma régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation).

Cette valeur ajoutée se traduit de trois manières différentes :

- Faire plus opérationnel et plus simple : la Région dispose avec son SRADDET d’une capacité de mise en cohérence là où plusieurs schémas complexifiaient auparavant les niveaux de lecture et cloisonnaient les démarches. **Il se substitue aux schémas antérieurs tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d’Intermodalité (SRI) et intègrera le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).** Le SRADDET contribue ainsi à rendre les enjeux plus lisibles, à produire des objectifs et des règles plus facilement appropriables, à promouvoir une approche plus intégrée de l’aménagement et à assurer la cohérence des politiques publiques entre elles ;
- Faire ensemble et plus efficacement : la Région veut favoriser les mises en système, fédérer les acteurs autour d’enjeux communs et mutualiser les ressources. La configuration du territoire régional – deux moteurs métropolitains, un maillage important de villes, des ruralités aux profils multiples – est une chance. Elle permet des mises en réseau et des complémentarités réelles ;

- Révéler les Hauts-de-France : la nouvelle vision régionale doit permettre bien davantage qu’une simple addition des projets des deux ex-régions Nord Pas-de-Calais et Picardie. La capacité du SRADEET à mobiliser les territoires en faveur des grandes dynamiques régionales, interrégionales et transfrontalières au bénéfice de tous sera déterminante pour l’avenir de la région.

■ Articulation du SRADEET avec les documents locaux

Outre son caractère « intégrateur », le SRADEET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s’imposent aux documents locaux de planification.

Les SCoT (ou à défaut les PLU), les PDU, les PCAET et les chartes des PNR :

- Prennent en comptes les objectifs du SRADEET ;
- Sont compatibles avec les règles générales de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

■ Objectifs sur l’autonomie énergétique des territoires

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADEET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l’effort national en **multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l’horizon 2030 (passant de 23,8 TWh en 2018 à 55 TWh à l’horizon 2031)**, et faisant passer la **part d’énergies renouvelables dans la consommation d’énergie finale de 9% en 2015 à 31% en 2031** en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

	2015	2018	2026	2031
Part d’EnR dans la consommation finale d’énergie	9 %	11 %	23 %	31 %

Tableau 8. Evolution de la part d’énergies renouvelables dans la consommation d’énergie finale

Les résultats attendus en matière de production d’énergies renouvelables sont repris dans le tableau et la figure ci-dessous.

Ces objectifs de production d’énergies renouvelables sont repris dans la règle générale 8 : Les SCoT et les PCAET contribuent à l’objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l’éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d’atteindre **une production d’EnR&R d’au moins 28% de la consommation d’énergie finale de leur territoire en 2031**. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d’échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.

■ Objectifs « Air » du SRADEET

Les objectifs « Air » du SRADEET en région s’inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015 définis dans le SRADEET sont repris dans le Tableau 9 et sur la Figure 16.

Emissions en tonnes	2015	2018	2026	Baisse % / à 2018	2031	Baisse % / à 2018
Nox	102 652	89 572	55 552	-38%	43 052	-52%
COVnM	118 545	146 669	70 097	-52%	63 484	-57%
SO ₂	29 340	23 091	17 097	-26%	11 570	-50%
NH ₃	50 134	40 354	36 609	-9%	36 258	-17%
PM _{2.5}	20 490	16 260	13 672	-16%	10 136	-38%
PM ₁₀	32 314	27 431	21 622	-21%	16 030	-42%

Tableau 9. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2018

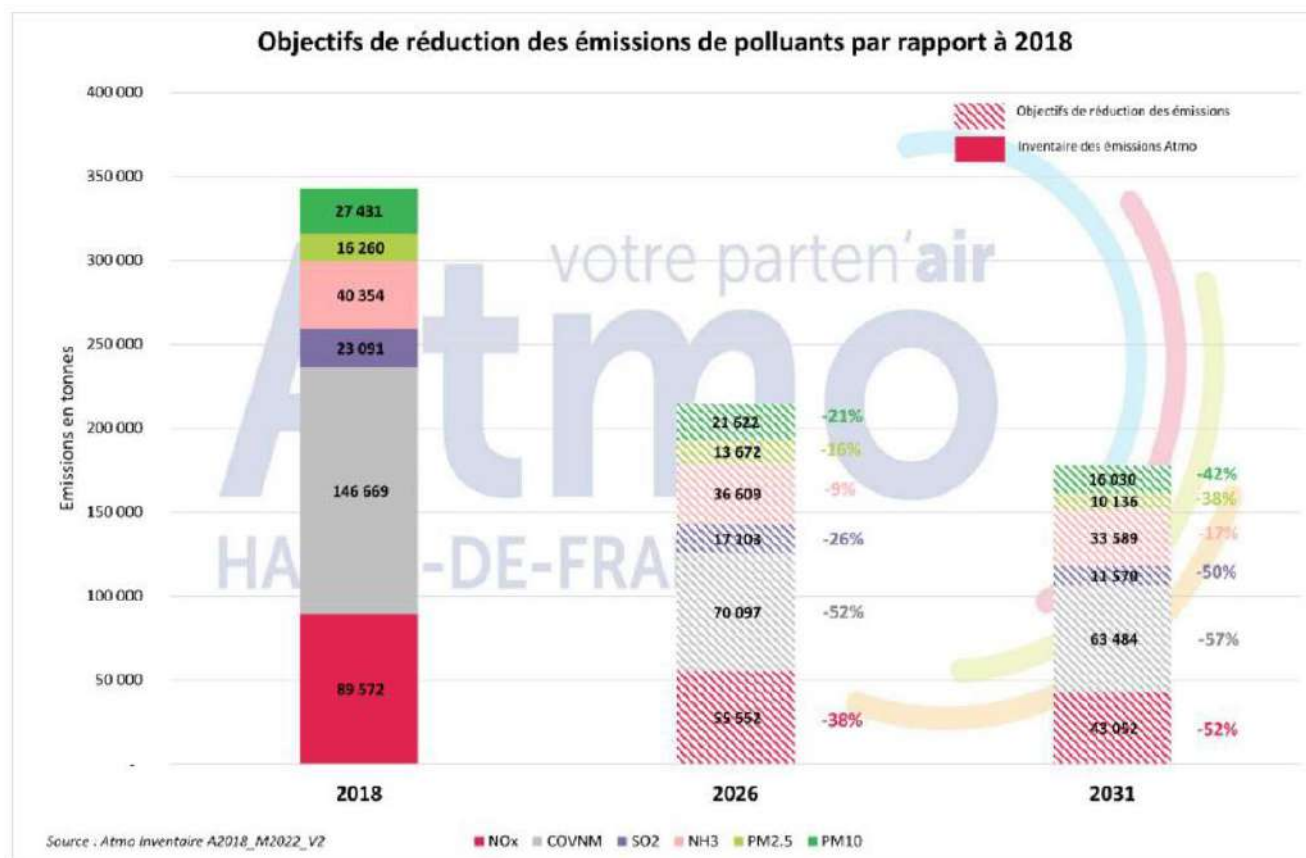


Figure 16. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2018

■ Objectifs sur les réductions des consommations d’énergies et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le SRADDET reprend en les mettant en cohérence les éléments essentiels des diagnostics, enjeux et orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie. Il s’appuie également sur les objectifs de la loi TEPCV, le code de l’énergie (sobriété énergétique) et le décret du 18/11/2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la SNBC.

Le Tableau 10 reprend l’objectif de réduction de la consommation régionale d’énergie finale par secteur et le Tableau 11 concerne l’objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur.

Secteurs\GWh	2012	2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	45 978	12 342	-27%	17 935	-39%	29 593	-64%
Tertiaire	23 631	5 339	-23%	7 701	-33%	11 010	-47%
Industrie	80 714	1 400	-2%	2 950	-4%	8 043	-10%
Transports	46 647	5 791	-12%	11 650	-25%	29 297	-63%
Agriculture	6 422	186	-3%	499	-7%	1 707	-25%
Réduction de consommation d’énergie finale par rapport à 2012	203 391	25 323	-11%	45 450	-20%	86 551	-39%

Tableau 10. Objectif de réduction de la consommation régionale d’énergie finale par secteur

Secteurs\kteqCO2	2012	2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	8 975	5 191	-58%	6 953	-77%	8 870	-99%
Tertiaire	3 791	2 132	-56%	3 017	-80%	3 749	-99%
Industrie (y compris de l’énergie)	30 478	16 443	-54%	19 444	-64%	24 245	-80%
Transports	15 737	6 366	-40%	8 454	-54%	15 493	-98%
- Transports de personnes		3 910	-44%	5 229	-59%	8 875	-100%
- Transports de marchandises		2 455	-36%	3 225	-47%	6 618	-97%
Agriculture	8 391	620	-7%	788	-9%	3 281	-39%
Traitement des déchets	1 571	927	-59%	1348	-86%	1498	-95%
Total émissions brutes	67 371	30 752	-46%	38 656	-57%	55 638	-83%
Capture et stockage carbone (industrie)		1 554		2 381		3 594	
Puits de carbone		1 937		2 049		2 535	
Total émissions nette	67 371	34 234	-51%	43 085	-64%	61 767	-92%

Tableau 11. Objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur

Ces objectifs sont énoncés dans la règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d’une stratégie chiffrée globalement et par secteur d’activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l’objectif régional de réduction d’au moins 30 % des consommations d’énergie en 2031 par rapport à 2012, et d’au moins 64 % pour les émissions de GES.

■ Objectifs sur l’adaptation au changement climatique

Le SRADDET indique dans sa règle générale 6 :

« Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :

- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et **préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique** ;
- **Préserver et restaurer des espaces à enjeux** en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Les espaces à enjeu sont : les zones inondables, les éléments naturels et corridors biologiques et les zones de vulnérabilité. Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, devront adapter leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, inondations, sécheresses, submersion, retrait / gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles, tout en se rendant plus résilients. Les territoires devront privilégier les solutions d’aménagement « naturelles » (génie écologique) et les pratiques agronomiques économes en eau, luttant contre l’érosion, basées sur des variétés culturales et espèces de peuplement forestières diversifiées et adaptées.

■ Autres objectifs du SRADDET en lien avec le PCAET

• Objectifs sur les productions agricoles

Le SRADDET indique dans sa règle générale 9 :

« Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la **relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux** en particulier issues de l’agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente en mobilisant des outils de protection des terres agricoles ».

La SNBC invite à maîtriser la demande de mobilité des marchandises notamment en rapprochant la production et la consommation des biens grâce à des **filières courtes**. La loi Agriculture et alimentation fixe un objectif de 50 % de produits bio ou bénéficiant d’un label de qualité d’ici à 2022 dans la restauration collective. Ainsi, la règle 9 encourage les territoires à mettre en place des stratégies visant la **relocalisation de la production alimentaire et la consommation de produits locaux**. Cela représente une opportunité pour le secteur agricole de garantir des débouchés. De plus, favoriser les consommations de productions de saisons évite la mise en place de longues chaînes du froid ou la culture sous serres fortement consommatrices d’énergie et émettrices de GES.

• Objectifs sur la mobilité

La règle générale 26 demande que tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une **stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population**, notamment pour un **accès facilité à l’emploi et à la formation**, et à l’impératif de sobriété carbone.

La règle générale 30 demande à ce que les PCAET notamment créent les **conditions favorables à l’usage des modes de déplacements actifs**. Ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le **déploiement d’installations**, en particulier pour les **itinéraires cyclables les plus structurants**.

La règle générale 31 demande à ce que les PCAET (en lien avec les SCoT et PLUi) facilitent les **trajets domicile-travail et l’accès aux zones d’activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Pour cela, ils encouragent le développement :

- D’expérimentation dans les réponses de déplacements domicile-travail,
- Du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, autopartage,
- De points de recharge en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV ...).

La règle générale 3 prône un hub logistique structuré et organisé. Elle indique que les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu’ils comprennent un pôle d’envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l’implantation de centres de distribution urbaine.

• Objectifs sur la réhabilitation thermique

La règle générale 33 demande que les PCAET, en lien avec les SCoT, développent une stratégie visant une **réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :

- L’identification des secteurs prioritaires d’intervention ;
- Un niveau de performance énergétique à atteindre ;
- Une gouvernance multi acteurs qui assurera l’animation et le suivi de la stratégie.

• Objectifs sur la qualité de l’air

La règle générale 35 indique que les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).

Ces zones ZFE ciblent prioritairement les particules fines (PM) et les Oxydes d’azote (NOx), mais pourraient aussi ou prioritairement cibler le NH₃ dans les zones où il est émis en grande quantité). Ces ZFE peuvent être mises en œuvre de façon non permanente (à certaines saisons, en période touristique par exemple, ou certains jours et/ou à certaines heures), en précisant les catégories de véhicules ou autres sources de pollution concernées, et les dérogations individuelles possibles. Le calendrier de mise en œuvre sera précisé si les restrictions se font progressivement. L’application de cette règle pourra être adaptée pour respecter d’éventuelles nouvelles réglementations nationales.

Les objectifs du territoire

- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques** : le scénario choisit par le **PETR UCCSA** permet d’atteindre les objectifs du SRADDET ;
- **Autonomie énergétique** : le PETER UCCSA vise de porter la part de la production d’énergies renouvelables (ENR) à 40% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l’objectif national de 33%. En poursuivant cette trajectoire, cette production d’ENR sera supérieure aux consommations d’énergies locales d’ici 2050 > stratégie en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- **Réduction des émissions de GES** : le PETER UCCSA vise une réduction des émissions de GES sur la période 2018-2050 de – 75 % > stratégie en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- **Adaptation au changement climatique** : en cohérence avec le SRADDET ;
- **Autres objectifs** : la stratégie du PCAET envisage des orientations en faveur de la mobilité, des productions agricoles, de la réhabilitation thermique et de la qualité de l’air, ce qui est cohérent avec les autres objectifs du SRADDET > **les objectifs sont en accord avec le SRADDET.**

4.3.2 Le Plan Régional de Santé Environnement 4

Le PRSE 4 a été adopté en avril 2024 pour la période 2024-2028.

Élaboré conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Ce quatrième Plan Régional Santé Environnement décline en région les orientations du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), avec l'ajout de spécificités régionales.

Le PRSE 4 est structuré autour de **5 axes stratégiques** :

- Renforcer la prévention et la gestion des zoonoses et des espèces à enjeux pour la santé humaine et animale,
- Réduire l'impact des activités humaines sur l'eau, l'air et le sol,
- Renforcer les modes de vie, de consommation, et les environnements intérieurs respectueux de la santé,
- Agir de manière coordonnée pour un urbanisme et un aménagement du territoire favorable à la santé,
- Produire et partager les connaissances en santé-environnement pour favoriser le pouvoir d'agir de chacun.

Les objectifs du territoire

Il n'y a pas de lien de compatibilité direct entre le PCAET et le PSRE. Néanmoins, le PCAET prend en compte les axes stratégiques en lien avec l'alimentation et eau de consommation, habitat et construction ainsi que l'environnement extérieur (mobilité) notamment via les thématiques suivantes de la stratégie :

- I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse
- II. Des mobilités plus actives et plus collectives
- IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

4.3.3 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 janvier 2024.

- **Aspects réglementaires**

Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l’élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l’accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

- **Objet du document / thématiques abordées**

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d’aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d’ouvrage existants ;
- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d’énergies renouvelables) ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d’accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 14 GW : 8,5 GW de projets en cours, et 5,5 GW de capacité supplémentaire.

Les projets d’énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

4.4 Les documents cadres à l’échelle locale

4.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA

- **Date d’approbation**

Approuvé le 18 juin 2015, le SCoT du PETR - UCCSA prend en compte de multiples thématiques : structuration du territoire, transport, habitat, économie, commerce, équipements et environnement. Dans chacune de ces thématiques des orientations et des objectifs ont été fixés

- **Objet du document / thématiques abordées**

C’est un document d’orientation qui dessine les grands choix de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. En élaborant collectivement son projet de territoire, le SCoT renforce la solidarité intercommunale et le dialogue entre milieux urbain et rural. Il est, pour tous, un véritable outil de coordination et de stratégie.

En d’autres termes, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilité, d’aménagement commercial, d’environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intersectoriels intercommunaux : PLU, cartes communales ...

- **Objectifs / grandes orientations**

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD – dossier approuvé le 18 juin 2015) fixe les objectifs des politiques publiques d’urbanisme en matière d’habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises jusqu’à l’horizon 2035. Ces objectifs sont déclinés en 3 axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Renforcer l’attractivité et l’armature du territoire ;
- Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du PETR - UCCSA ;
- Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint.

Le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) met en œuvre le PADD en traduisant les orientations et les objectifs identifiés dans les 3 axes du PADD et en définissant :

- Des prescriptions qui s’imposent aux documents d’urbanisme de rang inférieur ;
- Des recommandations qui doivent être prises en compte dans les documents d’urbanisme de rang inférieur. Elles sont rédigées à titre indicatif afin de mieux guider les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT.

Les objectifs du territoire

Le PCAET doit être en cohérence avec le SCoT. En effet, le SCoT ambitionne notamment, tout comme le PCAET, de :

- Développer une desserte complémentaire à l'automobile ;
- Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous ;
- Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques ;
- Développer le potentiel touristique du territoire ;
- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR – UCCSA ;
- Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.

Le PCAET est donc en cohérence avec le SCoT.

4.4.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat de l'agglomération de la région de Château – Thierry (PLUIH CARCT)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune. Il doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...)

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLUi.

Cet outil permet de se mettre en conformité avec les grandes orientations des documents de rang supérieur, notamment le SCoT.

Le PLUIH intègre un volet spécifique dédié à l'habitat, qui permet de :

- Répondre à la diversité des besoins de la population en matière de logements sur le territoire ;
- Fixer, pour une durée de six ans, la programmation de logements sur le territoire et les actions à mener en faveur de la réhabilitation des logements, de l'amélioration de la performance énergétique des constructions, ou de la réduction des logements vacants.

Le PLUIH de la CARCT est en cours d'élaboration, et la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne dispose de 16 PLU.

Les objectifs du territoire

Les PLU doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c’était le cas jusqu’au 1^{er} avril 2021). **Pour faciliter cette mise en œuvre, le PETR UCCSA pourrait envisager des orientations et actions à destination des PLU (ex : inscription de linéaire de haies dans le PLUi, actions spécifiques vers le PLUi et les trames foncières ...).**

4.4.3 Projet Alimentaire Territorial dans le Sud de l’Aisne

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont prévus dans la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt de 2014. Ce sont des démarches volontaires et collectives destinées à :

- Etablir un état des lieux de l’agriculture et de l’alimentation ;
- Mettre en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.

Les grands objectifs d’un PAT sont de :

- Préserver l’environnement et le cadre de vie ;
- Rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs ;
- Relocaliser la valeur ajoutée sur le territoire ;
- Permettre l’accès à une alimentation saine, locale et durable au bénéfice de tous ;
- Favoriser la transition écologique par la prévention du gaspillage alimentaire et la gestion des déchets des activités de restauration.

Le PAT du Sud de l’Aisne s’inscrit dans ces ambitions. La stratégie et le plan d’actions sont en cours d’élaboration.

Le PCAET pourra faire le lien avec le PAT du Sud de l’Aisne, notamment par le fait que le PCAET ambitionne de :

- Renforcer l’accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser ;
- Augmenter le potentiel d’approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilité alimentaire citoyenne

CHAPITRE 5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET DISPOSITIF DE SUIVI

5.1 Élaboration du plan d’actions

3 ateliers de concertation ont eu lieu pour l’élaboration du plan d’actions :

- 1 atelier avec les élus le 18 octobre 2023 ;
- 1 atelier de concertation avec les institutionnels le 9 novembre 2023 ;
- 1 atelier de concertation pour le grand public le 5 décembre 2023.

En parallèle, le PCAET a reçu 27 contributions d’acteurs (acteurs de l’énergie, du monde agricole, acteurs associatifs, acteurs régionaux, acteurs de l’eau).

La pré-validation du programme d’actions s’est déroulé lors d’un COPIL le 25 janvier 2024.

Le contenu du plan d’actions est détaillé ci-après.

Le plan d’action se compose de 27 actions, réparties au sein de 6 grandes thématiques :

- Habitat : 4 actions ;
- Mobilité : 6 actions ;
- Activité économiques locales : 4 actions ;
- Consommation durable : 4 actions ;
- Gestion durable des ressources : 7 actions ;
- Collectivités exemplaires : 2 actions.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions, des mesures concrètes sont proposées.

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Conseil local et neutre (dont changement de chauffage), formation à l'auto-rénovation, AMO publique pour suivi de chantiers des particuliers, guichet unique, coordination architectes bâtiments de France et CAUE
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Formation des artisans, conseil sur les matériaux biosourcés, soutien aux acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics, soutien de projets de production et de transformation de matériaux locaux, mise en lien particuliers/ artisans, étude sur le gisement local et filières possibles (paille, chanvre...)
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Végétalisation des cours d'écoles, des crèches, des espaces publics minéralisés (places...), mise en place du permis de végétaliser, opérations collectives de plantation d'arbres
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabilitation de logements vacants, permis de louer en zone d'habitat dégradé, densification et raccordement aux réseaux de chaleur, adaptation des règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Installations de bornes de recharge électriques (IRVE), incitation des entreprises aux IRVE, incitation des propriétaires publics et privés de flottes lourdes au renouvellement de leur flotte et à l'installation de carburants alternatifs, adaptation de la taille des bus en fonction de la fréquentation
	MOB2. Favoriser le télétravail	Création d'espaces de coworking, déploiement de la fibre
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaître les besoins locaux, dialogue avec la Région, installation de parkings vélos près des gares, renforcement du transport solidaire (transport à la demande)
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	Mise en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, incitation à la mise en place de PDE ou inter-entreprises (télétravail, covoiturage)
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identification des manques de continuité des itinéraires cyclables, création d'une voie cyclable sécurisée sur les voies les plus passagères, finalisation de la véloroute 52, information des cyclistes sur les trajets sécurisés, réalisation d'une carte des itinéraires cyclables, apaisement des centres bourgs (réduction de la vitesse, zones de rencontres...)
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	Aide financière pour VAE ou VAE cargo, service de location VAE / vélo, ateliers de remise en selle et de réparation vélo, soutien à l'installation d'acteurs de la filière vélo, création d'un répertoire thématique actualisé

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Identification des compétences nécessaires et des opportunités locales, lien avec les organismes de formation locaux, formation des artisans, stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières, soutien des projets sur le territoire, lien avec la GPECT
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Mise en lien des entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux, proposition d'une plateforme de récupération de matériaux, formation / sensibilisation des entreprises, incitation de projet de récupération de chaleur fatale, éco-conditionnalité des aides financières aux entreprises, centrales d'achats
	ECO3. Développer l'écotourisme	Communication sur les activités touristiques vertes, mobilisation des acteurs de l'œnologie pour des parcours avec vélo cargo, démarches durables pour les hébergeurs, faire connaître accessibilité en transport en commun, proposition d'un service de location de vélos pour les touristes arrivant en TC
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	Accompagnement des agriculteurs, soutien d'expérimentations (agroforesterie), préservation des terres agricoles, soutien à la plantation de haies avec débouchés locaux
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale et saine	Faire connaître les producteurs locaux (vente directe), sensibilisation des habitants, révision des menus restauration collective / formation, ateliers culinaires (gaspillage alimentaire, moins de viande...), aide financière pour produits durables et locaux aux publics précaires
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	Mise en œuvre des actions du PAT, soutien des porteurs de projets agricoles diversifiés, formation des jeune agriculteurs à des productions diversifiées
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	Réparation des fuites d'eau, élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	Mise en place de la tarification incitative, incitation à la diminution des consommations d'eau (particuliers, agriculteurs, entreprises) et à l'utilisation de l'eau de pluie, élaboration d'un plan d'urgence sécheresse, financement de récupérateurs d'eau de pluie (particuliers)
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	Restauration et développement des zones de biodiversité (continuités écologiques), restauration des zones humides, végétalisation des zones urbaines, protection des espaces naturels
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	Incitation des propriétaires forestiers pour une gestion durable des forêts, création d'ourlets forestiers, opération d'aménagements forestiers, adaptation d'essences forestières locales aux réchauffement climatique, charte forestière de bonnes pratiques

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	Soutien à l’installation d’acteurs du bois (scierie...), consommation de bois local par les collectivités (chaudières, construction, rénovation, mobilier urbain...), SCIC, étude et soutien à la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentés au bois énergie
	RES4. Inciter l’émergence de projets de production d’énergie renouvelable (électricité, chaleur, biogaz)	Accompagnement des porteurs de projets selon des critères (préservation des terres, implication citoyens...), définition de zones pouvant accueillir des ENR, soutien aux projets d’hydroélectricité, définition d’une charte des critères de projets ENR, lien avec une SEM ou SCIC (existante ou à créer) pour portage des projets ENR par la collectivité
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l’action	Défis, ateliers, conférences, évènement local « Assises du Climat’ guides de bonnes pratiques, centraliser les solutions locales, campagnes de communication ciblées (mobilité, habitat, eau...)
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Soutien aux projets citoyens innovants (habitat partagé...), aux associations locales en lien avec le PCAET, partages d’expérience
	RES7. Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d’électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d’EnR qui permettraient au territoire d’augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d’action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Charte pour les évènements de la collectivité, PV sur toitures publiques et parkings publics, critères dans les achats publics, analyse « climat » du budget des collectivités, formation élus / agents pour intégration du climat dans leur métier
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Identification des bâtiments publics énergivores et planification de travaux de rénovation, renouvellement de la flotte publique.

Tableau 12. Détail du plan d’actions

5.2 Analyse des incidences potentielles du plan d’actions sur l’environnement

5.2.1 Limites de l’exercice d’évaluation environnementale



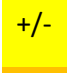

L’analyse des actions réalisée dans le cadre de l’évaluation environnementale l’est de manière qualitative. Les futures études d’impact relatives aux projets à venir permettront de définir précisément les impacts et les mesures nécessaires qui y seront associées. L’analyse environnementale a donc pour objectif d’anticiper les pressions environnementales de manière plus globale que ne pourrait le faire une étude d’impact.

5.2.2 Objectif et méthode

L’analyse des incidences potentielles du plan d’action est la phase centrale de l’évaluation environnementale car elle permet son amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l’eau, le plan d’actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Air : qualité de l’air intérieur et extérieur
- Energie : consommation énergétique, sources d’énergie
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...)
- Déchets : production, traitement
- Milieu humain : Santé, social, emploi

La légende utilisée est la suivante :

	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
	Absence d’incidence probable	D	Incidence directe
	Incidence positive et négative		
	Incidence négative probable		

5.2.3 Détail de l’analyse du plan d’actions

L’analyse du plan d’actions est reprise dans le tableau ci-après, tenant compte des mesures concrètes proposées.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire												
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des logements se révélera être positive pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification), l'architecture et générer la production de déchets.
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	+ I	+ I	+ I	/	- I	- I	/	/	+/- I	+ D	La structuration d'une filière locale d'éco rénovation se révélera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles, et planter des arbres	/	/	+ D	+ D	+ D	+ D	+/ - D	+ D	/	+ D	La végétalisation permettra de stocker du carbone, limitera l'artificialisation des sols, sera favorable à la biodiversité et au paysage, créera des îlots de fraîcheur, facilitera l'infiltration de l'eau dans les sols et donc limitera le risque de ruissellement. Une consommation d'eau pourra être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain.
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	/	+ D	/	+ I	La réhabilitation de logements vacants et la densification de dents creuses limiteront la consommation d'espace, instaurer un permis de louer en zone d'habitat dégradé réduira les logements indécents (positif pour le milieu humain), intégrer les risques dans les constructions diminuera la vulnérabilité aux risques naturels. Le raccordement aux réseaux de chaleur permettra une moindre utilisation des énergies fossiles.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	+ I	+ I	+ I	- D	- D	- D	/	+/- D	/	/	Installer des IRVE, motiver les entreprises à installer des IRVE, et inciter au renouvellement de la flotte lourde de propriétaires publics / privés permettra un moindre recours aux énergies fossiles (positif pour le climat, l’air et l’énergie). Le bruit étant diminué, cela est positif pour les nuisances. Un impact négatif pourra être relevé sur l’artificialisation des sols, le paysage, les milieux naturels et les ruissellements en cas de création de nouvelles infrastructures (IRVE, stations de carburants alternatifs).
	MOB2. Favoriser le télétravail	+ D	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	- D	/	+	Le télétravail limite les déplacements motorisés, et permet de diminuer la fatigue des travailleurs. Les espaces co-working renforcent les liens sociaux entre ces derniers. Des structures pouvant être créées, cela pourra impacter la consommation foncière, le paysage, la biodiversité et le ruissellement.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité	+	+	+	- D	- D	- D	/	- D	/	+	Le dialogue avec la Région en faveur des TC devrait permettre une diminution des déplacements individuels motorisés. Inciter à la pratique du vélo est bénéfique pour la santé. La création de parkings vélos peut engendrer une consommation foncière, un impact sur le paysage et les milieux naturels et un risque de ruissellement.
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	+	+	+	/	/	/	/	/	/	+	Des parkings existants seraient utilisés pour des aires de co-voiturage. Le co-voiturage entraîne une diminution de véhicules sur les routes et diminue la fatigue des pratiquants.
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	+	+	+	- D	- D	- D	/	- D	/	+	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables devrait favoriser la pratique du vélo, bénéfique pour la santé et la sécurité, l'air, le climat et l'énergie. Une incidence négative pourra être relevée sur l'artificialisation des sols et le paysage, les milieux naturels et les ruissellements en cas de création de nouvelles voies.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	+ 	+ 	+ 	/	/	/	/	/	/	+ D	Les mesures incitant à la pratique du vélo devraient permettre l'utilisation accrue de ce moyen de déplacement au profit du climat, de l'air et de l'énergie. La pratique du vélo est bénéfique pour la santé, de plus, le soutien d'activités en lien avec la filière vélo est favorable à l'emploi.
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	+ D	+ D	+ D	/	- 	- 	/	/	+ D	+ D	Disposer de savoir-faire locaux permet de recourir à des compétences locales et donc de limiter les déplacements. Ces emplois en lien avec la transition durable encourageront des pratiques durables bénéfiques pour plusieurs domaines (rénovation, réparation donc moins de déchets...). L'employabilité des habitants sera renforcée. La rénovation par l'extérieur pourra impacter l'architecture et la biodiversité.
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	+ D	+ D	+ D	/	/	/	+ D	+ D	+ D	/	Accompagner les entreprises dans des pratiques plus vertueuses (mutualisation d'énergie, de ressources, réduction des émissions) sera bénéfique pour plusieurs thématiques.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	ECO3. Développer l'écotourisme	+ I	+ I	+ I	/	/	/	+ I	/	+ I	+ I	Sensibiliser les hébergeurs touristiques à des démarches durables, promouvoir l'accessibilité du territoire en TC, proposer des locations de vélos seront bénéfiques pour plusieurs thématiques (diminution des GES, de la consommation d'énergie, préservation de l'eau, diminution des déchets...). La pratique du vélo est bénéfique pour la santé
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D	La transition du secteur agricole et viticole sera bénéfique pour l'eau (meilleure infiltration, moins de produits phytosanitaires), le climat (augmentation de la séquestration carbone via les arbres/haies, réduction des GES), l'air, l'énergie, mais également la biodiversité et le paysage (plantation de haies), et les risques liés au ruissellement. Les compétences techniques des agriculteurs sont renforcées.
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	+ D	+ D	Accéder à des produits locaux permet de limiter les déplacements. Une alimentation saine est bénéfique pour la santé et des ateliers pour lutter contre le gaspillage alimentaire entraîne

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
												une réduction du volume de déchets.
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	/	/	/	/	/	/	/	/	/	+	D La formation des agriculteurs à des productions diversifiées est bénéfique à l'emploi et une alimentation diversifiée est saine pour la santé.
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	/	/	/	/	/	/	+	+	/	/	D Préserver la ressource en eau et mieux gérer les eaux pluviales est bénéfique pour l'eau et les risques liés aux inondations / ruissellement
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	/	/	/	/	/	/	+	+	/	/	D Réduire les consommations d'eau est bénéfique pour la ressource en eau, et récupérer les eaux pluie limite le risque de ruissellement et le prélèvement dans la ressource
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	/	/	+	+	+	+	+	+	/	+	D La végétalisation permet le stockage du carbone et la préservation des sols, améliore le paysage, favorise l'infiltration de l'eau, diminue le ruissellement, crée des îlots de fraîcheur. Cette action est favorable à la biodiversité (espaces naturels...)
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	/	/	+	+	+	+	/	+	/	/	D Par une gestion durable des forêts, le stockage du carbone est renforcé, le paysage est préservé, la biodiversité peut s'y développer, et les risques incendie sont diminués (ourlets forestiers) tout comme les risques liés au ruissellement.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	+/- D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	+ D	Le recours à des ressources locales limite les déplacements et les transports. Le bois énergie évite la consommation de ressources fossiles. L'emploi est favorisé. Le bois énergie (chaufferie biomasse) peut générer des émissions de particules fines
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : éolien	/	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	/	- D	/	L'énergie éolienne permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Selon leur localisation, les projets éoliens peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, le paysage et l'artificialisation des sols. En fin de vie, les éoliennes constitueront des déchets.
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : photovoltaïque				- D	- D	- D	/	/	- D	+ D	Le photovoltaïque permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Un impact sur les déchets sera observé via les panneaux solaires en fin de vie. Le paysage et le foncier pourront être impactés, Selon leur localisation, les projets peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité. Les citoyens peuvent être impliqués dans ces projets (financements...)

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : biogaz, méthanisation, bois énergie	- D	+/- D	+/- D	- D	- D	/	- D	- D	+ D	/	La méthanisation permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Elle offre un débouché pour les déchets agricoles, mais peut aussi entrer en concurrence avec l'élevage concernant la valorisation de certains co-produits, telles que les pulpes de betteraves. Le paysage et le foncier pourront être impactés, ainsi que la sécurité des personnes. Les installations de méthanisation peuvent aussi émettre de mauvaises odeurs, polluer potentiellement la ressource en eau et augmenter le trafic routier aux alentours (négatif pour l'air et le climat), et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules avec le bois-énergie).
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : hydraulique	/	+ I	+ I	/	/	- D	- D	/	/	/	L'hydroélectricité permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Des impacts sur la modification d'écoulement des eaux, ainsi que sur les écosystèmes aquatiques, peuvent être observés.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	+ 	+ 	+ 	/	/	/	+ 	/	+ 	+ 	Diffuser des bonnes pratiques auprès des habitants leur permettra in fine de réduire leurs impacts sur l'environnement et d'améliorer leur qualité de vie
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	+ 	+ 	+ 	- 	+/- 	+/- 	+ 	- 	+ 	+ D	Le soutien à des associations et projets citoyens en lien avec la transition est bénéfique pour le milieu humain (emploi, social). Selon les projets soutenus, des incidences positives pourront se révéler dans plusieurs domaines. Des incidences négatives pourraient apparaître également en matière de consommation foncière, de paysage, de biodiversité et de risques comme le ruissellement (si nouvelles constructions par exemple).
	RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	+/- D	+/- D	+/- D	- D	- D	/	- D	- D	+ D	/	Il y aura moins de transports générés pour le traitement des déchets, ce qui sera bénéfique pour l'air, l'énergie et le climat. La méthanisation étant envisagée, on retrouvera les mêmes incidences négatives que la mesure RES 4 / biogaz.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	/	L'intégration du climat dans le fonctionnement des collectivités sera notamment bénéfique pour le climat, l'air et l'énergie.
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	+ D	+ D	+ D	/	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des bâtiments publics est bénéfique pour le climat, l'énergie, l'air et les personnes fréquentant ces bâtiments. La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols en réduisant la construction de bâtiments neufs. Néanmoins, la rénovation peut impacter la biodiversité, le patrimoine et conduit à une production de déchets pas toujours valorisables. Le renouvellement de la flotte publique avec critères environnementaux sera notamment bénéfique pour le climat, l'air et l'énergie.

5.1 Synthèse thématique de l’analyse des incidences du PCAET sur l’environnement et définition de mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

5.1.1 Définitions préalables

5.1.1.1 Mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le principe de la **séquence ERC « Éviter – Réduire – Compenser »** s’applique à tout projet susceptible d’avoir un impact sur l’environnement.

Ce principe vise en priorité à maintenir au maximum l’existant (« éviter »), puis à mettre en place des mesures visant à limiter autant que possible les impacts non évitables (« réduire ») et, en dernier lieu, à définir des compensations des impacts résiduels n’ayant pu être réduits (« compenser »).

Il est synthétisé sur la figure suivante :

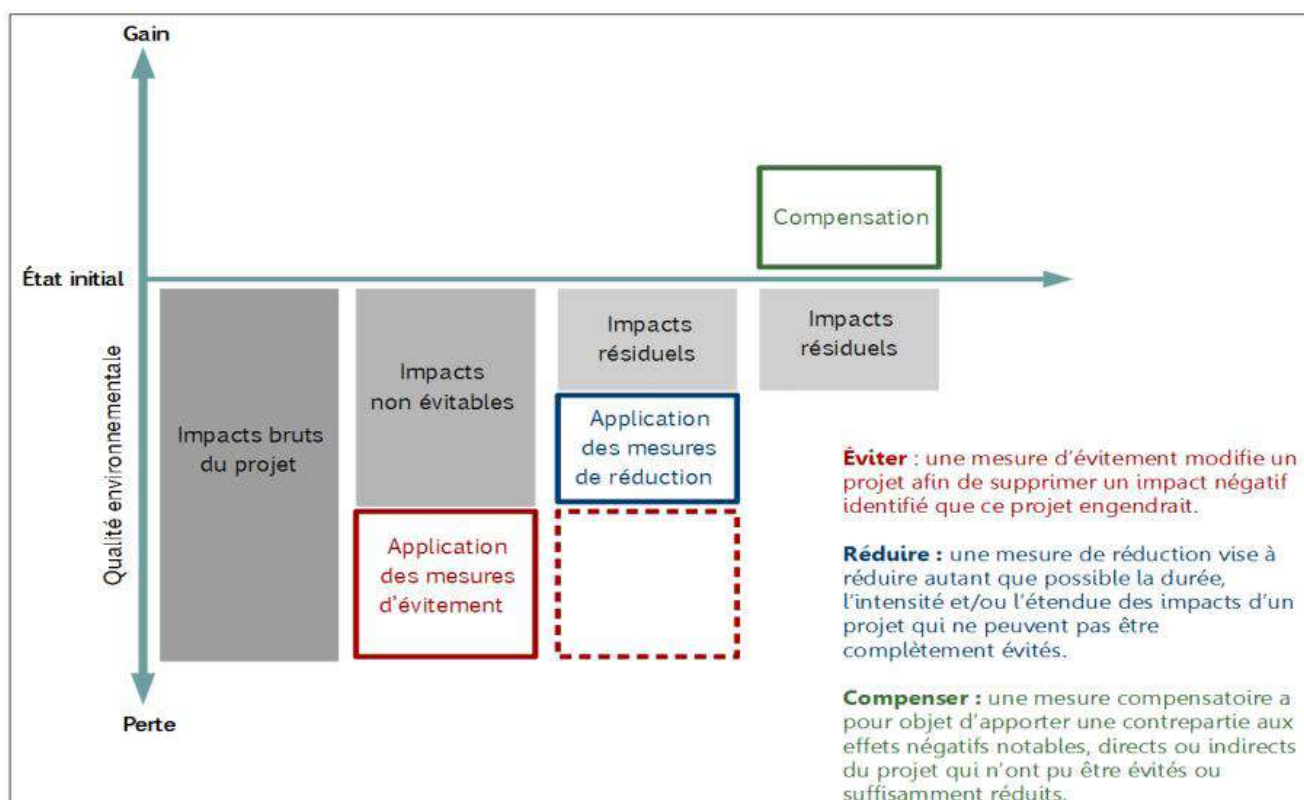


Figure 17. Bilan de la séquence ERC

Les parties ci-après présentent une synthèse des incidences du PCAET sur les différentes thématiques. Pour plus de détails, **il conviendra de se référer au tableau correspondant au détail de l’analyse des incidences du plan d’actions sur l’environnement.**

5.1.2 La qualité de l’air

5.1.2.1 Synthèse des incidences du PCAET sur la qualité de l’air

■ Incidences positives

Une majorité d’actions du PCAET est positive pour la qualité de l’air.

La première thématique, centrée sur l’habitat, encourage la rénovation des logements et l’utilisation de matériaux biosourcés, ce qui améliorera la qualité de l’air intérieur.

La deuxième thématique vise de meilleures mobilités (transports en commun, télétravail, alternatives aux produits pétroliers, développement de la pratique cyclable), ce qui influe positivement sur la qualité de l’air via une réduction des émissions de particules polluantes dans l’air.

La troisième thématique vise à favoriser les activités économiques locales ce qui limite les déplacements (compétences à disposition sur le territoire). Par ailleurs, l’accompagnement des entreprises vers une gestion plus durable de leurs activités, le développement de l’écotourisme et l’appui à la transition du secteur agricole et viticole (limitation des intrants et donc des émissions de polluants dans l’air) sont également favorables à la qualité de l’air

Favoriser la consommation locale (alimentaire via la thématique 4 ou bois-énergie via la thématique 5) limite les déplacements. L’exemplarité des collectivités (thématique 6 : rénovation, flotte de véhicules) est aussi positive pour la qualité de l’air.

■ Incidences négatives

La qualité de l’air peut, cependant, être **impactée négativement via l’augmentation du trafic routier** aux alentours des stations de méthanisation. Le **bois-énergie** (chaufferie biomasse) peut également générer des émissions de particules fines, néfastes à la qualité de l’air.

5.1.2.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Les incidences négatives relevées concernent :

- **L’acheminement des matières méthanisables** et le processus de méthanisation,
- La **combustion du bois** pour la filière bois-énergie.

Les mesures ERC proposées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES3. Dynamiser la filière bois locale	Le bois énergie peut générer des particules fines via le processus de combustion de la biomasse dans les chaufferies biomasse.	Réduire	Promouvoir les modes de chauffage avec des labels de type « flamme verte » (pour le bois-énergie)
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules).	Réduire	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement. Analyser les rejets régulièrement des installations de méthanisation et suivre leur optimisation afin de réduire au mieux les émissions de polluants dans l'air.
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			

Tableau 13. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à la qualité de l'air

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions se révèle être bénéfique pour la qualité de l'air, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, les actions conduisent à une amélioration de la qualité de l'air grâce notamment à la rénovation des logements et des bâtiments, l'amélioration des mobilités, l'adaptation des pratiques agricoles, le conseil aux entreprises, une consommation locale...

Des incidences potentielles négatives sur la qualité de l'air ont été relevées, elles concernent le recours à la méthanisation (le trafic routier pour l'acheminement des matières méthanisables et le processus génèrent des émissions de polluants) et la filière bois énergie (la combustion du bois émet des particules fines).

Il conviendra donc de mettre en place des mesures spécifiques afin de réduire ces incidences telles que la **limitation du rayon d'acheminement et de la fréquence d'approvisionnement des matières méthanisables**, le **suivi des rejets** des stations de méthanisation et la **promotion de modes de chauffage avec des labels de type « flamme verte »**.

5.1.3 Le contexte énergétique

5.1.3.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le contexte énergétique

■ Incidences positives

Plusieurs actions concourent à une réduction de la consommation énergétique et à une substitution des énergies fossiles :

- Dans la première thématique : la rénovation des logements concourt à une réduction des consommations d’énergie,
- Dans la thématique 2 : des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, voire une non mobilité avec le télétravail, l’installation de bornes IRVE et le renouvellement de flottes engendreront une baisse de la consommation énergétique liée aux déplacements, ainsi qu’une substitution des carburants pétroliers pour certaines actions,
- Disposer de compétences locales et de produits locaux sur le territoire (thématiques 3, 4 et 5) permettra de limiter la consommation énergétique liée aux déplacements et aux approvisionnements, et des actions en lien avec les entreprises et l’écotourisme seront également bénéfiques pour l’énergie,
- L’exemplarité des collectivités impliquera également la prise en compte de l’énergie (rénovation, renouvellement de la flotte publique...).

■ Incidences négatives

Une consommation énergétique peut être générée du fait de l’augmentation du trafic routier aux alentours des stations de méthanisation.

5.1.3.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente très majoritairement des incidences positives sur le contexte énergétique.

La seule incidence négative est la consommation énergétique générée par les véhicules qui achemineront les matières méthanisables vers les méthaniseurs. Cela concerne les actions reprises ci-dessous.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RSE4. Inciter l’émergence de projets de production d’énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l’approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur la consommation énergétique.	Réduire	Limiter le rayon d’acheminement et la fréquence d’approvisionnement.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			

Tableau 14. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au contexte énergétique

En synthèse :

L’analyse du plan d’actions s’est révélée être **bénéfique pour le contexte énergétique**, ce qui est en cohérence avec l’objectif du PCAET. En effet, une majorité d’actions conduit à une diminution des consommations énergétiques et au recours à de meilleures sources d’énergie pour l’environnement.

Une incidence potentielle négative sur le contexte énergétique a été relevée, elle concerne le déploiement de la méthanisation et plus particulièrement l’approvisionnement des stations de méthanisation (consommation énergétique en lien avec le transport).

Il conviendra donc de **limiter le rayon d’acheminement et la fréquence d’approvisionnement** afin de réduire cette incidence.

5.1.4 Le climat et les émissions de GES

5.1.4.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le climat et les émissions de GES

■ Incidences positives

Un grand nombre d’actions du PCAET permet de réduire les émissions de GES.

La rénovation des logements permet d’améliorer leur performance d’isolation et donc de diminuer le rejet de GES. La végétalisation des espaces urbains, tout comme la gestion durable des forêts et la préservation de la biodiversité, permet de capter du CO₂, ce qui est bénéfique pour le climat.

Également, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Une mobilité plus durable engendrera également moins d’émissions de GES.

Enfin, l’exemplarité des collectivités contribuera également à réduire les émissions de GES (meilleure gestion de patrimoine, renouvellement de la flotte).

■ Incidences négatives

Il a été relevé des effets antagonistes. En effet, dans le cas de la mise en œuvre de projets de méthanisation, l’acheminement des matières organiques vers le méthaniseur va générer des rejets de GES.

5.1.4.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

L’**incidence négative relevée concerne** l’acheminement des matières méthanisables vers les stations de méthanisation qui peut générer des rejets de GES lors de leur transport.

La mesure ERC proposée est indiquée dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
<p>RSE4. Inciter l’émergence de projets de production d’énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)</p>	<p>Les installations de méthanisation peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l’approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur les émissions de GES.</p>	<p>Réduire</p>	<p>Limiter le rayon d’acheminement et la fréquence d’approvisionnement.</p>
<p>RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation</p>			

Tableau 15. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au climat et aux émissions de GES

En synthèse :

L’**analyse du plan d’actions s’est révélée être bénéfique pour le climat et les émissions de GES**, ce qui est en cohérence avec l’objectif du PCAET. En effet, une majorité des actions conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et à une augmentation de la séquestration du carbone.

Une incidence potentielle négative a été relevée, elle concerne le recours à la méthanisation : l’acheminement des matières méthanisables peut générer des émissions de GES.

Il conviendra donc de **limiter le rayon d’acheminement et la fréquence d’approvisionnement** des stations de méthanisation.

5.1.5 L'artificialisation des sols

5.1.5.1 Synthèse des incidences du PCAET sur l'artificialisation des sols

■ Incidences positives

Plusieurs actions du PCAET sont bénéfiques vis-à-vis de la préservation de l'artificialisation des sols. En effet, la rénovation des bâtiments et la réhabilitation des logements vacants permettent de limiter les constructions neuves qui pourraient se faire sur des espaces non artificialisés. La végétalisation des espaces urbains contribuera à désartificialiser les sols. La préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts permettront la préservation des sols naturels. L'exemplarité de la collectivité sera bénéfique au regard de l'artificialisation des sols (rénovation des bâtiments).

■ Incidences négatives

Certaines actions du PCAET peuvent générer une consommation foncière. C'est le cas notamment avec d'éventuels déploiements de bornes de recharges pour véhicules électriques, la création de pistes cyclables ou autres infrastructures (parkings à vélo, tiers-lieux, stations de carburants alternatifs).

Les projets de développement des énergies renouvelables (méthanisation, centrales photovoltaïques, chaudières biomasse...) peuvent générer une consommation foncière pour leur installation.

5.1.5.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur l'artificialisation des sols.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau page suivante.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de création de nouvelles infrastructures (bornes de recharge électriques, stations de carburants alternatifs), une consommation foncière peut être générée	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail	Des structures pouvant être créées pour favoriser le télétravail (espaces de tiers-lieux), des constructions peuvent artificialiser les sols	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité	La création de parkings à vélo peut engendrer une consommation foncière	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	En cas de création de nouvelles voies cyclables, une incidence négative est relevée sur l'artificialisation des sols	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	L'installation d'énergies renouvelables peut générer une consommation foncière (méthaniseurs, centrales photovoltaïques...)	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d'ENR sur des terrains agricoles ou naturels. Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	De manière indirecte, le soutien aux dynamiques collectives peut avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols si ce soutien concerne des projets de construction (ex : un tiers-lieu)	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes dans le cas de projets nécessitant des surfaces

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	L’installation de méthaniseurs peut générer une consommation foncière	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d’ENR sur des terrains agricoles ou naturels. Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).

Tableau 16. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à l’artificialisation des sols

En synthèse :

L’analyse du plan d’actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur l’artificialisation des sols.

Les incidences positives sont liées à la préservation des sols vis-à-vis de l’artificialisation. Par exemple, la rénovation des bâtiments limitera la construction neuve. La gestion durable des forêts, la préservation de la biodiversité préserveront les sols d’une éventuelle artificialisation.

Les incidences négatives concernent essentiellement le déploiement des installations d’énergies renouvelables et de structures nécessaires à une mobilité durable (bornes de recharge électrique, garages à vélo, pistes cyclables ...) qui peuvent générer une consommation foncière.

Face aux incidences négatives relevées, des mesures ERC sont proposées : privilégier les surfaces déjà anthropisées, des chemins déjà existants, éviter d’avoir recours à des terrains naturels ou agricoles.

5.1.6 Le paysage et le patrimoine architectural

5.1.6.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le paysage et le patrimoine architectural

■ Incidences positives

Des incidences positives sur le paysage et le patrimoine sont relevées à travers plusieurs actions.

La végétalisation des espaces urbains, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts et le soutien à la transition du secteur agricole et viticole (maintien de la couverture des sols) seront bénéfiques pour le paysage.

Certaines dynamiques collectives peuvent également se faire au bénéfice du paysage (ex : opérations de plantation d’arbres).

L’action liée à la sensibilisation des habitants au phénomène de retrait-gonflement des argiles préservera, quant à elle, le patrimoine architectural.

■ Incidences négatives

Le PCAET présente des incidences potentiellement négatives sur le paysage et le patrimoine architectural, en lien avec la rénovation des logements et des bâtiments. En effet, dans le cas d’une **rénovation par l’extérieur, le bâti extérieur** de bâtiments ayant une valeur patrimoniale peut être impacté.

Le paysage peut également être affecté via le **déploiement d’installations d’énergies renouvelables**.

La création de **nouvelles infrastructures** en lien avec la mobilité durable peut être impactante pour le paysage.

5.1.6.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur le paysage et le patrimoine architectural.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	L’isolation par l’extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l’isolation par l’extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d’éviter de le dégrader
HAB2. Structurer la filière locale d’éco-rénovation	Une filière d’éco-rénovation structurée permettra la réalisation d’opérations de rénovation avec isolation extérieure pouvant avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural		
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants alternatifs...), le paysage peut être impacté	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l’utilisation des bâtiments en activité.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
<p>MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité</p>			<p>Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants</p>
<p>MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables</p>			<p>Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.</p>
<p>ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable</p>	<p>Indirectement, cette action peut avoir un lien avec la rénovation (formation d’artisans du bâtiment) et donc avec l’isolation par l’extérieur potentiellement négative sur le patrimoine architectural</p>	<p>Éviter</p>	<p>Ne pas utiliser la technique de l’isolation par l’extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d’éviter de le dégrader</p>
<p>RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)</p>	<p>Les installations d’ENR peuvent impacter le paysage</p>	<p>Réduire</p>	<p>Veiller à une meilleure intégration possible des installations d’ENR dans le paysage – Les études préalables permettront d’identifier les sites ayant un moindre impact sur le paysage.</p>
<p>RES6. Soutenir les dynamiques collectives</p>	<p>Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant impacter le paysage</p>	<p>Éviter</p>	<p>Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l’utilisation des bâtiments en activité.</p>
<p>RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation</p>	<p>Les méthaniseurs peuvent impacter le paysage</p>	<p>Réduire</p>	<p>Veiller à une meilleure intégration possible des installations de méthaniseurs dans le paysage – Les études préalables permettront d’identifier les sites ayant un</p>

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
			moins impact sur le paysage.
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	L’isolation par l’extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l’isolation par l’extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d’éviter de le dégrader

Tableau 17. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au paysage et au patrimoine architectural

En synthèse :

L’analyse du plan d’actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur le paysage et le patrimoine architectural.

Les incidences positives concernent surtout le paysage via la mise en place d’éléments favorables à la biodiversité, à la gestion durable des forêts, à la végétalisation, et au changement des pratiques agricoles.

Le patrimoine architectural est également préservé via une meilleure prise en compte des risques naturels.

Les incidences négatives en lien avec le paysage sont liées aux projets d’implantation d’énergies renouvelables ou de nouvelles infrastructures pour la mobilité durable. Le patrimoine architectural peut, quant à lui, être impacté négativement par les techniques de rénovation par l’extérieur.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC ont été proposées : éviter autant que possible la technique de rénovation par l’extérieur pour des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, privilégier les infrastructures existantes, accompagner au mieux les nouveaux projets de déploiement d’énergies renouvelables et d’infrastructures pour la mobilité durable via des études paysagères.

5.1.7 La biodiversité et les milieux naturels

5.1.7.1 Synthèse des incidences du PCAET sur la biodiversité et les milieux naturels

■ Incidences positives

La végétalisation des espaces urbains, la transition du secteur agricole et viticole, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, le soutien à des dynamiques collectives (si en lien avec la biodiversité) sont les principales actions favorables à la biodiversité et les milieux naturels.

■ Incidences négatives

Concernant les actions en lien avec la rénovation des logements, il s’avère que dans le cas d’une rénovation par l’extérieur, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes ou via leur empoisonnement en cas d’utilisation de traitement du bois contre les parasites.

De nouvelles constructions (tiers-lieux) peuvent impacter les milieux naturels.

Les actions en lien avec le développement des énergies renouvelables pourront, selon la localisation des projets, impacter également la biodiversité et le milieu naturel.

5.1.7.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur la biodiversité et le milieu naturel.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Les travaux d’isolation par l’extérieur peuvent entraîner la condamnation des accès aux gîtes des chiroptères et oiseaux, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d’utilisation de traitements du bois contre les parasites.	Éviter	Sensibiliser les habitants et artisans à la présence potentielle de chiroptères dans leurs bâtiments Évaluer la présence potentielle de chiroptères / oiseaux avant travaux En cas de présence d’individus, maintenir les accès existants Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiserie si présence de chiroptères (préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d’essences résistantes aux insectes
		Réduire	Choisir des produits de toxicité réduite
		Compenser	Si la rénovation par l’extérieur est tout de même envisagée avec impacts sur les accès aux lieux de nidification, des nichoirs devront être installés afin de compenser la perte des nids et des accès créés pour le passage des chiroptères
HAB2. Structurer la filière locale d’eco-rénovation	Une filière d’eco-rénovation structurée permettra la réalisation d’opérations de rénovation avec isolation extérieure pouvant avoir un impact négatif sur la biodiversité (voir incidence ci-dessus action HAB1)	Cf. mesures ERC de l’action HAB1	
MOB1. Permettre les alternatives aux	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
carburants pétroliers	alternatifs...), les milieux naturels et la biodiversité peuvent être impactés		
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l’utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l’intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Indirectement, cette action peut avoir un lien avec la rénovation (formation d’artisans du bâtiment) et donc avec l’isolation par l’extérieur potentiellement négative pour la biodiversité (voir ci-dessus incidences action HAB1)	Cf. mesures ERC de l’action HAB1	
RES4. Inciter l’émergence de projets de production d’énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et les milieux naturels (éolien, photovoltaïque au sol, projets de méthanisation, hydraulique...).	Réduire	Application des mesures environnementales issues des études d’impacts réalisées lors des projets d’implantation d’ENR
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant impacter les milieux naturels	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du	Les travaux d’isolation par l’extérieur peuvent entraîner la condamnation des accès aux gîtes des chiroptères et oiseaux,	Cf. mesures ERC de l’action HAB1	

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
patrimoine et de la flotte des collectivités	déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d’utilisation de traitements du bois contre les parasites.		

Tableau 18. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à la biodiversité et au milieu naturel

En synthèse :

L’analyse du plan d’actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur la biodiversité et le milieu naturel.

Les incidences positives concernent essentiellement la végétalisation des espaces urbains, la transition du secteur agricole et viticole, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, le soutien à des dynamiques collectives (si en lien avec la biodiversité).

Les incidences négatives sont dues aux travaux de rénovation (qui peuvent impacter l’accès aux gîtes des chiroptères et des oiseaux), au développement de projets d’énergies renouvelables et d’aménagements spécifiques pour la mobilité durable (selon leur localisation).

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : maintenir les accès aux lieux de nidification des oiseaux / chiroptères ou en créer de nouveaux et installer des nichoirs, privilégier des zones déjà anthropisées et appliquer les mesures environnementales issues des études d’impacts.

5.1.8 L’eau

5.1.8.1 Synthèse des incidences du PCAET sur l’eau

■ Incidences positives

La végétalisation des espaces urbains permettra une meilleure infiltration de l’eau (bénéfique au rechargement de la nappe phréatique), tout comme la préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts.

La ressource en eau sera également préservée via la transition du secteur agricole et viticole, de meilleures pratiques en entreprise, et des actions directement en lien avec la gestion de l’eau (sensibilisation, gestion des eaux pluviales...).

■ Incidences négatives

Une incidence négative réside dans le fait qu’une consommation d’eau peut être nécessaire pour l’arrosage des végétaux en milieu urbain. La ressource en eau peut également être impactée via l’infiltration de matières polluantes dans les sols. Cela peut provenir de stations de méthanisation, les matières utilisées pouvant générer ce type d’infiltration.

5.1.8.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d’écoles, et planter des arbres	Une consommation d’eau peut être nécessaire pour l’arrosage des végétaux en milieu urbain	Éviter	Installer des récupérateurs d’eau de pluie pour cet usage
RES4. Inciter l’émergence de projets de production d’énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent entraîner une pollution de la ressource en eau. Les projets hydrauliques peuvent modifier le régime d’écoulement des eaux.	Éviter	Analyser les rejets régulièrement. Suivre l’optimisation des installations afin d’éviter la pollution des sols et de l’eau. Application des mesures environnementales suite aux études d’impact.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Les installations de méthanisation peuvent entraîner une pollution de la ressource en eau.	Éviter	<p>Analyser les rejets régulièrement. Suivre l’optimisation des installations afin d’éviter la pollution des sols et de l’eau.</p> <p>Application des mesures environnementales suite aux études d’impact.</p>

Tableau 19. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à l’eau

En synthèse :

L’analyse du plan d’actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur la ressource en eau.

Les incidences positives concernent une meilleure infiltration de l’eau dans les sols, une préservation de sa qualité et de sa quantité.

Les incidences négatives sont dues à l’arrosage des végétaux en milieu urbain, aux potentielles infiltrations de matières polluantes dans les sols issues des stations de méthanisation, ou aux modifications de régime d’écoulement des eaux.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : récupération des eaux pluviales, suivi des rejets des stations de méthanisation, application des mesures environnementales issues des études d’impact.

5.1.9 Les risques et nuisances

5.1.9.1 Synthèse des incidences du PCAET sur les risques et les nuisances

■ Incidences positives

Plusieurs actions permettent de limiter le ruissellement des eaux : la végétalisation des espaces urbains (meilleure infiltration de l’eau dans les sols grâce au système racinaire des végétaux), la gestion des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts (diminution également du risque incendie).

Le PETR prévoit également d’intégrer la gestion des risques dans les constructions (inondations, retrait gonflement des argiles...).

Le recours aux motorisations électriques permettent de diminuer les nuisances liées au bruit.

■ Incidences négatives

Un risque de ruissellement a été identifié, avec notamment des actions en lien avec l’aménagement du territoire pour une mobilité durable (pistes cyclables, parkings à vélos...). En effet, de nouvelles surfaces imperméabilisées peuvent accentuer le risque de ruissellement.

Le développement des énergies renouvelables et notamment des stations de méthanisation peut générer une incidence négative concernant la sécurité des riverains de ces stations et être à l’origine de mauvaises odeurs. De plus, en cas d’imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.

5.1.9.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur les risques et les nuisances.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants alternatifs...), le risque de ruissellement peut être accentué	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l’utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l’intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants favorisant l’infiltration des eaux (chemins naturels)

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	<p>L'utilisation du gaz dans les stations de méthanisation peut générer un risque de sécurité pour les personnes aux alentours.</p> <p>Les stations de méthanisation peuvent générer de mauvaises odeurs.</p> <p>En cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.</p>	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant accentuer le risque de ruissellement	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	<p>L'utilisation du gaz dans les stations de méthanisation peut générer un risque de sécurité pour les personnes aux alentours.</p> <p>Les stations de méthanisation peuvent générer de mauvaises odeurs.</p> <p>En cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.</p>	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter

Tableau 20. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives aux risques et nuisances

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur les risques et nuisances.

Les incidences positives concernent la diminution des risques de ruissellement, des risques naturels dans les constructions, ainsi que la diminution de nuisances liées au bruit.

Les incidences négatives sont dues aux risques générés par les stations de méthanisation pour les riverains, et au ruissellement qui peut être accentué suite à de nouveaux aménagements (implantation d'ENR, mobilité durable).

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : application des mesures de sécurité issues des autorisations d'exploiter des stations de méthanisation, limitation de nouvelles surfaces imperméabilisées créées en privilégiant l'existant.

5.1.10 Les déchets

5.1.10.1 Synthèse des incidences du PCAET sur les déchets

■ Incidences positives

La mise en œuvre de matériaux biosourcés dans les bâtiments permettra un traitement lors de leur fin de vie moins impactant que celui des déchets inertes.

L’accompagnement des entreprises et des hébergeurs dans leur transition écologique sera bénéfique vis-à-vis des déchets car ils en produiront moins et gèreront mieux ceux qui seront produits.

L’accompagnement des filières agricoles permettra une meilleure gestion des déchets issus de cette filière.

Le PCAET prévoit également une sensibilisation des habitants à une meilleure gestion de leurs déchets, au réemploi et à la réparation (favorisés par développement des compétences locales dans ce domaine). Tout cela est bénéfique pour les déchets.

■ Incidences négatives

Les incidences négatives concernent les projets de rénovation de bâtiments qui peuvent engendrer une production des déchets non négligeable (rénovation des logements des habitants, des bâtiments des collectivités). De plus, le projet de développement des énergies renouvelables pourra engendrer des déchets, notamment lors de la fin de vie des panneaux photovoltaïques et des éoliennes.

5.1.10.2 Définition des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur les déchets.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	La rénovation entraîne une production de déchets non négligeable	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation entraînant une production de déchets non négligeable	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Production de déchets lors de la fin de vie des panneaux photovoltaïques et des éoliennes	Réduire	Prévoir le recyclage des panneaux lors de leur fin de vie.
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	La rénovation entraîne une production de déchets non négligeable	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.

Tableau 21. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives aux déchets

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur les déchets

Les incidences positives concernent les actions permettant une diminution des déchets produits et une meilleure valorisation (actions auprès des entreprises, des habitants, de la collectivité en elle-même).

Les incidences négatives sont liées aux projets de rénovation (déchets générés) et aux panneaux photovoltaïques et éoliennes générant des déchets en fin de vie.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : mise en œuvre d'une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » lors des chantiers de rénovation, prévision du recyclage des panneaux et des éoliennes en fin de vie.

5.1.11 Le milieu humain

5.1.11.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le milieu humain

■ Incidences positives

La rénovation des bâtiments apporte un confort d'usage aux utilisateurs de ces bâtiments et permet également de créer des emplois en lien avec la filière. L'amélioration de la qualité de l'air intérieur sera aussi bénéfique pour la santé des habitants (rénovation avec des matériaux biosourcés). La chasse aux logements indécents est bénéfique pour les personnes ayant recours à la location sur le territoire.

La végétalisation créera des îlots de fraîcheur appréciés par les habitants, notamment lors de périodes de forte chaleur.

Les actions en lien avec la mobilité durable seront bénéfiques pour la santé des habitants (notamment pour la pratique de la marche et du vélo, mais aussi le télétravail et le covoiturage qui réduisent les temps de déplacement). Le co working renforce les liens sociaux entre les travailleurs.

La collectivité envisage de développer des emplois locaux nécessaires à la transition, cela est favorable à la création d'emplois pour les habitants. Elle proposera également des financements participatifs à destination des citoyens.

Une alimentation saine et variée, issue d'une agriculture durable, contribue à préserver la santé des habitants.

■ Incidences négatives

Aucune incidence négative n'a été relevée pour le milieu humain.

5.1.11.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET ne présente que des incidences positives sur le milieu humain.

Aucune incidence négative n'ayant été relevée, des mesures ERC n'ont pas lieu d'être pour cette thématique.

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions n'a montré que des incidences positives sur le milieu humain.

Les incidences positives concernent l'amélioration du confort thermique des habitants, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la pratique d'une activité physique bénéfique pour la santé (marche et vélo), la création d'emplois locaux, une meilleure alimentation...

Du fait de l'absence d'incidences négatives, des mesures ERC ne sont pas proposées pour cette thématique.

5.2 Dispositif de suivi et d'évaluation

5.2.1 Préambule

Les indicateurs permettront de mesurer :

- Les effets prévisibles du PCAET et des mesures préconisées,
- L'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Ils concernent les thématiques environnementales auxquelles se rapportent les enjeux du PCAET :

- La qualité de l'air
- Le contexte énergétique,
- Le climat et les émissions des GES,
- L'artificialisation des sols,
- Le paysage et le patrimoine architectural,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- L'eau,
- Les risques et nuisances,
- Les déchets,
- Le milieu humain.

Le suivi ainsi effectué permettra de suivre le bilan environnemental du PCAET tout au long de sa mise en œuvre et de le faire évoluer si nécessaire.

Plusieurs critères guident l'identification des indicateurs. Ces derniers sont :

- En rapport avec l'état initial de l'environnement,
- Choisis au regard des enjeux environnementaux,
- Représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et des objectifs retenus,
- Mesurables de façon pérenne.

Le dispositif de suivi proposé ici reprend à la fois :

- **Des indicateurs de performance** de l'environnement (révélateurs de l'état de l'environnement) : ils permettent de suivre les incidences environnementales de l'application du PCAET (ex : suivi des GES, des polluants, de la consommation énergétique ...),
- **Des indicateurs d'efficacité des mesures ERC** : ils permettent de vérifier l'efficacité des mesures ERC proposées (ex : évolution des surfaces imperméabilisées, nombre de chartes « chantier propre » ...).

La plupart des indicateurs concernent plusieurs actions : ils sont transversaux. Par exemple, l'indicateur de la consommation foncière pour évaluer l'incidence de la mise en œuvre d'aménagements spécifiques peut concerner les nouveaux aménagements pour la mobilité (réseau cyclable, bornes de recharge ...) ou pour les énergies renouvelables. De même, la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques est sous-jacente à plusieurs actions : transport, déplacement des habitants, émissions du secteur économique ...

Ainsi, il est choisi de présenter le dispositif de suivi selon les grandes thématiques de l'évaluation environnementale (air, énergie ...). Pour chacun des indicateurs, il est proposé un état T0 lorsque cela est possible, ainsi que les modes de renseignement et de collecte.

5.2.2 Proposition d’indicateurs

Les indicateurs proposés sont repris dans le tableau ci-après.

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d’efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
Qualité de l’air	Analyse des rejets de polluants dans l’air par secteur (IP)	Pour l’année 2015 : SO2 : 63 T ; Nox : 1 353 T ; COVNM : 1 264 T ; NH3 : 1 129 T ; PM2,5 : 364 T ; PM10 : 607 T. Répartition sectorielle des émissions par polluant atmosphérique : voir rapport « Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire UCCSA »	Atmo Hauts-de-France Outil ESPASS
	Nombre de non conformités liées à l’analyse des rejets atmosphériques issus des stations de méthanisation (IE)	Suivi non encore effectué : état initial à venir	Concertation avec les exploitants des stations (lien avec les arrêtés préfectoral d’exploiter)
	Part de dispositifs avec labels « flamme verte » (IE)	Prévoir un suivi avec % de labels flamme verte par rapport au nombre total d’installations	Concertation avec les installateurs / vendeurs
Contexte énergétique	Suivi des consommations énergétiques par secteur (IP)	2015 : 2 299 GWEF/an Consommations énergétiques finales en GWh sur l’année 2015 : Résidentiel : 619 ; Tertiaire : 207 ; Transports routiers : 411 ; Autres transports : 214 ; agriculture : 59 ; Déchets : 16 ; Industrie : 773	Etude de planification énergétique Récolte des données lors de sa mise à jour
	Consommation énergétique liée aux approvisionnements des stations de méthanisation (IE)	Consommation énergétique liée à ces approvisionnements	Concertation avec les exploitants des stations

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
Le climat et les émissions de GES	Émissions de GES par secteur (IP)	Pour l'année 2015 : Emissions de CO2 : 848 349 TeqCO2/an Emissions directes et indirectes en Teq CO2 par secteur en 2015 : Résidentiel : 116 718 ; Tertiaire/Déchets : 124 401 ; Transport routier/autres transports : 167 212 ; Agriculture : 137 805 ; Industrie hors branche énergie : 232 447 ; Travaux : 69 765	Bilan carbone Collecte tous les 3 ans
	Emissions de GES liées aux approvisionnements des stations de méthanisation (IE)	Quantité de GES émises par ces approvisionnements	Concertation avec les exploitants des stations
Artificialisation des sols	Evolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels liée aux infrastructures de transports et à la mobilité (stratégie cyclable, bornes de recharge électriques, parking, espaces co working...) et aux installations d'énergies renouvelables (IE)	Occupation des sols	Suivi via les études d'impact lors de la réalisation de ces nouveaux aménagements (ex : tous les 3 ans)
Paysage et patrimoine architectural	Evolution selon un « avant » et un « après » (IE)	Photos avant-projet / après-projet	Photos avec les mêmes conditions de prise de vue (luminosité, angle ...)
	Satisfaction des habitants sur l'intégration des éléments de mobilité ou des	Enquête à réaliser lors des aménagements	Concertation auprès des habitants (enquête, sondage)

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
	aménagements liés aux énergies renouvelables (IE)		
Biodiversité et milieu naturel	Nombre de projets ayant un impact sur la biodiversité (IE)	/	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité
	Nombre de logements avec isolation par l'extérieur ayant mis des nichoirs (IE)	Suivi dans le temps	Concertation auprès des entreprises de rénovation
	Nombre d'habitants sensibilisés à la présence potentielles de chiroptères dans leurs bâtiments	/	Concertation auprès des habitants (enquête, sondage)
Eau	Suivi de la qualité des eaux (ressource en eau souterraine et cours d'eau) (IP)	SDAGE Artois Picardie	Agence de l'Eau
	Nombre de non conformités liées à l'analyse des rejets aqueux issus des stations de méthanisation (IE)		Concertation avec les exploitants des stations (lien avec les arrêtés préfectoral d'exploiter)
Risques et nuisances	Evolution de la surface imperméabilisée liée aux infrastructures pour la mobilité décarbonée et les énergies renouvelables (IE)	Occupation des sols	Suivi via les études d'impact lors de la réalisation de ces nouveaux aménagements (ex : tous les 3 ans)
	Nombre d'accidents liés aux stations de méthanisation et d'hydrogène (IE)		DREAL

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d’efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
	Nombre de plaintes liées aux mauvaises odeurs des stations de méthanisation (IE)		DREAL
Déchets	Nombre de chartes « Chantier propre » lors de travaux de rénovation (IE)	Définir une année de référence	Entreprises de construction, artisans
	Part des déchets valorisés lors des travaux de rénovation (IE)	Suivi continu	Indicateurs à reprendre via les chartes chantiers propres
	Part des panneaux photovoltaïques recyclés ou valorisés en fin de vie (IE)	Suivi continu	Suivi via le démantèlement des panneaux

Tableau 22. Dispositif de suivi et d’évaluation

CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.1 Introduction

6.1.1 Cadre réglementaire

6.1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

6.1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 776 sites Natura 2000 : 1 373 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 403 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de

l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR de l’Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne et à proximité

6.2.1 Description des sites

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural de l’Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne :

- 2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »

L’ensemble de ces sites et les communes du PETR de l’Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne concernées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Type de site Natura 2000	Dénomination	Communes du PETR de l’Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne
ZSC	FR2200401 - Domaine de Verdilly	Brasles, Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly, Épieds
ZSC	FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Arcy-Sainte-Restitue, Bruys, Chéry-Chartreuve, Dravegny, Lhuys, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mont-Saint-Martin

Par ailleurs, cinq autres sites Natura 2000 sont présents en limite du territoire ou à moins de 5 km :

- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » en limite ouest ;
- ZSC FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » en limite sud-ouest ;
- ZPS (Zones de Protection Spéciale) FR1112003 « Boucles de la Marne », à environ 1 km à l’ouest ;
- ZSC « FR2100314 - Massif forestier d’Epernay et étangs associés », à environ 3 km à l’est ;
- ZSC « FR2200398 - Massif forestier de Retz », à environ 4 km au nord.

Ces 4 ZSC et la ZPS se situant à moins de 5 km du PETR de l’Union des Communautés de Communes du Sud de l’Aisne, elles ont été prises en compte dans l’évaluation du PCAET sur le réseau Natura 2000.

Carte 2 – Réseau Natura 2000 – p.131

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Zones Spéciales de Conservation

Bois des réserves, des usages et de Montgé

Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois

Domaine de Verdilly

Le Marais de Saint-Gond

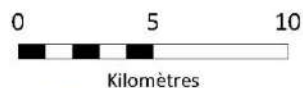
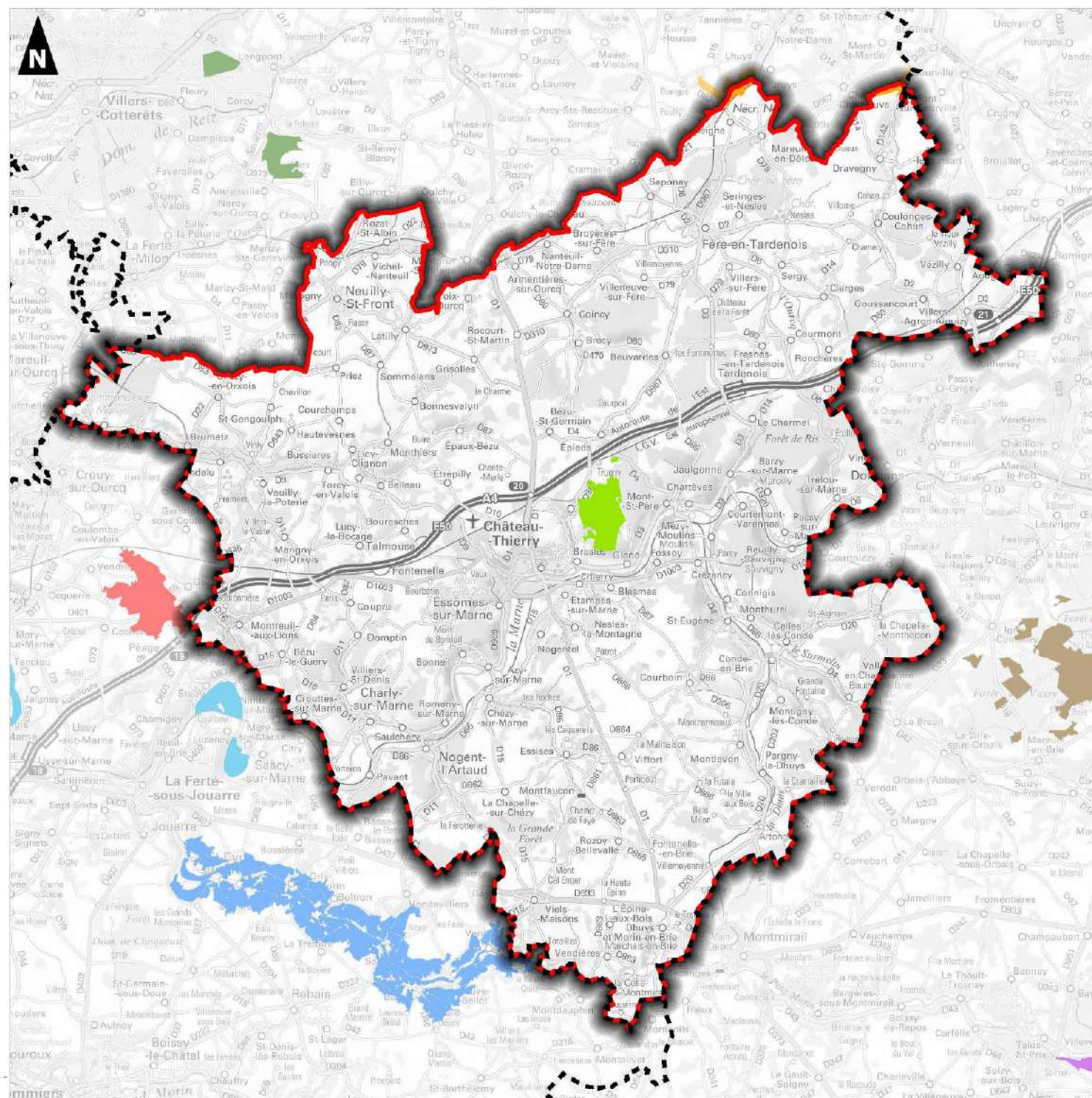
Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

Massif forestier d'Épernay et étangs associés

Massif forestier de Retz

Zones de Protection Spéciale

Boucles de la Marne



6.2.1.1 Les Zones Spéciales de Conservation de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats-faune-flore »

■ FR2200401– Domaine de Verdilly

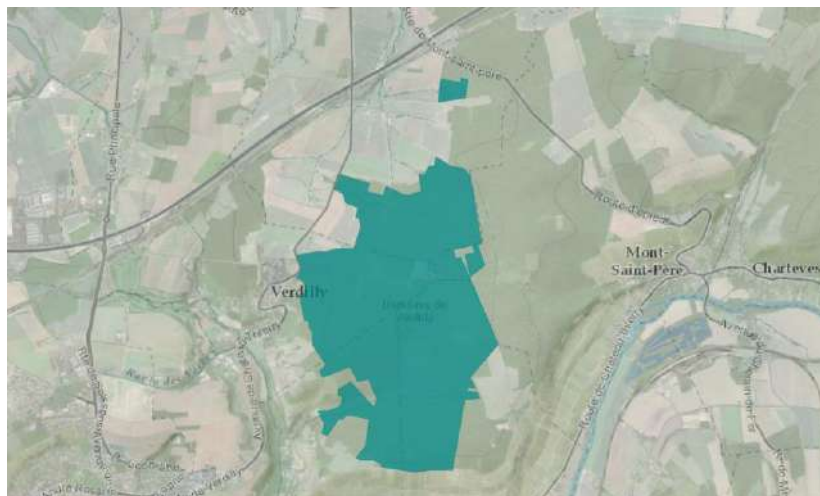


Figure 18. Situation du site « Domaine de Verdilly »

● Description générale

Le site Natura 2000 FR2200401 a été initialement proposé comme Site d’Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2010. Le site couvre une superficie de 595 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d’habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 94%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%

Il s’agit d’un site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclives à neutrophiles mésophiles et hygroclicines et son faisceau d’habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

L’ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d’un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d’animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s’inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvo-faciès de substitution et des formes hygroclicines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

• **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 23. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200401 « Domaine de Verdilly » (source : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 (0%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,05 (0,01 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,5 (0,08%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,95 (0,33%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1,9 (0,32 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	174,6 (29,34 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	122,8 (20,64%)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	3,8 (0,64%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

7 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 4 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- 1 insecte : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- 2 amphibiens : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois



Figure 19. Situation du site « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

• Description

Le site Natura 2000 FR2200399 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en février 2001, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 301 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières: 45%
- Pelouses sèches, Steppes : 35%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%
- Prairies améliorées : 8 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m², ce qui constitue un record pour le nord de la France.

Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemples de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique, sa flore (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord-Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées) ; en outre, l'intérêt hépétologique et batrachologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : *Bombina variegata* en limite d'aire septentrionale et *Lacerta agilis*).

A noter encore, la présence en bas de coteau, d'un petit bas-marais alcalin (*Molinion caeruleae* à *Anagallis tenella*) relictuel à flore typique mais fragmentaire.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc ...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Ordillon, encore paturées par des bovins, constituent assurément un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Différentes mesures sont proposées comme la protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant, la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés ou encore l'arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers et l'arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires.

• **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 10 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 24. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,15 (0,05 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,03 (0,01 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	0,01 (0 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	21,87 (7,41 %)	Bonne	15 ≥ p > 2 %	Bonne	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,2 (0,07 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,28 (0,77 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	1,87 (0,63 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	0,03 (0,01 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	1,62 (0,55 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	9,75 (3,31 %)	Significative	15 ≥ p > 2 %	Moyenne / Réduite	Bonne

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 3 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- 2 mollusques : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR1102006 – Bois des réserves, des usages et de Montgé

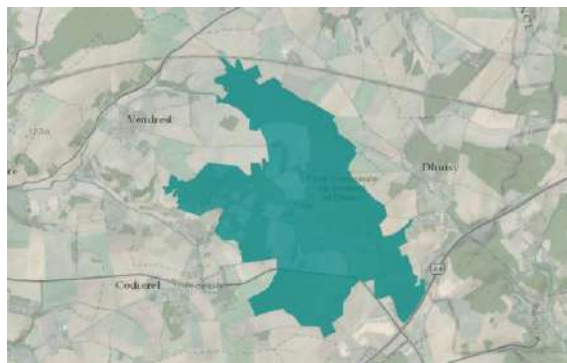


Figure 20. Situation du site « Bois des réserves, des usages et de Montgé »

● Description

Le site Natura 2000 FR1102006 a été initialement proposé comme Site d’Importance Communautaire (SIC) en avril 2006, puis retenu comme tel en 2007. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2014. Le site couvre une superficie de 863 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en septembre 2017) et est constitué des grandes classes d’habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 84%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Forêts mixtes : 1%

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il constitue un des milieux naturels d’Ile-de-France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site. La population de ce batracien y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum national d'Histoire naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité). Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

• **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,04 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,17 (0,02 %)	Présence non significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,09 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	9,091 (1,05 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5,37 (0,62 %)	Présence non significative	-	-	-
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	31,7 (3,66 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	329,08 (38 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	59,15 (6,83 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

5 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 1 invertébré : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- 2 chiroptères : Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR1100814 - Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin



Figure 21. Situation du site « Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin »

• Description

Le site Natura 2000 FR1100814 a été initialement proposé comme Site d’Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le site couvre une superficie de 3 589 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d’habitats suivantes :

- Forêts (en général) : 55%
- Prairies améliorées : 25%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 15%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes): 2 %
- Prairies et broussailles (en général): 1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
- Pelouses sèches, Steppes : 1%

Le petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C’est un cours d’eau sinueux, à régime torrentiel qui doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d’aménagement hydraulique.

La vallée du Petit Morin a la particularité pour l’Île-de-France de compter une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, apiculture, ...).

Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin accueille la plus grosse population d’Ile-de-France de Cuivré des marais et la deuxième plus grosse population d’Ile-de-France de Sonneur à ventre jaune. Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l’habitat prairies maigres de fauche de basse altitude.

Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque aquatique figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

● **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 11 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 25. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,06 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,01 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,53 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	10 (0,28 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	0,14 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	5,7 (0,16 %)	Significative	$2 \geq P > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	261 (7,27 %)	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Bonne
7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	0,09 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	121 (3,37 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1393 (38,81 %)	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	11 (0,31 %)	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / Réduite	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire :

5 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 2 invertébrés : la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- 2 poissons : le Chabot (*Cottus perifretum*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR2100314 - Massif forestier d'Épernay et étangs associés

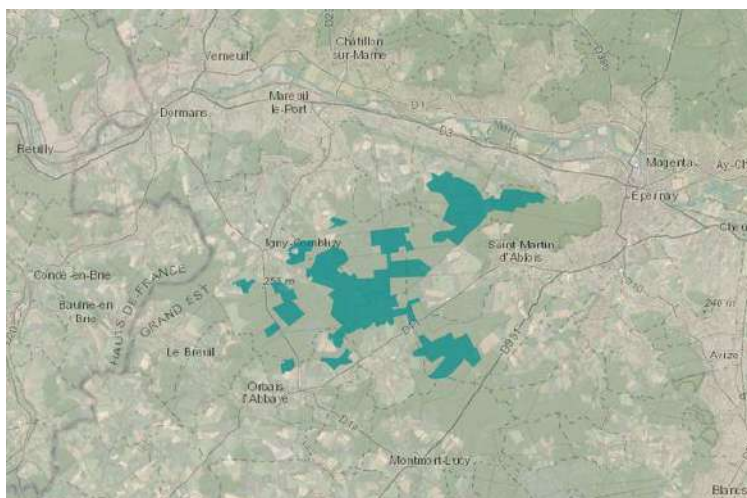


Figure 22. Situation du site « Massif forestier d'Épernay et étangs associés »

• Description

Le site Natura 2000 FR2100314 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 2 847 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 97%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3%

Le site est assis sur des plateaux composés d'argiles plus ou moins riches en meulière recouvertes de limons éoliens.

Le massif d'Épernay (forêt d'Enghien, de Vassy, de Boursault, d'Épernay) est un vaste ensemble comprenant divers types forestiers : forêts acidiphiles, chênaies pédonculées, charmaies. A noter la présence d'étangs, à eaux oligo-mésotrophes avec phytocoenoses rares, dont l'origine remonte au Moyen Âge.

Le site est caractérisé par un bon état général pour les étangs et la forêt. Les étangs et massifs forestiers sont pratiquement tous privés. Pour la flore et la faune aquatique, une eau acide, oligotrophe, avec plan d'eau à niveau variable est nécessaire. Il est préconisé de maintenir les essences feuillues classiques.

● **Habitats d’intérêt communautaire :**

D’après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 9 habitats d’intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 26. Habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0 (0 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	28,47 (1 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0 (0 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	2 (0,07 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1594,32 (56 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	654,81 (23 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	50 (1,76 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative

● **Espèces d’intérêt communautaire :**

3 espèces d’intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 1 invertébré : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ;
- 1 plante : le Fluteau nageant (*Luronium natans*) ;
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

■ FR2200398 - Massif forestier de Retz

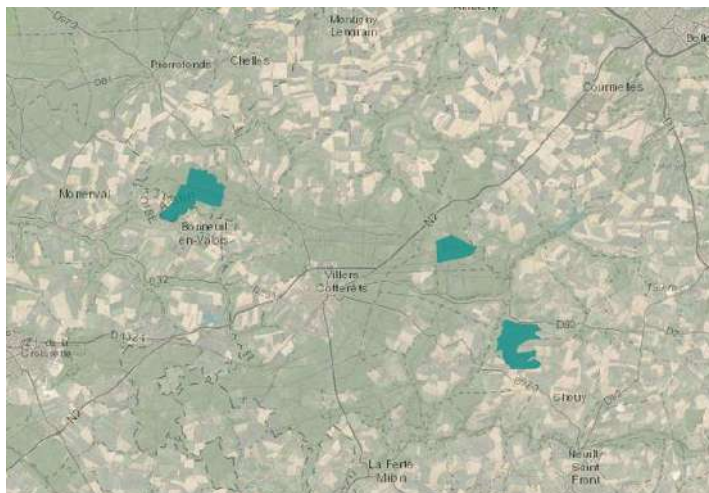


Figure 23. Situation du site « Massif forestier de Retz »

• Description

Le site Natura 2000 FR2200398 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015. Le site couvre une superficie de 847 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 90 %
- Forêts de résineux : 10 %

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidoclines à neutro-calcoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum*, *Gymnocarpium robertianum*), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe en Picardie. Des travaux de restauration et d'aménagement spécifiques sur la maison forestière du Bois Harriez ont permis de protéger efficacement la colonie, à la fois en période de reproduction et d'hibernation.

L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.

• **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 27. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200398 « Massif forestier de Retz »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1 (0,01 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	6,34 (0,75 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	253 (29,87 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	572 (67,53 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne

• **Espèces d'intérêt communautaire :**

6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 6 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

6.2.1.2 Les Zones de Protection spéciale de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux »

■ FR1112003 - Boucles de la Marne



Figure 24. Situation du site « Boucles de la Marne »

• Description générale

Le site Natura 2000 FR1112003 a été initialement désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006. Il couvre une superficie de 2 641 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD) et est constitué des grandes classes d’habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 35 %
- Autres terres arables : 20%
- Forêts caducifoliées : 15%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5%
- Forêts mixtes : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4%
- Pelouses sèches, Steppes : 4%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Forêts de résineux : 3%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2%
- Prairies améliorées : 2%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%

Le site est constitué de 8 entités au sein des méandres de la Marne, en amont de l'agglomération parisienne. Le réseau de zones humides offre de nombreux sites favorables pour l'avifaune, et notamment les carrières alluvionnaires à cause de leurs habitats pionniers et de la faible fréquentation humaine. Les grandes roselières en eau et les vastes plans d'eaux sont particulièrement accueillants. Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Les terres cultivées forment un terrain de chasse pour plusieurs espèces, et les friches permettent l'expression d'une forte diversité d'oiseaux. La juxtaposition de nombreux types de milieux, en mosaïque et avec multiplication des lisières, est favorable. Les distances séparant chacun des huit noyaux sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International". Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition. Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. La Gorgebleue à miroir et le Milan noir y nichent avec des effectifs d'importance régionale. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar". L'intérêt de cette ZPS dans le réseau francilien est majeur car avec 35 % de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 kms, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et ainsi de favoriser un maximum la cohérence et l'efficacité des actions de gestion et de protection engagées. De plus, alors que le réseau Natura 2000 francilien est principalement forestier (70 % de forêt), cette ZPS apporte une diversité de milieux et un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau francilien et renforcer sa représentativité.

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment ;
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité ;
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique ;
- Une diminution des surfaces inondables ;
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques ;
- La colonisation naturelle par les ligneux entraînant la fermeture des milieux ouverts.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Dix-sept espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne. Elles figurent dans le tableau page suivante.

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Conservation	Isolement	Globale
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	5	8	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	4	6	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration	1	3	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Aythya nyroca</i> Fuligule nyroca	Hivernage	0	2	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	2	5	couples	Excellente	Non-isolée	Bonne
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Reproduction	4	6	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Concentration	5	10	individus	Excellente	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	2	4	couples	Excellente	Non-isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Concentration	2	10	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Hivernage	1	5	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	0	2	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	2	4	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Burhinus oedicanus</i> Oedicnème criard	Hivernage	80	150	Individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	15	25	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Reproduction	20	80	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Sterna hirundo</i>	Reproduction	15	25	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Conservation	Isolement	Globale
Sterne pierregarin							
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration	30	80	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	1	2	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	10	12	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Sédentaire	4	5	couples	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	0	4	couples	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Tableau 28. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne » (source : FSD)

6.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs ou des rivières, sources, mégaphorbiaies...), à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, prairies de fauche...) et à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, tourbières, hêtraies, chênaies...).

Ces habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, mammifères et plantes).

Tous les sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation sont localisés sur le territoire Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou à moins de 3 km. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

Une partie des sites Natura 2000 pris en compte sont des Zones Spéciales de Conservation qui abritent plusieurs chiroptères d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand rhinolophe, Barbastelle commune ...).

Ce groupe d'espèces, possédant des capacités de déplacement importantes, sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire du PETR UCCSA. Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, ces sites Natura 2000 comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (3140 « Eaux oligotrophes calcaires », 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard », ...) et/ou humides (6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux », 91E0 « Forêts alluviales », ...). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (amphibiens, poissons, insectes).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme). Notons que l'évaluation d'éventuels impacts sur les zones humides doit prendre en compte la ressource en eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité. Le PCAET devra donc se garder de préconiser des actions susceptibles d'avoir des effets défavorables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones humides.

6.4 Détermination des habitats et des espèces d’intérêt communautaire à retenir dans l’évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l’ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l’évaluation.

6.5 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L’analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d’intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque objectif stratégique et chaque objectif opérationnel.

■ Axe I - Habitat

• HAB1 – Accompagner la rénovation des logements

> Incidences

L’action concernant l’accompagnement dans la rénovation des logements comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l’évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d’habitations comme les aides financières locales pour la rénovation (complémentaires aux aides existantes), les aides bonus pour rénovation globale et bonification des aides matériaux biosourcés via les OPAH, la mise en place d’un conseil local pour changement de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois), la formation des particuliers à l’auto-rénovation, le travail entre les architectes bâtiments de France (ABF) et la CAUE, sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l’évaluation, **notamment sur les chiroptères**.

En effet, les espèces de chiroptères d’intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d’utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d’isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d’utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s’accompagner d’une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le financement des audits énergétiques pour les particuliers et la mise en place d'un conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ou encore la mise en place d'une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

• **HAB2 – Structurer la filière locale d'éco-rénovation**

> Incidences

L'action visant la structuration de la filière locale d'éco-rénovation comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact néatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme la formation des artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux...), les aides et conseil local pour les matériaux biosourcés dans les projets de rénovations ainsi que le soutien des acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiment publics sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les**

espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**.

En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le financement des audits énergétiques pour les particuliers et la mise en place d'un conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ou encore la mise en place d'une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

- **HAB3 - Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres**

- > Incidences

L'action concernant la végétalisation des espaces urbains et les cours d'écoles et la plantation des arbres ne comporte **aucune mesure étant de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En effet, il est prévu la végétalisation des cours d'écoles, de crèches et les espaces publics minéralisés (places, rues...), la proposition issue de l'atelier institutionnel : Plante un arbre à chaque naissance dans les communes, la mise en place d'un permis de végétaliser, l'organisation des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers, la proposition issue de l'atelier institutionnels : organiser des échanges de végétaux et la proposition issue de l'atelier institutionnels : Démarche Coteau Propre.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **HAB4 – Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme**

- > Incidences

L'action visant l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'urbanisme comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la création d'aménagements comme les mesures de densification et de raccordement aux réseaux de chaleur et la réhabilitation des dents creuses sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

La réhabilitation des logements vacants (en particulier au-dessus des commerces), la taxe locale sur les logements vacants et la taxe locale sur les marchands de sommeil ; permis de louer ainsi que le programme de densification des parcelles « back in my backyard » (BIMBY) et l'information des futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d’éviter tout risque d’incidences sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d’intérêt communautaire qu’elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d’intérêt communautaire le plus en amont possible.

■ Axe II - Mobilité

• MOB1 - Permettre les alternatives aux carburants pétroliers

> Incidences

L’action visant à permettre les alternatives aux carburants pétroliers ne contient **pas de mesure susceptible de générer une incidence négative sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les mesures consistent à poursuivre l’installation des bornes de recharges électriques, inciter les entreprises à installer des bornes de recharges électriques et travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple).

> Mesures

En l’absence d’incidences négatives sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire, aucune mesure n’est à mettre en œuvre.

• MOB2 - Favoriser le télétravail

> Incidences

L’action visant à favoriser le télétravail contient une mesure **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l’évaluation.

La mesure visant à créer des espaces de coworking est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l’évaluation par la création d’aménagements. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **MOB3 - Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité**

> Incidences

L'action visant à travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité comporte quatre mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de faire connaître les besoins locaux, dialoguer avec la Région, installer des parkings vélos près des gares et des arrêts de bus et renforcer le transport solidaire (transport à la demande).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **MOB4 - Favoriser la pratique du covoiturage**

> Incidences

L'action visant à favoriser la pratique du covoiturage comporte trois mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, inciter à la mise en place de plan de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage) et de mettre en place un réseau local de covoiturage spontané (ex : rézo pouce)

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **MOB5 - Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**

- > Incidences

L'action visant à développer et sécuriser les itinéraires cyclables contient deux mesures **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT) et finaliser la véloroute 52 touristique sont **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme les pistes cyclables. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à créer une voie cyclable sécurisée, apaiser les centres bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontres, chicanes, coussins berlinois...), installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés et réaliser une carte des itinéraires cyclables **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **MOB6 - Accompagner la pratique du vélo**

- > Incidences

L'action visant à accompagner la pratique du vélo comporte cinq mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un VAE*, un service de location longue durée d'un vélo ou VAE*, des ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire...), des ateliers de réparation de vélo et un soutien à l'installation d'acteurs (entreprises ou associations) de la filière vélo.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe III - Activités économiques locales

• ECO1 - Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable

> Incidences

L'action visant à développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable comporte six mesures dont une **est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche...) est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme des locaux. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à identifier les compétences nécessaires (ex : rénovation, agriculture, matériaux biosourcés, filière bois, réparation...) et les opportunités locales (ressources du territoire, savoirs-faires locaux), à développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées, à travailler avec les organismes de formation locaux, former les artisans et intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail ne **sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **ECO2 - Soutenir les projets de transition écologique des entreprises**

- > Incidences

L'action visant à soutenir les projets des entreprises comporte 7 mesures dont **une qui est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à proposer une plateforme de récupération des matériaux est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme une plateforme de récupération des matériaux. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant la mise en place du guichet unique de conseil pour les artisans et les petites entreprises, de conditionner les aides financières des entreprises sur des critères environnementaux, de former et sensibiliser les entreprises, de mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP), d'identifier les industries productrices de chaleur pour inciter à monter des projets de récupération de chaleur fatale et de favoriser les centrales d'achats / groupements de producteurs locaux **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

- > Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **ECO3 - Développer l'écotourisme**

- > Incidences

L'action visant à développer l'écotourisme comporte cinq mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, vélos, fluvial..., de faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique, de mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo soutenu par les collectivités, de travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des

démarches durables (clé verte, accueil vélo...) et de proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• ECO4 - Soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole

> Incidences

L'action visant à soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole comporte quatre mesures qui **sont de nature à générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place un accompagnement technique des agriculteurs à des nouvelles pratiques, un soutien d'expérimentation sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie), de soutenir la plantation de haies en identifiant des débouchés locaux et préserver les terres agricoles (SCOT, PLUi, PLU). Ces mesures pourront être bénéfiques pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la diminution d'utilisation de produits phytosanitaires et la participation des haies au renforcement local des corridors écologiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe IV - Consommation durable

• CONS1 - Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine

> Incidences

L'action visant à favoriser l'alimentation durable, locale, et saine comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé, de sensibiliser les enfants au bien-manger, de faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux, d'organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire, de mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires et de revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• CONS2 - Soutenir la diversification alimentaire du territoire

> Incidences

L'action visant à soutenir la diversification alimentaire du territoire comporte trois mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de mettre en œuvre et pérenniser les actions du Plan alimentaire territorial et l'élargir, de soutenir (financier, mise à disposition de foncier..) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquantes sur le territoire (maraichage, légumineuses, vergers..) et de former les jeunes agriculteurs pour inciter à des productions diversifiées.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• CONS3 - Améliorer la gestion de l'eau

> Incidences

L'action visant à améliorer la gestion de l'eau comporte deux mesures dont une **est de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En effet, dans le cas où la mesure visant à élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire modifierait le fonctionnement hydraulique actuel du territoire, cette mesure générerait des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à repérer les fuites d'eau sur le réseau, sectorisation **n'est pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin de ne pas avoir d'effet négatif, il sera nécessaire de conserver un fonctionnement hydraulique permettant une bonne préservation des sites Natura 2000, notamment les sites Natura 2000 humides, ainsi que les espèces associées. La mise en place de la mesure visant à élaborer un ou plusieurs schémas directeurs

de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire devra donc prendre en considération les sites Natura 2000 humides ainsi que les espèces associées afin que le fonctionnement hydraulique leur soit favorable.

- **CONS4 - Réduire les consommations d'eau**

- > Incidences

L'action visant à réduire les consommations d'eau comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici d'inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'élaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension, de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les agriculteurs.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Axe V - Gestion durable des ressources**

- **RES1 - Préserver la biodiversité**

- > Incidences

L'action visant à préserver la biodiversité comporte trois mesures **pouvant être de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, la mesure visant à restaurer les zones humides **est de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. La mesure visant à végétaliser les zones urbaines en faveur de la biodiversité **est de nature à générer des incidences positives sur les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la participation des haies au renforcement local des corridors écologiques. En effet, la mesure visant à protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple) **est de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• RES2 - Améliorer la gestion durable des forêts

> Incidences

L'action visant à améliorer la gestion durable des forêts comporte cinq mesures **pouvant être de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, l'objectif est de mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles, de créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendies et sont très favorables à la biodiversité, de réaliser des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion, de travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes) et de réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques. Ces actions peuvent être de nature à **générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la participation le renforcement local des corridors écologiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• RES3 - Dynamiser la filière bois locale

> Incidences

L'action visant à dynamiser la filière bois locale comporte cinq mesures dont deux **pouvant être de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, l'objectif est d'étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (reliant plusieurs bâtiments publics, privés...) et de soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2è transformation du bois (scierie, séchage...). Ces mesures sont **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la création d'aménagements comme les chaufferies et scieries. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie, à consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités et à consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain...) **ne sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **RES4 - Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**

> Incidences

L'action visant à inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) comporte cinq mesures dont quatre **pouvant être de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, la mesure visant à accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement...) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projet impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales...) est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la création d'aménagements. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme et à prendre part à une SEM existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité **sont susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Concernant les projets éoliens, d'une manière générale, les éoliennes sont potentiellement impactantes pour l'avifaune et les chiroptères. L'installation d'une éolienne est donc susceptible d'engendrer une incidence négative directe sur les oiseaux et les chiroptères en général, et les espèces d'intérêt communautaire en particulier.

Dans le cas de projet de production de biogaz par le développement de méthaniseurs, pour la production de biomasse sur le territoire, il se peut, par la multiplication et la précocité des fauches des prairies temporaires destinées à cette production, que cette action ait une **incidence négative directe sur les espèces d’intérêt communautaires** nichant au sol (comme le Busard Saint-Martin), et sur toute la faune ordinaire des plaines agricoles.

Dans le cas où la mesure visant à soutenir les projets d’hydroélectricité modifierait le fonctionnement hydraulique actuel du territoire, cette mesure **générerait des incidences négatives sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l’évaluation.

Dans le cas de projets photovoltaïques, Si l’implantation se fait au sol, en fonction de leur localisation, ceux-ci pourraient engendrer des **incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d’intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées.**

> Mesures

Afin d’éviter tout risque d’incidences sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements et projets ENR devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d’intérêt communautaire qu’elles abritent.

Concernant les projets éoliens, afin d’éviter tout risque d’incidences sur les espèces d’intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères en particulier) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les études préalables à l’installation d’une éolienne devront tenir compte des enjeux liés à ces espèces, le plus en amont possible (en tenant compte notamment des suivis écologiques post-implantation et suivis de mortalité réalisés sur ces parcs depuis leur mise en service, le cas échéant).

Concernant les projets de méthaniseurs, pour **éviter d’impacter les espèces d’intérêt communautaire et la faune ordinaire lors des récoltes de biomasse**, il est préconisé de procéder en facilitant la détection et l’évitement des nids et individus :

- Vérifier la présence de nid ou d’individus avant la récolte (survol de la parcelle par un drone équipé de caméras par exemple).
- Equipement des machines de récolte avec des dispositifs d’effarouchement (barre d’effarouchement par exemple).
- Limiter la vitesse des engins.

Ces mesures se justifient par le fait que les prairies mises en place dans le but de produire de la biomasse pour la méthanisation peuvent se révéler davantage attractives pour les oiseaux nichant au sol (Busard Saint-Martin) qu’une culture classique. A noter que cette attractivité varie selon la plante semée. De plus, **la fréquence et la précocité des fauches sont à même d’impacter négativement les espèces d’intérêt communautaire nichant au sol dans ces cultures, notamment par la destruction des nichées.**

Concernant les projets d’hydroélectricité, afin de ne pas avoir d’effet négatif, il sera nécessaire de conserver un fonctionnement hydraulique permettant une bonne préservation des sites Natura 2000, notamment les

sites Natura 2000 humides, ainsi que les espèces associées. La mise en place de la mesure visant à soutenir les projets d'hydroélectricité devra donc prendre en considération les sites Natura 2000 humides ainsi que les espèces associées afin que le fonctionnement hydraulique leur soit favorable.

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **RES5 - Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action**

- > Incidences

L'action visant à accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici d'animer des défis annuels, d'organiser des ateliers, des conférences, d'organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs, de diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers, de créer une « maison du développement durable » pour centraliser les solutions locales et de faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique... en accentuant sur les bénéfiques (financier, santé...).

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES6 - Soutenir les dynamiques collectives**

- > Incidences

L'action visant à soutenir les dynamiques collectives comporte quatre mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de soutenir les projets citoyens innovants (exemple : tiers lieux, habitat partagé...), de soutenir les associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne (mise à disposition de locaux, aide financière...), d'animer des partages d'expériences entre élus locaux et de soutenir les initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES7 – Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**

- > Incidences

L'action visant à réduire les déchets et améliorer leur valorisation n'est **pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est de développer de techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **Axe VI - Collectivités exemplaires**

- **COL1 - Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités**

- > Incidences

L'action visant à intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités comporte quatre mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation...), d'inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP, de réaliser une analyse « climat » du budget des collectivités et de former élus et agents pour intégrer le climat dans leur fonction.

- > Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **COL2 – Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités**

- > Incidences

L'action visant à intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités comporte quatre mesures dont deux **qui sont de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme l'identification des bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovations efficaces et la couverture des toitures publiques (non-classées et non-

inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux solaires **sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**. En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le renouvellement au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux et la recherche des financements pour les projets du Plan Climat **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

6.6 Conclusion

L'analyse a mis en évidence **l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000** du territoire du PETR Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou en limite de celle-ci.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides, ainsi que pour les chiroptères et l'avifaune.

Toutefois, 5 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une **possible incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes... ;
- Un possible incidence des **projets de méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent ;
- Une possible incidence des **aménagements** (pistes cyclables, locaux d'entreprise, chaufferies, scieries...) sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence des **aménagements liés à la gestion de l'eau** sur les habitats humides d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence de la mise en place de projets éoliens sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes...),
- Localisation des projets ENR (photovoltaïques, éoliens, méthaniseurs, hydroélectricité) **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement et **mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol** (comme le Busard Saint-Martin) et **hors périmètre Natura 2000** (détection et évitement des nids et individus) dans le cadre de l'approvisionnement en biomasse pour les méthaniseurs,
- Veiller à la conservation du bon fonctionnement hydraulique du territoire,
- Localisation des aménagements hors des sites Natura 2000 du territoire et à distance des limites de ceux-ci ;
- Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude le plus en amont possible des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

CHAPITRE 7. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

7.1 PCAET et Évaluation Environnementale

L’évaluation environnementale est réalisée en parallèle de l’élaboration du PCAET. Les principales étapes sont représentées sur la figure ci-dessous.

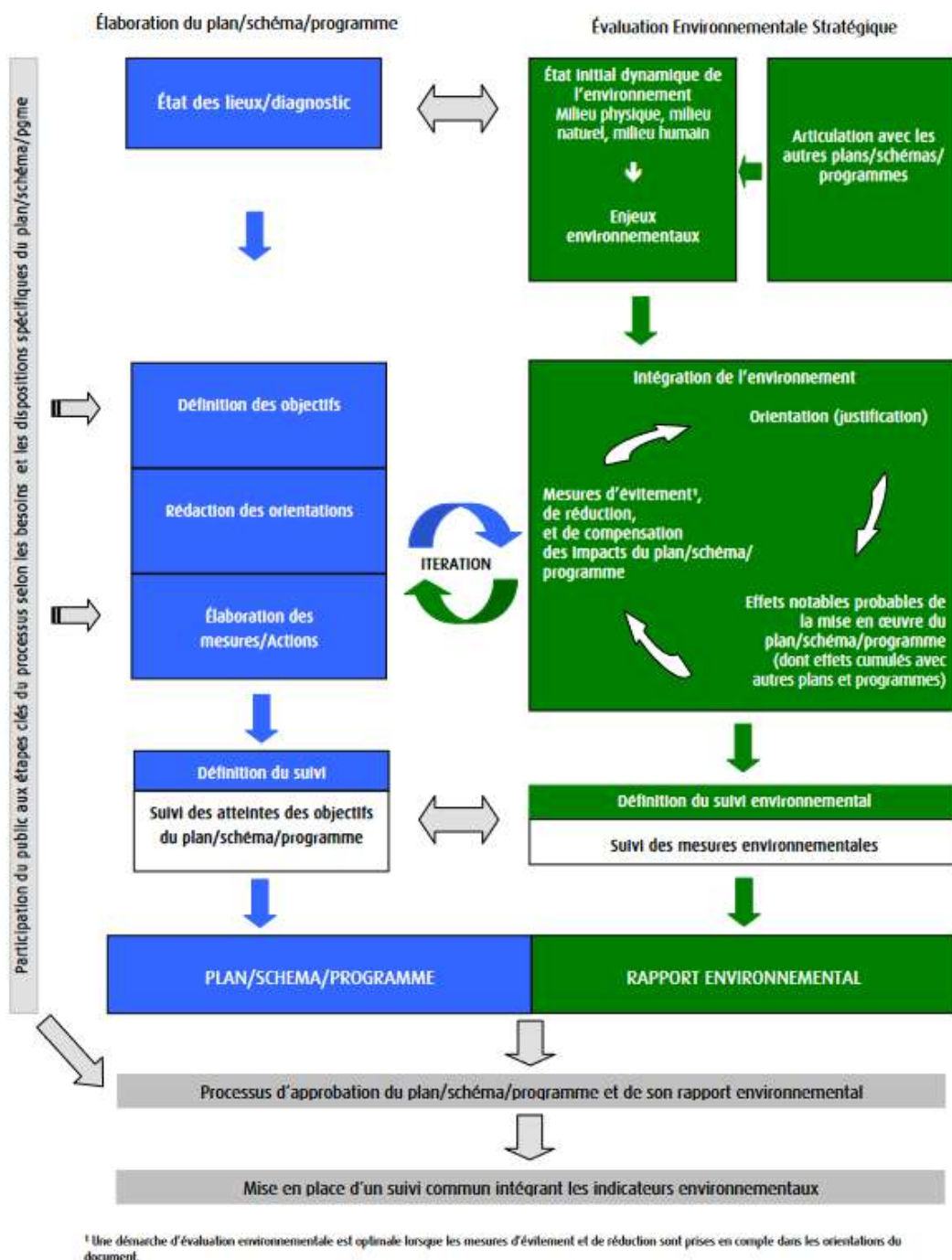


Figure 25. Schéma d’articulation entre l’élaboration du PCAET et l’évaluation environnementale stratégique (Source : Préconisations relatives à l’évaluation environnementale stratégique – Cerema)

7.2 Intégration de l'évaluation environnementale dans la gouvernance de l'élaboration du PCAET

La démarche d'évaluation environnementale est un processus itératif. Aussi, sa réalisation s'est-elle faite en parallèle de l'élaboration du PCAET, de manière intégrée, avec un **éclairage spécifique sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET** (révélés lors de l'état initial de l'environnement). Les conclusions de l'état initial de l'environnement, des dynamiques d'évolution (notamment en l'absence de PCAET) ont été transmises à la partie en charge de l'élaboration du PCAET et de la collectivité. De la même manière, un éclairage sur les documents cadres et politiques régionales a été réalisé afin que la collectivité puisse articuler sa stratégie avec les réglementations et dynamiques en cours.

Des échanges réguliers entre la partie en charge de l'élaboration du PCAET et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale ont permis **d'optimiser au mieux l'intégration de la démarche environnementale dans le processus d'élaboration du PCAET**. Il a donc été rendu compte par la partie en charge du PCAET au bureau d'études, des choix réalisés et de leur justification, des décisions prises, ainsi que des orientations et des actions envisagées.

Une première analyse des **incidences environnementales des orientations stratégiques du PCAET** a été réalisée, avant une analyse plus détaillée des incidences résiduelles du plan d'actions sur l'environnement. Cela a permis à la collectivité et la partie en charge de l'élaboration du PCAET d'optimiser les actions, et de renforcer le processus itératif de la démarche.

7.3 La réalisation de l'état initial de l'environnement, définition des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolution

7.3.1 Finalité

L'état initial de l'environnement n'est pas une simple compilation des connaissances environnementales du territoire. Il s'agit d'une **analyse dynamique et systémique**, qui permet de mettre en évidence les relations entre les différentes thématiques. Il est l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire et permet également de mettre en avant les faiblesses du territoire, que le PCAET peut contribuer à améliorer.

L'état initial donne une vision globale du territoire, mais permet aussi la mise en évidence de particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur PCAET.

L'état initial de l'environnement, avec l'identification des **enjeux environnementaux**, constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente **l'état de référence pour le suivi du PCAET**.

7.3.2 Thématiques abordées et sources de données

Cinq grands chapitres ont été abordés lors de la réalisation de l'EIE.

Milieu physique	Patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none">•Géomorphologie•Ressources en eaux•Climat et émissions de gaz à effet de serre•Contexte énergétique•Perspectives d'évolution et enjeux•Sources de données : SCoT PETR UCCSA, site eaufrance.fr, SDAGE Seine Normandie, "Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire" de l'ALEC, "Diagnostic énergétique" de AEC Energies demain	<ul style="list-style-type: none">•Milieux naturels•Paysages•Patrimoine culturel, architectural et archéologique•Perspectives d'évolution et enjeux•Sources de données : Atlas des paysages de Picardie, Atlas des paysages de Seine-et-Marne

Risques naturels
<ul style="list-style-type: none"> • Les inondations / ruissellements • Les mouvements de terrain • Le risque sismique • Le risque de feux de forêts • Le risque de foudroiement • Le risque tempête • Perspectives d'évolution et enjeux • Sources de données : base GASPARE - Outil Impact'Climat

Risques industriels, pollutions et nuisance
<ul style="list-style-type: none"> • Les risques industriels et technologiques • La pollution des sols • Les nuisances sonores • La pollution lumineuse • La qualité de l'air • La gestion des déchets • Perspectives d'évolution et enjeux • Sources de données : Dossier départemental des Risques Majeurs de l'Aisne 2019, site georisques.gouv.fr, aisne.gouv.fr (cartes de bruit et plans de prévention, "Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire" de l'ALEC,

Milieu humain
<ul style="list-style-type: none"> • Situation sociodémographique • Santé • Aménagement, urbanisme et économie • Perspectives d'évolution et enjeux • Le risque de feux de forêts • Le risque de foudroiement • Le risque tempête • Perspectives d'évolution et enjeux • Sources de données : Contrat local de santé, Projet Régional de Santé 2 2018-2022, INSEE

Comme précisé précédemment, les perspectives d'évolutions et les enjeux environnementaux ont été analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le PCAET.

Etat initial du thème « XXXX »	
Atouts :	Faiblesses :
...	...
Perspectives d'évolution « scénario de référence » (au fil de l'eau)	
Opportunités :	Menaces :
...	...
Enjeux pour le plan de mobilité	
Enjeux :	
...	

XXX = chacun des thèmes ci-dessus
 → Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour le thème
 → Il s'agit d'étudier la trajectoire du territoire SANS le nouveau plan de mobilité, c'est-à-dire en continuant avec les documents cadres actuels

Figure 26. Tableau AFOM

7.4 Exposé des motifs et justification du scénario retenu au regard des solutions de substitution raisonnables

7.4.1 Étude des scénarios stratégiques

Dans le cadre de l’élaboration du PCAET, plusieurs scénarios ont été étudiés et comparés avec la situation de référence en termes de :

- Réduction de la consommation d’énergie,
- Augmentation de la production d’énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de GES,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Augmentation de la séquestration du carbone,
- Adaptation au changement climatique.

Les objectifs ont ainsi pu être justifiés au regard des différents scénarios exposés et de la situation environnementale de référence.

7.4.2 Incidences environnementales de la stratégie

Afin de répondre aux objectifs que s’est fixé le territoire, des axes stratégiques ont été élaborés par le PETR UCCSA. Ces axes ont été analysés selon leurs incidences environnementales sur les thématiques suivantes, inhérentes aux enjeux du PCAET :

- Air : qualité de l’air intérieur et extérieur,
- Energie : consommation énergétique, sources d’énergie,
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique,
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain,
- Paysage, patrimoine architectural,
- Biodiversité et milieu naturel,
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource,
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...),
- Déchets : production, traitement,
- Milieu humain : Santé, social, emploi.

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d’incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

Figure 27. Échelle d’évaluation des incidences environnementales de la stratégie du PCAET

Cette analyse a permis de faire ressortir, pour chaque thématique, les incidences potentielles positives et négatives, ainsi que des recommandations pour le programme d’actions pour contrer ces incidences négatives.

7.5 Articulation avec les documents cadres

Le PCAET doit être compatible avec un certain nombre de documents de normes supérieures. La compatibilité du PCAET a été vérifiée pour chacun des documents suivants :

Documents		Existence sur le territoire
Échelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d’adaptation au changement climatique	Oui
	Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l’énergie	Oui
	Loi relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables	En cours
	Loi Climat Résilience	Oui
	Loi d’orientation des mobilités	Oui
Échelle régionale	Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Échelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale PETR - UCCSA	Oui

Documents		Existence sur le territoire
	Plan Local d’Urbanisme intercommunal de l’Habitat (PLUiH) de la Communauté d’Agglomération de la Région de Château Thierry (PLUiH CARCT)	Oui

7.6 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l’environnement, mesures d’évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et dispositif de suivi

7.6.1 Analyse des incidences du PCAET sur l’environnement

7.6.1.1 Limites de l’exercice

L’analyse des actions réalisée dans le cadre de l’évaluation environnementale l’est de manière qualitative. Les futures études d’impact relatives aux projets à venir permettront de définir précisément les impacts et les mesures nécessaires qui y seront associées. L’analyse environnementale a donc pour objectif d’anticiper les pressions environnementales de manière plus globale que ne pourrait le faire une étude d’impact.

7.6.1.2 Incidences environnementales du PCAET

Les incidences environnementales résiduelles du PCAET ont été évaluées pour les thématiques suivantes :

- Air : qualité de l’air intérieur et extérieur
- Energie : consommation énergétique, sources d’énergie
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs ...)
- Déchets : production, traitement
- Milieu humain : Santé, social, emploi

La légende utilisée a été la suivante :

+	Incidence positive probable		I	Incidence indirecte
/	Absence d’incidence probable		D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative			
-	Incidence négative probable			

Figure 28. Échelle d’évaluation des incidences environnementales des actions du PCAET

Un tableau reprend l'évaluation de chaque action du PCAET au regard des thématiques évoquées précédemment, avec dans la dernière colonne la justification de l'évaluation. À titre d'exemple, une action peut être évaluée de cette manière :

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire												
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des logements se révélera être positive pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification), l'architecture et générer la production de déchets.
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	+ I	+ I	+ I	/	- I	- I	/	/	+/- I	+ D	La structuration d'une filière locale d'éco rénovation se révélera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture

Figure 29. Exemple d'évaluation d'actions du PCAET

7.6.1.3 Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Au-delà de l'évaluation environnementale de chaque action du PCAET, il a aussi été intéressant de « prendre de la hauteur » en récapitulant les incidences potentielles positives et négatives du PCAET pour chacune des thématiques environnementales.

Cette démarche a permis notamment de proposer, pour chacune des incidences potentiellement négatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) de ces effets.

7.6.1.4 Dispositif de suivi et d’évaluation

Un **dispositif de suivi et d’indicateurs du PCAET** a été proposé afin de mesurer les effets des actions du PCAET sur l’environnement.

Le dispositif de suivi proposé est présenté selon les grandes thématiques auxquelles se rapportent des enjeux du PCAET :

- Air
- Energie
- Climat
- Artificialisation des sols
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau
- Risques et nuisances
- Déchets
- Milieu humain

Pour chacun des indicateurs, il est proposé un état T0 lorsque cela est possible, ainsi que les modes de renseignement et de collecte.

7.7 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

L’analyse des incidences du PCAET sur le **réseau Natura 2000**, associée à la définition de mesures ERC a été réalisée dans un chapitre bien spécifique.

Cette évaluation est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C’est une particularité par rapport aux études d’impact. En effet, ces dernières doivent étudier l’impact des projets sur toutes les composantes de l’environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d’intérêt communautaire), l’air, l’eau, le sol... L’évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire.

L’évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l’importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l’importance des mesures de réduction d’impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire du site.

7.8 Compétences mobilisées

La réalisation de l’évaluation environnementale a fait appel à plusieurs compétences :

- Des environnementalistes pour la réalisation et le pilotage de l’étude,
- Des écologues : pour l’analyse spécifique des incidences du PCAET sur le milieu naturel et les sites Natura 2000,
- D’un cartographe : pour la réalisation des cartes.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 6110, 6210, 6410, 6510, 9120, 9130, 9160, 9180*, 9190*.

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 6430, 7210, 7220*, 7230, 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Écaille chinée, Lucane cerf-volant.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères) : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle commune.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Cuivré des marais, Chabot, Lamproie de Planer, Leucorrhine à gros thorax, Fluteau nageant.

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
I - Habitat	HAB1	Accompagner la rénovation des logements	Aides financières locales pour la rénovation (complémentaires aux aides existantes) ;	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Aides bonus pour rénovation globale et bonification des aides matériaux biosourcés via les OPAH ;	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Financer des audits énergétiques pour les particuliers	0	0	0	0	0
			Conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ;	0	0	0	0	0
			Conseil local pour changement de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois)	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Mettre en place une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique	0	0	0	0	0
			Mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité	0	0	0	0	0
			Formation des particuliers à l'auto-rénovation	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
							combles et toiture	
			Mobilisation/aide des bailleurs sociaux pour rénover ;	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : travail entre les architectes bâtiments de France (ABF) et la CAUE	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
	HAB2	Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Former les artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux...)	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
Aides et conseil local pour les matériaux biosourcés dans les projets de rénovations			0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0	
Soutenir les acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiment publics			0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0	
Soutenir des projets de production et de transformation de matériaux locaux			0	0	0	0	0	
Mettre en lien les particuliers et les artisans			0	0	0	0	0	

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Faire une étude sur le gisement local et les filières possibles (paille, chanvre, marc de champagne, copeaux de bois...)	0	0	0	0	0
	HAB3	Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Végétaliser les cours d'écoles, de crèches, les espaces publics minéralisés (places, rues...);	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Plante un arbre à chaque naissance dans les communes	0	0	0	0	0
			Mettre en place le permis de végétaliser	0	0	0	0	0
			Organiser des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Organiser des échanges de végétaux	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Démarche Coteau Propre	0	0	0	0	0
	HAB4	Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabiliter les logements vacants (en particulier au-dessus des commerces);	0	0	0	0	0
			Taxe locale sur les logements vacants;	0	0	0	0	0
			Taxe locale sur les marchands de sommeil; permis de louer	0	0	0	0	0
			Utiliser les documents SCOT et PLUi pour la densification et le raccordement aux réseaux de chaleur et les risques climatiques	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)
			Réhabilitation des dents creuses;	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
				d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)
			Programme de densification des parcelles « back in my backyard » (BIMBY)	0	0	0	0	0
			Informers les futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles	0	0	0	0	0
Mobilité	MOB1	Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Poursuivre l'installation des bornes de recharges électriques ;	0	0	0	0	0
			Inciter les entreprises à installer des bornes de recharges électriques ;	0	0	0	0	0
			Travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple)	0	0	0	0	0
	MOB2	Favoriser le télétravail	Créer des espaces de coworking ;	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)
	MOB3	Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaître les besoins locaux ;	0	0	0	0	0
			Dialoguer avec la Région ;	0	0	0	0	0
			Installer des parkings vélos près des gares et des arrêts de bus	0	0	0	0	0
			Renforcer le transport solidaire (transport à la demande)	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	MOB4	Favoriser la pratique du covoiturage	Mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants ;	0	0	0	0	0
			Inciter à la mise en place de plan de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage) ;	0	0	0	0	0
			Mettre en place un réseau local de covoiturage spontané (ex : rézo pouce)	0	0	0	0	0
	MOB5	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT) ;	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)
			Sur les voies les plus passagères, créer une voie cyclable sécurisée ;	0	0	0	0	0
			Finaliser la véloroute 52 touristique	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)
			Apaiser les centres bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontres, chicanes, coussins berlinois...)	0	0	0	0	0
			Installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés	0	0	0	0	0
			Réaliser une carte des itinéraires cyclables	0	0	0	0	0
	MOB6	Accompagner la pratique du vélo	Aide financière à l'acquisition d'un VAE* ;	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Service de location longue durée d'un vélo ou VAE* ;	0	0	0	0	0
			Ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire...)	0	0	0	0	0
			Ateliers de réparation de vélo	0	0	0	0	0
			Soutien à l'installation d'acteurs (entreprises ou associations) de la filière vélo	0	0	0	0	0
Activités économiques locales	ECO1	Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Identifier les compétences nécessaires (ex : rénovation, agriculture, matériaux biosourcés, filière bois, réparation...) et les opportunités locales (ressources du territoire, savoirs-faires locaux) ;	0	0	0	0	0
			Développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées	0	0	0	0	0
			Soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche...)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)
			Travailler avec les organismes de formation locaux	0	0	0	0	0
			Former les artisans	0	0	0	0	0
			Intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	ECO2	Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Guichet unique de conseil pour les artisans et les petites entreprises ;	0	0	0	0	0
			Conditionner les aides financières des entreprises sur des critères environnementaux	0	0	0	0	0
			Former et sensibiliser les entreprises	0	0	0	0	0
			Mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP) ;	0	0	0	0	0
			Proposer une plateforme de récupération des matériaux	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)
			Identifier les industries productrices de chaleur pour inciter à monter des projets de récupération de chaleur fatale	0	0	0	0	0
			Proposition des élus : Favoriser les centrales d'achats / groupements de producteurs locaux	0	0	0	0	0
	ECO3	Développer l'écotourisme	Communiquer localement (Sud de l’Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, vélos, fluvial... ;	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides	
			Faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique ;	0	0	0	0	0	
			Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo soutenu par les collectivités ;	0	0	0	0	0	
			Travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des démarches durables (clé verte, accueil vélo...) ;	0	0	0	0	0	
			Proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun	0	0	0	0	0	
	ECO4	Soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole	Accompagnement technique des agriculteurs à des nouvelles pratiques ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i	
			Soutien d'expérimentation sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie) ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i	
			Soutenir la plantation de haies en identifiant des débouchés locaux	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i	
			Préservation des terres agricoles (SCOT, PLUi, PLU) ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i	
	Consommation durable	CONS1	Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	Sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé	0	0	0	0	0
				Sensibiliser les enfants au bien-manger	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux	0	0	0	0	0
			Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire	0	0	0	0	0
			Mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires	0	0	0	0	0
			Revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine	0	0	0	0	0
	CONS2	Soutenir la diversification alimentaire du territoire	1. Mettre en œuvre et pérenniser les actions du Plan alimentaire territorial et l'élargir	0	0	0	0	0
			2. Soutenir (financier, mise à disposition de foncier..) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquantes sur le territoire (maraichage, légumineuses, vergers..)	0	0	0	0	0
			3. Former les jeunes agriculteurs pour inciter à des productions diversifiées	0	0	0	0	0
	CONS3	Améliorer la gestion de l'eau	1. Repérer les fuites d'eau sur le réseau, sectorisation	0	0	0	0	0
			2. Élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire	0	-/d ou i : si modification du fonctionnement hydraulique actuel	0	0	-/d ou i : si modification du fonctionnement hydraulique actuel

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	CONS4	Réduire les consommations d'eau	Inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Elaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension	0	0	0	0	0
			Financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers	0	0	0	0	0
			Financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les agriculteurs	0	0	0	0	0
Gestion durable des ressources	RES1	Préserver la biodiversité	Restaurer des zones humides	0	+/d	0	0	+/d
			Végétaliser les zones urbaines en faveur de la biodiversité	0	0	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple)	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	RES2	Améliorer la gestion durable des forêts	Mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendies et sont très favorables à la biodiversité	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Réaliser des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)	0	0	0	0	0
			Réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	RES3	Dynamiser la filière bois locale	Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (reliant plusieurs bâtiments publics, privés...)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)
			Soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2è transformation du bois (scierie, séchage...)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, etc.)
			Aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	0	0	0	0	0
			Consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain...)	0	0	0	0	0
	RES4	Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement...) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projet impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales...)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)
Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme			-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	
Soutenir les projets d'hydroélectricité			-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	
Définir une charte des critères des projets ENR sur le territoire pour chaque filière (type de projet, surfaces concernées, gouvernance, financements citoyens, intégration paysagère, concertation publique...)			0	0	0	0	0	

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Prendre part à une SEM existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i
	RES5	Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	1.1 Animer des défis annuels ;	0	0	0	0	0
			1.2.Organiser des ateliers, des conférences ;	0	0	0	0	0
			1.3 Organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs	0	0	0	0	0
			2.1.Diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers	0	0	0	0	0
			2.2.Créer une « maison du développement durable » pour centraliser les solutions locales	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			2.3.Faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique... en accentuant sur les bénéfiques (financier, santé...)	0	0	0	0	0
	RES6	Soutenir les dynamiques collectives	Soutenir les projets citoyens innovants (exemple : tiers lieux, habitat partagé...)	0	0	0	0	0
Soutenir les associations locales qui s’inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l’Aisne (mise à disposition de locaux, aide financière...)			0	0	0	0	0	
Animer des partages d’expériences entre élus locaux			0	0	0	0	0	
Soutenir les initiatives d’entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques			0	0	0	0	0	
	RES7	Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développer des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d’électricité) et le compostage.	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
Collectivités exemplaires	COL1	Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation...)	0	0	0	0	0
			Inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP	0	0	0	0	0
			Analyse « climat » du budget des collectivités	0	0	0	0	0
			Former élus et agents pour intégrer le climat dans leur fonction	0	0	0	0	0
	COL2	Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Identifier les bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovations efficaces	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Renouveler au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Couvrir les toitures publiques (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux solaires	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Chercher des financements pour les projets du Plan Climat	0	0	0	0	0

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.**Titulaires excusés :**

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables par type d'Energie renouvelable.

L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Vu la nécessité d'obtenir un potentiel de production énergétique du territoire du Sud de l'Aisne prenant en compte les contraintes techniques et socio-techniques (acceptabilité des différentes filières, contraintes urbanistiques et environnementales...) et de le traduire sous forme de cartographies,

Vu l'intérêt d'accompagner les communes à la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAEnR),

Vu l'intérêt d'apporter une vision globale des potentiels sur le sud de l'Aisne,

Vu la mission confiée, en partie, au bureau d'études BL évolution pour un montant de 15 936 € TTC,

Vu la délibération du 3 juillet 2024 relative à la demande d'aide LEADER,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- de refacturer à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, l'accompagnement réalisé, proratisé au nombre d'habitants, comme suit :

-

En cas d'obtention des fonds LEADER		
Dépenses	Recettes	
15 936,00 €	10 624,00 €	LEADER
	4 143,36 €	CARCT
	1 168,64 €	C4
15 936,00 €	15 936,00 €	Total

En cas de non obtention des fonds LEADER		
Dépenses	Recettes	
15 936,00 €	12 430,08 €	CARCT
	3 505,92 €	C4
15 936,00 €	15 936,00 €	Total

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE 2024 - 2028

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) :	20	Pour :	20
Absents (titulaires) :	15	Contre :	0
Représentés (suppléants)	3	Abstention :	0
Votants :	20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE 2024 - 2028

Annexe 4 : Contrat Local de Santé 2024 - 2028

Le Contrat Local de Santé est un outil essentiel apporté à la dynamique de prévention de santé et d'accompagnement médico-social. Il est le fruit de la rencontre entre un projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'engagement de la municipalité de Château - Thierry en faveur de la construction d'un véritable territoire de santé dans le Sud de l'Aisne.

Suite à la mobilisation de l'ensemble des ressources et des forces vives du bassin de vie au service de la santé publique, ce contrat permet d'approfondir la recherche d'une réponse efficiente aux besoins de santé des habitants.

L'objectif est de s'appuyer sur les initiatives locales, valoriser les acteurs et les actions mises en place pour créer des synergies et ainsi lutter contre les inégalités territoriales de santé. A terme, il s'agit de faire converger les objectifs, de coordonner les acteurs et les financeurs pour servir la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Vu le souhait de la ville de Château-Thierry et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France de renouveler leurs engagements, et de signer un troisième Contrat Local de Santé,

Vu le souhait d'étendre ce contrat sur l'ensemble du Sud de l'Aisne,

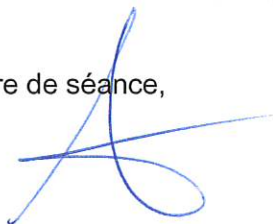
Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le contenu du Contrat Local de Santé annexé à la délibération,
- accepte de participer à la mise en œuvre du contrat, notamment en faisant le lien avec les actions et les possibilités d'accompagnement du PETR - UCCSA, et à son évaluation pour ce qui relève de son domaine d'intervention,
- désigne Monsieur DEVRON représentant titulaire et Madame HOURDRY représentante suppléante pour participer aux groupes de travail et instances décisionnelles,

Et autorise le Président à cosigner le Contrat Local de Santé et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNE
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



Contrat Local de Santé

Château-Thierry



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aisne



SIGNATAIRES

Entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

et

- la Ville de Château-Thierry

et

- la Préfecture de l'Aisne

- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

- la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4)

- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR UCCSA)

- le Conseil Départemental de l'Aisne

- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne (CPAM)

Vu le code la santé publique, notamment les articles L1434-2, et L1434-10 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant l'adoption le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du Schéma Régional de Santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Château-Thierry signé le 17 septembre 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

II. CONTEXTE DU TERRITOIRE

- A. Contexte de la collectivité : Caractéristiques démographiques et socio-économiques
- B. Histoire de la démarche du Contrat Local de Santé
- C. Etapes de la démarche du Contrat Local de Santé
- D. Evaluation du Contrat Local de Santé 2019-2023
- E. Animation et déclinaison territoriales du Schéma Régional de Santé

III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE CHATEAU-THIERRY

- Article 1 : OBJET DU CONTRAT
- Article 2 : PARTIES SIGNATAIRES
- Article 3 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT
- Article 4 : ORIENTATIONS
 - A. Orientations stratégiques
 - B. Plan d'actions
- Article 5 : MODALITES DE GOUVERNANCE
 - Comité de Pilotage (COPIL)
 - Comité Technique (COTECH)
 - Groupes de travail thématiques
- Article 6 : MODALITES D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES
- Article 7 : COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE
 - A. La coordination
 - B. Les modalités de financement
- Article 8 : MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS
- Article 9 : SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT
- Article 10 : COMMUNICATION
- Article 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT
- Article 12 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT
- Annexes :
 - Glossaire
 - Cartographie du périmètre du Contrat Local de Santé

I. PREAMBULE

Selon l'article L.1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du *Projet Régional de Santé (PRS)* peut faire l'objet de *Contrats Locaux de Santé (CLS)* conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Les orientations stratégiques du *Projet Régional de Santé 2018/2028* ont été définies à partir :

- des principaux problèmes de santé identifiés dans le diagnostic régional territorialisé ;
- des enjeux identifiés pour la région ;
- des priorités de la stratégie nationale de santé ;
- des résultats de la concertation avec les acteurs de santé et de la démocratie sanitaire, avec les partenaires institutionnels et les représentants des usagers, menée tout au long du processus d'élaboration.

Les 6 orientations stratégiques sont déclinées dans le *Schéma Régional de Santé* révisé en 24 objectifs généraux et opérationnels, mis en œuvre pendant la durée du schéma au travers de plans d'actions.

Orientation stratégique 1 : Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé

- Porter une stratégie de prévention ambitieuse pour les Hauts-de-France,
- Promouvoir un environnement favorable à la santé,
- Développer le sport-santé, lutter contre l'obésité et le diabète,
- Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge,
- Prévenir et agir face aux conduites addictives,
- Optimiser le parcours des personnes atteintes de maladies cardio-neurovasculaires ou respiratoires sévères,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer,
- Améliorer la prévention et les soins des personnes les plus démunies – PRAPS.

Orientation stratégique 2 : Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires

- Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies,
- Se préparer à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Orientation stratégique 3 : Favoriser la santé tout au long de la vie

- Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant,
- Promouvoir la santé des jeunes,
- Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants,
- Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Orientation stratégique 4 : Assurer l'accès à la santé dans les territoires

- Garantir l'accès aux professionnels de santé dans les territoires,
- Garantir la réponse aux besoins de soins non programmés et aux urgences,
- Améliorer l'accès à l'imagerie médicale, aux soins critiques et aux soins palliatifs,

- Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements,
- Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires,
- Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires.

Orientation stratégique 5 : Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé

- Mettre en œuvre les innovations du conseil national de la refondation et déployer des feuilles de route territoriales,
- Faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers,
- Poursuivre la dynamique transfrontalière pour l'accès à des soins de qualité.

Orientation stratégique 6 : Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé

- Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

Porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités locales, le Contrat Local de santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques. Il s'adosse sur une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire. La place des parcours, à l'échelle des territoires est un enjeu considérable de santé publique. Le Contrat Local de Santé est un outil qui doit faciliter le renforcement des synergies entre les acteurs successifs d'un parcours de santé et favoriser une plus grande fluidité.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, située au Sud Est de la région Hauts-de-France, compte 55 000 habitants, 87 communes dont la moitié comptent moins de 300 habitants et 15 000 habitants à Château-Thierry, sa ville centre.

La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) regroupe 21 communes au sud du département de l'Aisne, au Sud Est de la région Hauts-de-France et compte 16 200 habitants.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR – UCCSA) a été créé le 21 novembre 2014. Il regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4). Il compte ainsi 108 communes et 71 849 habitants (INSEE, RGP 2018).

Le territoire est constitué globalement de zones périurbaines et rurales. Comme l'ensemble des collectivités de l'Aisne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne est confronté à une fragilisation de son offre de soins, notamment d'accès aux soins de premiers recours. Elle dispose cependant d'un réel atout du fait de la présence d'un Centre Hospitalier sur son territoire. Cet Etablissement Public de Santé appartient à la Région Hauts de France

et fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) SAPHIR dont l'établissement support est le Centre hospitalier de SOISSONS.

Dans un objectif d'améliorer la santé de sa population et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la Ville de Château-Thierry a signé son second CLS le 17 septembre 2019.

II. CONTEXTE DU TERRITOIRE

A. Contexte de la collectivité : Caractéristiques démographiques et socio-économiques

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4). Il compte 71 849 habitants, répartis sur 108 communes.

Ce territoire est situé dans le sud de l'Aisne, entre les régions de l'Île-de-France et le Grand Est. Ce territoire est atypique, et caractérisé par le terme de « ville à la campagne », avec un environnement boisé, constitué de vignobles de Champagne, et également de la rivière Marne.

La CARCT compte 55 663 habitants (en 2023), répartis sur 87 communes. Elle possède 17 compétences (Politique de la Ville, Action Sociale : Personnes âgées – Petite enfance – Enfance – Jeunesse, Développement économique, ...).

Château-Thierry est la « ville centre » de l'arrondissement éponyme, avec 15 618 habitants (au 01.07.2023). Cette ville est composée de sept quartiers : le centre-ville, qui regroupe trois quartiers d'habitat social (les Garats, les Filoirs et la Vignotte), la zone industrielle et cinq territoires en périphérie (Mare-Aubry, Gerbrois-Saint-Martin-le Buisson-Vincelles, les Chesneaux et les deux quartiers de la politique de la ville, Blanchard et les Vaucrises). Cette ville touristique est dotée d'un patrimoine riche (musées, ...), et d'un dynamisme économique et commercial important.

La C4 compte 16 022 habitants, répartis sur 21 communes majoritairement rurales. Elle possède 13 compétences (aménagement de l'espace, déchets, CISPD, environnement, action sociale, ...).

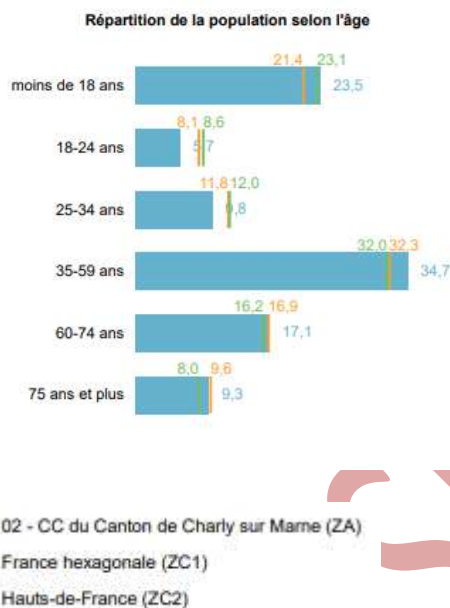
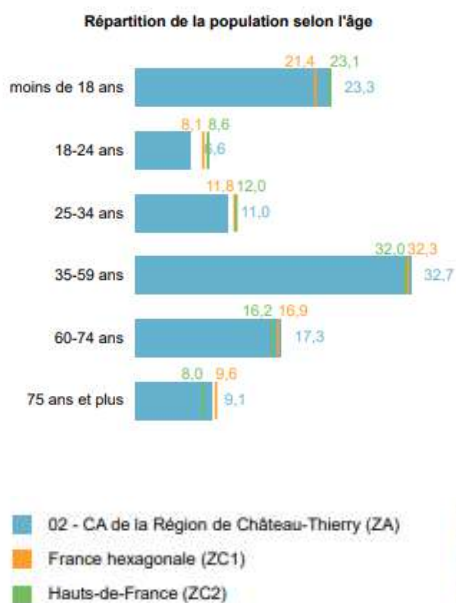
Charly-Sur-Marne est la « ville centre » de la C4, avec 2 626 habitants (au 01.07.2023).

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2020)

Contexte démographique :

Sur le territoire du PETR-UCCSA, la majorité de la population a entre 35 et 59 ans (CARCT : 32,7% et C4 : 34,7%).

Puis, la seconde majorité de la population a un âge de moins de 18 ans (23,3 et 23,5%).



Sources : Insee – Exploitation OR2S

Contexte socio-économique :

Le taux de chômage en 2020 est de 14,9% sur le territoire de la CARCT, et 12,5% sur le territoire de la C4. Ces 2 taux sont inférieurs à celui de la région Hauts-De-France (15,5%), mais supérieurs au niveau national (12,2%). La catégorie d'âge des 18-24 ans comprend le plus fort taux de chômage, avec une majorité masculine.

Sources : Insee, Exploitation OR2S

Le territoire de Château-Thierry possède un taux d'allocataires du RSA (6%) inférieur à celui de la région des Hauts-De-France (8%), mais encore supérieur au niveau national (5,7%).

Sources : CCMSA, Cnaf, Insee, Exploitation OR2S

De plus, le revenu moyen annuel par foyer fiscal (25 188 euros) est nettement inférieur à celui de la France (-15%). La scolarité des jeunes est également impactée et inférieure en regard du niveau régional et national.

Ces données prouvent que le territoire du Sud de l'Aisne concentre encore des difficultés économiques et sociales, avec une majorité d'ouvriers et cadres actifs.

En effet, la part d'ouvriers représente une majorité parmi les différentes catégories socio-professionnelles : 30,5% sur le territoire de la CARCT, et 24% sur celui de la C4. Ces taux sont supérieurs en regard de la France (19,8%). Cependant, les taux de cadres et professions intellectuelles supérieures sont de 10,5% pour la CARCT, et 9,3% pour la C4. Taux largement inférieurs en regard de la France (18,9%) et des Hauts-de-France (14,7%).

Sources : Insee, Exploitation OR2S

L'espérance de vie moyenne sur le territoire du PETR-UCCSA est de 77 ans chez les hommes et 83 ans chez les femmes. Ces chiffres sont inférieurs au niveau national (hommes : 79,2%, femmes : 85,4%), et proches de ceux de la région des Hauts-De-France (hommes : 76,6%, femmes : 83,6%).

Sources : Inserm CépiDc, Insee – Exploitation OR2S

Concernant la mortalité, la première cause de mortalité est engendrée par les cancers, suivi des maladies cardiovasculaires. Le nombre de décès annuel moyen par cancers chez les femmes est largement supérieur à la moyenne nationale (+18%). Cependant, le nombre de décès annuel moyen par maladies cardiovasculaires est quant à lui inférieur au niveau national (-4%).

Sources : Inserm CépiDc, Insee – Exploitation OR2S

Contexte sanitaire :

Professionnels de santé

Le département de l'Aisne a une faible densité médicale, avec moins de 60 médecins généralistes pour 100 000 habitants, en 2023 sur le territoire du Sud de l'Aisne. Cette tendance est confirmée par le vieillissement des professionnels de santé. Depuis 2012, cette densité a chuté de plus de 10 points.



Les professions d'infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes ont également une densité plus faible sur le territoire, comparé aux niveaux régional et national.

Etat de santé de la population :

Cancers et maladies cardiovasculaires

Les cancers sont la première cause de surmortalité et de mortalité précoce, suivi par les maladies cardio-vasculaires.

Sur le territoire du PETR-UCCSA, on observe une surmortalité prématurée des cancers et des maladies cardio-vasculaires, surtout chez les femmes, avec en moyenne 351 décès par an.

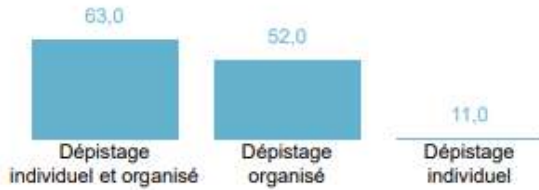
Le nombre de décès annuel moyen par cancers chez les femmes est largement supérieur à la moyenne nationale (+18%).

Cependant, le nombre de décès annuel moyen par maladies cardiovasculaires chez les hommes est quant à lui inférieur au niveau national (-4%) et régional.

Concernant le dépistage, le taux de dépistage organisé du cancer colorectal sur le territoire de la CARCT est de 29,6%, et 26,1% pour la C4 : données semblables au niveau régional (29%).

Cependant, le taux de dépistage du cancer du sein, chez les femmes de 50 à 74 ans, est supérieur au niveau régional (47.4%), avec plus de 50% de femmes touchées lors des dépistages organisés. Le taux de dépistage individuel est encore faible (11 pour 100 femmes).

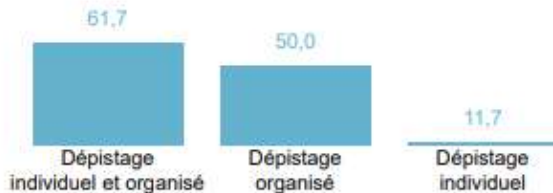
**Taux de dépistage du cancer du sein
(pour 100 femmes de 50-74 ans)**



CRCDC HDF et DCIR/ ARS HDF/ DST Observation et études, Insee - Exploitation ARS Hauts-de-France, OR2S

02 - CA de la Région de Château-Thierry (ZA)

**Taux de dépistage du cancer du sein
(pour 100 femmes de 50-74 ans)**



CRCDC HDF et DCIR/ ARS HDF/ DST Observation et études, Insee - Exploitation ARS Hauts-de-France, OR2S

02 - CC du Canton de Charly sur Marne (ZA)

Les actions de prévention et de promotion des dépistages organisés du cancer du sein sur le territoire ont permis une augmentation du taux de dépistage chez les femmes.

L'objectif du CLS 3 sera de promouvoir des actions de dépistages organisés du cancer colorectal.

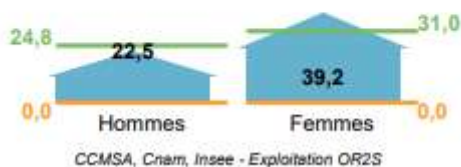
Diabète

Le territoire du PETR-UCCSA enregistre un taux important d'admissions en ALD, pour cause de diabète.

Total des ALD

1 950 hommes et 1 676 femmes

**Différentiel du total des ALD
en regard de la France hexagonale
(en %)**



CCMSA, Cnam, Insee - Exploitation OR2S

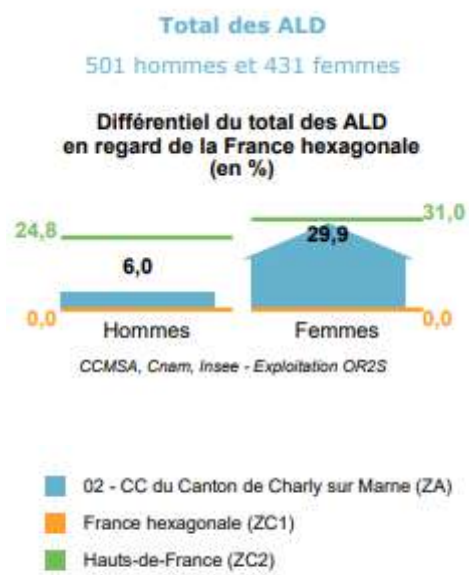
■ pas de différence significative

■ taux moins élevé ■ taux plus élevé

02 - CA de la Région de Château-Thierry (ZA)

France hexagonale (ZC1)

Hauts-de-France (ZC2)



■ pas de différence significative
 ■ taux moins élevé ■ taux plus élevé

En effet, est observée une différence significative plus importante chez les femmes, avec des taux de 39.2% pour la CARCT, et de 29.9% pour la C4, en regard de la France (et des Hauts-de-France (31% pour la CARCT (39.9%)).

Autonomie : Handicap, Personnes âgées

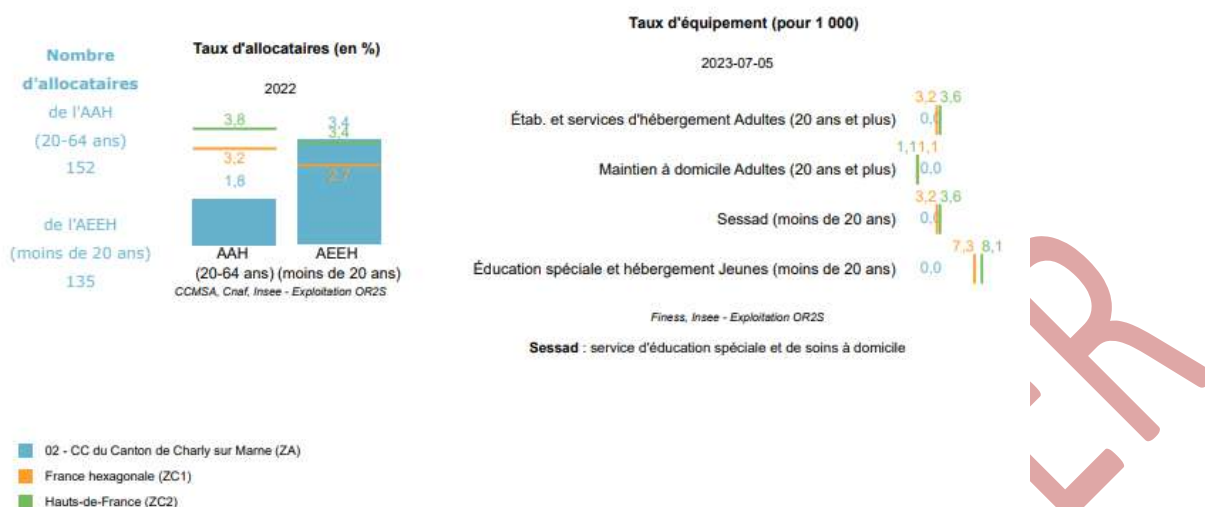
Est observée une forte représentation du handicap, avec un nombre de foyers bénéficiaires de l'AAEH supérieur à la moyenne de la France. On remarque un taux d'équipement très faible sur le territoire, notamment pour les adultes en situation de handicap.

Personnes en situation de handicap



- 02 - CA de la Région de Château-Thierry (ZA)
- France hexagonale (ZC1)
- Hauts-de-France (ZC2)

Personnes en situation de handicap



La population est de plus en plus vieillissante, avec un accroissement de la population de plus de 130% par rapport à la population de 1975, sur le territoire du PETR-UCCSA. Ce taux est supérieur au niveau régionale (128.1%), mais inférieur à la France (167.4%).

La part de personnes de 75 ans et plus, vivant seules à domicile est de 42.7% sur le territoire de la CARCT, et de 44.3% sur le territoire de la C4. Ces taux sont proches des ceux de la France (42.6%) et des Hauts-de-France (45.1%).

Sources : Insee – Exploitation OR2S

De plus, le territoire du PETR-UCCSA comporte une surreprésentation du taux d'équipement en Ehpad, ainsi que du taux d'équipement en SSIAD, pour les personnes de 75 ans et plus, par rapport au niveau régional et national.

Sources : Finess, Insee – Exploitation OR2S (05.07.2023)

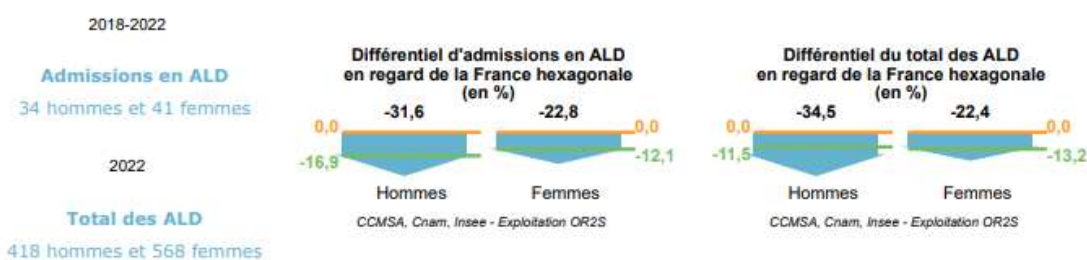
Santé Mentale

Concernant la consommation de soins en psychiatrie, on constate un taux d'hospitalisation sur le territoire du sud de l'Aisne inférieur par rapport au niveau national.

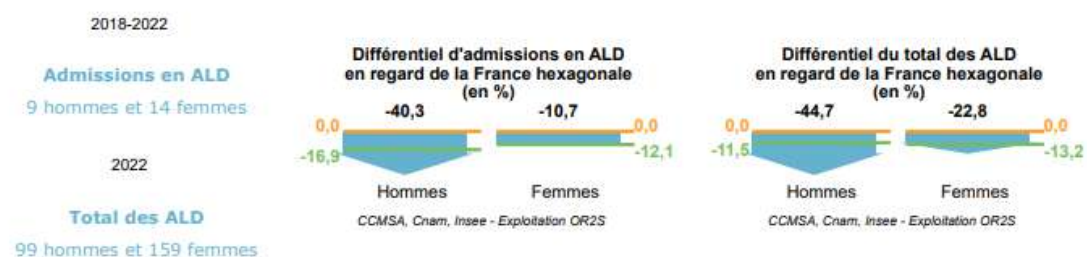
Le pourcentage d'admissions en Affectation de Longue Durée (ALD) pour les troubles mentaux est nettement inférieur par rapport au niveau régional et national.

La raison peut être expliquée par la démographie complexe du territoire, avec l'EPSMD qui est situé à Prémontré, au centre du département de l'Aisne.

Affection de longue durée pour troubles mentaux



Affection de longue durée pour troubles mentaux



B. Histoire de la démarche du Contrat Local de Santé

Depuis 2014, la ville de Château-Thierry a développé une politique de santé au bénéfice de sa population. En 2015, la ville de Château-Thierry a rendu un premier diagnostic territorial de santé. Elle s'est rapprochée de l'Agence Régionale de Santé pour concrétiser son projet et s'engager dans un premier Contrat Local de Santé signé en décembre 2015.

Le second Contrat Local de Santé a été signé le 17 septembre 2019 par Monsieur EUGENE, maire de la Ville de Château-Thierry.

Par délibération du 21 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé, Monsieur EUGENE, maire de la Ville de Château-Thierry à s'engager dans la poursuite du portage d'un troisième Contrat Local de Santé.

Monsieur EUGENE, président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, Madame CLOBOURSE, présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) et Monsieur DEVRON, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, s'associent à la signature de ce nouveau contrat.

C. Etapes de la démarche du Contrat Local de Santé

Les orientations dégagées ont été définies à la suite du diagnostic local de santé révisé, des résultats de l'évaluation et en cohérence avec le Projet Régional de Santé.

D. Evaluation du Contrat Local de Santé 2019-2023

Une évaluation globale des Contrats Locaux de Santé de l'Aisne a été réalisée en 2023.

Pour ce faire, l'évaluation a été réalisée en trois temps afin d'avoir un regard croisé :

- Bilan global du CLS et des actions réalisées ;
- Questionnaires diffusés aux partenaires signataires ;
- Entretiens bilatéraux ARS/collectivités sur la gouvernance et la coordination du CLS.

Cette évaluation a porté sur 9 thèmes :

1. Pertinence de l'échelle du territoire
2. Partage des données socio-démographiques
3. Accès aux bases de données et indicateurs
4. Intérêts et participation des acteurs
5. Gouvernance
6. Instances
7. Liens Politique de la Ville
8. Partenariat
9. Coordination

Les principaux éléments à retenir de cette évaluation sont les suivants :

- Les coordonnateurs sont mobilisés sur l'animation et la coordination du dispositif et sur la mise en œuvre d'actions et leur suivi, en partenariat avec les acteurs de terrain indispensables dans la démarche. L'interconnaissance, la mise en réseau et la montée en compétences des acteurs restent des objectifs transversaux incontournables dans l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé.
- Les Contrats Locaux de Santé ont fait largement leurs preuves :
 - Des conditions du savoir-faire de la gouvernance et de l'implication des acteurs réunies ;
 - Une visibilité et accessibilité pour les institutions, les élus et les acteurs de terrain, mais pas pour les usagers et la population en général.
- Et maintenant... il faut le faire savoir, porter à la connaissance auprès des publics :
 - Développer la communication auprès des partenaires et des usagers en les associant à la démarche et rendre les CLS les plus concrets et visibles, afin que les populations puissent s'en emparer, deviennent acteurs de leur santé grâce à une meilleure communication ;
 - Donner une réelle identité visuelle au CLS ;
 - Permettre à la population de s'approprier du dispositif ;
 - Faire participer davantage la population aux temps forts proposés ;
 - Inviter chaque partenaire et signataire à s'engager réellement dans les CLS.

E. Animation et déclinaison territoriales du Schéma Régional de Santé

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé est basé sur le Schéma Régional de Santé 2018-2023. Le nouveau Schéma Régional de Santé a été arrêté le 30 octobre 2023 pour la période 2023-2028.

Il affirme 6 objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé,
- Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires,
- Favoriser la santé tout au long de la vie,
- Assurer l'accès à la santé dans les territoires,
- Mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé,
- Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

La 5^{ème} orientation stratégique du Schéma Régional de Santé est de mettre les territoires au cœur de la stratégie régionale de santé. L'objectif n°22 est de faire alliance avec les partenaires pour la prévention et l'attractivité des métiers dans tous les territoires. C'est par la négociation d'un Contrat Local de Santé que la stratégie portée par l'Agence Régionale de Santé au travers de son Projet Régional de Santé peut rencontrer les initiatives et les aspirations des collectivités territoriales, pour faire alliance et mettre en œuvre les actions au plus près des populations et sur les territoires prioritaires. Le Contrat Local de Santé, outil souple et modulable, permet en l'effet l'expression des dynamiques locales partagées. Levier pour déployer la stratégie régionale de santé en proximité, le Contrat Local de Santé est ainsi négocié, dans l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'apporter des réponses aux besoins de santé adaptées à l'échelon local. L'efficacité de la stratégie régionale de santé repose en effet sur l'association des partenaires locaux, au premier rang desquels les élus, dans le cadre d'une démarche participative et volontaire. En sus des élus, le Contrat Local de Santé doit favoriser sur un territoire la collaboration intersectorielle et interinstitutionnelle, en particulier en ce qui concerne la coordination entre les acteurs de la santé, du social, de l'éducation, l'usager, la famille, les aidants.

III. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE CHATEAU-THIERRY

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements des signataires relatifs à son contenu, sa mise en œuvre, sa gouvernance et sa coordination.

Les engagements peuvent être déclinés par signataires :

Pour l'ARS :

- Co-financer le poste de coordonnateur du CLS ;
- Présenter les objectifs du Schéma Régional de Santé déclinables par un CLS ;
- Fournir des données de diagnostic, de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire ;
- Participer à l'évaluation du CLS ;
- Permettre aux projets du CLS de s'articuler au mieux dans les plans d'actions du Schéma Régional de Santé et faire le lien avec les possibilités d'accompagnement et de financement ;
- Donner au coordonnateur du CLS un interlocuteur (coordinatrice de l'animation territoriale) qui assure le lien avec les directions « métiers » selon les projets ;
- Participer à l'ensemble des instances du CLS ;
- Assurer la cohérence avec le Conseil territorial de Santé.

Pour la collectivité signataire :

- Co-financer le poste de coordonnateur du CLS ;
- Assurer la coordination de l'ensemble des partenaires du CLS sur son périmètre d'intervention ;
- Organiser les réunions des différentes instances ;
- Mobiliser les acteurs locaux dans les groupes de travail et dans la mise en œuvre du plan d'actions du CLS ;
- Coordonner l'évaluation du CLS avec l'appui de l'ARS et des autres signataires ;
- Promouvoir le CLS et l'action de l'ensemble des signataires.

Pour les autres signataires :

- Désigner nominativement ses représentants (titulaires et suppléants) ayant mandat pour représenter leur institution et participer aux décisions ;
- Participer aux instances décisionnelles du CLS et aux groupes de travail relevant de son champ d'actions ;
- Faire le lien entre les projets du CLS et ses propres possibilités d'accompagnement et de financement ;
- Participer à l'évaluation et à la mise en œuvre du CLS pour ce qui relève de son intervention.

Les signataires du présent contrat pourront être élargis à d'autres partenaires par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Parties signataires

Le Présent contrat est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- la Ville de Château-Thierry ;
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) ;
- la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) ;
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR UCCSA) ;
- la Préfecture de l'Aisne ;
- le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Périmètre géographique du contrat

Le présent contrat s'étend au territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne. Dans la mesure où la ville, centre de la communauté

d'agglomération, rayonne au-delà de son périmètre géographique, les actions qui seront déployées dans le CLS concerneront naturellement le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR UCCSA).

En 2021, le territoire communal de Château-Thierry concerne 15 000 habitants et possède 2 quartiers Politique de la Ville. La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry compte 55 000 habitants, 87 communes dont la moitié comptent moins de 300 habitants : Armentières-sur-Ourcq ; Azy-sur-Marne ; Barzy-sur-Marne ; Belleau ; Beuvardes ; Bézu-Saint-Germain ; Blesmes ; Bonneil ; Bonnesvalyn ; Bouresches ; Brasles ; Brécy ; Brumetz ; Bruyères-sur-Fère ; Bussiares ; Celles-les-Condé ; Chartèves ; Château-Thierry ; Chézy-en-Orxois ; Chierry ; Cierges ; Coincy ; Condé-en-Brie ; Connigis ; Coulonges-Cohan ; Courboin ; Courchamps ; Courmont ; Courtmeont-Vareennes ; Crézancy ; Dhuis-et-Morin-en-Brie ; Dravegny ; Epaux-Bézu ; Epieds ; Essômes-sur-Marne ; Etampes-sur-Marne ; Etrépilly ; Fère-en-Tardenois ; Fossoy ; Fresnes-en-Tardenois ; Gandelu ; Gland ; Goussancourt ; Grissoles ; Hautevesnes ; Jaulgonne ; La Croix-sur-Ourcq ; Latilly ; Le Charmel ; Licy-Clignon ; Loupeigne ; Mareuil-en-Dôle ; Mézy-Moulins ; Mont-Saint-Père ; Monthiers ; Monthurel ; Montigny-L'Allier ; Montigny-les-Condé ; Montlevon ; Nanteuil-Notre-Dame ; Nesles-la-Montagne ; Neuilly-Saint-Fron ; Nogentel ; Pargny-La-Dhuis ; Passy-sur-Marne ; Priez ; Reuilly-Sauvigny ; Rocourt-Saint-Martin ; Ronchères ; Rozet-Saint-Albin ; Rozoy-Bellevalle ; Saint-Eugène ; Saint-Gengoulph ; Saponay ; Sergy ; Seringes-et-Nesles ; Sommelans ; Torcy-en-Valois ; Trélou-sur-Marne ; Vallées-en-Champagne ; Verdilly ; Vézilly ; Vichel-Nanteuil ; Viffort ; Villeneuve-sur-Fère ; Villers-Agron-Aiguizy ; Villers-sur-Fère.

En 2023, la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) regroupe 21 communes et compte 16 200 habitants : Bézu-le-Guéry ; La Chapelle-sur-Chézy ; Charly-sur-Marne ; Chézy-sur-Marne ; Coupru ; Crouettes-sur-Marne ; Domptin ; L'Épine-aux-Bois ; Essises ; Lucy-le-Bocage ; Marigny-en-Orxois ; Montfaucon ; Montreuil-aux-Lions ; Nogent-l'Artaud ; Pavant ; Romeny-sur-Marne ; Saulchery ; Vendières ; Veully-la-Poterie ; Viels-Maisons ; Villiers-Saint-Denis.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR – UCCSA) a été créé le 21 novembre 2014. Il regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4). Il compte ainsi 108 communes et 71 849 habitants (INSEE, RGP 2018).

ARTICLE 4 : Orientations

A. Orientations stratégiques

Au regard des éléments du diagnostic et en lien avec le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, une stratégie santé a été élaborée en feuille de route territoriale. Cette stratégie traduit la volonté des partenaires institutionnels associés dans le cadre du Contrat Local de Santé de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population en renforçant la dynamique territoriale, en favorisant l'amélioration des parcours de santé et en limitant les facteurs de risques. Il s'agit également de poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre du Contrat Local de Santé 2019-2023.

Cette stratégie santé se décline en quatre orientations :

Orientation 1 : renforcer la prévention pour réduire les inégalités de santé

Objectif 1 : promouvoir la **prévention** en santé ;

Objectif 2 : promouvoir un **environnement** favorable à la santé.

Orientation 2 : favoriser le parcours de vie en **santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge,** notamment avec le déploiement et le renforcement de la dynamique des Conseils Locaux en Santé Mentale et la mise en place d'actions inscrites dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale.

Orientation 3 : accompagner et maintenir l'autonomie** des usagers**

Objectif 1 : accompagner le vieillissement et soutenir les aidants ;

Objectif 2 : promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Orientation 4 : assurer l'accès à la santé** dans les territoires,** notamment sur l'**attractivité** des territoires et le développement de la **santé numérique**.

Ces orientations seront mises en œuvre avec les enjeux transversaux suivants :

- Un travail partenarial et une mise en réseau des acteurs ;
- La montée en compétences des acteurs locaux ;
- Une attention particulière à l'acquisition des compétences psychosociales ;
- Le déploiement des modalités d'intervention permettant d' « aller vers » les publics vulnérables.

B. Plan d'actions

Chaque orientation stratégique du CLS se décline en une stratégie de santé, qui comporte des actions structurantes et spécifiques.

Le plan d'actions s'inscrit dans la transversalité, le partenariat et la complémentarité des politiques menées par les signataires et partenaires, ainsi que dans un contexte de volontarisme local qu'implique la signature du présent contrat.

Chaque action fera l'objet d'une fiche-action permettant de décrire l'opération et les critères d'évaluation ; chaque opération correspondant à un projet concret avec un porteur identifié et des moyens déterminés par les partenaires. Les fiches-actions sont validées par le comité de pilotage et sont révisables chaque année, par ce même comité, en fonction des évolutions dans les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 5 : Modalités de gouvernance

La gouvernance permet de mobiliser les signataires et les partenaires du contrat, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat, d'opérer les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant.

Un calendrier annuel des instances sera proposé et validé avec les partenaires.

A. Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'instance stratégique, co-animé par l'ARS et la collectivité signataire.

Sont membres de droit l'ensemble des signataires du présent contrat. Chaque institution signataire nomme un titulaire ainsi qu'un suppléant avec un pouvoir de décision pour être représenté.

Selon le besoin du Comité de Pilotage, les partenaires associés au Contrat Local de Santé peuvent être conviés.

Le COPIL se réunit en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Il suit la mise en œuvre et l'évaluation du contrat, valide les évolutions nécessaires au contenu du contrat notamment en matière d'orientation stratégique et d'évolution de contenu le cas échéant, ainsi que les programmations et les plans d'actions annuels.

Afin de préparer le contenu du COPIL, les éléments devront être remontés suffisamment en amont au coordinateur.

B. Comité Technique (COTECH)

Instance intermédiaire entre le Comité de Pilotage et les groupes de travail, le Comité Technique permet de réunir, en tant que de besoin et au minimum deux fois par an, des représentants techniques des différents signataires et les acteurs.

Le Comité technique est chargé de proposer des actions, d'assurer le suivi de la démarche, de son animation, du respect du calendrier.

Il propose des éléments au comité de pilotage. Il mobilise les groupes de travail dans la mise en œuvre du contrat, pour des actions spécifiques à prévoir en tant que de besoin.

C. Groupes de travail thématiques

Constitués en fonction des orientations stratégiques retenues, ils seront composés des représentants des institutions signataires et partenaires associés et élargis aux acteurs locaux, aux usagers, aux experts dans le domaine concerné et potentiellement porteurs des actions futures.

Les groupes de travail thématiques sont mis en place, en tant que de besoin, pour conduire des réflexions partagées et/ou organiser le montage de projets et leur évaluation en fonction des besoins. Ils faciliteront la mise en réseau des acteurs, l'interconnaissance et l'animation territoriale.

Les modalités de travail, d'animation et de fonctionnement des groupes seront adaptées en fonction des besoins.

Les groupes de travail ont pour mission de :

- Préciser si besoin le diagnostic relatif aux objectifs du travail ;
- Elaborer des fiches actions et produire un état d'avancement des travaux pour le COFIL.

ARTICLE 6 : Modalités d'association des partenaires

Les parties du contrat s'engagent à collaborer étroitement avec les partenaires concernés par les dites actions.

Ils peuvent contribuer, dans le respect de leur champ de compétences respectif, à sa mise en œuvre au moyen d'actions pouvant être complétées, le cas échéant par des financements.

D'autres partenaires peuvent être associés après validation des signataires notamment lors d'un COFIL.

ARTICLE 7. Coordination du Contrat Local de Santé

A. La coordination

Sous la responsabilité du COFIL, le coordinateur a pour mission, durant la durée du contrat de construire et d'animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé.

Il aura notamment pour mission de :

- Animer le CLS dans la durée, coordonner les acteurs autour de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire et les collectivités signataires du CLS ;
- Organiser les instances du CLS : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail ;
- Veiller à la cohérence des actions au niveau local avec les autres démarches territoriales et à l'articulation avec les dispositifs : Conseil Local en Santé Mentale, Projet Territorial de Santé Mentale, Politique de la Ville, Convention Territoriale Globale ... ;

- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS ;
- Assurer le suivi financier des actions sur la base d'outils de programmation partagés ;
- Participer à la coordination départementale des CLS, CLSM, PTSM, communauté des coordonnateurs de l'Aisne animée par la direction départementale de l'ARS.

B. Les modalités de financement

Les modalités de financement du poste du coordinateur ont été définies dans la convention pluriannuelle et par voie d'avenant annuel pour la durée du contrat.

ARTICLE 8. Modalités de financement des actions

Les parties au contrat s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers et les niveaux de moyens, en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions décrites dans l'article 4.

En tout état de cause, le financement de ces actions devra respecter les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au contrat et celle relative aux crédits de la politique de la ville.

ARTICLE 9. Suivi et évaluation du contrat

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions développées dans le cadre du CLS (les fiches actions comportent le descriptif de l'action et les critères d'évaluation).

Une réunion annuelle du COPIL devra inscrire à l'ordre du jour, l'évaluation du contrat.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période du contrat.

ARTICLE 10. Communication

Les parties au contrat décident et réalisent, d'un commun accord les actions de communication relatives au présent contrat.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au contrat.

ARTICLE 11. Modification et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'ensemble des parties au présent contrat.

ARTICLE 12. Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de la date de signature pour toute la durée du Schéma Régional de Santé.

Le présent contrat comporte 21 pages (sans les annexes) paraphées par les parties, et les annexes énumérées dans le sommaire.

NE PAS DIFFUSER

Fait à Château-Thierry, le

<p>Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France Hugo GILARDI</p> 	<p>Monsieur le Maire de la Ville de Château-Thierry et Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry Sébastien EUGENE</p> 
<p>Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) Elisabeth CLOBOURSE</p> 	<p>Monsieur Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR UCCSA) Olivier DEVRON</p> 
<p>Madame la Préfète de l'Aisne Fanny ANOR</p> 	<p>Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne Nicolas FRICOTEAUX</p> 
<p>Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne Catherine ALBARIC-DELPECH</p> 	<p>Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Philippe LAGUITTON</p> 

ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé
AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ALD : Affection Longue Durée
ARS : Agence Régionale de Santé
BANATIC : Base Nationale sur l'Intercommunalité et autres collectivités
C4 : Communauté de Communes du Canton de Charly-Sur-Marne
CA : Communauté d'Agglomération
CARCT : Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
CC : Communauté de Communes
CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CépiDc : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès
CLS : Contrat Local de Santé
CLSM : Conseil Local de Santé Mentale
CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
COPIL : Comité de Pilotage
COTECH : Comité Technique
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRCDC : Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancers
DCIR : Datamart de Consommation Inter-Régime
DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales
DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques
DST : Direction de la Surveillance du Territoire
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
EPSMD : Etablissement Public de Santé Mentale Départemental
EPSMDA : Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne
FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
GHT : Groupement Hospitalier de Territoire
HDF : Hauts-De-France
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
OR2S : Observatoire Régional de la Santé et du Social
PETR UCCSA : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
PRS : Projet Régional de Santé
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale
QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
RP : Recensement de la Population
RPPS : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
SISM : Semaines d'Information sur la Santé Mentale
SRS : Schéma Régional de Santé
SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D' ACTION LOCAL DU SUD DE
L' AISNE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR -
UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE L' AISNE 2023

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

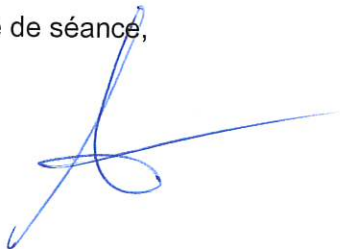
- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2023 - programmation 2023 - 2027 »

Dépenses			Recettes					
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant éligible HT	Taux	Montant TTC	Taux	
Fonctionnement Général	Charges	7 217,34 €	7 217,34 €	Autofinancement	5 092,89 €	20 %	5 245,72 €	20,47 %
	Salaire brut annuel	17 407,94 €	17 407,94 €	FEADER - LEADER	20 371,55 €	80 %	20 371,55 €	79,53 %
	Prestations externes	832,50 €	984,00 €	TOTAL éligible	25 464,44 €	100 %	25 617,27 €	100,00 %
	Equipement / Mobilier	6,66 €	7,99 €					
TOTAL	25 464,44 €	25 617,27 €						

- de prendre en charge la part non subventionnée
- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL :
 - à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2023 »
 - à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE
L' AISNE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR -
UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BEREUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE L' AISNE 2025

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Vu la signature de la convention instituant la programmation LEADER 2023 - 2027 sur le territoire du PETR - UCCSA le 22 mars 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

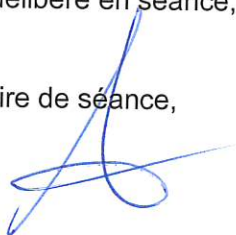
- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2025 »

Dépenses			Recettes					
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant éligible HT	Taux	Montant TTC	Taux	
Fonctionnement Général	Charges	22 131,25 €	22 131,25 €	Autofinancement	17 645,82 €	20 %	17 962,49 €	20,29 %
	Salaire brut annuel	53 212,90 €	53 212,90 €	FEADER - LEADER	70 583,28 €	80 %	70 583,28 €	79,71 %
	Dépenses indirectes forfaitaires (15 %)	11 301,62 €	11 301,62 €	TOTAL éligible	88 229,10 €	100 %	88 545,77 €	100,00 %
	Prestations externes	1 458,33 €	1 750,00 €					
	Equipement / Mobilier	125,00 €	150,00 €					
TOTAL	88 229,10 €	88 545,77 €						

- de prendre en charge la part non subventionnée
- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL :
 - à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2025 »
 - à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L' INVESTISSEMENT LOCAL : DEMANDE DE
SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR -
UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) :	20	Pour :	20
Absents (titulaires) :	15	Contre :	0
Représentés (suppléants)	3	Abstention :	0
Votants :	20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le projet de changement de chaudière dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis à 9 794,40 € HT soit 11 753,28 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	4 897,20 €	50 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres	PETR - UCCSA	4 897,20 €	50 %
Emprunt			
Total HT		9 794,40 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

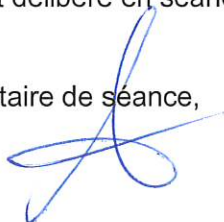
Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :


- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 9 794,40 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Président :
 - o à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL
 - o à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : TARIFS 2025 : HEBERGEMENT, CUISINE, REPAS ET SALLES

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : TARIFS 2025 : HEBERGEMENT, CUISINE, REPAS ET SALLES

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte d'appliquer les tarifs et les conditions suivantes :

1/ Hébergement

L'accueil de groupes d'enfants de moins de 6 ans ne répond pas aux exigences d'agrément de la PMI.

Les tarifs ci-dessous tiennent compte d'un accès à la cuisine et d'une salle pour le petit déjeuner.

*** Forfait fixe par chambre et par jour :**

Chambre de 3 : 19 €

Chambre de 4 : 25 €

Chambre de 5 : 30 €

Chambre de 6 : 36 €

Chambre double : 36 €

Coût de la nuitée par personne :

Lit au sol : 19 €

Lit mural surélevé : 9 €

Coût du nettoyage :

6 € par chambre

Nettoyage du linge :

Le coût du nettoyage du linge n'est pas inclus dans les tarifs. La facture sera envoyée directement à l'organisme hébergé par le prestataire de nettoyage.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournies obligatoirement par mesure d'hygiène : 1,30 € par taie d'oreiller

Coût des astreintes :

Le coût sera refacturé à l'organisme hébergé. La facturation aura lieu si une annulation à moins d'un mois s'effectue.

Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises ayant leur siège ou non sur le territoire, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :
Réduction de 35% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :
Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Toutes actions menées par le PETR - UCCSA (BAFA, ...)
Réduction de 40 % sur le plein tarif

5. Accueil de groupes réguliers de longue durée
Réduction de 40 % sur le plein tarif

6. Maison du Tourisme : prestation commerciale
Plein tarif

7. Mise à disposition de chambres pour un accueil temporaire (recrutement, ...)
100 € par mois

2/ Cuisine

5 € par jour et par personne jusqu'à 10 personnes inclus

Forfait à 50 € par jour au-delà de 10 personnes

Utilisation des frigos uniquement : gratuité

Option ménage : 20 €/jour

3/ Repas

Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

4/ Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Camille Claudel, Léon Lhermitte	65 €	45 €	10 €
Jean Racine	100 €	70 €	10 €
Salle à manger (réfectoire)	25 €	15 €	5 €
Marcel Mercier	80 €	65 €	14 €
Marcel Mercier + Léon Lhermitte	125 €	85 €	24 €
Jean de La Fontaine	125 €	85 €	18 €

Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège et/ou leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège et leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR - UCCSA, la Maison du Tourisme, les co-financeurs et les administrations publiques (préfecture, sous-préfecture, conseil départemental, conseil régional, CAF, ...)

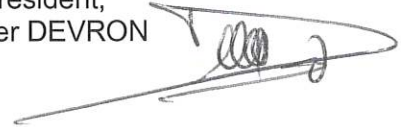
Gratuité

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : PERSONNEL : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : PERSONNEL : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Annexe 5 : Convention adhésion service prévention et santé au travail CDG 02

Vu les articles L 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Vu la mission qui peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par le PETR - UCCSA au Centre de Gestion,

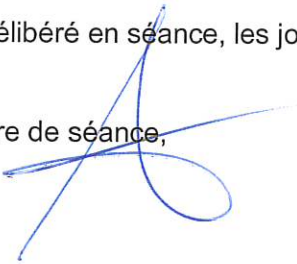
Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne :
 - d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail
 - de leur confier la prestation de prévention et santé au travail
 - de leur régler les prestations selon les tarifs en vigueur

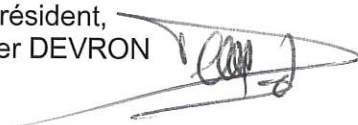
Et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2025 - 2028 proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



Pour l'autorité compétente par délégation

**CONVENTION D'ADHESION
DU SERVICE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté par son Président, Hervé MUZART, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021.

D'une part,

Et le PETR - UCCSA représenté par son Président, Olivier DEVRON, mandaté par délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020.

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-47 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code du Travail
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juin 2024 relative à la convention d'adhésion au service Prévention et Santé au Travail
- Vu le protocole de travail entre les médecins du travail et les infirmiers de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du Centre de Gestion de l'Aisne, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 13 juin 2024,
- Vu la délibération du comité syndical en date du XXX décidant de recourir au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions **de prévention et de santé au travail** confiées par le PETR - UCCSA au Centre de Gestion de l'Aisne en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : Personnels concernés

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par le PETR – UCCSA et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Article 3 : Missions

a) Surveillance médicale des agents

Types d'examens

Le suivi assuré par le médecin de prévention ou l'infirmier(e) de santé au travail :

Selon le type de visite demandée, les agents sont reçus soit en consultation par le médecin, soit en entretien infirmier, selon le type de visite ci-dessous :

Type de visite	Médecin du travail : consultations	Personnel infirmier : entretiens infirmier
Visite d'information et de prévention initiale	X	X
Visite périodique d'information et de prévention (tous les 1 an, 2 ans...)	X	X
Visite de reprise	X	
Visite de pré reprise	X	
Visite sur demande (du médecin, de l'agent ou de l'employeur)	X	
Visite de surveillance médicale particulière : pour les personnes reconnues comme travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes les exposant à des risques spéciaux et enfin les agents souffrant de pathologies particulières	X	
Vaccination	X	X

Les vaccinations peuvent être effectuées par le médecin du travail ou par l'infirmier, soit à la date prévue de la visite médicale, soit à une autre date et avec l'accord préalable de l'Autorité Territoriale. Le secrétariat médical doit être informé préalablement tôt pour que la vaccination soit réalisée dans les conditions conformes au protocole. A charge pour la collectivité de se procurer les vaccins. Un questionnaire sera délivré à l'agent avant l'injection pour rechercher les contre-indications vaccinales. Celui-ci sera à remettre obligatoirement au médecin de prévention/infirmier.

Visite de reprise : C'est un examen par le médecin du travail soit le jour de la reprise effective au poste de travail, soit dans un délai de huit jours. C'est l'employeur qui sollicite les services de prévention et santé au travail, dès qu'il connaît la date de fin de l'arrêt de travail, pour fixer la date de la visite de reprise.

Cette visite est obligatoire lors :

- D'un congé maternité
- D'une maladie professionnelle
- D'une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail
- D'une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ordinaire

Visite de pré-reprise : C'est une visite médicale qui peut être organisée dans le but d'accompagner, de préparer et d'anticiper, pendant l'arrêt de travail de l'agent, son retour au travail dans les meilleures conditions.

Cette visite de pré-reprise peut être demandée : (article R. 4624-29 du Code du Travail)

- Par le médecin du travail,
- Par le médecin traitant,
- Par le médecin conseil,
- Ou par l'agent.

Le médecin du travail peut recommander des examens complémentaires. Le médecin du travail définit la fréquence et la nature de ce suivi médical. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Les entretiens infirmiers sont réalisés sous protocole défini et validé par le médecin du travail, et matérialisés par attestation de suivi en santé au travail. Les agents pour lesquels une problématique de santé est identifiée par l'infirmier(e) sont orientés vers le médecin du travail.

Pour les visites spécifiques (visite de pré reprise, visite de reprise, visite à la demande ...), il convient d'adresser au secrétariat médical la fiche de visite renseignée avec les pièces justificatives demandées. (Cf. annexe 1)

b) Action sur le milieu professionnel

La collectivité dispose d'un « temps prévention », calculé en fonction de son effectif, pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel.

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'Autorité Territoriale, en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

La collectivité peut demander :

- La présence d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire au comité social territorial/ la formation spécialisée en matière de santé. Pour cela, les dates des réunions CST devront être communiquées au Centre de Gestion au minimum 45 jours avant.
- Des interventions pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière (cf. annexe 2 & 3), et pour répondre, entre autre, à ses obligations réglementaires en mettant en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-3 du code du travail.

c) Accompagnement au maintien dans l'emploi

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire étudie périodiquement les situations individuelles des agents exposant à des problématiques de maintien dans l'emploi. Cet accompagnement a pour finalité de :

- Améliorer le bien-être au travail ;
- Accompagner les agents en difficulté physique, psychique;
- Diminuer la sinistralité dans la collectivité.
- Proposer toute action contribuant aux maintien dans l'emploi (étude de poste, période de préparation au reclassement, procédure de reclassement, aide financière pour aménagement de poste ...)

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les personnels du Cdg02 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

a) Surveillance médicale des agents

Le lieu de visite médicale et d'entretien infirmier est déterminé par le Centre de Gestion en accord avec la collectivité. Le local mis à disposition par la collectivité pour les visites médicales et les entretiens infirmier, doit être correctement :

- Aéré
- Chauffé
- Éclairé
- Permettre la confidentialité
- Assurant des conditions d'hygiène satisfaisante
- Se situer à proximité d'un point d'eau et de sanitaires
- Equipé de bureau et siège confortable
- Accessible aux personnes en situation de handicap
- Privilégiant un rez de chaussé
- Disposant d'un accès internet
- Acceptant les agents d'autres collectivités

Les dates et heures des visites et entretiens infirmiers sont fixées par le Centre de Gestion et en fonction des impératifs du service. Environ, au moins un mois avant la date de la visite médicale et/ou l'entretien infirmier, le Centre de Gestion communique à la collectivité par messagerie électronique les plages de disponibilité des médecins du travail ou de l'infirmier.

Toute la durée de mise à disposition du médecin ou de l'infirmier à la collectivité est facturée.

La collectivité positionne elle-même avec l'outil informatique mis à sa disposition les agents à convoquer durant les plages horaires prédéfinies par le Centre de Gestion, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés avant la visite prévue.

Des modifications sont possibles jusqu'à 48 heures avant la date de la visite. En dessous de ce délai, seul le secrétariat médical peut apporter des modifications.

L'annulation par la collectivité d'un créneau programmé ne peut être prise en compte par le Centre de Gestion, que si elle intervient **huit** jours au moins avant la ou les dates prévues. La collectivité informe par écrit (courriel) le Centre de Gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite médicale et/ou à l'entretien infirmier(e), la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée. Dans la mesure du possible, la collectivité désigne un remplaçant.

L'annulation par la collectivité d'une journée entière de visites médicales et/ou d'entretiens infirmier(e) programmée ne peut être prise en compte par le Centre de Gestion, que si elle intervient huit jours après l'envoi des dates et plages horaires arrêtées par le Centre de Gestion.

Les agents en arrêt de travail ou en congés annuels ne doivent pas être convoqués à la visite exception faite de la visite de pré-reprise du travail. Pour une parfaite information du médecin du travail, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis, ainsi que les accidents du travail dont ils sont victimes.

b) Action sur le milieu professionnel

Pour les actions de prévention à planifier, un calendrier est établi conjointement entre le PETR - UCCSA et le Centre de Gestion. Pour cette mission, l'équipe pluridisciplinaire doit avoir accès aux locaux du PETR - UCCSA, ainsi qu'aux différents postes de travail.

A sa demande l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'elle jugera utile à l'accomplissement de sa mission. (Cf annexe 2 & 3)

Article 6 : Conditions financières

Les visites médicales/entretiens infirmiers des agents sont facturées à la collectivité ou établissement public après leur réalisation effective.

En cas d'absence non excusée (uniquement sur production d'un certificat médical) d'un agent à la visite ou d'absence non signalée huit jours au moins avant la date prévue de la visite/entretien, celle-ci est facturée au PETR – UCCSA

En cas d'annulation de journée(s) de visite(s) médicale(s)/entretien(s) infirmier(s) entières non signalée(s) dans les délais impartis, celle(s)-ci seront facturée(s) au le PETR – UCCSA.

Le coût forfaitaire de la visite médicale/entretien infirmier englobe toutes les mises à disposition des membres de l'équipe pluridisciplinaire. (Surveillance médicale des agents, action sur le milieu professionnel et accompagnement au maintien dans l'emploi). Le coût de la visite médicale/entretien infirmier est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de la convention par la collectivité, le Centre de Gestion se réserve le droit de dénoncer la convention en respectant un préavis de 3 mois à compter de la réception de la demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention peut être contestée par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Apport de modifications

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant.

Fait à Chauny, le

Fait à Fossoy, le

Le Président du Centre de Gestion,

Le Président du PETR – UCCSA,

Hervé MUZART

Olivier DEVRON

ANNEXE 1



DEMANDE DE VISITE MEDICALE SPECIFIQUE

(A retourner au secrétariat médical du Centre de Gestion accompagné des pièces demandées)

COLLECTIVITE
AGENT	Nom et Prénom :
	Date de naissance :
	Statut : <input type="checkbox"/> titulaire <input type="checkbox"/> CNRACL <input type="checkbox"/> IRCANTEC <input type="checkbox"/> Contractuel : CDD / CDI
	Durée hebdomadaire de service :
	Nom et téléphone du médecin généraliste :

	Agent en arrêt de travail du au
TYPE DE VISITE	<input type="checkbox"/> reprise : Date prévue de la reprise
	<input type="checkbox"/> pré reprise

DEMANDE DE VISITE SUITE A :

Situation	Document à envoyer au secrétariat médical du Centre de Gestion avant la visite
<input type="checkbox"/> un accident de service si absence supérieure à 30 jours	<input type="checkbox"/> Fiche de poste <input type="checkbox"/> Déclaration d'accident précisant les circonstances et les lésions <input type="checkbox"/> Arrêt de travail précisant la lésion médicale
<input type="checkbox"/> une maladie professionnelle	<input type="checkbox"/> Procès-verbal du conseil médical formation plénière <input type="checkbox"/> Fiche de poste <input type="checkbox"/> Arrêt de travail précisant la maladie professionnelle constatée
<input type="checkbox"/> une maladie ordinaire si absence supérieure à 60 jours	<input type="checkbox"/> Fiche de poste
<input type="checkbox"/> une longue maladie <input type="checkbox"/> une grave maladie <input type="checkbox"/> une longue durée	<input type="checkbox"/> Procès-verbal du Conseil médical formation restreinte <input type="checkbox"/> Fiche de poste
<input type="checkbox"/> Octroi temps partiel thérapeutique <input type="checkbox"/> A la demande de la collectivité <input type="checkbox"/> A la demande de l'agent <input type="checkbox"/> Pour aménagement de poste <input type="checkbox"/> Rapport FIPHP <input type="checkbox"/> Réorientation par l'infirmière du travail <input type="checkbox"/> Autre : à préciser	<input type="checkbox"/> Compte rendu circonstancié (justifiant la demande) <input type="checkbox"/> Fiche de poste <input type="checkbox"/> Arrêts de travail <input type="checkbox"/> Copie de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) <input type="checkbox"/> Demande écrite de temps partiel de l'agent et certificat médical associé du médecin traitant <input type="checkbox"/> Certificats médicaux ou lettres du médecin sous pli confidentiel

Observations de la collectivité :

☞ *Un rendez-vous sera pris avec le secrétariat médical à l'issue de la réception des pièces demandées.*

☞ *L'agent convoqué dans le cadre de la visite de reprise/pré-reprise est tenu d'apporter l'ensemble des pièces de son dossier médical.*

Qu'est-ce qu'une visite de reprise ? (Article R4624-31 du Code du Travail)	Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ? (Article R4624-29 du Code du Travail)
Une visite de reprise est une visite médicale obligatoire. C'est un examen par le médecin du travail soit le jour de la reprise effective au poste de travail, soit dans un délai de huit jours. C'est l'employeur qui sollicite les services de prévention et santé au travail, dès qu'il connaît la date de fin de l'arrêt de travail, pour fixer la date de la visite de reprise.	Une visite de pré-reprise est une visite médicale qui peut être organisée dans le but d'accompagner, de préparer et d'anticiper, <u>pendant l'arrêt de travail</u> de l'agent, son retour au travail dans les meilleures conditions.
Cette visite a lieu : <ul style="list-style-type: none">- après un congé de maternité,- après une absence pour cause de maladie professionnelle,- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail,- après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.	Cette visite de pré-reprise peut être demandée : <ul style="list-style-type: none">- par le médecin du travail,- par le médecin traitant,- par le médecin conseil,- ou par l'agent.
Elle a pour objectif d'analyser la situation et l'état de santé de l'agent pour savoir quelles solutions peuvent lui correspondre, notamment : <ul style="list-style-type: none">- de vérifier si son poste de travail, ou le poste de reclassement auquel il est affecté est compatible avec son état de santé,- si l'agent a bénéficié d'une visite de pré-reprise, d'examiner les propositions d'aménagement de poste, d'adaptation de poste ou de reclassement, faites par l'employeur à la suite des préconisations émises éventuellement par le médecin du travail,- de préconiser l'aménagement, l'adaptation de son poste ou le reclassement, en fonction de sa situation,- d'émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.	Au cours de cette visite, le médecin du travail peut ensuite recommander : <ul style="list-style-type: none">- des aménagements et adaptations du poste de travail,- des préconisations de reclassement,- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle.

ANNEXE 2

DEMANDE DE TEMPS PREVENTION

à retourner au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
l'Aisne - B.P. 20076 – 14 rue Lucien Quittelier – 02302 CHAUNY Cedex
-Tel : 03 23 52 01 52 – Fax : 03 23 39 58 12

Désignation de la collectivité : PETR - UCCSA

Nom et Qualité du Représentant : Olivier DEVRON, le Président

Date :

Action(s) de prévention souhaité(es) pour les années 2025/2026/2027/2028 :

Temps de prévention de la collectivité :

ACTIONS ENVISAGEES	MODALITES D'INTERVENTION	DATE ENVISAGEE
<input type="checkbox"/> Visite des locaux de travail	<i>Service concerné / atelier / effectif...</i>	
<input type="checkbox"/> Information / Sensibilisation	<i>Service concerné / atelier / effectif / thème / locaux / durée ... (Alcool sur les lieux de travail – Le tabac – La prévention des risques liés à l'activité physique – Les troubles musculosquelettiques – Les risques liés à l'hygiène...)</i>	
<input type="checkbox"/> Etude de poste de travail	<i>Service concerné / atelier / ...</i>	
<input type="checkbox"/> Participation au CST/F3SCT	<i>Objet...</i>	
<input type="checkbox"/> Accompagnement à la mise en place du document unique		
<input type="checkbox"/> Autres, précisez:		

Fait à Fossoy, le

(Cachet de la collectivité)

Actions sur le milieu professionnel

MISSIONS POSSIBLES (Liste non exhaustive)
Participation au CST/F3SCT Sensibilisation/Conseil <ul style="list-style-type: none"> - Les conduites addictives et les mesures de prévention - La prévention du risque alcool - Les formations et les habilitations - Les contrôles et les vérifications périodiques - La signalisation de chantier sur voirie / signalisation de l'agent - La mise en place d'une démarche de prévention et sa pérennisation - Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques - Les risques liés au bruit et les mesures de prévention - La sensibilisation aux risques liés à la manutention manuelle - La sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques (TMS) - La prévention des risques liés au travail sur écran - La collecte des ordures ménagères - Le document unique d'évaluation des risques professionnels - Les produits chimiques (achat, utilisation, stockage, etc.) - L'achat d'équipement de protections individuelles (choix, mise en œuvre, vérifications, etc.) - L'intervention d'entreprises extérieures (réalisation du plan de prévention et / ou du protocole de chargement et de déchargement des véhicules, etc.) - L'accueil d'un nouvel agent - Le travail en hauteur (réglementation, choix des équipements, CACES, etc.) - - L'analyse des accidents du travail (organisation de l'analyse au sein de la collectivité, méthode de l'arbre des causes, etc.) - L'établissement de consignes de sécurité au poste de travail - Le conseil à la conception ou au réaménagement de nouveaux bâtiments - L'aménagement ou l'adaptation de poste de travail - Le maintien dans l'emploi du travailleur handicapé¹ (dossier d'aide...) <p>Autres :</p>

Tout complément d'information s'obtient en faisant la demande auprès du pôle Prévention Santé du Centre de Gestion.

¹ Le dossier de financement peut être réalisé auprès du FIPHFP.



Centre de Gestior
de la Fonction Publique
Territoriale de l'Aisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20241218-2024-122A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 26/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

TARIFS EN VIGUEUR ANNEE 2025

CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 12 OCTOBRE 2021

	Visite médicale/Entretien de santé au travail infirmier et action sur le milieu professionnelle	Vaccination hors visite médicale
Collectivités affiliées au Centre de Gestion	60 €	11 €
Collectivités non affiliées au Centre de Gestion	90 €	16 €
Visite médicale supplémentaire	60 €	
Absence de l'agent non signalée dans les huit jours qui précèdent la visite	60 €	
Absence de l'agent le jour de la visite médicale* et de la vaccination	60 € (collectivités affiliées) 90 € (collectivités non affiliées)	11 € (collectivités affiliées) 16 € (collectivités non affiliées)

En cas d'absence d'un agent à la visite médicale/Entretien infirmier non signalée huit jours au moins avant la date prévue de la visite, celle-ci est facturée sauf :

- Pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical,
- Pour cause de décès, sur production d'un justificatif, du conjoint, enfant, parent, beaux-parents, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants,
- Pour cause d'enterrement, sur production d'un justificatif, le jour de la visite : oncle tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beau-fils, belle-fille.

En cas d'annulation de journée(s) de visite(s) médicale(s)/entretien(s) infirmier(s) entière(s) non signalée(s) dans les délais impartis, celle(s)-ci seront facturée(s).

Chauny, le 02/12/2024



Le Président,

Hervé MUZART

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne
14 rue Lucien Quittelier - 02300 CHAUNY – Tél. : 03 23 52 01 52 – Fax : 03 23 39 58 12

Site internet : www.cdg02.fr – Email : contact@cdg02.fr

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : PERSONNEL : PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'AMENAGEMENT ET LA
REDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

**OBJET : PERSONNEL : PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'AMENAGEMENT ET LA
REDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION**

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2002, qui instaure l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la durée de travail de 39 heures à 37 heures hebdomadaire pour un agent à temps complet et de ce fait implique la mise en place de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT),

Le comité syndical, après en avoir délibéré :


- autorise les agents à poser les jours d'ARTT par journée ou demie journée, accolés ou non à des jours de congés ordinaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) :	20	Pour :	20
Absents (titulaires) :	15	Contre :	0
Représentés (suppléants)	3	Abstention :	0
Votants :	20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la délibération du bureau syndical du 23 janvier 2014, qui instaure la mise en place du compte épargne temps,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de maintenir le placement de 5 jours maximum de congés annuels et 5 jours maximum d' ARTT

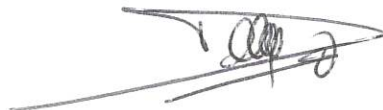
Et autorise d'alimenter 2 jours maximum de repos compensateur au lieu des 10 jours initialement prévus

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 7 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi afin d'organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et de tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services. C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations destinée à tous les agents quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son temps de travail, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code du travail,

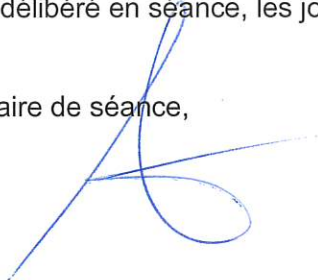
Vu l'avis favorable en date du 10 décembre 2024 du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

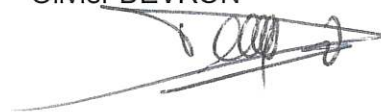
- les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



REGLEMENT INTERIEUR

1^{er} janvier 2025

Règlement adopté par délibération du comité syndical le XXX décembre 2024 après avis favorable du Comité Sociale Territorial du 10 décembre 2024

SOMMAIRE

Préambule.....	5
1 L'organisation du travail.....	5
1.1 Le temps de travail.....	5
1.1.1 Le temps de travail effectif.....	5
1.2 La durée annuelle du temps de travail effectif.....	6
1.2.1 Temps de travail hebdomadaire.....	6
1.2.2 La journée de solidarité.....	6
1.2.3 Les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT).....	6
1.2.4 Les garanties minimales.....	7
1.2.5 Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail.....	7
1.3 Les horaires de travail.....	8
1.3.1 Le temps de repas.....	8
1.3.2 Le temps de pause.....	8
1.3.3 Le temps de trajet.....	8
1.4 Les heures supplémentaires, complémentaires et les repos compensateurs.....	8
1.4.1 Les heures supplémentaires.....	9
1.4.2 Les heures complémentaires.....	9
1.4.3 Les repos compensateurs.....	9
1.5 Les astreintes et les permanences.....	10
1.5.1 Définition de l'astreinte.....	10
1.5.2 Définition de la permanence.....	10
1.5.3 Modalités de réalisation des astreintes et des permanences.....	10
1.6 Le temps partiel.....	10
1.6.1 Définition du temps partiel.....	10
1.6.2 L'exercice des fonctions à temps partiel.....	11
1.6.2.1 De droit.....	11
1.6.2.2 Pour convenances personnelles.....	11
1.6.3 La demande d'exercice des fonctions à temps partiel.....	11
1.6.4 La durée et le renouvellement du temps partiel.....	11
1.7 Le télétravail.....	12
1.8 Les formations.....	12
1.8.1 Les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.....	12
1.8.2 Les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent.....	13
1.9 Les congés.....	13
1.9.1 Les congés annuels.....	13
1.9.2 Le compte épargne temps.....	13

1.10 Le retard et l'absence.....	14
1.10.1 Les autorisations spéciales d'absence	14
1.10.2 Congés pour indisponibilité physique	15
1.10.2.1 Congés de maladie	15
1.10.2.2 Congé pour accident de service	15
1.10.2.3 Congés pour maladie professionnelle	15
1.10.2.4 Grossesse et congés de maternité	15
1.10.2.5 Congés de paternité et d'accueil d'enfant.....	15
1.10.3 Durée et rémunération	16
1.10.3.1 Pour les fonctionnaires.....	16
1.10.3.2 Pour les agents contractuels	17
2 Les missions.....	18
3 L'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules	18
3.1 L'accès aux locaux.....	18
3.2 L'utilisation du matériel.....	19
3.3 L'usage du téléphone portable et d'internet.....	19
3.4 L'usage des véhicules de service et personnels.....	19
3.4.1 Véhicules de service	19
3.4.2 Véhicules personnels	20
4 Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité	20
4.1 Le document unique.....	21
4.2 Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs	21
4.3 Vestiaires et sanitaires	21
4.4 Stockage de produits dangereux.....	21
4.5 Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent.....	21
4.6 Surveillance médicale	22
4.7 Le tabac.....	22
4.8 Les boissons alcoolisées	22
4.9 Les substances classées stupéfiantes	23
4.10 L'assistant de prévention	24
4.11 Les accidents du travail.....	24
4.12 La trousse de secours.....	24
4.13 La sécurité	25

5	Dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel	25
5.1	Le harcèlement sexuel	25
5.2	Harcèlement moral.....	26
6	Les droits et obligations des agents	27
6.1	Les droits	27
6.1.1	La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination.....	27
6.1.2	Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail	28
6.1.3	La formation syndicale et l'exercice du droit syndical	28
6.1.4	Le droit de grève	28
6.1.5	Le droit à la protection fonctionnelle	28
6.1.6	Le droit d'accès à son dossier individuel	29
6.1.7	Le droit à la rémunération	29
6.1.8	Le droit à la formation.....	29
6.1.9	Le droit à un déroulement de carrière.....	29
6.1.10	Le droit à la consultation d'un référent déontologue	29
6.2	Les obligations	30
6.2.1	L'obligation de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité.....	30
6.2.2	L'obligation de secret, de discrétion professionnelle et de réserve	30
6.2.3	L'obligation de satisfaire aux demandes d'information du public	30
6.2.4	Notion de conflits d'intérêts	30
6.2.5	L'obligation de se conformer aux instructions hiérarchiques.....	30
6.2.6	Le principe de non-cumul d'activités et ses dérogations.....	31
7	La discipline	31
7.1	Les sanctions applicables aux agents stagiaires	31
7.2	Les sanctions applicables aux agents titulaires	31
7.3	Les sanctions applicables aux agents contractuels	32
7.4	La procédure disciplinaire	32
8	Entrée en vigueur	33

Préambule

Le présent règlement s'adresse à tous les agents de la collectivité, que ces agents soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement des services. Chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement. Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

L'autorité territoriale veille à l'application du règlement intérieur.

1 L'organisation du travail

1.1 Le temps de travail

1.1.1 Le temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Est inclus, notamment, dans le temps de travail effectif :

- le temps de la pause légale de 20 minutes,
- le temps de trajet entre deux lieux de travail si l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps qui lui est accordé,
- le temps de réunion interne et externe,
- le temps passé en mission,
- le temps d'intervention durant une astreinte ainsi que le temps de trajet entre le domicile et le lieu d'intervention.

Est exclu du temps de travail effectif :

- la pause méridienne dans la mesure où les agents peuvent vaquer à leurs occupations personnelles durant cette pause,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

En ce qui concerne le temps d'habillage et de déshabillage et de douche :

Le temps consacré, avant de prendre ses fonctions, à s'habiller, puis, à la fin du service, à se déshabiller n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, même s'il est réalisé sur le lieu de travail. Le temps d'habillage et de déshabillage est un temps au cours duquel l'agent se met en état de prendre son service sans pouvoir encore se conformer aux directives de ses supérieurs.

En revanche, si un temps d'habillage et de déshabillage intervient alors que l'agent a déjà pris son service et qu'il est en conséquence à la disposition de son administration employeur, ce temps d'habillage et de déshabillage est considéré comme du temps de travail effectif.

1.2 La durée annuelle du temps de travail effectif

La durée légale annuelle pour un agent à temps complet, hors heures supplémentaires, est de 1607 heures (journée de solidarité incluse).

1.2.1 Temps de travail hebdomadaire

La durée légale du temps de travail effectif dans la fonction publique est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

La durée hebdomadaire au sein du PETR – UCCSA est de 37 heures à raison de 7,5 heures par jour du lundi au jeudi et de 7 heures le vendredi.

L'amplitude autorisée des horaires de travail se décline comme suit :

Arrivée : de 08 H 00 à 09 H 00

Pause déjeuner : de 12 H 00 à 14 H 00

Départ de 17 H 00 à 18 H 00 (du lundi au jeudi)
de 17 H 00 à 17 H 30 (le vendredi)

Selon les besoins des services, ce temps de travail peut être annualisé.

1.2.2 La journée de solidarité

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunéré pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

La journée de solidarité est effectuée le lundi de pentecôte au sein de la collectivité, de la manière suivante :

- pour les agents à temps complet et à temps partiel : réduction d'un jour d'ARTT
- pour les agents à temps non complet : accomplir le lundi de pentecôte en présentiel au prorata de leur quotité de travail

1.2.3 Les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)

L'attribution de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) est justifiée par un temps de travail effectué au-delà de la durée annuelle légale du travail.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail à 37 heures, le nombre de jours d'ARTT est de 12 jours par an pour un agent à temps complet. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La répartition de ces journées est de :

- 5 journées ayant la qualité de congés ordinaires à la totale disponibilité de l'agent
- 7 journées à la totale disponibilité de l'autorité territoriale

Les dates de bénéfice des jours d'ARTT sont soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités de service.

Les jours ARTT peuvent être posés :

- Par journée ou demi-journée
- Accolés ou non à des jours de congés

Pour les absents pour raisons de santé :

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT sont les congés pour raison de santé, notamment pour :

- **Les fonctionnaires** : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.
- **Les agents contractuels** : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'ARTT, il convient de défalquer son crédit annuel de jours d'ARTT d'autant.

1.2.4 Les garanties minimales

Les garanties minimales sont les suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

1.2.5 Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail. La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pose dans le respect des garanties minimales sont définies sur le temps de travail dans la collectivité.

1.3 Les horaires de travail

Les horaires de travail en vigueur dans chaque service sont définis par l'autorité territoriale au regard des nécessités de service et sont précisés dans la fiche de poste notifiée à chaque agent.

Le cas échéant, des horaires en cas de fortes chaleurs ont été prévus notamment pour le service technique et le service CLIC.

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et faire l'objet d'une autorisation délivrée par le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale.

1.3.1 Le temps de repas

La pause méridienne est d'une heure sauf dérogation accordée.

Elle n'est pas considérée comme du travail effectif sauf pour les repas de travail.

Un local de restauration est mis à disposition avec un moyen de réfrigération des aliments et des boissons et d'un équipement permettant de réchauffer les plats.

1.3.2 Le temps de pause

Le temps de pause est considéré comme du travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

1.3.3 Le temps de trajet

Le temps de trajet du domicile au lieu de travail habituel n'est jamais considéré comme du temps de travail effectif sauf en cas d'astreinte.

En revanche, le temps de trajet entre le domicile ou le lieu de travail habituel vers un lieu de travail occasionnel est considéré comme du temps de travail effectif.

1.4 Les heures supplémentaires, complémentaires et les repos compensateurs

Le décompte des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité est matérialisé par un tableau de suivi.

Des accords préalables devront être réalisés auprès de la Direction avant la réalisation et l'utilisation de toute heure complémentaire ou supplémentaire ainsi qu'avant la mise en œuvre des dérogations.

1.4.1 Les heures supplémentaires

Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de leur supérieur hiérarchique ou de leur autorité territoriale à effectuer des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées par un agent à temps complet ou à temps partiel au-delà de la durée de travail définie dans le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires pour un agent à temps complet ne peut pas excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, ce contingent mensuel de 25 heures est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée par ces derniers.

Les heures supplémentaires réalisées par des agents à temps complet seront récupérées (repos compensateur).

1.4.2 Les heures complémentaires

Les agents à temps non complet recrutés sur des emplois permanents peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de leur supérieur hiérarchique ou de leur autorité territoriale à effectuer des heures complémentaires jusqu'à la 35^{ème} heure et des heures supplémentaires au-delà.

Les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par des agents à temps non complet seront rémunérées, sans majoration.

1.4.3 Les repos compensateurs

Les repos compensateurs sont les heures de récupération acquises par les agents à la suite de la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet et à temps partiel.

Les heures de récupération sont égales au temps de travail supplémentaires réalisés.

Pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement des services, les heures de récupération acquises doivent être prises régulièrement tout au long de l'année sans dépasser un solde de deux jours. Des dérogations peuvent avoir lieu avec l'accord au préalable du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

Un report n+1 est possible dans la limite de deux jours maximum.

Au motif des nécessités de service et sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes d'heures de récupération à son supérieur hiérarchique ou à l'autorité territoriale.

Pour les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, après accord de la direction, des dérogations peuvent être appliquées en matière d'organisation pour des raisons ou des circonstances exceptionnelles (prise de rendez-vous médicaux de l'agent ou d'un proche le justifiant, récupérer un enfant malade à l'école ...) qui permettront à un agent d'anticiper ou de compenser ultérieurement des heures de travail effectives équivalentes au temps d'absence et de ne pas appliquer d'incidences financières.

1.5 Les astreintes et les permanences

1.5.1 Définition de l'astreinte

Il s'agit d'une période au cours de laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail pour le compte de la collectivité.

La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

1.5.2 Définition de la permanence

Il s'agit de l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son supérieur hiérarchique ou par son autorité territoriale, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

1.5.3 Modalités de réalisation des astreintes et des permanences

L'instauration d'astreinte et de permanence est décidée par l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant détermine les modalités d'organisation des astreintes et des permanences ainsi que la liste des emplois concernés par ces astreintes et permanences.

L'organe délibérant décide, lorsque le choix est prévu par la réglementation en vigueur, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte et de permanence.

Dans le cadre des astreintes et des permanences, le temps de travail effectif, accompli lors d'une intervention, est indemnisé ou compensé en plus de l'indemnité d'astreinte. Pour les agents pouvant bénéficier d'heures supplémentaires, les heures sont indemnisées ou compensées dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires et selon les dispositions statutaires en vigueur.

1.6 Le temps partiel

1.6.1 Définition du temps partiel

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent titulaire, stagiaire et contractuel (employé depuis plus d'un an de façon continue) à temps complet ou non complet, d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe.

Il existe deux types de temps partiel :

- le temps partiel de droit pour raisons familiales : si les conditions pour en bénéficier sont remplies, il est accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande
- le temps partiel sur autorisation : il est accordé par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service

1.6.2 L'exercice des fonctions à temps partiel

1.6.2.1 De droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, du fonctionnaire titulaire, stagiaire et contractuel à temps complet et non complet pour raisons familiales :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'aux trois ans de l'enfant
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Lorsqu'ils relèvent de l'une des catégories de handicap de l'article L 5212-13 du code du travail

Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel de droit sont les suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

1.6.2.2 Pour convenances personnelles

Le temps partiel pour convenances personnelles est accordé, sur demande, du fonctionnaire titulaire, stagiaire et contractuel à temps complet.

Cependant, les agents contractuels pourront en bénéficier après une durée de service continue d'un an auprès du même employeur.

Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel sur autorisation peuvent varier de 50% à 99% d'un temps complet sous réserve des nécessités de service.

1.6.3 La demande d'exercice des fonctions à temps partiel

La demande d'exercice des fonctions à temps partiel devra être remise en main propre contre récépissé et/ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la collectivité dans un délai de deux mois avant la date souhaitée de prise d'effet du temps partiel.

La demande devra contenir les éléments suivants :

- la durée pendant laquelle l'agent souhaite exercer ses fonctions à temps partiel
- la quotité de travail souhaitée
- le mode d'organisation souhaité (quotidien, hebdomadaire,...) ainsi que la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence en fonction du mode d'organisation envisagé
- le cas échéant, les pièces justificatives relatives au motif du temps partiel demandé

1.6.4 La durée et le renouvellement du temps partiel

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Au terme du délai ou en cas de changement des modalités d'organisation du temps partiel octroyé à l'agent, l'agent devra présenter une nouvelle demande comprenant les mêmes éléments et la même procédure détaillés ci-dessus.

La demande de modification des conditions de travail à temps partiel ou la réintégration à temps plein en cours de période doit intervenir dans un délai d'au moins 2 mois avant la date souhaitée.

1.7 Le télétravail

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail à la demande de l'agent.

En effet, les fonctions d'un agent qui pourraient être exercées dans les locaux de la collectivité sont réalisées dans un autre lieu (au domicile de l'agent ou dans un local professionnel autre que le lieu d'affectation habituel), de manière ponctuelle ou régulière, en recourant aux technologies de l'information et de la communication.

Les modalités d'application du télétravail sont précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Les conditions d'application et les modalités de mise en œuvre du télétravail sont définies par un protocole spécifique remis aux agents. Une indemnité forfaitaire prévue par décret est versée aux agents selon les journées de télétravail réalisées.

1.8 Les formations

Les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels recrutés pour une durée égale ou supérieure à un an, sur emploi permanent bénéficient de formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation) et de formations non obligatoires accordées sous réserve de nécessités de service (formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle, formation de perfectionnement et action contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française).

Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an bénéficient uniquement de formations non obligatoires octroyées sous réserve des nécessités de service (formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle, formation de perfectionnement et action contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française).

1.8.1 Les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

Les formations de perfectionnement ont pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

La collectivité et l'agent peuvent être à l'initiative de ces formations. Lorsque la formation est demandée par l'employeur, l'agent peut être tenu d'y participer.

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels ont pour but quant à elles de permettre un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires, mais peuvent aussi concerner l'accès à un corps d'une autre fonction publique (hospitalière ou Etat) et aux emplois des institutions de la Communauté européenne.

1.8.2 Les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent

Les formations personnelles ont pour objet de permettre aux fonctionnaires, agents non titulaires de se former dans le but de réaliser un projet professionnel ou personnel.

1.9 Les congés

1.9.1 Les congés annuels

Chaque agent public bénéficie d'une durée de congés annuels égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le calcul de base s'effectue en jours ouvrés. La durée de congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Par exemple, un agent qui travaille cinq jours par semaine aura droit à 25 jours de congés annuels (soit $5 \times 5 \text{ jours} = 25 \text{ jours}$).

Lorsqu'en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, l'agent pose cinq, six ou sept jours de congés annuels, il lui est accordé un jour supplémentaire. L'agent aura droit à deux jours supplémentaires s'il pose au moins huit jours de congés annuels en dehors de la période précitée. Ces jours sont appelés jours de fractionnement.

L'agent doit adresser sa demande de congés à son autorité territoriale ou à son supérieur hiérarchique. Pour une semaine de congés la demande doit être effectuée au moins un mois avant le départ en congés. Pour les périodes estivales et de fin d'année, le délai est de minimum 2 mois.

Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service et après avoir recueilli les demandes de congés des agents.

Les congés peuvent être fractionnés dans l'intérêt du service.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours sauf cas particulier du congé bonifié.

Les congés annuels des agents sont posés par journée ou demi-journée.

Les congés annuels dus au titre d'une année civile ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante sauf en cas d'autorisation exceptionnelle accordée par l'autorité territoriale.

De plus, un agent bénéficie d'un report automatique des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en raison d'un congé pour raison de santé dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Les congés ainsi reportés peuvent être pris au cours d'une période de 15 mois après le terme de cette année (et non après le terme du congé maladie).

1.9.2 Le compte épargne temps

Chaque agent public à temps complet ou non complet, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps.

Sont exclus : les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an et les agents en contrat de droits privés.

Si un agent a muté en cours d'année, il peut déposer des jours sur le CET l'année d'arrivée.

L'autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps formulée par un agent.

L'alimentation du compte épargne temps s'effectue chaque année avant le 31 décembre.

Le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours, 70 jours en 2020 (COVID 19).

Le compte épargne temps peut être alimenté de la manière suivante par :

- de 5 jours de congés annuels (avoir pris 20 jours de congés dans l'année)
- de 5 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)
- de 2 jours maximum de repos compensateurs

Ces nombres de jours sont proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Les jours épargnés sur le compte épargne temps ne sont pas indemnisés, ni pris en compte pour le régime de retraite additionnelle.

1.10 Le retard et l'absence

Sauf circonstance exceptionnelle ou cas de force majeure, chaque agent doit prévenir l'autorité territoriale ou son supérieur hiérarchique et justifier de toute absence ou retard.

A défaut de motif valable, les retards et absences non justifiées sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'absence de service fait (absence de rémunération), voire d'une sanction disciplinaire.

1.10.1 Les autorisations spéciales d'absence

Tout agent titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet en position d'activité sont autorisés à s'absenter de leur service pour des motifs précis. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de l'autorisation est calculée au prorata du temps de travail.

Les autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels et ne sont donc pas décomptées de ces derniers.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absence :

- les autorisations spéciales d'absence de droit
- les autorisations spéciales d'absence octroyées par la collectivité territoriale

Ces autorisations sont à prendre au moment de l'évènement (sauf cas particuliers figurant dans les tableaux transmis aux agents) et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Ainsi, lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, pour des congés annuels, maladie... aucune autorisation ne peut lui être accordée.

Les autorisations spéciales d'absence sur autorisation sont accordées sous réserve des nécessités de service. En cas de refus au titre des nécessités de service, ce dernier doit être motivé.

1.10.2 Congés pour indisponibilité physique

Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

1.10.2.1 Congés de maladie

En cas de congé pour raison de santé, il est demandé aux agents d'informer leur supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité afin de maintenir la continuité de service.

Le volet destiné à l'employeur de l'arrêt de travail initial ou de prolongation doit être transmis par l'agent, au plus tard dans les 48 heures qui suit l'arrêt de travail.

Selon les règles en vigueur, le ou les premiers jours de maladie dit «jour(s) de carence» ne sont pas rémunérés.

En cas d'absences non justifiées, l'agent aura une retenue sur sa rémunération pour absence de service fait. De plus, un agent pourrait encourir une sanction disciplinaire en raison d'absences non justifiées répétées.

1.10.2.2 Congé pour accident de service

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet domicile/travail doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

En cas d'accident de service, la collectivité établira les attestations de prise en charge destinées aux praticiens. Une analyse de l'accident sera effectuée afin de mettre en place si besoin des mesures de prévention.

1.10.2.3 Congés pour maladie professionnelle

Lorsque son médecin traitant constate une altération de son état de santé causée par son activité professionnelle, l'agent doit avertir son supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale,

1.10.2.4 Grossesse et congés de maternité

La déclaration de la grossesse doit être adressée avant la fin du 4^{ème} mois à son supérieur hiérarchique ou à l'autorité territoriale. Elle doit préciser la date présumée de l'accouchement afin que les dates du congé de maternité puissent être déterminées.

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.

1.10.2.5 Congés de paternité et d'accueil d'enfant

L'agent doit formuler sa demande de congé au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement.

Ce congé varie de 25 à 32 jours calendaires selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple).

Le congé est fractionnable en deux périodes et peut être cumulé avec les 3 jours de congé naissance :

- une période de 4 jours consécutifs devant être prise immédiatement après le congés de naissance de l'enfant
- Une période de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune. Cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

1.10.3 Durée et rémunération

1.10.3.1 Pour les fonctionnaires

- Les maladies non professionnelles :

	DURÉE ET RÉMUNÉRATION
Congé maladie ordinaire	Durée maximale : 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
Congé longue maladie (Titulaire CNRACL)	Durée maximale : 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement
Congé longue durée (Titulaires CNRACL)	Durée maximale : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi- traitement
Congé grave maladie (Titulaire IRCANTEC)	Durée maximale : 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement

- Les maladies professionnelles et les accidents de travail :

	Type de congé	Durée	Rémunération
Fonctionnaires affiliés à la CNRACL	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Pendant toute la période d'incapacité jusqu'à ce que le fonctionnaire soit en état de reprendre son service (<i>consolidation ou guérison</i>)	100%
		ou jusqu'à sa mise en retraite.	100%
Fonctionnaire affiliés à l'IRCANTEC	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (<i>CITIS</i>)	Jusqu'à ce que le fonctionnaire soit en état de reprendre son service (<i>consolidation ou guérison</i>) ou jusqu'à sa mise en retraite	100%*

1.10.3.2 Pour les agents contractuels

- Les maladies non professionnelles :

	Durée et rémunération
Congé de maladie ordinaire	1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement si l'agent justifie de 4 mois de service
	2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement si l'agent justifie de 2 ans de service
	3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement si l'agent justifie de 3 ans de service
Congé de grave maladie	1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement si l'agent justifie de 3 ans de service

- Les maladies professionnelles et les accidents de travail :

Type de congé	Durée	Rémunération	
Accident de travail	Pendant toute la période d'incapacité de travail. Jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès.	Dès l'entrée en fonction	1 mois à 100 %
Maladie professionnelle		Après 1 an de service	2 mois à 100 %
		Après 3 ans de service	3 mois à 100 %

2 Les missions

Les missions sont d'intérêt général et visent à satisfaire les besoins collectifs et les intérêts communs.

Tout agent qui se déplace pour l'exécution du service à l'occasion d'une formation, d'un stage d'une réunion ou tout autre déplacement professionnel est considéré comme une mission.

Avant toute mission, l'agent doit au préalable être muni d'un ordre de mission permanent si la mission a lieu sur le périmètre de la collectivité ou d'un ordre de mission ponctuel si la mission a lieu hors périmètre de la collectivité.

Ces ordres de missions sont signés par le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale et seront nécessaires pour le remboursement des frais occasionnés selon les barèmes en vigueur.

3 L'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules

3.1 L'accès aux locaux

Les agents n'ont accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de leur travail sauf autorisation de l'autorité territoriale.

Les locaux de la collectivité sont réservés exclusivement aux activités professionnelles. Il est par conséquent interdit, sauf autorisation de l'autorité territoriale et cas d'urgence exceptionnelle :

- d'y accomplir des travaux personnels pendant et en dehors du temps de travail
- d'y faire pénétrer des personnes extérieures au service
- de s'y rendre en dehors des heures de service

3.2 L'utilisation du matériel

Tout agent est tenu de conserver en bon état l'ensemble du matériel et des équipements qui lui est confié pour l'exécution de ses fonctions.

L'agent est formé pour l'utilisation du matériel et des équipements et ce dernier doit se conformer aux notices élaborées à cette fin.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par les agents. Aucun matériel personnel ne doit être introduit sur le lieu de travail.

Il est interdit d'utiliser du matériel professionnel à des fins personnelles ou d'emporter des objets appartenant à la collectivité sans autorisation.

Chaque agent est tenu d'informer son supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale de toutes anomalies ou défaillances constatées lors de l'utilisation du matériel ou des équipements de la collectivité.

Il est interdit, sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Lorsqu'il quitte définitivement la collectivité, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

3.3 L'usage du téléphone portable et d'internet

L'utilisation des téléphones fixes et portables fournis par la collectivité est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation des téléphones portables personnels à des fins personnelles durant les heures de travail doit rester occasionnelle et discrète. Les communications téléphoniques, à caractère personnel, reçues ou données au cours du travail doivent être strictement limitées aux cas d'urgence et justifiées.

L'utilisation du téléphone portable personnel, pendant les heures de service, à des fins professionnelles, doit être strictement réservée à des cas d'urgence et en l'absence de téléphone professionnel.

L'utilisation des accès à internet fournis par la collectivité est réservée à des fins professionnelles. Toutefois, il est toléré, en dehors des heures de travail, un usage modéré et convenable de ces accès à internet pour des besoins personnels et ponctuels.

L'utilisateur s'engage, lors de ses consultations internet, à ne pas se rendre sur des sites illégaux ou pouvant porter atteinte à l'image de la collectivité.

3.4 L'usage des véhicules de service et personnels

3.4.1 Véhicules de service

L'usage des véhicules de service ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité est réservé exclusivement à des fins professionnelles.

Tout agent, qui dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valide. Lorsqu'un agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer son supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale. La conduite d'un véhicule sans permis de conduire peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Au titre de son obligation de protection et de sécurité, la collectivité peut demander un justificatif à tout moment.

Les véhicules de service peuvent être remisés au domicile des agents par décision expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

Tout déplacement ponctuel hors de la collectivité (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information...) doit faire l'objet d'un accord préalable de l'autorité territoriale. A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

L'utilisation des véhicules de service est prioritaire, avant toute utilisation de son véhicule personnel.

3.4.2 Véhicules personnels

Le véhicule personnel doit être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité du véhicule de service et de toutes autres alternatives.

Une autorisation est délivrée afin d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service. Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils sont remboursés des frais occasionnés. L'agent devra cependant fournir les justificatifs nécessaires : tickets de péage, frais de parking. Le remboursement des frais kilométriques se fera selon le barème en vigueur.

En cas de dommages au véhicule personnel, à la suite d'un accident de trajet domicile/travail, la collectivité ne peut intervenir légalement. L'assurance personnelle de l'agent est seule compétente.

4 Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Chaque agent doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité, et de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

L'agent doit respecter et faire respecter, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail sous peine de sanctions disciplinaires.

Le refus de l'agent de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité peut entraîner des sanctions.

4.1 Le document unique

Le document unique est un document au sein duquel sont inventoriés et évalués l'intégralité des risques auxquels sont exposés les agents au sein de la collectivité.

Cet outil d'évaluation permet de dresser un plan d'action et de déterminer les mesures de prévention à mettre en place au sein de la collectivité, pour chaque service.

4.2 Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques (vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, etc.), afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité.

Lorsque le port du vêtement de travail est obligatoire, le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale doit assurer la charge de son entretien, de sa maintenance et de son remplacement.

Le non-respect par un agent des règles de port des équipements de protection individuelle (EPI) peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

4.3 Vestiaires et sanitaires

Les vestiaires et sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène.

4.4 Stockage de produits dangereux

Les produits dangereux (produits d'entretien et autres détergent, solvants, carburants etc.) sont remisés dans un local fermé, accessible uniquement des personnes autorisées.

Les fiches produits sont mises à disposition des agents.

4.5 Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Si l'agent constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour l'exercice du droit de retrait :

- Gravité : menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'agent, susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée
- Imminence du danger : se présentant dans un avenir proche, quasi immédiat
- L'agent doit avoir un motif raisonnable de penser qu'il est en danger (exemple : de la fumée sort d'un bâtiment, je n'y rentre pas)

4.6 Surveillance médicale

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les agents sont tenus de se soumettre aux visites médicales obligatoires périodiques ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise.

4.7 Le tabac

L'usage du tabac dans les locaux est soumis à la réglementation en vigueur, qui prévoit notamment l'interdiction de fumer et de vapoter et les lieux affectés à un usage collectif : tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, notamment les locaux affectés à l'ensemble du personnel (locaux d'accueil et de réception, locaux de restauration collective, lieux de passage (couloirs, coursives, paliers...), salles et espaces de repos, locaux réservés aux activités culturelles, sportives et de loisir, locaux sanitaires et médico-sanitaires) et les locaux de travail (bureaux, ateliers, bibliothèques, salles de réunion et de formation...).

Il est également interdit de fumer et de vapoter dans les véhicules de services.

Une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux.

4.8 Les boissons alcoolisées

La consommation des boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles, pour des moments de convivialité et avec l'accord du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité, en état d'ivresse. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail des boissons alcoolisées.

La consommation d'alcool durant les pauses casse-croûte, pour les services qui bénéficient de cette interruption de travail du fait de l'horaire matinal de début de poste, ou les déjeuners dans les locaux aménagés par la collectivité, est tolérée.

Elle sera limitée à 25 cl de vin ou 25 cl de poiré ou 25 cl d'hydromel ou de 33 cl de bière par personne.

Par souci de cohérence avec la législation du code de la route, le seuil de tolérance est fixé à 0.5 gramme d'alcool par litre de sang soit 0.25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

Toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité ou celles d'autrui devra être retirée de son poste de travail, et pourra se voir proposer un alcootest. Des contrôles d'alcoolémie sont donc susceptibles d'être effectués pour faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service.

Les agents ayant un poste dangereux tel que conduite des engins ou des véhicules automobiles, manipulation de produits dangereux, utilisation de machines dangereuses ont obligation de se soumettre à l'épreuve de l'alcootest.

Les activités ou situations définies comme dangereuses dans la collectivité sont les suivantes :

- la conduite de véhicule de tout genre ou tout travail, déplacement et accès sur ou à proximité de voies routières,
- les activités en contact ou à proximité d'installation électrique, sous ou hors tension,
- le travail en hauteur réalisé même ponctuellement,
- l'utilisation de machines dangereuses et de matériel électroportatif,
- l'utilisation de produits chimiques,
- le travail auprès d'enfants ou de publics fragiles (personnes âgées, personnes dépendantes, malades, handicapées)
- le travail isolé

L'alcootest doit alors être proposé par le supérieur hiérarchique.

Toute personne témoin d'une des situations évoquées ci-dessus doit en avvertir immédiatement son chef de service qui appellera la personne habilitée à proposer l'alcootest.

Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée doit être immédiatement retirée de son poste de travail.

Un avis médical doit être pris (quelque soit le résultat de l'alcootest) pour connaître la prise en charge à réaliser (maintien de la personne dans la collectivité, retour au domicile par un tiers responsable, prise en charge médicale (SAMU, ambulance) ...).

L'agent doit pouvoir contester le test d'alcoolémie en demandant une contre-expertise ou en exigeant de passer un second test.

Attention la prise de médicaments ou de psychotropes peut également entraîner des troubles qui s'apparentent à l'état d'ivresse. Il peut donc être nécessaire de conduire cette personne chez un médecin.

Si un agent refuse de se soumettre à un alcootest, il sera alors considéré comme positif.

4.9 Les substances classées stupéfiantes

L'introduction, la distribution ou la consommation sur le lieu de travail de tout produit stupéfiant dont l'usage est prohibé par la loi est interdite.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de substances classées stupéfiantes.

Toute personne dont le comportement est inadapté au travail et qui ne peut accomplir une tâche confiée, doit être retirée de son poste de travail. Il doit être fait appel au centre 15 pour obtenir un avis médical.

L'autorité peut réaliser sous certaines conditions, des tests de dépistage salivaire pour détecter la consommation de stupéfiants.

Les tests seront pratiqués par un supérieur hiérarchique ayant reçu une information appropriée sur la manière d'administrer les tests concernés et d'en lire les résultats. Le test se fera en présence d'un tiers ou d'un représentant du personnel. Les résultats sont couverts par le secret professionnel.

Le test de dépistage sera effectué qu'avec l'accord de la personne contrôlée dans des conditions assurant discrétion et confidentialité. La personne chargée du contrôle précisera toutefois qu'en cas de refus, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire.

L'agent soumis au contrôle aura la faculté de demander une contre-expertise médicale qui doit être effectuée dans les plus brefs délais. La contre-expertise est à la charge de l'autorité. Le test ne peut concerner que des postes hypersensibles pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour l'agent et les tiers.

Les activités ou situations définies comme dangereuses dans la collectivité sont les suivantes :

- la conduite de véhicule de tout genre ou tout travail, déplacement et accès sur ou à proximité de voies routières,
- les activités en contact ou à proximité d'installation électrique, sous ou hors tension,
- le travail en hauteur réalisé même ponctuellement,
- l'utilisation de machines dangereuses, de matériel électroportatif,
- l'utilisation de produits chimiques,
- le travail auprès d'enfants ou de public fragile (personnes âgées, personnes handicapées)
- le travail isolé

Si le résultat du test s'avère négatif, l'autorité évaluera les capacités de l'agent à pouvoir occuper son poste en sécurité notamment compte tenu d'un état anormal de l'agent. Un appel au 15 pour avis médical peut s'avérer utile.

Dans l'hypothèse d'un contrôle positif, l'agent pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

4.10 L'assistant de prévention

L'assistant de prévention est un agent de la collectivité dont la mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

4.11 Les accidents du travail

La collectivité consigne tous les accidents du travail (graves ou bénins).

4.12 La trousse de secours

Une trousse de secours est disponible à la salle du photocopieur.

Un agent est chargé de la vérifier et de contrôler la péremption des produits.

4.13 La sécurité

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, ...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

5 Dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et de harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.

Tout agent victime d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation doit le signaler.

5.1 Le harcèlement sexuel

Aucun agent ne doit subir les faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés, y compris, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel.

Dispositions applicables au personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé :

Aucun agent, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une formation ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel, y compris, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

Aucun agent, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire est nul.

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel.

Le texte du code pénal est affiché dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche.

« Article 222-33 : I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice »

Tout agent ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

5.2 Harcèlement moral

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Dispositions applicables au personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé :

Aucun agent, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance de ces dispositions, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

Le texte du code pénal est affiché dans les lieux de travail (article 222-33-2 « *Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende* »).

Tout agent ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Une procédure de médiation peut être mise en œuvre par toute personne de la collectivité s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause.

Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties.

Le médiateur s'informe de l'état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement.

Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime.

6 Les droits et obligations des agents

Le fonctionnaire a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général, ce qui implique qu'il bénéficie de droits et est soumis à certains devoirs. Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels.

6.1 Les droits

6.1.1 La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination

La liberté d'opinion est garantie aux agents publics.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ».

Elle s'analyse comme le droit de chaque individu au respect de ses idées et de sa vie privée.

De la même manière : Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe.

6.1.2 Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.

6.1.3 La formation syndicale et l'exercice du droit syndical

Chaque agent peut créer librement des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale recouvre également la garantie de non-discrimination à l'égard des syndiqués et non syndiqués.

Les fonctionnaires et agents contractuels ont droit à un congé avec traitement pour formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an, pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales. Le congé est accordé que si les nécessités du service le permettent. L'agent doit remettre une attestation de présence à la fin de son stage ou de sa session.

Par ailleurs, pour l'exercice de leur activité syndicale, les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absences et de décharges d'activités de service suivant le régime d'autorisation et les dispositions en vigueur.

6.1.4 Le droit de grève

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail (réduction proportionnelle à l'absence, par exemple, 1 journée de grève = retenue de 1/30ème ; 1 demi-journée = retenue de 1/60ème). La retenue porte sur le traitement indiciaire ainsi que sur les primes et indemnités.

Les jours de grève ne peuvent, ni être considérés comme des jours de congés, ni être compensés par des récupérations.

6.1.5 Le droit à la protection fonctionnelle

La protection juridique dite protection fonctionnelle s'entend comme le droit pour tout agent à être protégé par son administration.

La collectivité est tenue d'apporter sa protection à un agent :

- Lorsque ce dernier est poursuivi par un tiers pour une faute de service ;
- Contre les atteintes volontaires à son intégrité, violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ;
- Lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Elle peut être étendue aux membres de la famille de l'agent sous certaines conditions.

6.1.6 Le droit d'accès à son dossier individuel

Tout agent a droit à :

- l'accès à son dossier individuel ;
- la communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6.1.7 Le droit à la rémunération

Chaque agent a droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement et le supplément familial de traitement si les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Un régime indemnitaire peut être institué par délibération.

6.1.8 Le droit à la formation

Un droit à la formation professionnelle est reconnu à chaque agent de droit public occupant un emploi permanent.

Chaque agent dispose d'un droit à la formation dans la mesure de la continuité du service.

6.1.9 Le droit à un déroulement de carrière

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. La carrière possède un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités. Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

6.1.10 Le droit à la consultation d'un référent déontologue

Tout agent a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

6.2 Les obligations

6.2.1 L'obligation de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de neutralité

Les agents exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité et dans le respect du principe de laïcité.

A ce titre, ils doivent s'abstenir notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses.

Ils doivent traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

6.2.2 L'obligation de secret, de discrétion professionnelle et de réserve

Les agents sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et au secret professionnel pour toutes les informations confidentielles dont ils sont dépositaires, notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier relatives à des personnes.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans certaines circonstances.

Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite ou orale de ses opinions personnelles. Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics) mais leur mode d'expression. Elle s'applique pendant et hors du temps de service.

6.2.3 L'obligation de satisfaire aux demandes d'information du public

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public, après validation de la Direction, dans le respect des principes précités.

6.2.4 Notion de conflits d'intérêts

Les agents veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

6.2.5 L'obligation de se conformer aux instructions hiérarchiques

Tout agent doit se conformer aux instructions d'un supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

6.2.6 Le principe de non-cumul d'activités et ses dérogations

Il est interdit pour tous les agents, de cumuler leur emploi public avec un emploi privé.

Toutefois, certaines dérogations existent.

Peuvent être exercés librement :

- la production des œuvres de l'esprit
- la détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial
- l'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique

Certains agents publics peuvent également exercer, à titre accessoire, et après autorisation, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans certaines limites.

7 La discipline

7.1 Les sanctions applicables aux agents stagiaires

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale :

- 1 – l'avertissement
- 2 – le blâme
- 3 – l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).

Les deux autres sanctions suivantes ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline :

- 4 – l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 4 à 15 jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation)
- 5 – l'exclusion définitive du service. Elle constitue la sanction prononcée en cas de licenciement pour faute disciplinaire prévu par l'article L327 du code général de la fonction publique (cette procédure peut intervenir à tout moment au cours du stage)

7.2 Les sanctions applicables aux agents titulaires

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prise.

Les sanctions du 1^{er} groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes :

- 1^{er} groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours
- 2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement de grade (éventuellement cumulable avec une autre sanction du 2^{ème} ou 3^{ème} groupe), abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours
- 3^{ème} groupe : rétrogradation au grade immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans
- 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation

7.3 Les sanctions applicables aux agents contractuels

Les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être infligées sont :

- 1 - L'avertissement ;
- 2 - Le blâme ;
- 3 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;
- 4 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de quatre jours à un an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée.
- 5 - Le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours est soumise à l'avis de la commission consultative paritaire.

7.4 La procédure disciplinaire

Avant la prise de décision de la sanction, une procédure doit être obligatoirement appliquée pour respecter les droits de la défense des agents.

Ainsi, l'agent doit être informé par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Ce courrier doit également informer l'agent de ses droits à consulter son dossier intégral, à présenter des observations et à se faire assister par le ou les conseil(s) de son choix.

Un délai minimum de 8 jours doit être respecté entre la notification de ce courrier à l'agent et la décision de sanction.

A noter que l'agent peut également au cours de la procédure préalable être invité à un entretien (obligatoire en cas de licenciement d'agent contractuel).

Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de 3 ans à compter du jour où la collectivité a eu connaissance des faits passibles de sanction. Une fois le délai passé, les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

8 Entrée en vigueur

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

À l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire est remis à chaque agent qui en accuse réception et lecture.



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNEFerme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : PERSONNEL : CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) :	20	Pour :	20
Absents (titulaires) :	15	Contre :	0
Représentés (suppléants)	3	Abstention :	0
Votants :	20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.**Titulaires excusés :**

M. BEREUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

**OBJET : PERSONNEL : CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Vu le départ de l'assistante administrative du CLIC à Château-Thierry en juin 2022,

Vu la réorganisation des services et la décision de ne pas recruter pour remplacer cet agent,

Vu le transfert d'un agent situé au siège du PETR – UCCSA au CLIC de Château-Thierry pour 60 % de son temps de travail depuis le 23 mai 2022,

Ce changement implique la modification de la résidence administrative de la ferme du ru Chailly à Fossoy, siège du PETR - UCCSA au CLIC 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry,

Vu l'absence de formalisation du changement de résidence administrative qui conduit au remboursement des frais engagés par l'agent pour réaliser ses missions,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte :

- de rembourser tous les frais afférents à cette modification

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

**OBJET : PERSONNEL : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LE
PORT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR -
UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) :	20	Pour :	20
Absents (titulaires) :	15	Contre :	0
Représentés (suppléants)	3	Abstention :	0
Votants :	20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BEREUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : PERSONNEL : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LE PORT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail.

Le port des équipements individuels (chaussures de sécurité ou bottes de sécurité) permet de se prémunir contre des risques présents dans de nombreux secteurs d'activités (espaces verts, mécaniques, entretien des locaux, entretien de la voirie...)

Vu les conséquences rencontrées suite au port constant des chaussures de sécurité qui provoque des douleurs au niveau du pouce du pied,

Vu l'avis médical en date du 8 novembre 2024 qui indique la nécessité de se munir de semelles orthopédiques dans les chaussures de sécurité afin d'améliorer les conditions de travail de l'agent technique et éventuellement de petits équipements complémentaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- de rembourser à l'agent 101,14 € (130 € déduction faite de la prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent 28,86 €) pour 2024
- de prendre en charge et de rembourser au médecin spécialiste et à la pharmacie les frais d'équipements afférents à ces dépenses tous les ans (avant prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle)

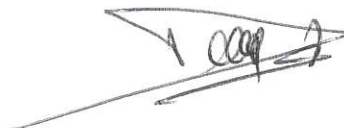
Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

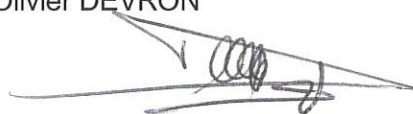
- de régler les dépenses d'investissement 2025 en attendant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2024
- d'affecter au chapitre 21 :
 - Article 2181 - 020 : 13 500 €
 - Article 2181 - 281 : 2 500 €
 - Article 21848 - 281 : 2 500 €
 - Article 2188 - 020 : 2 500 €
 - Article 2188 - 281 : 850 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNE.
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N EFerme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pour : 20

Absents (titulaires) : 15 Contre : 0

Représentés (suppléants) 3 Abstention : 0

Votants : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :**Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL,
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.**Titulaires excusés :**

M. BEREUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléant présent :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :**Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. SCLAVON.

Suppléant excusé :

M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

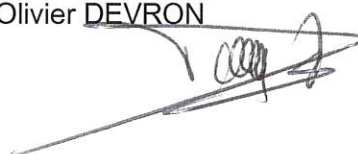
- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,
- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
- d'autoriser mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les déblocages et les remboursements

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53